BIBLIOTHÈQUE

DES

ÉCOLES FRANÇAISES D'ATHÈNES ET DE ROME

2e SÉRIE

LE

LIBER CENSUUM

PUBLIÉ PAR

MM. Paul FABRE et L. DUCHESNE

TOME PREMIER

TOULOUSE. — IMP. LAGARDE ET SEBILLE, RUE ROMIGUIÈRES, 2

LE

LIBER CENSUUM

DE

L'ÉGLISE ROMAINE

PUBLIÉ

AVEC UNE INTRODUCTION ET UN COMMENTAIRE

PAR

Paul FABRE

ANCIEN MEMBRE DE L'ÉCOLE FRANÇAISE DE ROME

ET

L. DUCHESNE

DIRECTEUR DE L'ÉCOLE FRANÇAISE DE ROME

TOME PREMIER

PARIS

ANCIENNE LIBRAIRIE THORIN ET FILS

FONTEMOING ET Cie, ÉDITEURS

LIBRAIRES DES ÉCOLES FRANÇAISES D'ATHÈNES ET DE ROME

DE L'INSTITUT FRANÇAIS D'ARCHÉOLOGIE ORIENTALE DU CAIRE

DU COLLÈGE DE FRANCE ET DE L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE

4, Rue Le Goff, 4 (près la rue Soufflot)

1910

32083

INTRODUCTION

Première partie : Histoire du Liber Censuum

CHAPITRE PREMIER

LA COMPILATION DU CAMÉRIER CENCIUS

1. — Cencius.

Cencius, chanoine de Sainte-Marie-Majeure, camérier du pape Clément III (1187-1191), puis de son successeur Célestin III (1191-1198), entreprit, en 1192, de remettre en ordre la table où l'administration financière du Saint-Siège conservait le souvenir des cens dus à l'Église romaine dans les diverses parties du monde chrétien. Avant lui ce travail avait été fait par diverses personnes, notamment au temps d'Eugène III (1145-1153) et d'Adrien IV (1154-1159). Mais les tables dressées ainsi étaient incomplètes ou mal ordonnées ou dépourvues d'autorité. Cencius se chargea de leur en substituer une autre, en s'aidant tant des travaux antérieurs que de ses recherches personnelles dans les archives du Saint-Siège[1].

Nous avons encore son manuscrit (*Vaticanus* 8486), exécuté sous ses yeux et d'après ses indications par Guillaume Rofio, de Saint-Jean-d'Angély, clerc de la Chambre apostolique et rédacteur à la Chancellerie. La Table des cens, toutefois, est loin de l'occuper tout entier. Indépendamment des notes et des documents ajoutés après coup jusqu'à la fin du XIII[e] siècle, il est aisé de constater que, dès le premier moment, Cencius fit transcrire dans son volume diverses pièces qui n'ont pas un rapport bien étroit avec cette Table. L'écriture primitive s'étend sur six parties dont voici l'énumération :

A. — La table des cens ;

B. — Une liste des évêchés et monastères relevant directement du Saint-Siège ;

C. — Les *Mirabilia Urbis Romae* ;

D. — Un *Ordo Romanus* ;

E. — Deux chroniques des papes : l'une jusqu'à Célestin III, l'autre jusqu'à Eugène III ;

F. — Un cartulaire.

Pour aucune de ces parties Cencius n'a fait œuvre originale. Il avait eu des devanciers en ce genre de compilation et il était tout naturel qu'il les mît à contribution. Pour se rendre bien compte de ce qu'il leur doit, il y a lieu d'étudier tout d'abord une compilation contemporaine de la sienne, celle du cardinal Albinus. On admet généralement[1] que Cencius doit à peu près tous ses

1. Ci-dessous, p. 1-5.

1. Enrico Stevenson, *La Collectio canonum di Deusdedit*

documents à Albinus, bien qu'il ne le nomme pas dans sa préface. La question vaut la peine d'être étudiée.

2. — Albinus.

Le cardinal Albinus, qui mourut dans la haute situation d'évêque d'Albano, avait eu des commencements assez difficiles. Orphelin en très bas âge, il resta littéralement sur le pavé, car ni ses frères ni ses proches ne s'occupaient de lui et, comme il dit, le mobilier laissé par ses parents était fort court. Dans sa détresse il fut pris en pitié par un sien oncle, moine de son état. Ce brave homme le tira de la place publique où il polissonnait en butte à la faim, au froid et aux coups de pied des bêtes de somme. Il partagea avec l'enfant sa maigre pitance, lui tailla des culottes dans son pauvre froc, se mettant lui-même au service d'autrui pour subvenir aux besoins de son protégé. Entre temps il lui donnait des principes de bonne conduite et lui inculquait les éléments de l'instruction. Quand il fut mort, son pupille, toujours pauvre comme Job, parvint à continuer ses études dans quelque université. Il eut alors pour compagnon un sien cousin, appelé Richard, qui, longtemps après, devint évêque d'Orvieto [1], mais qui, pour le moment, n'était pas mieux renté que lui. Ils suivaient la carrière « des arts », c'est-à-dire qu'ils s'adonnaient aux belles-lettres, et les cultivaient tant bien que mal, car ils n'avaient ni livres ni de quoi en acheter. Le soir venu, « les dons de Bacchus et ceux de Cérès » se faisaient souvent désirer et l'on s'endormait le ventre vide en écoutant chanter les grenouilles. Mais Albinus ne manquait pas d'aplomb. Il se mit, pour vivre, à enseigner, même des choses qu'il ne savait guère. A la longue cependant, après avoir constaté que les Muses ne nourrissaient pas leur homme, il se tourna du côté de la théologie et n'eut pas lieu de s'en repentir. Là encore il souffrit du manque de livres, d'autant plus que sa mémoire, assez infidèle, ne parvenait pas à retenir les leçons des maîtres et les textes des anciens auteurs. C'est alors qu'il commença à copier sur des feuilles volantes tout ce qu'il lisait ou entendait. Plus tard, étant parvenu à se procurer de beaux cahiers de parchemin, il y transcrivit le contenu de ses feuillets sibyllins, mais sans s'astreindre à aucun ordre.

Jusque-là il n'y avait que des œuvres (ou plutôt des copies) de jeunesse. Comme tant d'autres faiseurs de carrière, Albinus trouva le moyen de venir à Rome. Son ancien camarade Richard pontifiait depuis quelques années à Orvieto quand il fut lui-même appelé à la curie. Ses lectures lui avaient sans doute assez profité pour que l'attention fût éveillée sur sa valeur. Le pape Lucius III le nomma cardinal-diacre en 1182 ou 1183; puis, deux ans après, cardinal-prêtre. Son élévation ne lui fit pas perdre ses habitudes de collectionneur. Toutefois ce n'est plus aux Pères de l'Église et aux Conciles qu'il emprunta désormais ses extraits. Ce qui l'attira, ce furent les documents relatifs au Saint-Siège et, plus spécialement, à ses temporalités. Son recueil formait déjà neuf livres; il lui en ajouta deux autres, lesquels seuls ont de l'intérêt ici. Le tout nous est parvenu dans un manuscrit contemporain de l'auteur, le n° 3057 du fonds Ottoboni, à la Vaticane. En tête figure une préface autobiographique, à laquelle j'ai emprunté tout ce que je viens de raconter sur l'auteur et sur son recueil.

Quelle est, au juste, la date de cette compilation ?

Dans le provincial qui se trouve vers la fin de son livre X, il enregistre une décision prise par Clément III à l'égard de l'évêché de Syracuse : cette décision est du 29 octobre 1188 [1]. Sept mois après, vers la fin de mai 1189 [2], il était promu à l'évêché d'Albano. Comme sa préface ne fait aucune allusion à cette promotion considérable, il y a lieu de croire que les onze livres étaient terminés auparavant. Albinus n'a précédé Cencius que de trois ans environ.

(*Arch. Rom.*, t. VIII, 1885, p. 379); P. Fabre, *Etude*, p. 11. J'ai moi-même commencé par suivre cette opinion (v. ci-dessous, p. 345), dont une étude plus ample m'a montré le peu de fondement.

1. Il l'était déjà en 1179.

1. J. 16340.

2. Il signe dans les bulles, comme prêtre (de Ste-Croix) jusqu'au 18 mai, comme évêque depuis le 6 juin.

3. — Benoît.

Lui non plus n'a pas travaillé d'original : le caractère de son œuvre ne le comportait guère. Cependant il est un peu moins que Cencius avare de renseignements sur ses autorités. Son livre X s'ouvre par la rubrique : *Incipiunt excerta Politici a presbitero Benedicto compositi de ordinibus Romanis et dignitatibus urbis et sacri palatii.* Ce « Politique », ou plutôt Polyptyque, nous est connu par d'autres manuscrits[1], en tête desquels on lit le titre : *Benedicti beati Petri canonici liber Policitus ad Guidonem de Castello tunc cardinalem s. Marci, postmodum factus est Celestinus II.* Ainsi Benoît était chanoine de Saint-Pierre et sa compilation fut achevée avant la mort d'Innocent II (1143), prédécesseur de Célestin II. Peu avant, car il y a dans ce recueil des choses qui n'ont pu être écrites qu'en 1140 au plus tôt[2].

Le terme *liber politicus*, équivalent à *liber polyptychus*, n'est pas justifié par la suite du titre. Dans sa lettre dédicatoire au cardinal Guy de Castello, Benoît dit avoir rassemblé *quod de dignitate Romani pontificis et presbiterorum cardinalium ac diaconorum ceterorumque ordinum curiae, necnon et de ecclesiastico officio totius anni per multa temporum spatia vidi et a sapientibus curiae audivi et quod alii doctores Ecclesiae in suis scriptis reliquerunt.* Cette lettre est placée immédiatement en tête de l'*Ordo ;* elle est faite pour l'introduire, lui et quelques appendices, du même caractère liturgique. Mais un polyptyque est tout autre chose qu'un manuel de cérémonies. Le terme de *liber politicus* paraît viser un recueil plus étendu.

Que contenait au juste le Polyptyque de Benoît ? Il subsiste trois manuscrits de ce recueil : le *Vallicellanus* F 73, du XV^e^ siècle, le *Vaticanus* 5348, du XV^e^ siècle, le ms. 554 de Cambrai, du XII^e^ siècle avancé ; à ces trois manuscrits il convient de joindre celui d'Albinus, qui représente un autre exemplaire de Benoît.

1. *Vallicell.* F. 73 et *Vatic.* 5348, du XV^e^ siècle.

2. Les travaux à S. Maria in Trastevere, mentionnés à la fin de la Chronique des papes ; cf. l'inscription rapportée dans mon édition du L. P., t. II, p. 385, et dans Forcella, t. II, p. 338, n° 1036.

Les deux manuscrits de Rome nous donnent d'abord l'*Ordo*, précédé de la dédicace à Guy de Castello et suivi de quatre appendices[1], entre lesquels[2] s'intercale un catalogue pontifical terminé à Innocent II. Ce pape y est qualifié de *dominus meus*, circonstance qui convient au temps et à la situation de Benoît. Viennent ensuite deux morceaux relatifs aux fêtes populaires, enfin les *Mirabilia*, dont un court fragment figure dans le manuscrit du Vatican, tandis que l'autre est plus complet.

Le manuscrit de Cambrai renvoie l'*Ordo* beaucoup plus loin, après les *Mirabilia* et même après un long fragment de *Deusdedit* dont il va être question tout à l'heure. Vient ensuite, dans ce manuscrit, une série de textes sur les fêtes populaires : le premier et le dernier coïncident avec les deux des manuscrits romains ; mais, entre ces deux, il y en a d'autres qui manquent à ces manuscrits ; parmi ces pièces spéciales à l'exemplaire de Cambrai, s'intercale encore une copie du *Curiosum*, régionnaire romain du IV^e^ siècle.

Quel est l'ordre primitif ?

Albinus ne peut servir à départager : il commence comme le manuscrit de Cambrai ; mais, comme il omet l'*Ordo*, le catalogue des papes et les fêtes populaires, il se trouve que ce qu'il garde peut avoir été relevé sur un manuscrit du type romain aussi bien que sur un manuscrit disposé comme celui de Cambrai.

Cependant il faut considérer que l'ordre des manuscrits romains est l'ordre logique : d'abord l'*Ordo Romanus*, la pièce principale, puis les appendices qui forment corps avec lui, puis la description des fêtes populaires. Du reste, le manuscrit de Cambrai est, à bien des égards, malgré son âge, un assez médiocre témoin du texte. Il présente beaucoup de lacunes et de fautes. En nombre d'endroits où le pape vivant est nommé, on y a substitué le nom d'Alexandre III à celui d'Innocent II.

Je crois donc que les manuscrits romains nous ont conservé, mieux que celui de Cambrai, la disposition primitive du recueil. Toutefois, tous les

1. Albinus, 1, 2, 3, 4.

2. Entre 2 et 3.

trois ont en commun une particularité bizarre : l'insertion d'un catalogue pontifical au milieu des appendices liturgiques à l'*Ordo Romanus*.

Ce point réglé, et en tenant compte de tous les renseignements, le polyptyque de Benoît doit avoir contenu les documents suivants :

1° L'*Ordo*;
2° Le n° 1 d'Albinus : table des fêtes où le pape est couronné;
3° Le n° 2 d'Albinus : table des stations nocturnes et diurnes à la basilique de Saint-Pierre;
4° La Chronique des papes;
5° Le n° 3 d'Albinus : cérémonial de l'installation des cardinaux;
6° Le n° 4 d'Albinus : texte des laudes papales;
7° La description des fêtes populaires;
8° Le *Curiosum*;
9° Les *Mirabilia* (Albinus, 6-29; Cencius, XXXI-XLIII);
10° Extraits de Deusdedit (Albinus, 31; Cencius, LXXI, LXXII, LXXIII).

Après les *Mirabilia*, Albinus insère une table de répartition des cardinaux entre les basiliques patriarcales; cette pièce peut fort bien remonter au temps de Benoît : mais, les autres manuscrits s'accordant à l'omettre, il n'est pas sûr qu'elle ait figuré dans la compilation du chanoine.

4. — Deusdedit.

Pour une partie, à tout le moins, de son recueil, Benoît n'a fait, lui aussi, que reproduire un travail antérieur. Je veux parler des Extraits de Deusdedit (Alb. 31). Ce long document, si important pour l'histoire des temporalités du Saint-Siège, figure dans la collection canonique du cardinal Deusdedit, livre III, c. 149 et suiv.[1]. Encore est-il sûr que Deusdedit a trouvé ce morceau tout préparé par les soins de quelque autre. Deusdedit publia sa collection en 1087; le morceau dont il s'agit ne peut être antérieur à l'année 1083. Nous remontons ainsi, en dernière analyse, aux derniers temps de Grégoire VII ou à ceux qui ont suivi immédiatement sa mort[1].

Mais si Albinus a fait place dans sa compilation à un fragment de Deusdedit déjà utilisé par Benoît, il ne s'ensuit pas qu'il le tienne de Benoît lui-même : rien ne prouve qu'il ne l'ait pas emprunté soit à quelque autre intermédiaire, soit directement à Deusdedit. Le texte de Benoît, à en juger par le manuscrit de Cambrai, est très inférieur à celui d'Albinus, bien plus éloigné que celui-ci du texte de Deusdedit. En tête il ne porte aucun titre, tandis qu'Albinus a conservé, sans raison aucune, la rubrique de Deusdedit et son numéro d'ordre (CXLIX). Du reste, Albinus a, en commun avec Deusdedit, beaucoup de documents qui n'ont pas, que nous sachions, figuré dans le Polyptyque de Benoît.

Ceci m'amène à poursuivre par Deusdedit l'étude des sources d'Albinus; aussi bien les emprunts que celui-ci a faits au canoniste de Grégoire VII font-ils immédiatement suite à ses extraits de Benoît. Ils forment, outre les extraits III, 149 (Alb. 31), une double collection, l'une de privilèges impériaux (Alb. 32-33), l'autre de serments (Alb. 38-50). Elles se suivent chez Albinus, sauf intercalation, après la première, de quelques pièces supplémentaires (Alb. 34-37). Les privilèges, dans Deusdedit[2], suivent sans intervalle le morceau (Cenc. LXXIII) du temps de Grégoire VII; ils sont eux-mêmes suivis d'une première série de serments (Alb. 38-41 = Deusdedit III, 155-159)[3]. Albinus a cru devoir joindre aux privilèges des empereurs Louis, Otton I et Henri II, un extrait de la fausse donation de Constantin, qui se trouvait un peu plus loin (IV, 1)[4] dans Deusdedit. Quant aux serments, après avoir reproduit la première série (III, 155-159) de Deusdedit, par laquelle se termine le livre III de celui-ci, il en donne une autre qui se trouve, chez Deusdedit, à la fin du livre IV (161, 162)[5].

1. Edition de M. Victor Wolf de Glanvell, Paderborn, 1905, p. 348-385, nos CLXXXIV-CCLXXIX.

1. Sur ceci, v. *Etude*, p. 21 et suiv.
2. Glanvell, p. 385-392 (CCLXXX-CCLXXXII).
3. *Ibid.*, p. 392-396.
4. *Ibid.*, p. 396.
5. *Ibid.*, p. 596-602 (CCCCXX-CCCCXXVII).

Ici s'arrêtent, dans le livre X d'Albinus, les emprunts à Deusdedit; mais il faut encore en signaler un autre, celui des deux pièces par lesquelles s'ouvre le XI[e] livre. Elles correspondent aux documents IV, 131, 132, de Deusdedit[1].

5. — Boson.

Outre Deusdedit et Benoît, notre auteur eut à sa disposition deux recueils de pièces relatives à des acquisitions faites par le Saint-Siège dans les environs de Rome. Le premier (XI, 6-11 Alb. = XCI-XCVI Cenc.) ne contient que des pièces du temps d'Eugène III; le second (XI, 27-62 Alb. = XCVIII-CXX Cenc.) que des pièces du temps d'Adrien IV. Ces documents sont d'un caractère très spécial; ils tranchent nettement sur le reste du recueil d'Albinus, formé de privilèges, de serments, de formules et autres pièces du même genre. Ici nous avons affaire à des contrats passés par l'administration camérale. Un grand nombre de ceux du second groupe nous offrent le nom du camérier Boson[2], que nous savons avoir exercé ces fonctions sous Adrien IV et Alexandre III. Plusieurs des contrats dont nous avons ici les pièces, tant ceux du temps d'Eugène III que ceux du temps d'Adrien IV, sont indiqués par lui dans les biographies qu'il nous a laissées de ces deux papes.

Ici il convient de se rappeler que Cencius a vu des livres censiers rédigés par ordre d'Eugène III et d'Adrien IV. Il est à croire que nos deux groupes de documents y ont figuré, à titre d'appendice, comme le Cartulaire de Cencius est un complément de sa Table des cens.

En dehors de ces dossiers spéciaux, le recueil d'Albinus s'est enrichi d'un certain nombre d'extraits des registres pontificaux. Dans son X[e] livre, aussitôt après les parties empruntées à Benoît et à Deusdedit, se présente une série de pièces (51-66) dont les unes sont sûrement, les autres probablement, extraites de ces registres. Ici et dans le XI[e] livre nous voyons citer expressément ceux de Grégoire VII, Pascal II, Adrien IV, auxquels est empruntée une douzaine de documents[1]. En d'autres endroits, le recueil paraît bien, sans que cela soit indiqué expressément, être dans la dépendance des registres[2].

On peut se demander si ces extraits ont été faits par Albinus lui-même ou s'il ne les aurait pas empruntés à d'autres livres, notamment aux deux livres censiers du temps d'Eugène III et du temps d'Adrien IV. Le fait est qu'aucun d'eux ne dépasse ce dernier pontificat. Dans les deux derniers livres d'Albinus je ne trouve qu'un seul document[3] qui soit postérieur à Adrien IV ; encore l'est-il de très peu. C'est une formule (XI, 15 Alb. = CL Cenc.) du serment exigé par Alexandre III des schismatiques qui se détachaient de l'antipape Octavien (Victor IV, 1159-1164).

Restent un certain nombre de pièces dont la provenance directe n'est pas aussi évidente, mais pour la plupart d'une notoriété telle qu'Albinus aurait pu se les procurer même en dehors des livres censiers déjà nommés. Je les énumère ici :

X, 30. *De quinque patriarchatibus.*
34. Privilège de Henri V (Concordat de Worms, 1122). = Cenc. LXXXI.
35. Donation de Mathilde (1102). = Cenc. XC.
36. Investiture des biens de Mathilde, donnée à Lothaire II (1133). = Cenc. LXXXIX.
37. Serment des évêques, du temps de Grégoire VII. = Cenc. CXLV.
61. Pacte de Constance entre Eugène III et Frédéric I (1152). = Cenc. LXXXV.
62. Concordat de Bénévent, entre Adrien IV et Guillaume de Sicile (1156). = Cenc. LXXXVI.

1. Glanvell, p. 532-536 (CCXLVI-CCXLVII).

2. Voir dans les *Studi e documenti di st. e diritto*, t. VII, p. 114-118, trois documents au nom du même camérier, tous les trois du 7 décembre 1158 et relatifs à des locations de vignes situées hors la porte de Latran, au lieu dit *Clusa domini pape*.

1. Registre de Grégoire VII : X, 59, 60; XI, 13; de Pascal II : X, 54, 55, 56, 57, 66; XI, 18, 19, 20; d'Adrien IV : X, 53, 58.

2. Ainsi X, 51, 52, 61, 62, 63, 64, 65; XI, 12, 15, 21, 22, 23, 24, 25.

3. Il sera tenu compte plus loin de quelques retouches apportées, après cette date, au Provincial et à la Table des cens.

X, 63. Location de Prénestе par Jean X. = Cenc. CXXX.
64. Extrait d'un privilège pour Ferrare, très ancien aussi, mais sans date.
65. Privilège de Jean XIX pour Reichenau (1031).
XI, 3. *Ordo* de l'élection et de l'ordination pontificale.
4. Privilège d'Otton I. = Cenc. LXXXII.
5. Privilège d'Henri II. = Cenc. LXXXIII.
14. Ordre du sacre impérial. = Cenc. CLX.
26. *Ordo Romanus.*
53. Donation constantinienne.

De tous ces documents il n'y en a pas un qui soit postérieur à Adrien IV; le plus récent de ceux qui portent une date précise est le concordat de Bénévent, de 1156. Tout a fort bien pu figurer dans un recueil antérieur à Albinus, celui de Boson, par exemple.

J'ai laissé en dehors de cette énumération les pièces X, 67-70, par lesquelles se termine le dixième livre et qui correspondent au Provincial et à la Table des cens. Ces pièces ont assez d'importance pour mériter un examen spécial, qui sera fait plus loin. Il sera démontré que ni l'une ni l'autre ne paraît postérieure au pontificat d'Alexandre III [1], ce qui équivaut à dire qu'elles sont d'un temps où Albinus ne faisait pas encore partie de la curie romaine. Pour ce qui regarde en particulier la table des cens, il serait bien invraisemblable qu'elle eût été dressée par lui. C'est un document d'ordre et d'usage administratif, qui ne peut émaner que de l'administration appelée à s'en servir, c'est-à-dire de la Chambre apostolique. Albinus n'a jamais été camérier. Il aura trouvé cette pièce toute rédigée dans les bureaux de l'administration camérale. Autant que l'on peut vérifier, les cens énumérés sont, pour la plupart, antérieurs à la mort d'Adrien IV (1159); quelquefois cependant cette limite est dépassée. Boson était camérier à la mort d'Adrien IV; il pourrait bien avoir conservé cette charge quelques années encore. Au moins demeura-t-il l'homme de confiance d'Alexandre III comme il avait été celui d'Adrien IV. Rien n'empêche qu'il ait établi ou refait ce document, dans les premiers temps de sa gestion camérale, et que, par ses soins, on l'ait tenu au courant.

On voit, en définitive, que, pour la table des cens comme pour le reste, Albinus et Cencius ont travaillé sur les mêmes matériaux, le premier en collectionneur, l'autre en chef d'administration. Les recueils de Benoît, de Deusdedit, les registres pontificaux du XI[e] siècle et du XII[e], les provinciaux et livres censiers antérieurs, tout cela était à la portée de Cencius aussi bien que d'Albinus. Dans ces conditions on peut se demander s'il y a vraiment lieu de penser que Cencius ait copié Albinus au lieu de puiser aux mêmes sources que lui.

Ici je ferai remarquer d'abord que la collection d'Albinus était un livre privé, destiné à rester à l'usage personnel du cardinal. On ne voit pas très bien pourquoi il s'en serait dessaisi au profit du camérier ni surtout comment celui-ci aurait pu s'abstenir de le citer.

En second lieu il y a entre Albinus et Cencius des variantes qui prouvent déjà que le manuscrit original de Cencius ne peut dériver du manuscrit unique d'Albinus.

Je citerai, en ce genre, quelques endroits où des mots, même des séries de mots, figurent dans le texte de Cencius et manquent à celui d'Albinus :

p. 346[b], l. 19-21 : *ex integro patrimonio beati Petri esse, placet tamen ostendere quedam loca intra prefatos ducatus et marchias.*
p. 379[b], l. 16 : *genero.*
p. 381[a], l. 16 : *R. primo defensore, Philippo saccellario, Mardone protoscriniario, Gregorio Corano.*
p. 381[b], l. 15 : *monasterii.*
p. 382[a], l. 3 : *qualibet causa.*
p. 383[b], l. 2 : *septimo anno pontificatus domni Eugenii III pape.*
p. 387[a], l. 8 : *sacramento corporaliter prestito omni tempore vite sue esse observaturam promissa in perpetuum.*

1. Sauf, dans le provincial, quelques détails sur les métropoles siciliennes; mais ici il y a des traces manifestes d'une retouche, opérée vraisemblablement par Albinus.

p. 397[b], l. 33 : *et cuncta que dicta sunt non observavero.*

p. 398[b], l. 5 : *videlicet Capascie procúratoris Hostiensium.*

l. 17 : *unam platratam in Nativitate Domini, aliam in Pascha de Resurrectione. Ista ligna persolvent.*

p. 407[a], l. 26 : *fore.*

p. 414[b], l. 25 : *propter quod.*

p. 415[a], l. 2 : *inde.*

Ceci suffit à exclure l'hypothèse que le *Vaticanus* 8486 (Cencius) dérive de l'*Ottobonianus* 3057 (Albinus). On peut dire, il est vrai, que celui-ci n'est peut-être pas l'original d'Albinus. Mais une autre explication est admissible et beaucoup plus probable, c'est que Cencius dépende des livres qui, avant lui, avaient déjà servi à la compilation du cardinal. S'il ne parle pas de celui-ci, c'est qu'il n'avait aucune raison de le citer. Il n'est pas avare d'indications sur ses sources ; il signale comme antérieurs aux siens des travaux exécutés sous Eugène III et Adrien IV, c'est-à-dire, si je comprends bien, par Benoît[1] et Boson.

Ces tables de cens ne nous sont pas parvenues à l'état isolé ; mais plusieurs des documents annexes, dans les recueils d'Albinus et de Cencius, présentent des traces évidentes de ce temps et de ces personnages. Il est dans la nature des choses que, pour des documents comme la table des cens, les rédactions plus récentes absorbent et fassent disparaître celles qui les ont précédées. Nous ne saurions marquer toujours, dans l'ensemble de la compilation, et surtout dans la table des cens, ce qui vient de Benoît et ce qui est propre à Boson. Mais il n'est pas téméraire de croire que, sauf quelques retouches bien rares, les livres X et XI d'Albinus ne représentent que des extraits de Boson.

La tradition, en somme, va de Deusdedit à Benoît, de Benoît à Boson, de Boson à Cencius : Albinus n'est qu'un témoin de Benoît et de Boson.

1. Le Polyptyque de Benoît étant antérieur à Eugène III, il faudrait admettre que Cencius en ait connu un exemplaire postérieur à la première rédaction et pourvu de quelques compléments.

6. — L'arrangement de Cencius.

Il me reste à dire quelques mots de l'ordonnance générale que Cencius suivit dans son recueil. Albinus avait enfilé ses extraits les uns à la suite des autres, ne s'attachant à aucun ordre, si ce n'est à celui dans lequel il dépouillait les recueils antérieurs au sien. Cencius s'y prit autrement. Comme pour lui la principale affaire était la table des cens, il lui donna la première place et lui consacra les sept premiers cahiers de son manuscrit. A la distribution assez irrégulière qu'il trouva dans le censier de Boson, il en substitua une autre, en combinant le provincial et la table des cens. Ainsi, tous les diocèses de la chrétienté figurent sur son registre, même ceux qui ne contenaient, de son temps, aucun établissement censitaire. Comme des additions étaient à prévoir, de larges blancs furent ménagés entre les noms des évêchés, afin que l'on pût y inscrire les cens futurs « jusqu'à la fin du monde. »

Sur les cahiers suivants furent transcrits : 1° la table des immédiats (cahier VIII); 2° les *Mirabilia* (c. IX); 3° l'*Ordo* (c. X, XI); 4° les chroniques (c. XII, XIII); 5° le Cartulaire (c. XIV-XVIII).

Le cartulaire fut distribué suivant un ordre systématique. En tête (LXXI-LXXIII) figure le long extrait du *liber pontificalis*, des chartes et des registres du Saint-Siège, emprunté au recueil de Deusdedit. Cencius y ajouta (LXXIV) une lettre de Grégoire VII, relative au cens dû par la France. Ensuite s'ouvre la série des privilèges impériaux : d'abord (LXXVII-LXXX) ceux de Deusdedit (privilège entier de Louis, extraits de ceux d'Otton et Henri II, fragments de la Donation de Constantin), puis le concordat de Worms (LXXXI), le texte entier des privilèges d'Otton (LXXXII) et de Henri II (LXXXIII), les concordats (LXXXV, LXXXVI) de Constance (Eugène III) et de Bénévent (Adrien IV), enfin deux chartes (LXXXIX, XC) relatives à la donation de Mathilde. Tout cela se trouve à des endroits différents chez Albinus. Cencius n'y ajoute qu'une seule pièce, la convention (LXXXIV)

passée en 1188 entre Clément III et le sénat romain. Celle-ci ne se trouvait sûrement pas dans le recueil de Boson[1].

La troisième section du cartulaire est formée par les deux recueils de chartes du temps d'Eugène III (XCI-XCVII) et du temps d'Adrien IV (XCVIII-CXX). Ici, comme chez Albinus, un document de Grégoire VII relatif à Morcicchia forme corps avec le recueil d'Eugène III.

Vient ensuite un groupe de pièces (CXXI-CXXIX) dont il n'y a pas trace chez Albinus et qui, pour la plupart, sont postérieures au pontificat d'Adrien IV; puis quelques documents (CXXX-CXLIII) divers, pour la plupart extraits des registres. Ils se trouvent aussi chez Albinus. Les derniers ont trait à certains rapports entre papes et empereurs.

Depuis le n° CXLIV jusqu'à la fin il n'y a plus guère que des formules de serment, dont un bon nombre figurent déjà chez Deusdedit et chez Albinus. D'autres figuraient sûrement dans le livre de Boson. Deux (CLVIII, CLIX) sont à noter particulièrement : ce sont celles qui ont rapport au serment et au service des huissiers du palais apostolique. Albinus en a conservé la teneur originale, où Boson figure comme camérier du pape Adrien IV; Cencius a changé noms et dates et s'est introduit lui-même dans la formule avec le pape Clément III.

Il est impossible de dire pourquoi le cartulaire de Cencius s'arrête si brusquement au milieu d'une pièce (CLXIV) et même d'un mot, et cela en pleine page. Il est même singulier que l'on n'ait jamais songé à compléter cette lacune, à l'aide des livres dont on disposait à la Chambre apostolique. Albinus a la pièce tout entière, Deusdedit aussi.

Je joins ici deux tables qui n'ont pas seulement pour objet de faciliter les recherches et les comparaisons des recueils entre eux; elles synthétisent ce que je viens d'expliquer relativement à leurs rapports mutuels et à leurs sources.

1. Comme appendice à ce document, Cencius aurait pu insérer ici divers actes d'exécution de ce traité, actuellement conservés en original dans les archives vaticanes (Arm. III, caps. III, nos 10-12, 14, 15, 17-20) et publiés dans les *Studi e documenti di st. e diritto*, t. VII, p. 195-208. Ils sont relatifs à des dommages-intérêts pour faits de guerre; l'obligation où était le pape de les payer est consignée dans le traité (ci-dessous, p. 374 a, en haut : *Deperdentes*, etc). C'est toujours à Cencius, comme représentant (*procurator*) du pape Clément que les quittances sont délivrées, soit par des personnes isolées (nos 15, 17), soit par des groupes, distribués suivant les régions : *Montium Biberatice et Colysei*, *Areule et Caccabariorum*, *Transtiberim*, *Pontis et Scorticlariorum*, *S. Marie in Aquiro et Columne*, *Ripe Marmorate et Insule*.

TABLES DE CONCORDANCE ENTRE ALBINUS ET CENCIUS

I

ALBINUS — CENCIUS

Albinus.	*Cencius.*	*Source.*	*Sujet.*
X, 1.		Benoît.	Fêtes à tiare.
2.		»	Stations nocturnes de S. Pierre.
3.		»	Stations diurnes de S. Pierre.
4.		»	Installation des cardinaux.
5.		»	Laudes pontificales.
6-15.	XXXI.	»	*Mirabilia.*
16.	XXXII.	»	»
17, 18.	XXXIII.	»	»
19.	XXXIV.	»	»
20.	XXXV.	»	»
21.	XXXVI.	»	»
22.	XXXVII.	»	»
23.	XXXVIII.	»	»

Albinus.	*Cencius.*	*Source.*	*Sujet.*
24.	XXXIX.	Benoît.	*Mirabilia.*
25.	XL.	»	»
26, 27.	XLI.	»	»
28.	XLII.	»	»
29.	XLIII.	»	»
30.		Benoît (?).	Les cinq basiliques patriarcales.
31.	LXXI-LXXIII.	Deusdedit III, 149, etc.	Extraits des archives.
32.	LXXVII-LXXIX.	» *ibid.*	Privilèges impériaux.
33.	LXXX.	» III, 154.	Priv. constantinien (extraits).
34.	LXXXI.		Priv. de Henri V (Worms).
35.	XC.		Donation de Mathilde.
36.	LXXXIX.		Charte d'Innocent II y relative.
37.	CXLV.		Serment.
38.	CLXI.	Deusdedit III, 155.	»
39.	CLXII.	» » 156.	»
40.	CLXIII.	» » 157.	»
41.	CLXIV.	» » 158.	»
42.		» » 159.	»
43.	CLIII.	» IV, 161.	»
44.	CLIV.	» *ibid.*	»
45.	CLV.	» »	»
46.	CXLVIII.	» IV, 162.	»
47.	CLI.	» *ibid.*	»
48.	CLII.	» »	»
49.	CXLVI.	» »	»
50.		» »	»
51.	CXXXV.	Registre de Pascal II.	»
52.	CXLI.	» d'Innocent II.	Serment de Lothaire III.
53.	CXLII.	» d'Adrien IV.	Affaire de l'étrier.
54.	CXXXII.	» de Pascal II.	Capitulation pour Nimfa.
55.	CXXXIII.	» »	Droits du pape à Bénévent.
56.		» »	Lettre à Anselme sur la discipline.
57.		» » (?)	Autre lettre *id.*
58.	CXLIII.	» d'Adrien IV (?)	Frédéric I remet Tivoli au pape.
59.		» de Grégoire VII.	Promesse de Béranger.
60.		» *id.*	Promesse de Robert, évêque de Chartres.
61.	LXXXV.		Concordat d'Eugène III (Constance).
62.	LXXXVI.		» d'Adrien IV (Bénévent).
63.	CXXX.		Location de Préneste par Jean X.
64.			Privilège pour Ferrare.
65.			Priv. de Jean XIX pour Reichenau.
66.	CXXXI.	Registre de Pascal II.	Reprise de Ponza et Affile.
67.	XLIV.	Provincial antérieur.	Extrait de Hugues de Fleury.
68-71.	XIV.	»	Provincial.
72-74.		Censier de Boson.	Table des cens.
XI, 1.		Deusdedit IV, 131.	
2.		» IV, 132.	
3.	LVIII.		*Ordo* de l'installation du pape.
4.	LXXXII.		Privilège d'Otton.
5.	LXXXIII.		» de Henri II.
6.	XCI.	Livre censier d'Eugène III.	Charte sur Radicofani.
7.	XCII.	»	» Tusculum.

Albinus.	*Cencius.*	*Source.*	*Sujet.*
8.	XCIII.	Livre censier d'Eugène III.	Charte sur Tusculum.
9.	XCIV.	»	» Vetralla.
10.	XCV.	»	» Petrignano.
11.	XCVI.	»	» Piazzano et Mazzano.
12.	XCVII.	Registre de Grégoire VII.	Document sur Morcicchia.
13.	LXXIV.	»	Cens de la France.
14.	CLX.		*Ordo* du couronnement impérial.
15.	CL.		Formule de serment.
16.	CXLIX.		Rituel du pallium.
17.	CLVI, CLVII.		Formules d'installation.
18.		Registre de Pascal II.	Lettre à Roger, comte de Sicile.
19.		»	» à l'empereur Alexis.
20.		»	» au roi des Danois.
21.			Formule de serment (Innocent II).
22.	CXLIV.		» »
23.			» »
24.			» (Adrien IV).
25.			» »
26.	LVII.		*Ordo Romanus.*
27.	XCVIII.	Censier de Boson.	Contrat relatif à Corchiano.
28.	XCIX.	»	»
29.	C.	»	»
30.	CI.	»	Cession d'Odon de Poli.
31.	CII.	»	»
32.	CIII.	»	Achat de moulins à Bolsène.
33.	CIV.	»	Cession des seigneurs de Calmaniare.
34.	CV.	»	»
35.	CVI.	»	Convention avec Orvieto.
36.	CVII.	»	Acquisition de Monte Libretti.
37.	CVIII.	»	»
38.	CIX.	»	»
39.	CX.	»	»
40.	CXI.	»	»
41.		»	»
42.		»	Vidimation d'une charte pour l'hôp. S. Geminiano.
43.	CXII.	»	Rocca S. Stefano engagé au pape.
44.	CLVIII.	»	Formule de serment.
45.	CLIX.	»	Mandement du camérier.
46.	CXIII.	»	Achat d'immeubles à Orchia.
47.	CXIV.	»	Acquisition de Roiano.
48.	CXV.	»	Achat d'un moulin à Bolsène.
49.	CXVI.	»	Donation de Sinibaldi de Domodei.
50.	CXVII, CXVIII.	»	Redevance des gens d'Ostie.
51.	CXIX.	»	Serment du comte de Tusculum.
52.	CXX.	»	Aveu relatif à Sgurgola.
53.			Donation constantinienne.
54.	CXXXV-CXXXVIII.	Registre de Pascal II.	Couronnement de Henri V.

II

CENCIUS — ALBINUS

Cencius[1].	*Albinus.*	*Source.*	*Sujet.*
XIV.	X, 68-74.	Censier de Boson.	Table des cens.
XVIII, XIX.			Tables des évêchés et monastères immédiats.
XXXI.	6-15.	Benoît.	*Mirabilia.*
XXXII.	16.	»	»
XXXIII.	17, 18.	»	»
XXXIV.	19.	»	»
XXXV.	20.	»	»
XXXVI.	21.	»	»
XXXVII.	22.	»	»
XXXVIII.	23.	»	»
XXXIX.	24.	»	»
XL.	25.	»	»
XLI.	26.	»	»
XLII.	27.	»	»
XLIII.	28.	»	»
XLIV.	67.	Provincial antérieur.	Extrait de Hugues de Fleury.
LVII.	XI, 26.		*Ordo Romanus.*
LVIII.	XI, 3.		*Ordo* de l'installation du pape.
LIX.			Serment du sénateur (Clément III).
LX.			Procurations à la curie.
LXI.			» au pape et aux cardinaux.
LXII.			Chronique des papes jusqu'à Célestin III.
LXIII.			» jusqu'à Eugène III.
LXXI-LXXIII.	X, 31.	Deusdedit III, 149, etc.	Extraits des archives.
LXXIV.	XI, 13.	Reg. de Grégoire VII.	Cens de la France.
LXXVII-LXXIX.	X, 32.	Deusdedit, *ibid.*	Privilèges impériaux.
LXXX.	33.	» III, 154.	Priv. constantinien (extraits).
LXXXI.	34.		» de Henri V (Worms).
LXXXII.	XI, 4.		» d'Otton.
LXXXIII.	5.		» de Henri II.
LXXXIV.			Convention entre Clément III et le sénat.
LXXXV.	X, 61.		Concordat d'Eugène III (Constance).
LXXXVI.	62.		» d'Adrien IV (Bénévent).
LXXXIX.	X, 36.		Charte d'Innocent II sur la donation de Mathilde.
XC.	35.		Donation de Mathilde.
XCI.	XI, 6.	Censier d'Eugène III.	Charte sur Radicofani.
XCII.	7	»	» Tusculum.
XCIII.	8.	»	» »
XCIV.	9.	»	» Vetralla.
XCV.	10.	»	» Petrignano.
XCVI.	11.	»	» Piazzano et Mazzano.
XCVII.	12.	Reg. de Grégoire VII.	Document sur Morcicchia.
XCVIII.	27.	Censier de Boson.	Contrat relatif à Corchiano.
XCIX.	28.	»	»
C.	29.	»	»
CI.	30.	»	Cession d'Odon de Poli.
CII.	31.	»	»

1. La numérotation du manuscrit de Cencius comprend beaucoup de pièces qui n'existaient pas dans la compilation primitive. Aussi n'y a-t-il pas lieu de s'étonner que l'on commence par le n° XIV, ni qu'il y ait beaucoup de lacunes dans la série des numéros.

Cencius.	*Albinus.*	*Source.*	*Sujet.*
CIII.	32.	Censier de Boson.	Achat de moulins à Bolsène.
CIV.	33.	»	Cession des seigneurs de Calmaniare.
CV.	34.	»	»
CVI.	35.	»	Convention avec Orvieto.
CVII.	36.	»	Acquisition de Monte Libretti.
CVIII.	37.	»	»
CIX.	38.	»	»
CX.	39.	»	»
CXI.	40.	»	»
CXII.	43.	»	Rocca S. Stefano engagé au pape.
CXIII.	46.	»	Achat d'immeubles à Orchia.
CXIV.	47.	»	Acquisition de Roiano.
CXV.	48.	»	Achat d'un moulin à Bolsène.
CXVI.	49.	»	Donation de Sinibaldi de Domodei.
CXVII, CXVIII.	50.	»	Redevance des gens d'Ostie.
CXIX.	51.	»	Serment du comte de Tusculum.
CXX.	52.	»	Aveu relatif à Sgurgola.
CXXI.			Installation d'un châtelain à Fumone.
CXXII.			Inféodation de Falvaterra (1178).
CXXIII.			Recouvrement de Corneto (1144).
CXXIV.			Donation de Montalto sur l'Arno (1144).
CXXV.			Acquisition d'une part de Tusculum (1179).
CXXVI.			Convention entre Célestin III et le sénat (1191).
CXXVII.			» »
CXXVIII.			Hypothèque prise sur l'Algido (1174).
CXXIX.			Recouvrement d'une part de Majolo (1181).
CXXX.	X, 63.		Location de Préneste par Jean X.
CXXXI.	66.	Reg. de Pascal II.	Reprise de Ponza et Affile.
CXXXII.	54.	»	Capitulation pour Nimfa.
CXXXIII.	55.	»	Droits du pape à Bénévent.
CXXXIV.			Cens de Monticchiello (1156).
CXXXV-CXL.	XI, 54.	Reg. de Pascal II.	Couronnement de Henri V.
CXLI.	X, 52.	Reg. d'Innocent II (?).	Serment de Lothaire III.
CXLII.	53.	Reg. d'Adrien IV.	Affaire de l'étrier.
CXLIII.	58.	» » (?)	Frédéric I remet Tivoli au pape.
CXLIV.	XI, 22.		Formule de serment (Innocent II).
CXLV.	X, 37.		Formule de serment.
CXLVI.	49.	Deusdedit IV, 162.	»
CXLVII.			»
CXLVIII.	46.	Deusdedit IV, 162.	»
CXLIX.	XI, 16.		Rituel du pallium.
CL.	15.		Formule de serment.
CLI.	X, 47.	Deusdedit IV, 162.	»
CLII.	48.	» »	»
CLIII.	43.	» IV, 161.	»
CLIV.	44.	» *ibid.*	»
CLV.	45.	» »	»
CLVI, CLVII.	XI, 17.		Formules d'installation.
CLVIII.	44.	Censier de Boson.	» de serment.
CLIX.	45.	»	Mandement du camérier.
CLX.	14.		*Ordo* du couronnement impérial.
CLXI.	X, 38.	Deusdedit III, 155.	Formule de serment.
CLXII.	39.	» » 156.	»
CLXIII.	40.	» » 157.	»
CLXIV.	41.	» » 148.	»

CHAPITRE II

LES ACCROISSEMENTS DU MANUSCRIT ORIGINAL

1. — Jusqu'à la mort d'Honorius III (1227).

La première main du Vaticanus 8486 nous donne les limites du recueil de Cencius, dans sa forme originale, celle de 1192. Il contenait les pièces auxquelles, en 1235, furent attribués les numéros suivants :

A. — Table des cens.....	XIV.
B. — Tables des évêchés et monastères immédiats	XVIII, XIX.
C. — Description de Rome (*Mirabilia*) et de l'Italie.....	XXXI-XLIV.
D. — *Ordo* romain.....	LVII-LXI.
E. — Chroniques pontificales.	LXII, LXIII.
F. — Cartulaire :	
F[1]. — Recueil grégorien...	LXXI-LXXIV.
F[2]. — Privilèges et concordats.....	LXXVII-LXXXVI.
F[3]. — Chartes et serments.	LXXXIX-CLXIV.

Tel est le noyau primitif. Il ne tarda pas à s'accroître. Cencius avait fait exécuter son manuscrit en 1192; dès le commencement de l'année suivante, il fut élevé au cardinalat. Dans un document du 5 mars 1193[1] il apparaît déjà comme diacre de Sainte-Lucie *in Orthea*. Il conserva ses fonctions de camérier et les exerça tant que dura le pontificat de Célestin III, c'est-à-dire jusqu'en 1198[2]. En cette qualité il put suivre les premiers accroissements de son registre. Pendant que des mains diverses ajoutaient à la table des cens les impositions de ce genre qui se produisaient ou se révélaient de jour en jour, les blancs laissés à la fin des cahiers primitifs accueillaient de nouveaux documents, généralement postérieurs aux précédents, et des cahiers supplémentaires se couvraient aussi d'écritures successives.

Il serait impossible, le plus souvent, de déterminer l'ordre dans lequel eurent lieu ces inscriptions. Mais nous avons le moyen de savoir à quel point de son développement la collection était arrivée une trentaine d'années environ après sa formation originale. Une copie en fut exécutée dans les premiers temps de Grégoire IX, en 1228 ou peu après; nous l'avons dans le *Riccardianus* 228. Ce qu'elle contient de première main peut être considéré comme s'étant déjà trouvé dans le manuscrit au moment où elle fut faite. Cependant il s'en faut qu'elle ait admis tout ce que contenait alors l'original. Ainsi, la table des immédiats, les *Mirabilia*, l'extrait de Hugues de Fleury, l'*Ordo* et les Chroniques ont été éliminés systématiquement, de sorte que le n° LXXI fait suite immédiatement au n° XIV. A part cela, toute la première main de Cencius se trouve reproduite et c'est par elle que la copie commence. Viennent ensuite les parties ajoutées, d'abord sur la fin du dernier cahier primitif; puis sur un nouveau cahier de quatre feuillets; puis sur deux cahiers de huit feuillets, à la suite du manuscrit; sur deux autres cahiers, l'un

1. J. 16964.

2. Les bulles datées par Cencius, avec le titre de camérier, vont jusqu'au 3 décembre 1197 (J. 17591); Célestin III mourut le 8 janvier 1198.

de huit, l'autre de quatre feuillets, cousus en tête du volume ; enfin, sur les fins des cahiers primitifs, après la table des cens, après celle des immédiats, et après les chroniques. Ces adjonctions de feuillets et de texte représentent l'accroissement du livre censier sous les papes Célestin III, Innocent III et Honorius III. Le recenseur de 1228 transcrivit tout cela, sauf quelques pièces d'un caractère spécial.

Reprenons cet ensemble, en commençant par l'endroit où s'arrête l'écriture primitive, au bas du f° 150 r°, c'est-à-dire du quatrième recto dans le 18e cahier primitif. La première colonne du v° est restée vide; c'est seulement sur la seconde que commencent les suppléments.

D'abord se présentent (CLXV, CLXVI) deux pièces de l'année 1193, adressées l'une et l'autre au camérier Cencius et rédigées par le même scriniaire, *Johannes Leonis*. Viennent ensuite (CLXVII-CLXIX) trois pièces de l'été 1158, qui pourraient[1] provenir du recueil de Boson. Ce personnage n'est nommé que dans la dernière, laquelle paraît être un extrait du registre d'Adrien IV. Quant aux deux autres, elles sont relatives à des engagements financiers pris par ce pape et qui donnèrent lieu, en 1192, à des arrangements dont les documents figurent au cahier suivant.

Les pièces qui suivent, jusqu'à la fin du cahier, paraissent avoir été ajoutées dans un autre ordre que celui de la numérotation. Le n° CLXX a été écrit après CLXXI et CLXXII, au moins; CLXXVI et CLXXVII, de même écriture, ont été ajoutés alors que CLXXVIII existait déjà. De ce groupe de documents, CLXXI, daté de 1193, est encore une pièce de l'administration de Cencius. Les autres ont des dates fort diverses. Il y en a une de 1145 (CLXXII), une autre de 1162 (CLXXVII), à laquelle en est jointe une autre, sur le même sujet, de 1018 (CLXXVI). La pièce n° CLXXV n'est pas datée. Les trois autres (CLXX, CLXXIII, CLXXIV) sont du temps d'Innocent III et des années 1201, 1202, 1215.

Après le 18e et dernier cahier du manuscrit primitif on a d'abord ajouté un cahier de 4 feuillets (f. 155-158), qui contient un dossier de six pièces (CLXXVIII-CLXXXIII) relatives à la même affaire, c'est-à-dire au remboursement d'une créance pour laquelle le pape Adrien IV avait donné en gage Cività Castellana et Montalto. Ces pièces sont des mois de janvier et février 1195. Toutes ont été dressées par le scriniaire Jean Léon ; dans toutes, sauf la dernière, le pape Célestin III est représenté par son camérier Cencius. Il est du reste à noter que, sauf encore la dernière, ces pièces se suivent dans l'ordre chronologique. Au v° du dernier feuillet on ajouta plus tard une lettre de Frédéric II (CLXXXIII[a]), de l'année 1211 ; elle n'a pas été comprise dans la numérotation, et son insertion n'a dû avoir lieu qu'après l'année 1235.

Ainsi, les pièces de l'administration de Cencius, sous Célestin III, ont été réparties entre deux cahiers : celles de 1193 sur le dernier cahier du manuscrit primitif, celles de 1195 sur un cahier additionnel.

Sous Innocent III, Cencius fut déchargé de ses fonctions de camérier. Son premier successeur fut un certain Richard, qui apparaît dès le 14 août 1198[1]. La rédaction du *Liber Censuum* échappa dès lors à sa surveillance immédiate.

Aucun nouveau cahier ne fut ajouté, sous Innocent III, à la suite des précédents. Sous Honorius III, c'est-à-dire sous Cencius devenu pape, on en ajouta deux. A la fin de ce pontificat, le manuscrit s'était allongé à l'autre extrémité; on lui avait joint, en tête des cahiers primitifs, deux nouveaux cahiers (a, b), l'un de huit feuillets, l'autre de quatre. Je ne saurais dire si cet appendice antérieur est du temps d'Honorius III ou s'il remonte à Innocent III. Mais il est sûr que le recenseur de 1228 trouva les choses en cet état. Sur les cahiers du commencement il releva les documents II-VIII, X, XIII, qui sont tous du temps d'Innocent ou d'Honorius. Le reste des documents que l'on trouve actuellement dans ces cahiers est postérieur à Honorius, sauf deux pièces sans date, le rituel du couronnement impérial et la liste des cens d'Espagne. Il est possible que ces documents,

1. Ce n'est pas sûr, car ces pièces ne figurent pas dans le recueil d'Albinus.

1. V. la pièce n° II (p. 8*).

toujours négligés par les recenseurs du *Riccardianus*, aient été omis systématiquement et qu'ils aient déjà figuré dans le *Vaticanus*, en 1228.

Trois pièces (XV-XVII), dont la plus récente est de 1215, remplissaient le blanc laissé dans le manuscrit primitif après la table des cens; onze autres (XX-XXX) comblaient un vide analogue entre la table des immédiats et les *Mirabilia*; on en trouvait encore sept (LXIV-LXX) entre les Chroniques et le Recueil grégorien; les autres blancs demeurèrent, pour le moment, inoccupés[1].

Des deux cahiers de la fin, ajoutés sous Honorius III, le premier contient dix chartes de Frédéric II (CLXXXIV-CXCIII), l'autre diverses pièces (CCIII et suiv.) du temps d'Honorius ou de pontificats antérieurs. Ces deux cahiers, d'abord incomplètement occupés, ont reçu plus tard des suppléments, qui se distinguent très nettement dans le cahier de Frédéric II, moins clairement dans l'autre. Sur celui-ci, le *Riccardianus* n'a relevé que les n^{os} CIII-CVIII^{a}, CCXII et CCXIII. Il y aurait donc lieu de considérer les autres, soit CCIX-CCXI et CCXIV-CCXIX comme des adjonctions postérieures. Et, en effet, les deux serments CCX et CCXI sont du temps de Grégoire IX; le n° CCXIX est de 1231, c'est-à-dire du même pontificat; et, comme les pièces CCXVII et CCXVIII sont de la même main que la suivante, elles auront été ajoutées avec elle. Toutes les trois, du reste, se rapportent au même sujet, à la seigneurie de Fumone. Restent les trois documents CCXIV-CCXVI, tous trois de même main et relatifs à l'Espagne. Ceux-ci ne sont entrés que tardivement dans le *Riccardianus*: ils manquent à sa première écriture. Il y a donc lieu de les éliminer aussi. Je n'en dirai pas autant du n° CCIX, que les reviseurs du *Riccardianus* paraissent avoir écarté systématiquement.

Dans ces conditions, le manuscrit original de Cencius se trouvait offrir la distribution suivante[2]:

I*. Ordre du couronnement impérial. } cahiers
II-VIII. Chartes diverses. } ajoutés
XII*. Cens espagnols. } en tête.
XIII. Charte. }

A. — Table des cens..... XIV.

XV-XVII. Chartes diverses (fin de cahier).

B. — Table des immédiats... XVIII, XIX.

XX-XXX. Chartes diverses (fin de cahier).

C. — Description de Rome et de l'Italie..... XXXI-XLIV.

D. — *Ordo* romain..... LVII-LXI.

E. — Chroniques pontificales. LXII, LXIII.

LXIV-LXX. Chartes diverses (fin de cahier).

F. — Cartulaire :

F^{1}. — Recueil grégorien... LXXI-LXXIV.

F^{2}. — Privilèges et concordats..... LXXVII-LXXXVI

F^{3}. — Chartes et serments. LXXXIX-CLXIV.

CLXV-CLXXVII. Chartes diverses (fin de cahier).

CLXXVIII-CLXXXIII. Affaire de Cività Castellana (cahier ajouté, 4 f.).

CLXXXIV-CXCIII. Lettres de Frédéric II (cahier ajouté sous Honorius III).

CCIII-CCIX*, CCXII, CCXIII. Chartes diverses (cahier ajouté sous Honorius III).

2. — Sous Grégoire IX et depuis.

Au-delà de 1228 nous avons encore le moyen de saisir avec précision le développement de notre recueil à un point déterminé de son histoire. Les pièces qu'il contenait furent numérotées en 1235, comme on le verra bientôt. Il y a donc lieu de considérer comme d'insertion antérieure à 1236 toutes les pièces que comprend cette numérotation, qui va de I à CCLXXXVIII. Mais la disposition des cahiers et l'ordre des documents enregistrés donnent aussi des indications qui ne sont pas à négliger.

A l'avènement de Grégoire IX, le manuscrit, comme on l'a vu, était déjà pourvu, à la fin, d'un appendice de trois cahiers, dont les deux derniers n'avaient pas été remplis entièrement. Il en fut bientôt ajouté d'autres. Au-delà du f° actuel 174, par lequel se terminait alors le manuscrit, on ajouta d'abord un dossier relatif à l'acquisition des châteaux de Paliano et de Serrone (n^{os} CCXX-

1. Le *Riccardianus* omet le serment des *adextratores* (LXVIII); en revanche, bien qu'il ait éliminé l'*Ordo*, il a recueilli dans un de ses appendices (LIX) le serment des sénateurs.

2. Les parties primitives sont imprimées ici en caractères courants, les adjonctions en caractères plus petits. — Je marque d'un astérisque les pièces dont la présence dans le manuscrit, au moment considéré ici, peut soulever quelque doute.

CCLXII); ce recueil s'étend sur trois cahiers[1] (fos 183-204), les deux premiers de huit feuillets, le troisième de six. La pièce la plus ancienne (sauf les annexes) est du 21 décembre 1232, la plus récente, du 7 février 1244. Comme il restait plusieurs feuillets vides (202-204) à la fin du dernier cahier, on y transcrivit un second dossier, relatif à la Garfagnana (nos CCLXIII-CCLXVII); les cinq pièces dont il se compose sont toutes de 1234, la dernière du 6 octobre de cette année.

Suit un troisième dossier relatif à des affaires intéressant Otricoli et Narni. Il comprend 17 pièces groupées sous deux rubriques qui portent les nos CCLXVIII et CCLXXII[2]. Sous la première : *Quatuordecim instrumenta*, etc., viennent en effet quatorze pièces. La première a été transcrite sur le dernier feuillet (204 v°) du cahier précédent; les autres se trouvent sur un cahier ajouté exprès (fos 205-212) et supplémenté par un fascicule de trois feuillets (213-215). Toutes ces pièces sont de l'été 1234 ou du commencement de l'année suivante; la dernière en date (CCLXXII) est du 27 mars 1235. Cet arrangement est incorrect et postérieur à la disposition primitive, dans laquelle la pièce numérotée CCLXXII devait venir après les autres[3].

Après le dossier d'Otricoli-Narni se présente une série de pièces relatives à l'administration du duché de Spolète, sous[4] le recteur Alatrino (1234-1235). Elle s'étend sur deux cahiers (fos 216-229), l'un de six feuillets, l'autre de huit, et comprend les nos CCLXIX-CCLXXXVIII[5]. La pièce la plus récente est du 1er juin 1235.

Voilà donc, à la suite les uns des autres, quatre dossiers, dont les dernières pièces sont respectivement du 7 février 1234, du 6 octobre 1234, du 27 mars 1235, du 1er juin 1235. Il est évident, et cela résulte aussi de l'écriture et de la disposition des cahiers, qu'ils ont été ajoutés de mois en mois aussitôt après leur formation. Nous assistons ainsi au développement progressif de notre recueil.

La pièce n° CCLXXXVIII est la dernière numérotée. Comme il n'y en a, dans tout le recueil, aucune qui, portant un numéro, soit postérieure au 1er juin 1235, il est naturel de croire que la numérotation est de l'année 1235.

En dehors de ces séries, transcrites sur des cahiers additionnels, on ajouta encore, au temps de Grégoire IX, sur les blancs des cahiers existants, quelques pièces isolées. Voici d'abord celles qui, omises d'abord par le recenseur R[1], sont comprises dans la numérotation et, par suite, antérieures à l'année 1236.

a) Sur les cahiers ajoutés au commencement, avant la table des cens, les nos IX (1233) et XI (1234)[1].

b) A la fin du cahier où se terminent les *Mirabilia*, une douzaine de serments et de notes (XLV-LVI); tout cela est des premières années de Grégoire IX, plus précisément de 1232-4.

c) Dans les intervalles du Cartulaire (F), quatre pièces : LXXV et LXXVI entre le Recueil grégorien (F[1]) et les Privilèges (F[2]); LXXXVII et LXXXVIII entre les Privilèges et la série des chartes (F[3]).

d) Sur le premier cahier d'Honorius, à la suite des chartes de Frédéric II, les sept pièces CXCIV-CCII, toutes du temps de Grégoire IX; les plus récentes sont de 1234.

e) Sur le second cahier d'Honorius, les suppléments indiqués plus haut, CCX-CCXI, CCXIV-CCXIX.

Toutes ces additions ont été touchées par la numérotation; leur ensemble représente l'accroissement du livre censier entre l'avènement de Grégoire IX et la fin de l'année 1235. Mais il ne devait pas s'arrêter là.

1° La numérotation était déjà faite quand un cahier de huit feuilles fut intercalé après le f° 174,

1. On parlera plus tard du cahier intercalé après coup (f. 175-182) entre le manuscrit d'Honorius III et le dossier de Paliano.

2. Ce n° est hors de son rang; mais la pièce figure dans le ms. à la place indiquée ici.

3. V. la note p. 532 a.

4. Les deux premières, CCLXX et CCLXXI, de 1232 et 1233, sont un peu antérieures à ce rectorat.

5. Sauf le n° CCLXXII, placé plus haut.

1. Alors, à tout le moins, furent transcrits les nos I (Rituel du couronnement impérial) et XII (Cens espagnols); mais il est au moins possible qu'ils aient été copiés avant 1228.

c'est-à-dire à la suite des cahiers d'Honorius; il contient dix-sept pièces, dont la moins ancienne est du 11 avril 1234. Elles sont relatives à Fumone, Rocca Carlei, Ferentillo, etc. Comme le f° 174 v° se terminait par une pièce relative à Fumone, on aura choisi cet endroit pour l'intercalation. Dans cette série de documents, comme dans les précédentes, on constate l'intervention du camérier Benoît.

2° Sur les derniers feuillets du cahier où s'arrête la série numérotée (f^os^ 227-229) on trouve d'abord un document (CCLXXXIX)[1] de 1196, relatif à Proceno, puis deux pièces (CCXC-CCXCI) de même main, dont l'une, la paix de Constance (1183), n'a rien à voir avec Grégoire IX, l'autre, du 27 février 1236, mentionne un nouveau camérier de celui ci, le frère Thomas

3° Sur le cahier suivant (f^os^ 230-237), après un document de 1198 (CCXCII) figurent six pièces (CCXCIII-CCXCVIII), du 8 février 1238 au 2 juin 1239, relatives à Paliano et Serrone; elles mentionnent un troisième camérier, Jean de Ferentino. Il s'en faut qu'elles occupent tout le cahier. L'espace laissé vacant après elle fut rempli plus tard, sous Innocent IV et ses successeurs.

4° Après ce cahier en viennent deux autres (f^os^ 238-253), contenant d'abord deux séries avec lesquelles nous revenons chronologiquement en arrière[2]. C'est, en premier lieu, un nouveau dossier sur Paliano et Serrone, quatre pièces (CCCXI-CCCXIV) du 7 février 1236, où reparaît le camérier frère Thomas; puis un dossier beaucoup plus considérable, de vingt pièces (CCCXV-CCCXXXIV) relatives aux droits du Saint-Siège sur les principautés de l'île de Sardaigne. Les dates de ce dossier s'échelonnent entre le 29 mars 1236 et le 12 mai 1237.

Il laissait après lui sept feuillets inemployés, qui furent par la suite couverts de nouvelles écritures.

Le registre s'était énormément accru. De 144 feuillets qu'il comptait au début, il s'était augmenté jusqu'à 255. Cencius y avait fait transcrire 114 pièces; il en contenait maintenant plus de 350[1]. Le pontificat de Grégoire IX avait été pour lui un temps de prospérité.

Il progressa peu sous Innocent IV. Une revision du *Riccardianus*, qui eut lieu en 1254, la dernière année de ce pape, nous met à même d'en juger. Quelques notes ou serments, intercalés sur les blancs des cahiers additionnels du commencement, dans les espaces encore libres après les *Mirabilia* ou après les lettres de Frédéric II; quelques documents ajoutés à la fin de l'avant-dernier cahier (CCXCIX-CCCII) ou du dernier (CCCXXXV, CCCLI-CCCLVI), c'est tout ce qu'on peut rapporter à cette période[2]. Aucun cahier nouveau ne fut ajouté au manuscrit de Grégoire IX.

Sous les papes suivants, et jusqu'à l'avènement de Nicolas IV, les choses demeurèrent en l'état. Quelques documents furent transcrits sous Alexandre IV (CCCXXXVI, CCCXXXIX, CCCLVII), sous Urbain IV (CCCIII-CCCIX, CCCXL), sous Clément IV (CXCIX^a^, CCCX, CCCXLIII-CCCXLV, CCCXLVII, CCCXLIX), sous Grégoire X (CCC XLVIII, CCCL), sous Martin IV (CCCXLII).

Sous Nicolas IV, ou peut-être un peu plus tard, Jacques Pisani, de Viterbe, notaire de la Chambre apostolique, adjoignit au manuscrit un dernier cahier de dix feuilles, sur lequel il transcrivit neuf actes rédigés par lui (CCCLVIII-CCCLXVI); un autre (CCCLXVII), de 1295, fut ajouté, toujours par lui, sous le pontificat suivant, celui de Boniface VIII. C'est la dernière écriture du manuscrit.

1. Ne pas oublier que, depuis CCLXXXIX, les numéros des pièces ne figurent plus dans le manuscrit et que, si la numérotation est continuée dans mon exposé et dans l'édition elle-même, c'est uniquement pour la commodité des recherches.

2. Il n'est pas impossible que ces deux cahiers aient été écrits avant celui qui les précède et même placés originairement avant lui. Ainsi se rétablirait la suite chronologique des documents de première main.

1. J'en trouve 339 avec le cahier ajouté après le manuscrit d Honorius III (cahier où les pièces ne sont pas numérotées) et les additions faites après le numéro CCLXXXVIII. Il y a lieu d'y joindre les documents I^a^, X^a.b.c.d.^, XI^a.b.c.^, XLIV^a^, LIV^b.c.d.f.g.h.n.o.^, et sans doute plusieurs notes qui ne sont pas datables.

2. Les n^os^ CCCLI-CCCLVI se trouvent tous sur le verso du dernier feuillet de ce cahier, par lequel se termina quelque temps le manuscrit. Entre eux et le n° CCCXXXV quelques feuillets, d'abord vides, furent remplis plus tard.

CHAPITRE III

LE LIBER CENSUUM DE GRÉGOIRE IX

1. — La première main du manuscrit Riccardi[1].

Pendant les pontificats d'Innocent III et d'Honorius III, le livre de Cencius avait reçu, comme il a été dit ci-dessus, quelques adjonctions, soit en tête, soit sur les fins de cahiers, soit sur des cahiers supplémentaires. Cela l'avait un peu compliqué. Du reste, sa composition primitive était loin d'être homogène. Plusieurs des documents ajoutés par Cencius après la Table des cens et avant le recueil de chartes pouvaient sembler des hors-d'œuvre; l'administration financière du Saint-Siège n'avait assurément que faire des *Mirabilia*, des Chroniques pontificales et même de l'*Ordo*, pour le fond de sa teneur. C'est apparemment à l'un des chefs de cette administration, peut-être au camérier lui-même, que remonte l'idée d'une refonte. En tout cas, celle-ci fut opérée dans les premières années de Grégoire IX et consignée en un manuscrit qui se conserve actuellement à Florence, le *Riccardianus* 228; de lui dérivent toutes les autres copies du *Liber Censuum* qui sont venues jusqu'à nous.

Ce manuscrit, dans son état primitif, se composait de quatorze cahiers (I-VII, XII-XVIII, de la numérotation actuelle). Sur les sept premiers se développait la Table des cens, sur les autres le Cartulaire. La Table des cens, dans le *Riccardianus*, contient, de première main, une note où Grégoire IX est nommé; il s'agit d'un cens dû par Saint-Pierre de Maguelonne[1]. La bulle qui institue ce cens est du 12 juillet 1228[2]. Aucun document du temps de Grégoire IX ne figure dans le cartulaire primitif du *Riccardianus*. Il y a donc lieu de croire que ce manuscrit aura été exécuté, soit dans les derniers mois de 1228, soit l'une des trois années suivantes, alors que le livre de Cencius n'avait encore subi aucune des nombreuses adjonctions qui lui furent faites sous Grégoire IX. Il est même assez probable qu'il faut s'en tenir à l'année 1228, car si la copie avait été faite notablement plus tard, d'autres cens ou d'autres documents du nouveau pontificat auraient dû y trouver place.

A la Table des cens le recenseur ne fit aucun changement. Il la copia telle qu'il la trouva, avec toutes les surcharges et tous les changements de rubriques qu'elle avait subis depuis 1192. Mais il jugea apparemment que l'Orient n'était qu'imparfaitement représenté dans l'énumération des évêchés et il la compléta par une série de provinciaux des patriarcats de Jérusalem et d'Antioche, des églises autocéphales de Chypre et de Bulgarie, enfin du patriarcat de Constantinople, y compris Thessalonique et les autres provinces de l'ancien Illyricum. La provenance de ces listes est indiquée dans l'annotation.

Vient ensuite le Cartulaire. Il commence, comme dans le Cencius original, par le n° LXXI de

1. Voir plus loin, p 28, la table relative à ce manuscrit.

1. Ci-dessous, p. 210 b.
2. Potthast, n° 8239.

celui-ci et se poursuit régulièrement, en omettant les nos LXXV, LXXVI, LXXXVII, LXXXVIII, qui n'appartiennent pas au texte primitif de Cencius et n'y ont été insérés que postérieurement à l'année 1228. Le recueil de Cencius s'arrêtait, de première main, au no CLXIV; mais il avait déjà reçu quelques adjonctions. Le recenseur dépassa le no CLXIV sans s'arrêter et poursuivit jusqu'au no CLXXXIII. Avec ce no il atteignait la fin du premier cahier supplémentaire ajouté d'abord au manuscrit de Cencius. Ce qui provient de ce supplément concerne les pontificats de Célestin III et d'Innocent III.

Au delà du no CLXXXIII se trouvent, dans Cencius, deux cahiers dont l'écriture primitive est du temps d'Honorius III. Le recenseur les a transcrits, mais en changeant l'ordre des pièces. Dans le manuscrit de Cencius le premier cahier est consacré à un recueil de lettres de Frédéric II (nos CLXXXIV-CXCIII), le second à une série de pièces diverses (nos CIII et suiv.). Le recenseur a copié d'abord celui-ci, en modifiant toutefois l'ordre des documents, de sorte que l'on trouve chez lui la série suivante : CCIV, CCV, CCVII, CCVIII, CCVIII[a], CCIII, CCVI, CCXII, CCXIII. Il semble qu'il ait voulu rétablir l'ordre chronologique[1], négligé dans l'exemplaire original. Les pièces nos CCIX, CCX, CCXI, sont omises; les deux dernières sont des serments, du temps de Grégoire IX, enregistrés en une écriture particulière; en 1228 ils ne figuraient pas encore dans le manuscrit. Le no CCIX contient des règles de chancellerie; les revisions du *Riccardianus* l'ont toujours et systématiquement omis.

A la suite de cette série de pièces, vient le recueil des lettres de Frédéric II (CLXXXIV-CXCIII), dans l'ordre du manuscrit original.

Après avoir transcrit tout le Cencius primitif (Table des cens et Cartulaire) et même les cahiers ajoutés après coup, à la fin, sous les précédents pontificats, notre recenseur reprit le manuscrit au commencement et y copia les divers suppléments qu'il avait reçus soit en tête, soit aux fins de cahier. Pour cette transcription il se borna à suivre l'ordre du manuscrit. Dans les deux cahiers additionnels du commencement il prit les pièces II-VIII, X, XIII, toutes du temps d'Innocent III ou d'Honorius III. Peut-être l'*Ordo coronationis* qui forme le no I n'était-il point encore écrit en tête du manuscrit, peut-être le négligea-t-il comme en dehors de son cadre. C'est, je crois, cette dernière explication qui est la plus probable, car l'*Ordo* n'est jamais entré dans le *Riccardianus*, en dépit de toutes les revisions de celui-ci. Les autres nos omis sont du temps de Grégoire IX et n'ont été ajoutés que plus tard. Après la Table des cens il recueillit les nos XV-XVII; après la liste des évêchés immédiats et des abbayes exemptes, les nos XX-XXX; dans les annexes de l'*Ordo*, le serment du sénateur, no LIX[1]; après les Chroniques, la série LXIV-LXX, sauf le no LXVIII, formule de serment, imposée à divers officiers du palais pontifical. Ici encore il a eu exclusion systématique : ce serment a toujours été négligé par les reviseurs du *Riccardianus*. Aucun de ces documents ne dépasse le pontificat d'Honorius III.

En somme, la première main du *Riccardianus* nous donne le *Liber Censuum* avec toutes les additions qu'il avait reçues jusqu'à la mort d'Honorius III (1227); ce terme n'est dépassé qu'une fois, pour le cens de Saint-Pierre de Maguelonne. De plus, elle nous présente la compilation sous une forme plus cohérente et mieux ordonnée.

2. — La recension de 1254.

Cette amélioration ne fut pas maintenue. Vers la fin du pontificat d'Innocent IV il se trouva quelqu'un qui, regrettant apparemment que le nouveau manuscrit ne fût pas aussi complet que l'ancien, entreprit d'y faire rentrer les pièces omises à dessein; par la même occasion il y introduisit également les documents dont s'était augmenté l'original depuis la mort d'Honorius III.

1. Sauf pour le privilège du roi Béla (1169), deux fois répété, nos CCV et CCVIII[a].

1. Noter que cette pièce est de première main dans l'original de Cencius; ce n'est pas un apport supplémentaire comme les documents dont il est question en ce moment, mais une pièce négligée d'abord, puis reprise en seconde lecture.

A cet effet, on intercala d'abord, entre la Table des cens et le Cartulaire, une série de quatre cahiers, puis on en ajouta huit autres à la fin du manuscrit. Tous ces cahiers ont été compris avec les anciens sous la même numérotation ; ils forment avec eux une série de I à XXVII.

Le premier, de quatre feuillets seulement, contient la table des évêchés immédiats et des abbayes exemptes, nos XIX et XX.

Le 2e, de six feuillets, contient d'abord le tarif de perception du denier de saint Pierre en Angleterre[1], puis les nos CXCIX, LXXXVII, LXXXVIII, LXXV, LXXVI, CC.

Le 3e et le 4e contiennent l'*Ordo*[2] et les *Mirabilia* (LVII, LVIII, LX, LXI, XXXI-XLV).

Ces quatre cahiers furent, comme je l'ai dit, intercalés après la Table des cens et avant le Cartulaire. Après celui-ci, il restait près de deux feuillets sur le dernier cahier primitif, où le dernier document était le n° LXX, une charte relative au château de Lescure. On y transcrivit d'abord le n° LVI, relatif à Gaète, puis une longue série de serments qui, dans le manuscrit original, avaient été transcrits après l'*Ordo* (XLIV[a]-LV[d])[3], et trois autres séries de pièces semblables, nos CXCVII-CXCVIII[d], CCI-CCII[i] et CCX, CCXI. Ces textes ne pouvant tous trouver place sur la fin du cahier primitif, maintenant le XVIII[e], on en ajouta un autre (le XVIIII[e]), de quatre feuillets seulement, dont le premier feuillet seulement fut rempli, les trois autres restant en blanc, apparemment pour recevoir, par la suite, d'autres serments.

Avec le n° CCXI on atteignait presque l'endroit où l'original (*Vatic.* 8486) s'arrêtait lors de la première transcription du *Riccardianus*. Les deux pièces qu'il contenait encore, CCXII et CCXIII, avaient été comprises dans cette première transcription. Le reviseur du temps d'Innocent IV n'avait donc pas à les relever. Au delà il omit les pièces CCXIV-CCXVI ; mais à partir du n° CCXVII il copia tout ce qu'il avait sous les yeux, jusqu'au n° CCCXXXV, c'est-à-dire tout ce que contient actuellement le *Vaticanus*, sauf les nos CCCIII-CCCX et CCCXXXVI-CCCLXVI, qui n'y figuraient pas encore. Il reproduisit même les numéros, tant qu'il en trouva, c'est-à-dire de CCXVII à CCLXXXVIII.

Arrivé au terme de son original, comme le recenseur du temps de Grégoire IX, il le refeuilleta à partir du commencement et y reprit quelques pièces omises. C'est ainsi qu'il ajouta à sa collection les nos XI[a]-XI[d], CLXXXIII[a], CXCIV-CXCVI et CCXIV-CCXVI.

Ces transcriptions occupent les cahiers XX-XXVI et le commencement du suivant, XXVII. Celui-ci ne contenait que quatre feuillets.

J'ai dit plus haut que cette revision s'était produite dans les derniers temps d'Innocent IV. On peut préciser. De tous les documents datés qu'elle comprend, le plus récent est le n° CCII[g], du 6 mai 1254. On ne peut donc remonter plus haut. D'autre part, le reviseur a omis, dans une série entièrement reproduite par lui, une pièce, le n° LIV[e], qui est aussi de 1254 et de la onzième année d'Innocent IV. Comme la douzième année commença le 24 juin 1254, il faut que la revision ait été achevée en mai ou en juin de cette année.

3. — Compléments de la fin du XIII[e] siècle.

L'histoire de notre manuscrit était encore loin d'être achevée. Deux cahiers furent intercalés à une date inconnue dans la série préexistante. Le premier (VII *bis*), placé après la Table des cens, reçut l'une des chroniques pontificales insérées par Cencius dans la compilation primitive et négligées jusqu'ici par les compilateurs du *Riccardianus*. Entre ces deux chroniques on choisit le n° LXII, c'est-à-dire celle qui s'arrête à Célestin III ; l'autre (n° LXIII) demeura exclue. L'autre cahier (XI *bis*), de quatre feuillets seulement, fut intercalé après les *Mirabilia* ; ainsi ces deux cahiers additionnels se trouvent encadrer le groupe de quatre cahiers insérés en 1254 dans le *Riccardianus* primitif. Ce second cahier ne contient que la table des titres du

1. T. I, p. 226.

2. Dans l'*Ordo*, figurait le serment du sénateur (n° LIX) ; on l'omit pour le moment, car il figurait déjà dans la transcription de 1228 ; mais il fut rétabli par la suite.

3. Un seul fait défaut, le n° LIV[e], de l'année 1254 ; il aura été transcrit, sur le ms. original, après la revision dont il est question ici.

Vaticanus. Les numéros n'y sont pas, mais la table s'arrête juste au même endroit que la série numérotée, c'est-à-dire à la pièce n° CCLXXXVIII.

A ce moment le *Riccardianus* contenait, dans un ordre différent, tout ce qui figurait dans le *Vaticanus*, sauf un petit nombre d'exceptions dont voici le détail :

I. Rituel du couronnement impérial;
I a. Liste d'habitants de Terni;
IX. Quittance délivrée par Grégoire IX, 26 mars 1233;
X a, b, c, d. Notes diverses; la dernière est du 1er juillet 1233;
XI. Serment de vasselage, 23 janvier 1235;
XII. Liste des cens espagnols;
LXIII. Chronique des papes jusqu'à Eugène III;
LXVIII. Serment des *adextratores*;
CCIX. Règles de chancellerie.

Jusqu'ici le *Riccardianus* avait été dans la dépendance du *Vaticanus*. Désormais, pour les adjonctions qui lui seront faites, il en demeurera indépendant.

Son dernier cahier, le XXVIIe (fos 221-224), avait été à peine entamé par les précédentes écritures; le reste fut employé à transcrire un groupe de huit pièces dont voici la liste :

a) Serment prêté au Saint-Siège par les nobles de la Garfagnana, 24 octobre 1228;

b) Privilège d'Othon IV pour la Massa Trabaria, 7 octobre 1209;

c) Constitution de procureur par la commune de Pérouse pour recevoir du légat pontifical le comté de Gubbio, concédé sous certaines conditions, 2 janvier 1258;

d) Procès-verbal de la concession du comté à la commune de Pérouse, même date;

e) Procès-verbal de l'absolution accordée, au nom du pape Clément IV, à Galvano et Frederico Lancia, partisans de Manfred, 5 février 1267;

f) Lettre de Clément IV aux recteurs de la Fraternité, leur ordonnant de citer Galvano relaps à comparaître devant lui, 21 octobre 1267;

g) Lettre de Clément IV aux seigneurs de Trevi, pour les remettre en possession de ce château, 30 mars 1268;

h) Communication de la pièce précédente au châtelain de Fumone, même date.

Cette transcription ne s'est pas faite du même coup; on distingue trois écritures : la première est celle des deux pièces *a* et *b*, la seconde s'étend aux deux suivantes, la troisième comprend le reste.

A ce dernier cahier quinze autres furent successivement ajoutés, isolément ou par groupes, mais sans numérotation. Ce sont plutôt des manuscrits nouveaux que la continuation du recueil antérieur. L'écriture, le format, sont tout différents de ce qui précède. Il n'y a, du reste, rien de commun entre ces adjonctions purement extérieures et l'administration temporelle du Saint-Siège à laquelle se rattache le *Liber Censuum*.

Voici ce que contiennent ces nouveaux cahiers :

1° Cahier n° 28 (fos 225-232), à longues lignes. — Dossier relatif à la levée d'un interdit ecclésiastique en Hongrie : douze pièces, du mois de décembre 1232 au mois de février 1234.

2° Sept cahiers, nos 29-35 (fos 233-288). — Collection de biographies pontificales, formée par le cardinal Boson, sous Alexandre III. Après la vie de ce pape, demeurée inachevée, on trouve des extraits du concile de Latran de 1179 et une vie de Grégoire IX, inachevée elle aussi, car elle ne va que jusqu'au mois de juin 1240. Le cahier 35 ne fut d'abord occupé qu'à moitié.

3° Trois cahiers, nos 36-38 (fos 289-306), à longues lignes, le dernier de deux feuillets seulement. — Dossier relatif à la conférence entre les envoyés du pape Grégoire IX et le clergé grec du patriarcat de Nicée (1233). — Suit, de même écriture, en appendice, sous le titre *De facto Ungarie magne a fratre Ricardo invento tempore domini Gregorii pape noni*, un récit de voyage d'un groupe de dominicains à la recherche des Hongrois de l'Oural. Le dernier feuillet du 38e cahier et le vo du feuillet précédent restèrent d'abord libres. Il est à remarquer que ces cahiers 36-38 sont de même format que le cahier 28, de même écriture à longues lignes, et que le nombre de lignes à la page est exactement le

même de part et d'autre. Il eût été naturel que le dossier grec fît immédiatement suite au dossier hongrois, au lieu d'en être séparé par le recueil de biographies papales, dont les sept cahiers sont à deux colonnes, d'écriture et de format tout différents. Je présume que le dossier hongrois et le dossier grec auront été copiés dès le temps de Grégoire IX et qu'on les aura joints après 1254 aux cahiers primitifs, en les séparant par le recueil des vies pontificales, un peu postérieur d'exécution.

Des blancs avaient été laissés entre ces groupes de pièces, aux fins des derniers cahiers qui contenaient chacun d'eux. Le premier occupé fut celui (n° 38) qui s'ouvrait après le dossier grec. On y transcrivit deux pièces : une lettre de Grégoire X à Bérenger de Séguret, du 8 octobre 1274, et une autre de Clément IV à Pierre de Vico, du 25 septembre 1265.

4° Cahier n° 39 (f^os^ 307-314), à longues lignes, de format plus grand que les précédents. — Neuf pièces, dont voici le détail :

a) Procès-verbal du couronnement de Charles d'Anjou et de sa femme Berthe à Saint-Pierre, le 6 janvier 1266;

b) Loi appelée *Danelaye*, rapportée d'Angleterre par Sinitius, nonce de Clément IV (1267);

c) Serment prêté à Grégoire X par Bernard, abbé de Monteverde, diocèse de Bojano;

d) Lettre de Célestin III à Pierre de Châtillon, pour le prendre sous sa protection, 13 août 1192;

e) Soumission de Jean-sans-Terre au pape Innocent III, 3 octobre 1213;

f) Lettre de Charles d'Anjou à Grégoire X, 12 juin 1275;

g) Procuration donnée par Pierre, receveur de Nicolas III, 14 février 1278;

h) Lettre d'Innocent II à l'abbé de Saint-Maximilien de Castro, 1140;

i) Révocation par Grégoire X d'une coutume relative aux ribauds de Rome, 1273.

De ces neuf pièces, les deux premières sont de la même main; les autres ont été ajoutées après coup et par des mains différentes. Avec la huitième on arrive seulement au 3^e^ feuillet du cahier (f° 309 v°); la neuvième pièce figure sur le 8^e^ et dernier (f° 314 v°). Ainsi, avant cette pièce, plusieurs feuillets restèrent d'abord inoccupés.

5° Trois cahiers, n^os^ 40-42 (f^os^ 315-342), les deux premiers de dix feuilles chacun, le troisième de huit. — Dossier de trente pièces relatives à l'achat, par Nicolas III, de divers terrains au Vatican, pour l'aménagement du jardin pontifical. Ces pièces sont toutes des années 1277-1279.

A ce point de son développement le *Riccardianus* fut copié deux fois. L'une de ces transcriptions est perdue, mais nous en avons la trace dans le texte du *Parisinus* 4188 qui en dérive partiellement, et surtout dans une table placée en tête de ce manuscrit. Cette table nous donne le contenu de l'exemplaire perdu. L'autre transcription s'est conservée dans le manuscrit XV, 1 des Archives du Vatican, exécuté vers la fin du XIII^e^ siècle.

Ces deux copies commençaient par la Table des cens et finissaient, de première main, avec le dernier document des achats de Nicolas III.

4. — Suppléments postérieurs au XIII^e^ siècle.

Ces trois manuscrits, *Riccardianus* 228, *Archivii* XV, 1, l'original perdu du *Parisinus* et leurs copies, reçurent encore divers compléments, tant à la Table des cens que dans le Cartulaire. Je vais donner ici l'énumération des pièces ajoutées au Cartulaire :

1° *Dans le Riccardianus 228.*

a) Après la vie de Grégoire IX (f^os^ 285-288) :

1. — Délibération de la commune de Plaisance, 30 septembre 1331.
2. — Hommage prêté, en 1391, par le duc de Berry pour les seigneuries d'Usson et de Donzenac, enregistré le 20 mars 1402.

b) Sur le 12^e^ cahier supplémentaire (n° 39), avant le dossier sur les terrains du Vatican (f° 309 v°-311) :

3. — Lettre de Clément VI confirmant l'exemption de l'ordre de Sempingham, 8 octobre 1345.
4. — Lettre d'Urbain V aux évêques de Gurk et de Lavant ainsi qu'à l'abbé du monastère des Scots à Vienne, pour l'installation du chapitre collégial de Saint-Etienne, en cette ville, 5 août 1364.
5. — Note sur un cens de l'abbaye de Molesmes, 17 avril 1373.

6. — Privilège d'exemption délivré par Benoît XIII à l'abbaye de Saint-Oyand de Joux, 18 mars 1405.

c) A la fin du 2e des trois cahiers (n° 41) consacrés au dossier des terrains du Vatican, f° 333 v° :

7. — Lettre de Benoît XII à Mathias, évêque de Wloclavek, 30 août 1335.

Ces sept documents furent transcrits sur les blancs laissés çà et là à l'intérieur du manuscrit. A l'extérieur, celui-ci s'augmenta encore. Il se termine actuellement par deux feuillets qui semblent avoir été à l'origine des feuillets de garde; le premier seul (f. 343) est numéroté. Sur son v° a été transcrit le document suivant :

8. — Formule du serment prêté par Guillaume, duc de Spolète pour Grégoire X, avec des variantes pour l'adapter à des serments de divers autres fonctionnaires.

A ce feuillet est collée par un bout une charte originale, indépendante du manuscrit. Elle est du 19 février 1192 et concerne le monastère de Fonte Avellana[1].

En tête, un cahier de 12 feuillets fut destiné à recevoir une table alphabétique des matières. Disposée à raison d'une lettre par page, cette table est exécutée avec un certain luxe, initiales ornées, grands caractères, etc., mais elle est fort sommaire. Comme elle ne mentionne aucun des huit documents énumérés ci-dessus, il y a lieu de croire qu'elle a été dressée avant leur insertion.

Enfin, avant ce cahier et cette table, tout au commencement du manuscrit actuel, on trouve un cahier de quatre feuillets contenant d'abord, au f. 1 r°, le début de l'évangile de saint Jean : *In principio... gratie et veritatis.* C'est sans doute sur ce texte que s'accomplissait, dans la Chambre apostolique, la formalité *tactis sacrosanctis evangeliis*, dans les prestations de serment[2]. Viennent ensuite :

9. — f. 1 v°. *Instrumentum addextratorum, mappulariorum et cubiculariorum*, Cencius, n° LXVIII.

10. — Liste des personnes qui répondirent pour Conrad d'Antioche, quand il fut mis en liberté (1268).

11. — f. 2 r°. Lettre de Grégoire X (ou XI) au seigneur de la Tour et à d'autres personnes, relativement aux approvisionnements de la curie.

12. — f. 3 r°. *Avaluationes censuales apostolice*, table des valeurs de diverses monnaies, suivant l'évaluation de la chambre apostolique.

Une dernière insertion fut opérée, après le retour du manuscrit à Rome, sur un blanc du cahier IX, f. 72-74 :

13. — Bulle *In qualibet monarchia*, du 12 mars 1431, par laquelle Eugène IV confirme les capitulations arrêtées en conclave.

2° *Dans le ms. Archivii Vaticani XV, 1.*

Ce manuscrit, outre le texte du précédent, contient aussi quelques documents ajoutés de seconde main, plus ou moins longtemps après sa première transcription.

a) A la fin :

14. — Le privilège de l'empereur Charles IV, *Litteras celebris et recolende*, Vienne, 11 avril 1368.

15. — Une lettre de Charles V, roi de France, *Regi regum per quem*, Paris, 5 décembre 1368.

16. — Procès-verbal de l'hommage de Frédéric d'Aragon, roi de Trinacrie, prêté le 17 janvier 1374.

17. — Lettre du chapitre de Marmoutier au pape Martin V, du 12 mars 1418.

b) Sur des feuillets demeurés libres, à l'intérieur, au f° 347 v° :

18. — Testament de Catherine, reine de Bosnie, 20 octobre 1478.

Au commencement du manuscrit un cahier de huit feuillets a été ajouté. Sur le 8e figure le le document n° 12, *Avaluationes*, etc. A la fin, il y a aussi quelques feuillets blancs, sur lesquels on avait commencé à transcrire une table alphabétique; mais elle ne va pas au delà de la lettre E.

3° *Dans l'original de Parisinus 4188.*

Ce manuscrit perdu contenait, à la fin, trois

1. Publiée par P. Fabre (*Mélanges*, t. XIII, p. 248).

2. Au-dessus de l'évangile, ajouté après coup :

Pro bisantio solvuntur due partes unius floreni.
Pro massamutino solvuntur due partes unius floreni.
Pro marabotino solvitur unus florenus minus duodecim denariorum parisinorum.
Pro malachino octo grossos argenti.

Au-dessous, deux renvois, à l'*Ordo* et au privilège de Louis le Pieux, f° 81 et 98 du ms.

pièces qui figurent à la table placée en tête du *Parisinus* 4188.

19. — Répartition, par Benoît XII, des revenus du saint-siège entre le pape et le sacré-collège, 24 décembre 1334.

20. — Bulle d'investiture de la Sardaigne et de la Corse, délivrée à Frédéric d'Aragon, roi de Sicile, par Boniface VIII, le 4 avril 1297.

21. — Bulle d'investiture de Charles d'Anjou comme roi de Sicile, à lui délivrée par Clément IV, le 4 novembre 1265.

4° *Dans le Riccardianus 229.*

L'histoire des manuscrits du *Liber Censuum* se ressent des vicissitudes traversées par le Saint-Siège au XIV^e^ siècle. L'exemplaire original, constitué en 1192 par le camérier Cencius, était peu à peu sorti de l'usage. On ne voit pas qu'il y ait été inséré quoi que ce soit après l'année 1295. Depuis lors il devient un livre de bibliothèque. C'est l'original de la nouvelle recension, celle de 1228 (*Riccard.* 228), qui sert dans les bureaux de l'administration camérale. Il fut transporté de bonne heure à Avignon et ne cessa pas d'y être en usage jusqu'au commencement du XV^e^ siècle. Des deux copies que l'on avait exécutées à Rome vers le temps de Boniface VIII, l'une, étant perdue, ne peut nous renseigner sur ses vicissitudes ; l'autre, *Archiv.* XV, 1, demeura en Italie, ou, si elle fit le voyage d'Avignon, le fit tardivement et revint de très bonne heure, sans doute avec Grégoire XI. Sous Urbain VI, successeur romain de Grégoire XI, et, plus précisément, en 1388, il en fut exécuté une copie au domicile du trésorier pontifical ; c'est le *Riccardianus* 229.

A ce moment le manuscrit *Archiv.* XV, 1 ne contenait encore ni la lettre des chanoines de Marmoutier à Martin V ni le testament de la reine de Bosnie. Il se terminait par l'hommage de Frédéric d'Aragon (ci-dessus n° 16). A la suite de cette pièce, le *Riccardianus* 229 nous en présente trois autres :

22. — Lettre d'exemption délivrée par Clément VI, le 3 janvier 1346, à l'abbaye de Chester [1].

23. — Lettre de Martin V à Antoine Colonna, prince de Salerne, portant donation de Soriano, du 25 novembre 1424.

24. — Privilège délivré à Eugène IV par l'empereur Sigismond, Rome, 31 mai 1433.

Au commencement, et d'écriture bien postérieure à celle du manuscrit, on trouve deux notes, l'une est relative à la

25. — Répartition de certains droits payés par les prélats lors de leur promotion : *Notandum est et attendendum...*

L'autre n'est que la pièce n° 12 ci-dessus, intitulée ainsi : *Declaratio valoris monetarum in hoc censuali descriptarum.* A la fin, une note ainsi conçue : *Exthraxi de antiquo censuali. F. Lavesius camere apostolice notarius, tempore s. d. n. Eugenii pp. IIII.* Il est possible que l'*antiquus censualis* soit le *Riccardianus* 228, enfin rentré à Rome ; peut-être aussi n'était-ce que le manuscrit XV, 1 des Archives.

Le *Riccardianus* 229 demeura en usage pendant tout le XV^e^ siècle ; une quantité de notes, dans la Table des cens, y ont été inscrites d'original en ces temps-là.

Avec certains des documents transcrits après coup dans les précédents manuscrits nous avons atteint le XV^e^ siècle. A ce siècle appartiennent en propre les deux exemplaires qu'il nous reste à examiner.

5° *Dans le Parisinus 4188.*

Ce manuscrit, exécuté pour le pape d'Avignon Benoît XIII, dont il porte les armes, est dans la dépendance de la copie perdue du *Riccardianus* 228, puisqu'il en donne la table. C'est par là qu'il commence. Vient ensuite une pièce particulière à ce manuscrit :

26. — Le privilège de Henri VII, *Ferventi desiderio*, Lausanne, 11 octobre 1310 [1].

Suit le texte, depuis la table des cens jusqu'à la lettre de Clément IV à Pierre de Vico, t. II, p. 36, de cette édition. Quelques feuillets avant cet en-

1. Cf. t. I, p. 225 *a*.

1. Theiner, *Cod. dipl. s. sedis*, t. I, p. 439, n° 612.

droit, le *Riccardianus* contenait deux documents ajoutés après coup, la délibération de la commune de Plaisance, de 1331, et l'enregistrement, en 1402, de l'hommage du duc de Berry. Ces deux pièces, qui ne figurent pas dans la table du commencement, n'étaient pas dans l'original de notre manuscrit. Le copiste de celui-ci a donc employé, non seulement celui que nous appelons son original, mais l'original de celui-ci, le *Riccardianus* lui-même.

Quant au manuscrit XXXV, 18, des Archives du Vatican, ce n'est qu'une copie pure et simple du *Riccardianus* 228, mais à un état beaucoup plus avancé que celui où l'a saisi l'autre copie des Archives, XV, 1. Sauf la bulle d'Eugène IV, il reproduit tous les suppléments ajoutés dans le corps du texte et au commencement, jusqu'à l'évangile de saint Jean et au fragment de tarif copié au-dessus dans le *Riccardianus*[1]. A la fin il n'en est pas de même; on ne trouve dans cette copie ni la formule de serment, ni la charte de Fonte Avellana.

Ce manuscrit a dû être exécuté à Rome, après la rentrée de son original. Il n'y a pas d'apparence qu'il ait servi à l'administration camérale.

1. Ci-dessus, p. 23 *a*, cf. note 2. Cependant les deux renvois aux pages du ms. n'ont pas été reproduits.

CHAPITRE IV

DESCRIPTION DES MANUSCRITS

1. — Manuscrits de Cencius.

1. — *Vaticanus* 8486.

Manuscrit de parchemin, relié en cuir jaune. Il a compris jadis 263[1] feuillets, de 35 centimètres sur 24. Actuellement le f° 99 fait suite au f. 74, un cahier ayant été transposé à la reliure et deux ayant disparu. Des 263 feuillets, 136 seulement sont primitifs, les f. 11-155[2], répartis en 18 cahiers réguliers de huit feuillets. C'est sur ces 18 cahiers que le camérier Cencius fit transcrire sa compilation, en l'année 1192, par Guillaume Rofio, de Saint-Jean-d'Angély, clerc de la chambre et copiste à la chancellerie. Le manuscrit s'accrut considérablement par la suite, principalement sous Grégoire IX, comme il a été exposé ci-dessus. Le tableau suivant résume l'histoire de ces accroissements.

DISPOSITION DU MANUSCRIT ORIGINAL

Cahiers.	*Nombre de feuillets.*	*Pagination.*	*Contenu.*
a.	8	1- 8	Pièces diverses, I-XIII.
b.	4	9- 10[3]	
I.	8	11- 18	Table des cens, XIV.
II.	8	19- 26	»
III.	8	27- 34	»
IIII.	8	35- 42	»
V.	8	43- 50	»
VI.	8	51- 58	»
VII.	8	59- 66	» .....[XV-XVII][6].
VIII.	8	67- 74	Table des immédiats, XVIII-XVIIII. .....[XX-XXX].
VIIII[4].	8	75- 82	*Mirabilia*, XXXI-XLIIII. ....[XLIIII[a]-LVI].
X[5].	8	83- 90	*Ordo*, LVII-LXI.
XI.	8	91- 98	»

1. Il en a même compté 265, car deux ont disparu au commencement.
2. 154 dans la pagination, par suite d'une erreur.
3. Deux feuillets ont disparu avant la pagination.
4. Ce cahier VIIII a été malencontreusement relié après le XXVII[e].
5. Les cahiers X et XI ont disparu du manuscrit.
6. Les numéros entre crochets désignent des pièces ajoutées après coup.

Cahiers.	*Nombre de feuillets.*	*Pagination.*	*Contenu.*
XII.	8	99-106	Chroniques, LXII, LXIII.
XIII.	8	107-114	» .....[LXIV-LXX].
XIIII.	8	115-122	Cartulaire, LXXI-CLXIV.....[LXXV, LXXVI].
XV.	8	123-130	» .....[LXXXVII, LXXXVIII].
XVI.	8	131-138	»
XVII.	8	139-146	»
XVIII.	8	147-154	» CLXV-CLXXVII.
XVIIII.	4	155-158	Pièces de 1195, CLXXVIII-CLXXXIII.....[CLXXXIII[a]].
XX.	8	159-166	Lettres de Frédéric II, CLXXXIIII-CXCIII. [CXCIIII-CCII[i]].
XXI.	8	167-174	Pièces diverses, CCIII-CCXVIIII.
XXII.	8	175-182	(Cahier ajouté après la numérotation des pièces, CCXVIIII[a]-CCXVIIII[q]).
XXIII.	8	183-190	Dossier de Paliano et Serrone, CCXX-CCLXII[a].
XXIIII.	8	191-198	»
XXV.	6	199-204	Dossier relatif à Lucques, CCLXIII-CCLXVII.
XXVI.	8	205-212	Dossier relatif à Otricoli, CCLXVIII-CCLXVIII[e].
XXVII.	3	213-215	»
XXVIII.	6	216-221	Dossier relatif au duché de Spolète, CCLXVIIII-CCLXXXVIII.
XXVIIII.	8	222-229	» pièces diverses, CCLXXXIX-CCXCI.
XXX.	8	230-237	Documents divers, CCXCII-CCXCVIII, CCXCVIIII-CCCII, CCCIII-CCCX.
XXXI.	8	238-245	Paliano et Serrone, CCCXI-CCCXIV ; Sardaigne, CCCXV-CCCXXXIIII.
XXXII.	8	246-253	Sardaigne, fin. — Documents de 1247-1275, CCCXXXV-CCCLVI.
XXXIII.	10	254-263	Compléments de 1288-1295, CCCLVII-CCCLXVI.

Le manuscrit était conservé dans les locaux de l'administration camérale, pour laquelle il était d'usage quotidien. On y enregistrait les cens dans les blancs de la table, et, de temps à autre, on ajoutait au cartulaire soit des documents isolés, soit des dossiers de pièces relatives à la même affaire. Vers la fin de l'année 1235 les diverses parties du recueil furent numérotées, de 1 à 288, et en certains endroits les rubriques furent retouchées et complétées. Mais le développement du manuscrit ne fut pas arrêté par cette numérotation. Tant que dura le pontificat de Grégoire IX on y ajouta de nouveaux cahiers et de nouveaux documents, si bien qu'au lieu de 18 cahiers primitifs il finit par en contenir 34 ; au lieu de 144 feuillets, 255. Sous les successeurs de Grégoire IX, jusqu'à Boniface VIII, aucun cahier ne fut ajouté : quelques pièces seulement furent transcrites çà et là sur les feuillets demeurés libres.

Depuis 1228 il existait à la Chambre apostolique un autre manuscrit du livre des cens, dérivé de l'original. Celui-ci, toutefois, continuait d'être tenu à jour ; les inscriptions de cens se faisaient concurremment dans les deux exemplaires. En 1254 le second fut revu avec soin d'après le premier et mis au courant de ses accroissements. Celui-ci, l'original, paraît bien avoir fait deux fois le voyage de Lyon, lors des conciles tenus en cette ville par Innocent IV (1245) et Grégoire IX (1272)[1]. Du reste, depuis 1254, les deux manuscrits se développent indépendamment l'un de l'autre.

Vers la fin du XIII[e] siècle, maître Jacques de Viterbe, notaire de la Chambre apostolique, adjoignit à notre manuscrit un cahier contenant dix actes libellés par lui, de 1288 à 1295. Ce fut le dernier accroissement. Depuis longtemps déjà on avait cessé d'y noter les cens.

Au XIV[e] siècle il partagea les vicissitudes des archives pontificales, fit le voyage d'Assise[2], puis

1. C'est ce qui semble résulter des quittances originales d'Innocent IV, n[os] CCCLI-CCCLVI, datées de Lyon, et d'une autre, de Grégoire X, n[o] CCCL, datée de Genève.

2. On ne le distingue pas bien dans l'inventaire de 1327 (Archives du Vatican, *Instr. miscell.*, 8 août 1327, f. 6), mais il est clairement décrit dans un registre de 1334 (Arch. Vat., arm. XXXV, 14 ; cf. *Mélanges de l'École de Rome*, t. IX (1881), p. 311).

d'Avignon (1339)[1]. Au déclin du XV[e] siècle, il entra dans la bibliothèque pontificale[2], d'où il disparut momentanément, vers le temps du sac de Rome[3]. On l'y retrouve sous Paul III et depuis[4]. Onofrio Panvinio s'en servit alors. Plus tard, nouvelle disparition. On n'a pas la preuve qu'il se soit trouvé au Vatican pendant le XVII[e] siècle. Au XVIII[e], Muratori l'eut à sa disposition et en profita largement pour ses *Antiquitates;* Garampi, paraît-il, l'aurait vu chez un particulier de la Marche d'Ancône. Plus tard encore, on le retrouve à Rome, dans la bibliothèque Colonna, d'où il passa, avec d'autres manuscrits, dans celle du Vatican[5].

2. — *Riccardianus* 228.

Manuscrit de parchemin, relié en cuir rouge, comprenant 358 feuillets, dont 341 portent une ancienne numérotation, de 1 à 343[6], et 17 (16 au commencement, un à la fin), ne sont pas numérotés. Ancienne cote, B 445, récemment disparue par suite d'une réparation[7]. La partie primitive comprenait les cahiers I-VII et XII-XVIII. Sur cette première rédaction et sur les accroissements successifs du manuscrit, voir ci-dessus, p. 18-23. Voici, du reste, comme pour le premier original, un tableau qui résume le développement de ce second exemplaire.

DISPOSITION DU RICCARDIANUS 228

Cahiers.	*Nombre de feuillets.*	*Pagination.*	*Contenu.*
a.	4	»	Pièces diverses, t. II, p. 73-75 ; table alphabétique.
b.	12	»	» »
I.	8	1- 8	Table des cens (XIV).
II.	8	9- 16	»
III.	8	17- 24	»
IIII.	8	25- 32	»
V.	8	33- 40	»
VI.	8	41- 48	»
VII.	8	49- 56	»
VII *bis.*	8	57- 64	Chronique des papes.
VIII.	4	65- 68	Table des immédiats.
VIIII.	6	69- 74	Pièces diverses, v. t. II, p. 9.
X.	8	75- 82	*Ordo* et *Mirabilia.*
XI.	8	83- 90	»
XI *bis.*	4	91- 94	Table du *Vat.* 8486.
XII.	8	95-101[8]	Cartulaire, dans l'ordre indiqué, t. II, p. 8, 9.
XIII.	8	102-109	» »
XIIII.	8	110-117	» »
XV.	8	118-125	» »
XVI.	8	126-133	» »

1. Ehrle, *Hist. bibliotheca Rom. pont.*, t. I, p. 22.

2. Inventaires du temps de Sixte IV, *Vat. lat.* 3952, f. 172 ; d'Innocent VIII, *Vat.* 3949, f. 129 v° ; de Léon X, *Vat.* 3955, f. 71 ; *Vat.* 7131, f. 36 ; cf. *Vat.* 7136, f. 69 v°.

3. Il manque à l'inventaire de 1533, *Vat.* 3951, f. 108-112, et à celui du cardinal de Sainte-Croix, *Vat.* 3946, f. 111-114.

4. *Vat.* 3968, f. 55 ; 4973, f. 167, 193.

5. Pertz, *Archiv.*, t. V, p. 89. Mai, *Spicil. Rom.*, t. VI, p. 228.

6. Il y a deux f. 96 et l'on a sauté les ff. 165-167, ce qui diminue de deux unités le nombre de feuillets indiqués par la numérotation. Sur le plat de la reliure, à la fin du manuscrit, est insérée une charte pour Fonte Avellana, de 1192. Fabre l'a publiée dans les *Mélanges*, t. XIII, p. 248.

7. Fabre l'a encore vue.

8. Le n° 96 est répété deux fois dans la pagination, de sorte qu'au lieu de finir par un f° 102, ce cahier finit par un f° 101.

Cahiers.	*Nombre de feuillets.*	*Pagination.*	*Contenu.*
XVII.	8	134-141	» »
XVIII.	8	142-149	» » Compléments, LVI-CCXI, p. 9.
XVIIII.	4	150-153	» » »
XX.	8	154-161	Compléments, CCXVII-CCCII, CCCXI-CCCXXXV, p. 9.
XXI.	16	162-180[1]	» »
XXII.	8	181-188	» »
XXIII.	8	189-196	» »
XXIIII.	8	197-204	» »
XXV.	8	205-212	» »
XXVI.	8	213-220	» »
XXVII.	4	221-224	» » Dossier, t. II, p. 10-16.
28.	8	225-232	Dossier hongrois.
29.	8	233-240	Vies des papes.
30.	8	241-248	»
31.	8	249-256	»
32.	8	257-264	»
33.	8	265-272	»
34.	8	273-280	»
35.	8	281-288	» [Supplément, nos 1 et 2].
36.	8	289-296	Dossier grec.
37.	8	297-304	»
38.	2	305-306	» Deux pièces, t. II, p. 36.
39.	8	307-314	Dossier, t. II, p. 37-43 [Supplément, nos 3-6].
40.	10	315-324	Dossier du parc de Nicolas III.
41.	10	325-334	» [Supplément, no 7].
42.	8	335-342	»
c.	2	343-(344)	» [Supplément, no 8].

Il ressort de là que le *Riccardianus* représente d'abord le manuscrit original de Cencius à deux moments de son développement, au commencement du pontificat de Grégoire IX (1228) et à la fin du pontificat d'Innocent IV (1254). On y ajouta depuis divers cahiers, contenant ce que j'ai appelé le dossier hongrois et le dossier grec, ainsi qu'un recueil de vies des papes, remontant pour le fond au temps du cardinal Boson, c'est-à-dire au pontificat d'Alexandre III, mais complété par une vie de Grégoire IX, interrompue à l'année 1240. Il est possible que les dossiers hongrois et grec aient été transcrits sur ces cahiers dès le temps de Grégoire IX. Je n'oserais en dire autant des biographies pontificales, car celle de Grégoire IX est déjà pleine de fautes.

Outre ces adjonctions considérables, mais dont on ne voit pas le rapport avec les besoins de l'administration financière, un certain nombre de pièces furent transcrites sous les successeurs d'Innocent IV, tant sur les blancs laissés à la fin de deux cahiers (XXVII et 38), que sur un cahier (39) ajouté expressément. Avec ce dernier, on atteint déjà le temps de Nicolas III. C'est sous ce pape que fut inséré, à la fin du manuscrit, en trois cahiers (40-42), le dossier des achats de terrain pour l'aménagement du jardin pontifical.

J'ai déjà dit que le *Riccardianus* avait servi à l'inscription des cens, d'abord concurremment avec le premier original, puis à l'exclusion de celui-ci. Depuis le déclin du XIIIe siècle, c'est lui qui était désormais l'exemplaire officiel. Le pape Nicolas IV, en 1290, s'y réfère en deux bulles relatives aux cens des Deux-Siciles[1] et de France[2] En 1307,

1. La pagination omet les nos 165, 166, 167, sautant ainsi de f. 164 à f. 168.

1. Muratori, *Antiq.* t. VI, p. 151; l'original est aux archives du Vatican, XIII, XIV, no 14.

2. Martène et Durand, *SS. vett.*, t. II, p. 302.

il fut transporté à Avignon[1] où il demeura jusqu'au siècle suivant, à l'usage de la Chambre apostolique, tant sous les papes légitimes jusqu'à Grégoire XI que sous leurs successeurs contestés, Clément VII et Benoît XIII[2]. Il revint à Rome sous Martin V ou Eugène IV. La bulle de celui-ci (mars 1431) sur les capitulations du conclave y fut transcrite alors. C'est la dernière insertion.

La Chambre apostolique de Rome avait alors, pour son usage courant, un autre exemplaire, le *Riccardianus* 229, qui fut laissé en possession. Le vieil exemplaire du temps de Grégoire IX fut placé dans la bibliothèque pontificale. A sa première reliure en cuir blanc avait succédé une belle reliure en velours rouge avec quatre fermoirs d'argent. Il en fut bientôt dépouillé et resta quelque temps sans couverture, puis on l'habilla une seconde fois de cuir blanc[3].

Au XVI[e] siècle il portait, à la Vaticane, le n° B 445. Il passa, en 1661, de la bibliothèque aux archives avec d'autres manuscrits du *Liber censuum*. On ne saurait dire à quelle date précise il fut soustrait à ce dépôt, pour entrer dans la bibliothèque du baron de Stosch[4], où il se trouvait vers le milieu du XVIII[e] siècle. Quand celle-ci fut vendue, vers 1759, il fut acheté pour la collection Riccardi.

3. — *Archivii Vaticani*, arm. XV, n° 1.

Manuscrit de parchemin de 505 feuillets (35 centimètres sur 28), dont 489 seulement sont numérotés. Les feuillets en dehors de la numérotation sont les huit du commencement et les huit de la fin. L'écriture, pour l'ensemble, est de la fin du XIII[e] siècle. Elle commence au f° numéroté 1 et se poursuit jusqu'au f. 479 inclusivement, comprenant, de la même main, tout ce que le *Riccardianus* contenait, jusqu'à l'année 1279, c'est-à-dire, inclusivement, jusqu'au dossier sur les achats de terrains au Vatican. Quelques pièces seulement, énumérées ci-dessus, ont été ajoutées après coup, à la fin, au commencement et à l'intérieur.

Cet exemplaire eut jadis une reliure soignée, en bois, recouvert de cuir. En 1882, les débris de cette reliure furent remplacés par un cartonnage avec dos en parchemin blanc[1].

Il a servi, comme les précédents, à l'inscription des cens, tant à Rome, au XIII[e] siècle, qu'à Avignon, où il ne paraît avoir été transporté qu'assez tard, et d'où il revint de bonne heure, probablement avec Grégoire XI. Cette circonstance explique le nombre relativement petit des inscriptions de cens et des autres compléments qu'il reçut depuis sa première transcription. En 1388, il fut copié, et la copie, le *Riccardianus* 229, étant devenue l'exemplaire usuel de la Chambre apostolique, il passa bientôt à l'état de livre de bibliothèque. Pourtant on y transcrivit encore deux documents du XV[e] siècle, de 1418 et de 1487, ce qui prouve qu'il ne quitta pas avant la fin de ce siècle le local de la Chambre. Au XVI[e] siècle, il fit partie de la bibliothèque Vaticane[2]; au siècle suivant, il était aux archives du château Saint-Ange, d'où il fut ramené au Vatican, en 1798[3].

4. — *Riccardianus* 229.

Manuscrit en parchemin, de 402 feuillets (37 centimètres sur 26) dont 392 numérotés. La pagination commence au neuvième feuillet, coté f° 1. Sur le cahier blanc qui précède on trouve, au dernier

1. Archives du Vatican, *Collectoriae*, n° 314, dernier feuillet.

2. Constatations extrinsèques : en 1314, Arch. Vat. *Collectoriae*, n° 467, f. 36, v°; cf. Ehrle, *Archiv f. Litter. und K. G.*, t. I, p. 42; — en 1369, Ehrle, *Hist. bibl.*, t. I, p. 421, n° 1881; — en 1411, Archives de Saint-Pierre, A 76, f. 10 v°; cf. Ehrle, *Archiv*, t. I, p. 14.

3. Dans les inventaires de 1369 et de 1411 (v. note 2), il est *coopertus corio albo* (*pelle alba*). Les inventaires de la Vaticane sous Eugène IV (Arch. Vat. n° 490, p X; cf. Müntz et Fabre, *La bibl. du Vatican au XV[e] s.*, p. 20), et Nicolas V (Müntz et Fabre, *ibid*, p. 94), signalent la nouvelle reliure. Sous Sixte IV, Innocent VIII (1481), Léon X (1518), plus de reliure, le ms. est *sine tabulis* (*Vat.* 3952, f. 172; 3949, f. 129 v°; 3948, f. 67; 3955, f. 71). Dans le catalogue de 1533 (*Vat.* 3951, f. 112), le cuir blanc reparaît.

4. Il y a encore à l'intérieur un *ex-libris* du baron.

1. *Etude*, p. 175.

2. Inventaires du temps de Léon X (*Vat.* 7131, f. 31), de Paul III (*Vat.* 3951, f. 112), de Jules III (*Vat.* 3968, f. 55, n° 1860).

3 *Etude*, p. 216 et suiv.

f° v°, avec les armes d'Urbain VI, la note suivante qui nous renseigne sur l'état-civil de cet exemplaire :

In nomine Domini, amen. Anno ejusdem M° CCC° LXXX° VIII°, indictione XI^a^, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Urbani divina providentia pape sexti anno undecimo, in domo habitationis reverendi in Christo patris domini Augustini Dei et apostolice sedis gratia Pennensis et Adriensis episcopi ac domini nostri pape prefati thesaurarii, presbyter Antonius Landus de Albeto Sorane diocesis presentem librum censualium jurium camere apostolice propria manu scripsi. Deo gratias referamus, amen.

Sur les autres feuillets du cahier de garde ont été écrits quelques renvois à certains endroits du texte, et les maximes : *Non bene pro toto libertas venditur auro. Pecuniam in loco negligere interdum maximi est lucrum.*

A la fin, quelques documents ont été ajoutés à ceux que l'original, *Arch.* XV, 1, contenait en 1388 ; le plus récent est le privilège du roi Sigismond, du 31 mai 1433. Mais c'est surtout par les inscriptions ajoutées à la Table des cens que se révèle l'importance de ce manuscrit. Il fut, pendant tout le XV^e^ siècle, l'exemplaire usuel de la Chambre apostolique.

On ne sait où il se trouvait au XVI^e^ siècle. Au siècle suivant il fut d'abord versé aux archives du Vatican, en 1611, d'où il passa, avant 1635, à celles du château Saint-Ange. Au XVIII^e^ siècle on le voit entrer, avec le *Riccardianus* 228, d'abord dans la bibliothèque du baron Stosch, puis dans celle des Riccardi[1].

Un certain nombre de copies, plus ou moins complètes, furent prises, sur ce manuscrit, du XV^e^ au XVIII^e^ siècle. Il serait inutile de les décrire en détail. En voici la liste, d'après Fabre, auquel je renvoie pour ceci plus spécialement encore que pour le reste :

Marcianus XIV, 503, XV^e^ siècle.
Vaticanus 6223, XVI-XVII^e^ siècle.
Vallicellanus I, 48, XVI-XVII^e^ siècle.
Neapolitanus V. H. 63, XVI-XVII^e^ siècle.
Archivii Vat. XV, 2, XVII^e^ siècle.
Barberinus XXXIII, 34, XVII^e^ siècle.
Barberinus XLII, 100, XVII^e^ siècle.
Bononiensis 477, XVII^e^ siècle.
Brancaccianus II. C. 6, XVII^e^ siècle.
Corsinianus 249-50, 245-6, XVII-XVIII^e^ siècle.
Corsinianus 1041, XVII-XVIII^e^ siècle.
Cataniensis, XVIII^e^ siècle.
Mediomontanus, XVIII^e^ siècle (1740).

1. *Etude*, p. 220.

5. — *Parisinus* 4188.

Manuscrit de parchemin, de 430 feuillets (40 centimètres sur 285 millimètres), écrit sous Benoît XIII dont il porte les armes, postérieurement à l'année 1402, date du plus récent des documents qu'il contient.

Il présente, en tête, f. 1-9 v°, une table afférente à un manuscrit perdu, puis une charte de Henri VIII, roi des Romains, enfin le *Liber censuum* comme dans le *Riccardianus* 228, mais seulement jusqu'à la lettre de Clément IV à Pierre de Vico (t. II, p. 36) inclusivement. Peut-être se prolongeait-il originairement par d'autres cahiers. La table des immédiats y figure deux fois, avant et après la Chronique des papes. Dans le manuscrit perdu dont la table figure en tête de celui-ci, les immédiats figuraient avant la Chronique ; dans le *Riccardianus* 228 ils viennent après. D'autre part, le *Parisinus* contient une pièce qui ne figure pas dans le *Riccardianus* et qui manquait aussi au manuscrit perdu. De tous ces faits il y a lieu de conclure que notre manuscrit dérive à la fois et du manuscrit perdu et du *Riccardianus*.

Tout est de première main dans ce manuscrit, qui ne put, du reste, avoir, au point de vue administratif, qu'une existence éphémère. Benoît XIII l'emporta avec lui quand il se retira d'Avignon à Peniscola. En 1429, lors de la liquidation du schisme, il fut remis au cardinal de Foix[1], qui ne se pressa pas de le rendre au Saint-Siège et l'avait encore chez lui en 1464, quand il mourut. Il fut

1. *Barberin.* XXIX, 84, f. 8, n° 343 ; cf. Ehrle, *Archiv*, t. I, p. 15 ; Archives du Vatican, arm. XVII, n° 2, f. 87.

acheté en 1708 pour la bibliothèque du roi et relié aux armes de France.

6. — *Archivii Vaticani*, arm. XXXV, n° 18.

Manuscrit de parchemin, de 428 feuillets (40 centimètres sur 27), dont 426 numérotés, relié aux armes d'Innocent XII. Ancien n° 2529.

C'est une copie du *Riccardianus* 228, exécutée avant l'insertion de la bulle de 1431; il y manque aussi la dernière pièce du *Riccardianus*, la formule de serment à l'usage de certains fonctionnaires pontificaux. Aucune addition de main postérieure.

Dès le temps de Sixte IV, il avait trouvé place dans la bibliothèque pontificale, d'où, en 1611, il passa aux Archives.

La filiation de ces manuscrits peut être exprimée comme il suit :

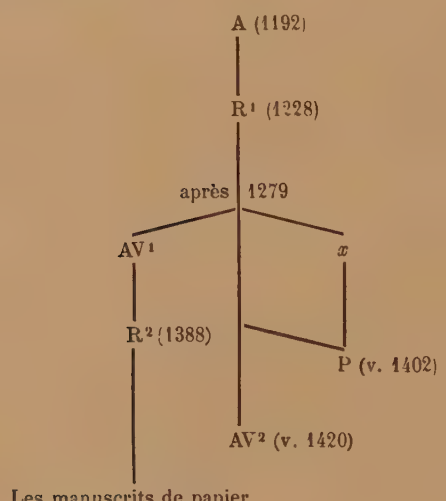

Les manuscrits de papier.

2. — Le manuscrit d'Albinus.

Ottobonianus 3057.

Manuscrit de parchemin, de 160 feuillets, écrit sur deux colonnes, vers la fin du XII[e] siècle, au plus tôt en 1188. Ce n'est pas un original, en ce sens qu'il n'est pas identique au livre sur lequel Albinus transcrivit d'abord les feuilles volantes où il avait déposé ses extraits (livres I-IX) et qu'il enrichit ensuite de documents (l. X-XI) sur les temporalités du Saint-Siège. C'est, je pense, une copie de ce registre original, exécutée par ordre du cardinal, par plusieurs copistes différents, qui se sont partagés les cahiers à transcrire.

Après le titre et la préface, publiés ci-après[1], viennent les neuf premiers livres, qui n'ont pas d'intérêt pour nous; puis, d'une écriture nouvelle et uniforme, les deux derniers, f[os] 127-160[2].

3. — Manuscrits de Benoît[3].

1. — *Vallicellanus* F. 73.

Manuscrit de papier, du XV[e] siècle, composé de deux parties, paginées à part : il y a aussi une pagination commune. La première partie contient l'*Iter Romanum* de l'empereur Frédéric III, par Agostino Patrizzi, de Sienne, et comprend 25 feuillets. La seconde partie, la seule qui nous intéresse, s'ouvre par le titre Benedicti beati Petri canonici liber Policitus, etc.; viennent ensuite :

1. L'*Ordo*, avec sa dédicace (t. II, p. 141-159), f. 1-37′;
2. *Alb.* 1 et 2[4] (t. II, p. 90), f. 27′.
3. Catalogue des papes, de saint Pierre à Innocent II (t. II, p. 165-169), f. 38-44′.
4. *Alb.* 3 et 4 (t. II, p. 90-91), f. 44′-46′.
5. *Sabbato*[5] *de albis quando laudes coromanie...* (t. II, p. 171), f. 46′-48.
6. *Eya preces de loco...* (t. II, p. 172-173), f. 48-50.
7. *Mirabilia* (t. I, p. 262-268), mais le texte est interrompu à la fin du dernier cahier actuel.

1. T. II, p. 87.

2. Pour plus de détails, v. Victor Wolf von Glanvell, *Die Kanonessammlung des Kardinal Deusdedit*, t. I, Paderborn, 1905, p. XXXIX.

3. Sur ces mss. v. P. Fabre, *Le Polyptyque du chanoine Benoît* dans les *Travaux et mémoires des Facultés* de Lille, t. I, mém. n° 3.

4. Publiés, d'après ce ms., dans le *Museum italicum* de Mabillon, t. II, p. 153.

5. Cette pièce et la suivante ont été publiées, d'après ce manuscrit, par M. Girolamo Amati, dans le t. I de la *Bibliografia Romana*, p. CXLIV-CXLVI.

Primitivement le manuscrit comprenait encore d'autres cahiers.

8. Dans la partie conservée des *Mirabilia*, après le chapitre des colonnes (XXXVII) s'intercale, sous le titre *De ystoria ecclesiastica*, un assez long commentaire sur les spécialités liturgiques du temps septuagésimal, de la semaine sainte et du temps pascal. C'est un tissu d'explications mystiques plus ineptes les unes que les autres. J'ai cru devoir laisser inédit ce morceau sans valeur aucune.

2. — *Vaticanus* 5348.

Manuscrit de papier, du XV^e^ siècle, petit format. Il ne contient que Benoît[1], dans le même ordre que le *Vallicellanus*. Toutefois, il ne va pas aussi loin que celui-ci et s'arrête après l'hymne *Eya preces de loco*, avant les *Mirabilia*, dont cependant il insère un morceau, le n° XL de Cencius, sur S. Pierre ès-liens (t. I, pp. 267, 268, *Interfecto Iulio Cesare... Petri et Pauli*), f. 35, 36.

3. — *Archivii s. Petri*, 653.

Dans ce manuscrit, qui n'est pas marqué sur le catalogue du dépôt auquel il appartient, se trouve, entre autres choses, f. 286 et suiv. une copie du *Vallicellanus*, f. 73, en papier, du XVI^e^ siècle. Elle est incomplète : des deux textes grecs qui figurent à la description des fêtes populaires, il n'y a que quelques mots du premier; le second est omis tout entier; cependant on a laissé l'espace nécessaire pour le transcrire. Après les fêtes populaires viennent les *Mirabilia*, coupés, comme dans l'original, par le long texte *Legitur in ecclesiastica hystoria... et diligendus*. A la fin, quelques lignes ont été négligées : le manuscrit s'arrête à *Archadii viri Eudoxie*, p. 268^a^, l. 30.

4. — *Cameracensis* 534[2].

Manuscrit de parchemin, reliure ancienne. Il comprend 141 feuillets, 140 numérotés et un folio omis dans la numérotation après le 95^e^. Le dernier est demeuré vide. L'écriture, à deux colonnes, avec des initiales rouges et bleues, est de la seconde moitié du XII^e^ siècle.

On y trouve d'abord (f. 1-111 v°) les lettres d'Yves de Chartres. La partie qui nous intéresse commence au v° du f. 111, au bas de la 2^e^ colonne, Elle est séparée du texte d'Yves de Chartres par neuf lignes consacrées à la transcription en lettres latines des noms de nombre grecs. Puis vient le titre : In quibus festivitatibus domnus papa debet coronari. A la page suivante, commence le texte, disposé dans l'ordre suivant :

1. *Alb.* 1 et 2, f. 112^a^.
2. Catalogue des papes, incomplet, car il commence non à s. Pierre, mais à Clet, et omet, çà et là, beaucoup de choses, f. 112^b^-114^b^.
3. *Alb.* 3 et 4, f. 114^b^-114′^a^; le n° 4 d'*Alb.* est très écourté.
4. *Mirabilia* (t. I, p. 252-273), f. 114′^a^-120^a^.
5. Extrait de Deusdedit (Cencius LXXI-LXXII), f. 120^a^-126^b^.
6. L'*Ordo*, avec sa dédicace, f. 126^b^-136^b^.
7. De laudibus Cornomannie, De laudibus, Sequentia, f. 136^b^-137^a^.
8. Répétition d'une finale des *Mirabilia* (Cenc. XLII, t. I, p. 272), fin de f. 137^a^.
9. Le *Curiosum Urbis* (t. II, p. 175), f. 137^b^-138′^a^.
10. Hii sunt ludi Romani communes in kalendis ianuarii, De ludo Carnelevar., Qualiter laudes puerorum fiunt in XL^a^, Laudes puerorum in medio XL^e^, Incipiunt laudes (t. II, p. 171-173), f. 138′^a^-139′^a^.

Les autres manuscrits ne contiennent que l'*Ordo;* ils dérivent tous, directement ou non, du *Vallicellanus*; ce sont :

5. — Le *Vaticanus* 3470[1], exécuté pour le cardinal Caraffa († 1560); XVI^e^ siècle, en papier.

6. — L'*Ottobonianus* 304, qui a appartenu à Giannangelo, duc d'Altemps († 1620); XVI^e^ siècle, papier; il semble avoir été copié sur le précédent.

1. Fabre, *l. c.*, p. 5, dit à tort qu'il ne contient que l'*Ordo*.

2. Outre les détails donnés par Fabre, *l. c.*, v. von Glanvell, *l. c.*, p. XXXV.

1. Non 3740, faute d'impression dans Fabre, *l. c.*

7. — Le ms. 37 E des archives de Saint-Pierre, exécuté par Jacques Grimaldi, en 1601 ; papier[1].

Les deux manuscrits du XV[e] siècle, le *Vallicellanus* et le *Vaticanus*, sont étroitement apparentés, sans pourtant dériver l'un de l'autre. Entre eux et le manuscrit de Cambrai il y a des différences fort graves, notamment dans l'étendue du recueil et dans l'ordre des documents. Le tableau suivant facilitera la comparaison.

MSS. ROMAINS.	MS. DE CAMBRAI.
Ordo.	*Alb.* 1, 2.
Alb. 1, 2.	Catalogue.
Catalogue.	*Alb.* 3, 4.
Alb. 3, 4.	*Mirabilia.*
Fêtes populaires.	Extrait de Deusdedit.
Mirabilia.	*Ordo.*
	Fêtes populaires.

J'ai déjà dit que les pièces Alb. 1, 2, 3, 4 sont des suppléments à l'*Ordo* et se rattachent étroitement à lui ; il est donc naturel que l'*Ordo* se présente avant elles, comme dans les manuscrits romains ; l'ordre de celui de Cambrai ne peut être qu'un dérangement de la série primitive. Celle-ci, toutefois, a été troublée autrement et de très bonne heure par l'insertion du catalogue pontifical entre les morceaux *Alb.* 1-2 et *Alb.* 3-4. Cette perturbation avait été introduite déjà dans l'archétype commun à nos trois manuscrits. La description des fêtes populaires se rattache assez naturellement à l'*Ordo* et en forme comme un cinquième appendice. Les *Mirabilia* sont bien à leur place après toutes ces descriptions de fêtes officielles et autres. Qu'ils aient été suivis, dans la compilation primitive, des extraits de Deusdedit, c'est ce qui paraît résulter de l'accord entre l'ordre du manuscrit de Cambrai et celui d'Albinus. De cette façon, on est amené à penser que si, dans nos manuscrits romains du XV[e] siècle, ou plutôt dans leur original commun, les extraits de Deusdedit n'ont laissé aucune trace, c'est que le copiste de cet original commun (ou de l'un de ses ancêtres) n'a pas jugé à propos d'aller jusqu'au bout de la collection. C'est ainsi que le copiste du *Vaticanus* 5348 a omis, ou peu s'en faut, les *Mirabilia*, qu'il avait pourtant sous les yeux, et que les copistes du XVI[e] siècle n'ont pas cru devoir aller plus loin que l'*Ordo*.

C'est une vraie fatalité que, de tous les manuscrits de Benoît, aucun ne nous représente sa collection au complet. Celui de Cambrai, plus étendu que les autres pour les fêtes populaires, et qui, seul, a conservé les extraits de Deusdedit, présente de fortes coupures dans le catalogue pontifical et dans la pièce *Alb.* 4 ; le *Vallicellanus* offre une lacune énorme dans les *Mirabilia*, le *Vaticanus* les supprime. Il faut noter encore que, dans le manuscrit de Cambrai, la série des fêtes populaires est coupée par une interpolation qui ne comprend pas moins de trois pièces : la séquence pascale, déjà donnée dans l'*Ordo*, la description des temples du Transtévère, répétée des *Mirabilia*, enfin le *Curiosum Urbis*.

J'ai déjà signalé le caractère défectueux de ce manuscrit en ce qui regarde l'arrangement du recueil ; il semble bien que la disposition originale n'y ait pas été respectée. Autre indice de retouche. Dans la description des fêtes populaires, chaque fois que le pape vivant est nommé, les deux manuscrits romains l'appellent Innocent, c'est-à-dire Innocent II, sous lequel ont été composés l'*Ordo*, les *Mirabilia* et le catalogue pontifical. Dans le manuscrit de Cambrai, au contraire, on rencontre, d'abord et une seule fois, le nom d'Innocent, puis six fois celui d'Alexandre. Fabre a admis *de plano* qu'il s'agit ici d'Alexandre II et que le nom d'Innocent, qui ne paraît qu'une seule fois, représente une correction de Benoît. Tel n'est pas mon avis. Si Benoît avait eu cette idée, ce n'est pas en un seul endroit qu'il aurait fait ce changement : il l'aurait introduit partout. Il y a, du reste, une autre hypothèse possible : l'Alexandre du manuscrit de Cambrai peut très bien être Alexandre III, introduit ici par retouche. On s'explique aisément qu'on ait omis la première fois de changer de nom et qu'on ne soit pas revenu sur l'omission. Du reste, la correction a laissé trace

1. Mabillon n'indique pas les manuscrits d'après lesquels il a publié l'*Ordo*. Les variantes qu'il donne au bas des pages 141 et 143 de son édition ne se rencontrent dans aucun des mss. énumérés ici. Celle de la p. 152, omission des mots *et sanctuaria a palatio* se constate dans le ms. de Grimaldi. Dans le ms. 653 des Archives de Saint-Pierre, un blanc a d'abord été laissé à la suite de *pontificem*, puis on y a écrit le mot *descendens*, par conjecture.

dans la dernière chanson, p. 173[b], l. 24, où on lit *Alexandrum I.* Dans cet *I*, Fabre a vu l'abréviation de *ille :* mais cela est peu naturel, puisque le pape est nommé. Je croirais plutôt que c'est une trace d'*Innocentium*.

En somme, la rédaction du manuscrit de Cambrai, rédaction désordonnée, lacuneuse, interpolée[1], ne me paraît pas représenter le *liber Politicus* de Benoît dans son état primitif. C'est un remaniement, opéré au temps d'Alexandre III (1159-1181). Les manuscrits romains, bien postérieurs, ne nous offrent pas non plus un texte irréprochable ; eux aussi ont beaucoup de lacunes et d'interpolations ; mais l'ordre en est meilleur, la tradition plus sincère en somme, bien que, étant beaucoup plus longue, elle se ressente d'un plus grand nombre d'accidents. En tout cas elle n'a pas été affectée par le remaniement du temps d'Alexandre III.

Aventure semblable est arrivée à deux livres romains de ces temps-là, le *De ecclesia Lateranensi* de la fin du XI[e] siècle, retouché par Jean Diacre sous Alexandre III, et le livre de Pierre Mallius sur la basilique Vaticane, rédigé sous Alexandre III et remanié sous Innocent III. C'est aussi l'histoire des *libri censuum* et de leurs appendices, sans cesse augmentés et réordonnés d'une génération à l'autre.

1. Aux interpolations signalées plus haut on peut encore joindre celle d'un passage des Etymologies d'Isidore, inséré à contre-temps dans les *Mirabilia*, t. I, p. 264 a, *var.*

Seconde partie : Les éléments de la compilation

CHAPITRE V

LE PROVINCIAL ROMAIN

Quand on étudie l'histoire du gouvernement de l'Eglise latine par le saint-siège de Rome, une des choses qui frappent le plus c'est le peu d'empressement apporté par la curie pontificale à se renseigner sur la statistique des personnes et des établissements qui relevaient de son autorité. Les premiers documents qui témoignent de quelque intérêt accordé par elle à un sujet si important ne remontent pas au delà du XII[e] siècle, et rien n'autorise à croire qu'ils aient été précédés par d'autres que le temps aurait fait disparaître. Quand s'apaisa la querelle des investitures et que le clergé romain, délivré de ses oppresseurs féodaux, soutenu dans l'opinion religieuse par la popularité de la réforme ecclésiastique, vit s'accentuer autour de lui la gravitation de toute la chrétienté latine, il se trouva dans son sein quelques personnes qui commencèrent à s'intéresser à ce qu'était dans le détail cette clientèle du siège apostolique. Les premiers dont l'attention s'éveilla furent les administrateurs de la finance pontificale. Quels étaient, où se trouvaient, les débiteurs ordinaires et perpétuels du saint-siège ? Aux revenus des anciens patrimoines, dévorés depuis longtemps par l'emphytéose et l'inféodation, d'autres ressources avaient succédé, parmi lesquelles figuraient les redevances des établissements protégés par le pape, en vertu de sa qualité de propriétaire idéal. Ces établissements étaïent dispersés dans toute l'Europe latine. Il était urgent d'en faïre le dénombrement et la répartition géographique. A cette nécessité correspond l'apparition du *Liber Censuum*, dressé vers le milieu du XII[e] siècle et auquel le camérier Cencius donna, en 1192, sa forme définitive.

Mais ce n'était là qu'une nécessité spéciale. Un intérêt plus grand s'attachait à la connaissance du monde catholique et de sa distribution en évêchés et en provinces, ainsi que de la correspondance entre les obédiences ecclésiastiques et les frontières des divers états. Journellement on voyait affluer à Rome, non plus seulement des pèlerins comme autrefois, mais des plaideurs et des solliciteurs. Il fallait à chaque instant trancher des procès de juridiction et délivrer des privilèges. En général on s'en rapportait aux exposés présentés par les intéressés, en les contrôlant le mieux possible par les documents antérieurs, quand il y en avait. Mais il est clair qu'il eût été mieux d'avoir par devers soi un *Orbis catholicus* aussi détaillé que possible, établi avec une pleine exactitude et tenu consciencieusement au courant. On y parvint, après quelques tâtonnements, où l'on voit, comme toujours en ce genre de choses, l'initiative privée prendre les devants sur l'activité officielle. L'Eglise romaine finit par avoir son Provincial.

En ceci elle était fort en retard sur les patriar-

cats de l'Eglise grecque. Il y avait en effet plusieurs siècles que les patriarcats de Constantinople, d'Antioche et d'Alexandrie possédaient l'état exact des sièges épiscopaux de leurs obédiences. L'Espagne aussi, où, sous les rois wisigoths, l'Eglise s'était fortement centralisée autour du siège primatial de Tolède, l'Espagne conservait un document de son ancienne hiérarchie ecclésiastique, du temps où elle n'avait pas encore été mutilée par l'invasion musulmane.

Il ne sera pas inutile, avant d'aller plus loin, de dire quelques mots de ces documents, dont une partie finit par s'incorporer aux provinciaux du saint-siège, et qui fourniront à cette étude d'utiles termes de comparaison.

1. — Les provinciaux en dehors de Rome.

Les provinciaux de Constantinople portaient le nom de Ταχτικά, c'est-à-dire de Classements[1]. Ils paraissent, en effet, avoir été dressés en vue d'assurer à chaque membre du corps épiscopal son rang de préséance dans les assemblées et cérémonies, telles que conciles, réceptions à la cour, réunions de culte et autres. On en distingue deux types principaux : les anciens, qui sont antérieurs à la fin du IX^{e} siècle, et les nouveaux, postérieurs à cette date. Des uns et des autres il subsiste des exemplaires où les changements intervenus progressivement ont laissé trace.

Les anciens provinciaux (Παλαιὰ Ταχτικά) ne comprennent que les trois diocèses administratifs de Pont, Asie et Thrace, qui formaient à l'origine tout le patriarcat de Constantinople. Ils laissent en dehors l'Isaurie, la Cilicie, l'Euphratésienne et les autres provinces plus éloignées, qui relevaient ou du patriarcat d'Antioche ou des églises nationales de Perse et d'Arménie. Du côté de l'Occident ils respectent l'Illyricum, oriental et occidental, comme faisant partie du ressort romain. C'est en somme la situation établie par les soins de Justinien, et rien ne s'oppose à ce que le document remonte jusqu'au temps de cet empereur[1].

En tête figurent les cinq patriarches, dans l'ordre reçu alors : Rome, Constantinople, Alexandrie, Antioche, Jérusalem. Puis, laissant de côté les quatre autres patriarcats, on se limite à celui de Constantinople. D'abord les métropolitains, puis les « archevêques », c'est-à-dire les évêques exempts des métropoles et relevant directement du patriarcat, enfin les suffragants, énumérés dans le même ordre que leurs métropoles.

Les nouveaux provinciaux (Νέα Ταχτικά)[2] commencent par omettre les autres patriarches, dont les ressorts se trouvent désormais en dehors de l'empire, dans les pays soumis aux Francs ou aux Arabes. Diverses provinces, jadis comprises dans les patriarcats d'Antioche et de Rome, ont pu être sauvées; on les rattache au patriarcat de Constantinople, qui, pour un bon byzantin, est désormais toute l'Eglise, ou peu s'en faut. C'est la province de Séleucie (Isaurie), héritée du patriarcat d'Antioche; ce sont les provinces de l'Illyricum, depuis la Macédoine et le Nouvel-Epire (thèmes de Thessalonique et de Durazzo) jusqu'au cap Malée; ce sont même certaines provinces nouvellement fondées par le patriarcat dans les régions byzantines de la Sicile et de l'Italie du sud.

Pour le patriarcat d'Antioche, nous possédons un provincial tout aussi ancien que les meilleurs de Constantinople. Il correspond à l'état des choses entre le règne de Justinien et l'invasion arabe[3]. Nous n'en avons, il est vrai, que des versions ou

1. Sur ces documents v. H. Gelzer, *Jahrbuch für protest. Theologie*, t. XII (1886), p. 327 et 529. Textes dans Parthey, *Hieroclis Synecdemus et Notitiae Graecae episcopatuum*, Berlin, 1866; H. Gelzer, *Georgii Cyprii descriptio orbis Romani*, Leipzig, 1890; *Byzant. Zeitschrift*, t. I (1892), p. 245, et t. II (1893), p. 22.

1. Le plus ancien texte actuellement connu est la notice VII de Parthey; elle est du VII^{e} ou VIII^{e} siècle; viennent ensuite les notices VI et IX qui n'en font en réalité qu'une, la notice VIII et la notice I. Celle-ci est du IX^{e} siècle, premier quart. Elle a été rééditée par M. Gelzer dans son Georges de Chypre.

2. Le plus ancien texte est celui du ms. Coislin 209, publié par M. Gelzer, à la suite de Georges de Chypre, p. 57. Viennent ensuite les notices II-III de Parthey, qui n'en forment qu'une seule; elle est déjà de la fin du XI^{e} siècle; puis les notices publiées par M. Gelzer dans le *Byzant. Zeitschrift*, enfin les notices X et XIII de Parthey.

3. H. Gelzer, *Byz. Zeitschrift*, t. I, p. 279.

des textes d'assez basse époque ; mais cela suffit pour le reconstituer sûrement[1].

Pour le patriarcat d'Alexandrie, le meilleur document est un provincial copte, avec noms grecs et identifications arabes, qui paraît remonter environ au temps de la conquête musulmane[2]. Cette liste, où, suivant l'antique usage égyptien, il n'y a ni métropoles ni autocéphales, nous présente les cadres de la hiérarchie monophysite, héritière, en ce genre de choses, de la plus ancienne tradition. Les documents grecs d'origine melkite sont loin d'avoir la même valeur. Ils sont tardifs, et, je crois, artificiels[3].

Ainsi les trois patriarcats de Constantinople, d'Antioche et d'Alexandrie, nous présentent des listes correspondant en somme à l'usage en vigueur au temps de Justinien et de ses premiers successeurs. Il n'en est pas de même pour le patriarcat de Jérusalem, dont les cadres anciens peuvent, à la vérité, être reconstitués d'après les signatures des conciles du V[e] et du VI[e] siècle, mais ne s'accordent que très imparfaitement avec la première liste[4] directement conservée : celle-ci n'est que de la fin du XI[e] siècle.

De tout l'Occident latin l'Espagne est le seul pays qui nous offre un document du même genre. Le provincial de Tolède, constitué au VII[e] siècle, ne contient autre chose que l'énumération des évêchés du royaume wisigothique, répartis sous les six métropoles de Tolède, Tarragone, Séville, Mérida, Braga, Narbonne. Il nous en reste plusieurs textes[5], identiques au fond, qui paraissent provenir d'un même manuscrit, transcrit à Oviedo, dans le courant du VII[e] siècle.

Outre ces listes de provenance et d'usage ecclésiastique, il y a lieu de mentionner ici les catalogues administratifs où sont énumérées les cités de l'empire romain avec leur répartition en provinces. Ces documents sont au nombre de deux, le Synecdème d'Hiéroclès et la Notice des Gaules.

Le Synecdème d'Hiéroclès[1] comprend la description des provinces de tout l'empire d'Orient, au temps de Justinien, et, pour plus de précision, en l'année 535. L'Illyricum oriental, la Syrie et l'Egypte, exclues des notices constantinopolitaines, ont leur place ici. Outre les cités on énumère les circonscriptions domaniales qui ne rentraient dans aucune d'elles et faisaient cependant partie de la province civile ; ces circonscriptions portent des appellations diverses, suivant leur nature : νῆσος, κλίμα, σάλτος, δῆμος, κλῆρος, κτῆμα, χωρία, ρεγε(ών), κάστρον.

La Notice des Gaules est un document de même forme, provenant sans doute de quelque grande administration, comme la préfecture du prétoire des Gaules. Elle nous est parvenue grâce à son insertion dans un groupe de collections canoniques, lesquelles dérivent d'un ancien recueil formé à Arles, en un temps où la préfecture des Gaules y avait son siège[2]. Elle comprend les dix-sept provinces de la Gaule officielle et administrative de la fin du IV[e] siècle. Pour chacune elle mentionne le nom de la province, le nombre et les noms des cités qui la formaient. Outre celles-ci, on y trouve

1. Version arménienne, en appendice à la chronique de Sembat *(Historiens arméniens des Croisades*, t. I, p. 673) ; ce texte dérive d'un original antérieur à 1053. Texte grec, publié par Gelzer, *l. c.*, p. 247, du XI[e] siècle, 2[e] moitié. Version latine à la suite de Guillaume de Tyr ; cf. Schelstrate, *Ant. Eccl.*, t. II, p. 738 ; t. II de cet ouvrage, p. 5 et suiv. Texte grec incomplet dans la notice V de Parthey, p. 142.

2. De Rougé, *Géographie ancienne de la Basse-Egypte*, à la fin.

3. Gelzer, *Byz. Zeitschr., loc. cit.* Je crois que M. Gelzer leur accorde trop de confiance. Cf. Lequien, *Oriens christ.*, t. II, p. 375.

4. Gelzer, *loc. cit.* ; t. II de cet ouvrage, p. 1.

5. Textes : 1° *Neues Archiv*, t. VI, p. 276 ; ce texte provient d'un ms. d'Oviedo, actuellement à l'Escurial (R. II, 18 ; cf. Ewald, *Exempla scripturae wisigothicae*, pl. VI), où il a été transcrit au VIII[e] siècle, avant 779 ; — 2° *Memorias de la real Academia*, t. II, p. 603 ; Florez, *Esp. sagr.*, t. IV, p. 255 ; *Neues Archiv*, t. VI, p. 238, d'après le ms. de l'Escurial, D, 1, 1 ; — 3° Florez, *Esp. sagr.*, t. IV, p. 253 ; cf. *M. G. Scr. ant.*, t. XI, p. 371 ; d'après les ms. *Esc.*, D, 1, 2 et *Matritensis*, E, 2 ; — 4° Florez, t. IV, p. 259.

1. La meilleure édition est désormais celle d'Aug. Burckhardt, dans la petite collection Teubner, Leipzig, 1893.

2. La meilleure édition est celle de Mommsen, dans le t. IX des *M. G. Auctores antiquissimi*, p. 584 et suiv. C'est à tort, sûrement, que l'éditeur a pris la *Notitia* pour un document d'origine ecclésiastique. Voy. ce que j'ai exposé à ce sujet dans le *Bulletin de la Société des antiquaires de France*, année 1892, p. 247.

quelquefois, comme chez Hiéroclès, des localités qui n'avaient pas rang de cité.

La notice d'Espagne et celle de la Gaule, la première d'origine ecclésiastique, la seconde souvent alléguée dans les questions de ressorts métropolitains, s'imposaient à l'attention de quiconque, au moyen-âge, s'occupait de géographie ecclésiastique. Nous verrons bientôt dans quelle mesure on en fit usage pour la rédaction des provinciaux romains. Ceux-ci, toutefois, ont un point de départ assez différent.

2. — Le provincial romain au temps de Calixte II.

La forme la plus ancienne sous laquelle le provincial romain nous est parvenue est une liste d'évêchés qui figure dans le recueil de Cencius, à la suite de sa Table des cens (nos XVIII, XIX)[1]. Elle est évidemment bien antérieure à cette table; sur beaucoup de points les deux documents sont en désaccord. J'en reproduis ici le texte[2].

Hostium, Portus, Albanum, Tusculanum, Preneste, Sancta Rufina, Sabina.

Tybur, Signium, Anagnia, Ferentinum, Alatrum, Verula, Sora, Terracina, Funda, Gaieta.

Capua, Adversa, Neapolis, Surrentum, Amalfia, Ravellum, Salernum, Beneventum, Troia, Melfia, Rapolla, Consa, Acherontum, Sipontus, Vestia, Barum, Tranum, Monopolis, Ydrontum, Brundusium, Tarentum, *episcopatus Montis Pelosi qui est iuris Beati Petri.*

In Calabria Cassanum, Bisinianum, Rosanum, Sancta Severina, Cusentia, Malventus, Neocastrum, *Trium Tabernarum*, Squillatium, Regium, Miletum.

In Sicilia Panormum, Messana, Cathene, Siracusa, Agrigentum, Mazaria.

In Affrica Carthago.

In Dalmatia Salona, Ragusa, Jadera, Dioclia.

[In][3] Marsia Baliva, [Ma]rsia[4], Furconium, Abrutium, Penne, Tyete.

Esculus, Firmium, Humanum, Ancona, Auximum, Xenogallia, Pisaurium, Calle, Fanum, Ariminum, Esium, Forum Simphronii, Nuceria, Urbinum, Mons Feretri, Gubium, Fulinga, Spoletum, Castellum Felicitatis, Perusium, Camerinum, Asisium, Tudertum, Amelia, Orthe, Narnia, Rete, Nepe, Sutrium, Civitas Castellana, Tuscana, Balneum regis, Urbivetum, Clusium, Aretium, Sene, Florentia, Fesule, Pistoria, Lune, Luca, Pisa[1], Vulturis, Massa, Roselle, Suana, Castrum, *Ienua*, *Bobium*, *Bruniade*, Papia, Ravenna.

In Sardinia tres archiepiscopatus, Callaris, Arboreia, Turris; duo episcopatus in Galluria, Civitas et Galtellum.

In Corsia episcopatus VII[2], S. Marie de Marana, S. Florentii Nebolensis, S. Marcelli de Aleria, S. Frosi de Azaco, S. Petri de Atho, Sagonensis episcopatus.

In regno Francorum Anitium.

In Alemannia Pabembergensis.

In Hyspania Compostella, Ovetum, Legionis, Burgus.

Dans ce très ancien provincial on ne tient compte que des évêchés soumis directement au saint-siège. Les évêchés suffragants d'autres métropoles sont omis; il en est ainsi des métropoles elles-mêmes, sauf les exceptions qui vont être signalées.

La liste commence par les sept évêchés suburbicaires, qui sont mis à part des autres. Viennent ensuite les évêchés de la Campanie romaine, puis ceux de Pouille, Calabre et Sicile; puis Carthage et quatre sièges dalmates. On revient alors au centre de la péninsule italienne : l'Abruzze *(Marsia)*, les Marches, le duché de Spolète, la Toscane, la Sardaigne et la Corse. La liste se termine par quelques évêchés exempts qui se trouvent en France, en Allemagne et en Espagne.

Les métropoles de l'Italie du Sud sont mentionnées pêle-mêle avec les simples évêchés. Toutes ces métropoles, de création relativement récente (Xe ou XIe siècle), avaient fait partie pendant des siècles de la province métropolitaine du pape. Ravenne est mentionnée ici. C'est une métropole antique, mais que des liens spéciaux de sujétion rattachaient au saint-siège. Gênes aussi est mar-

1. Page 243 de cette édition.

2. Les noms en italiques représentent des interpolations, comme on va l'expliquer ci-dessous.

3. *In* suppléé.

4. Le texte porte Nursia, où il n'y avait sûrement pas d'évêché au XIIe siècle.

1. Pise *ms.*

2. Lisez VI.

quée. Jusqu'en 1133 c'était un évêché suffragant de Milan. Son inscription sur la liste suppose que celle-ci a été faite ou retouchée postérieurement à cette date. Par une anomalie singulière, on y a inséré, non seulement Gênes, mais ses deux suffragants de Bobbio et de Brugnato.

Au nord de Gênes et de Ravenne les métropoles ne sont plus marquées.

Une liste de ce genre a été insérée par Albinus vers la fin de son provincial [1]. Mais il y a des différences. D'abord toutes les métropoles sont supprimées, comme ayant figuré dans le provincial lui-même. D'autres suppressions et certaines adjonctions s'expliquent par la cessation réelle de l'exemption dans le courant du XII[e] siècle et par la concession de nouveaux privilèges. Ainsi Aversa, Vestia, Montepeloso, et, en Calabre, Cassano, Nicastro, Tres Tabernae, ont disparu. Il en est de même des évêchés siciliens, désormais organisés en provinces et des évêchés, corses, soumis désormais à Pise ou à Gênes [2]. En revanche Plaisance et Ferrare sont ajoutés ; de même l'évêché d'Albanie [3] et les dix évêchés d'Ecosse [4].

En dépit de ces différences, la liste d'Albinus conserve le caractère de la précédente. C'est encore une description du ressort immédiat de Rome et non point un fragment d'*Orbis christianus*. Les provinciaux postérieurs, tout en s'inspirant de cette liste, la modifient d'après une conception tout autre. Ils n'entendent plus grouper ensemble tous les sièges, même simplement épiscopaux, qui relèvent directement de Rome dans les diverses parties de la chrétienté. Leur cadre est celui d'une description complète de toutes les provinces ecclésiastiques du monde latin. De l'ancienne liste des immédiats ils ne conservent que le groupe principal, celui de l'Italie du centre, limité au nord par les provinces de Ravenne, Gênes et Pise, au sud par celles de Capoue et de Bénévent. Quant aux exempts situés au delà, ils se bornent à les noter en décrivant la province à laquelle ils se rattachent au point de vue géographique.

Il serait intéressant de définir l'âge de notre ancienne liste. J'ai dit ci-dessous [1] qu'elle tient compte de la province de Gênes et non de celle de Pise, et que, par suite, il semble qu'on devrait en fixer la rédaction entre les années 1133 et 1138, dates de l'érection définitive de ces deux métropoles. Mais j'ai ajouté que cette solution ne se fonderait que sur la partie du texte où il est question de Gênes et de Pise. En réalité la question est plus complexe. En de tels documents, des retouches sont admissibles et présumables. Il y a lieu, je crois, d'en signaler une ici : les mots *Ienua*, *Bobium*, *Bruniade* doivent avoir été ajoutés après coup ; le document, dans sa forme primitive, ne tenait pas plus compte de la métropole de Gênes que de celle de Pise. En voici la preuve.

Il y avait longtemps que les Pisans souhaitaient que leur évêché fût élevé à la dignité de métropole, quand Urbain II, cédant à leurs désirs, constitua l'archevêché, dont les évêques de Corse devaient être les suffragants [2] ; mais la guerre entre Pise et Gênes rendait bien difficile l'exécution de cette mesure. Urbain II se remit à consacrer lui-même, comme par le passé, les évêques de Corse. Pascal II maintint cette attitude, en dépit des revendications pisanes ; Gélase II, passant à Pise, renouvela le privilège d'Urbain II, puis il se vit, à son tour, obligé de l'annuler. Calixte II, bien accueilli en 1120 par les Pisans, releva, lui aussi, la métropole. Arrivé à Rome, il s'aperçut que cette décision n'était pas aisée à soutenir ; il l'abandonna [3], et, sur les réclamations des Pisans, il fit juger l'affaire par une commission du concile général de 1123 [4], laquelle leur donna tort. Sous le

1. N° 70 ; t. II de cet ouvrage, p. 104.

2. Cependant Albinus enregistre Mariana parmi les exempts, quoiqu'il l'ait attribué aussi à la province de Gênes ; du reste, des six évêchés corses il n'en mentionne que trois, Aleria, Ajaccio (*Aneen*) et Mariana ; des trois autres, Sagona, Nebbio, Accia, il n'a pas trace.

3. Celui-ci figure aussi parmi les suffragants de Raguse.

4. C'est sans doute à des erreurs de copiste qu'il faut attribuer la disparition de Teramo (*Aprutien.*) et de Città di Castello, peut-être de Bamberg, qui devrait figurer ici et se trouve parmi les suffragants de Mayence.

1. T. I, p. 249, n. 13.
2. J. 5464, 21 avril 1092.
3. J. 6886, 3 janvier 1121.
4. J. 7056, 6 avril 1123.

pape suivant, retour offensif de Pise, qui obtient un rescrit contraire aux décisions de Calixte II et du concile[1]. Mais ce rescrit demeura encore lettre morte. Innocent II trancha le différend, par le procédé de Salomon, en donnant la moitié des évêchés corses à Gênes, l'autre moitié à Pise.

Dans son énumération des évêchés corses notre liste ne tient aucun compte de ce partage, non plus que du rattachement à Pise. Elle correspond en somme à l'état de choses que trouva Calixte II à son avènement; cet état de choses ne fut modifié que passagèrement (1120-1121) sous son pontificat, mais aussitôt après il subit de graves modifications. Il y a donc contradiction entre cet endroit de la liste et celui où elle mentionne Gênes et ses suffragants de terre-ferme. Celui-ci ne peut être qu'une interpolation.

Une autre, plus évidente encore, est celle qui concerne Montepeloso. Ici la rédaction elle-même offre quelque chose d'insolite. Tous les autres évêchés sont désignés par le seul nom de la localité. Pour Montepeloso on emploie une formule : *episcopatus Montis Pelosi qui est iuris b. Petri*, dont les derniers mots sont non seulement inaccoutumés mais superflus, puisque tous les évêchés de la liste sont *iuris b. Petri*. Il est clair qu'il y a ici une addition postérieure. J'ai montré ailleurs[2] que l'évêché de Montepeloso, rétabli par Calixte II en 1123, avait disparu dix ans plus tard.

L'évêché de Montepeloso, on le comprend, ne figure ni dans le provincial d'Albinus ni dans les provinciaux postérieurs. Mais le fait qu'il a été marqué dans notre vieille liste suppose que celle-ci est antérieure à 1133; le fait qu'il n'y est que par interpolation suppose que le texte primitif est antérieur à 1123. Ici encore nous sommes obligés de remonter à Calixte II.

Un autre trait significatif c'est la mention d'un évêché *Trium Tabernarum*, en Calabre. Les documents relatifs à ce siège nous apprennent qu'il fut fondé en 1121. La bulle[3] de Calixte II qui le relève — il avait sans doute existé déjà aux temps byzantins, comme Montepeloso — est du 14 janvier de cette année. Dans la liste des évêchés de Calabre, celui-ci est le seul qui figure au génitif; il pourrait bien avoir été ajouté après coup.

En Espagne, Saint-Jacques de Compostelle figure en compagnie des évêchés exempts de Burgos, Oviedo et Leon[1]. Aucune autre métropole espagnole ou même transalpine n'étant mentionnée dans notre document, il est naturel de penser que Compostelle a sa place ici, non comme métropole, mais comme évêché exempt, situation dont elle jouissait depuis 1095. Or, en 1120, le 26 février, Calixte II érigea ce siège en métropole. Notre liste remonterait donc au delà de l'année 1120. Toutefois il est possible que les liens très spéciaux qui unissaient alors Compostelle à Rome[2] aient décidé le rédacteur à maintenir ce siège, même après son élévation au rang métropolitain.

Sous le bénéfice de cette observation on peut conclure que la liste est du temps de Calixte II, et, plus précisément, du commencement (1119) de son pontificat.

On ne voit pas très bien pourquoi notre auteur a fait place, sur sa liste, au siège de Carthage et à quatre évêchés dalmates. De la vieille métropole de Carthage, encore mentionnée au temps de Grégoire VII et qui paraît ici pour la dernière fois, il ne devait pas rester grand chose. Quant aux évêchés dalmates, trois, ceux de Salone (Spalato), Raguse et Dioclée (Antivari), étaient traités à Rome, au temps de Calixte II, comme des métropolitains; le quatrième, celui de Zara, ne devait pas tarder à l'être; peut-être avait-il déjà un privilège d'exemption. La situation de ces évêchés sera étudiée plus loin, avec le provincial d'Albinus.

Avant de passer à ce document, qui nous transportera bien plus avant dans le XII[e] siècle, je dois signaler un texte du temps de Calixte II, à ce qu'il paraît, comme le précédent, et dans lequel on trouve une sorte d'ébauche du provincial universel.

1. J. 7266, 21 juillet 1126.
2. *Mélanges*, t. XXIII, p. 363.
3. J. 6890, 14 janvier 1121 ; U. Robert, n. 215.

1. J'ai dit, *l. c.*, p. 249, n. 17, que l'exemption de Leon est antérieure à 1135. Le document cité, p. 221 *a*, n. 4 (J. 7735 ; *España sagrada*, t. XX, p. 567), prouve qu'elle est notablement antérieure à 1130.
2. Ci-dessous, t. I, p. 219 *b*.

M. L. Delisle[1] l'a signalé le premier dans le manuscrit n° 1554 de la collection Libri à la bibliothèque Laurentienne de Florence. C'est une collection canonique, à laquelle on a joint divers documents chronologiques ou géographiques. Parmi les premiers figure un catalogue des papes, arrêté à Calixte II (1119-1124), dont les années n'ont été marquées que de seconde main. Ceci donne l'âge du manuscrit. Entre la petite chronique de Bède et une liste des cimetières romains se présente la Notice des Gaules, suivie sans intervalle de la Notice espagnole, celle-ci amputée de la province de Narbonne, qui avait été déjà marquée dans la précédente. Puis vient la *Provincia Poloniae*, comprenant la métropole de Gnesen et les quatre évêchés de Posen, Cracovie, Breslau et Plock; enfin une province danoise, qui semble comprendre tous les pays scandinaves. Je reproduis cette partie du texte :

PROVINCIA DANORUM
METROPOLIS CIVITAS LUNDA

Nomina civitatum in Norgueca[2] :

Roskeada,
Othensia,
Hethabia,
Ripa,
Arosa,
Vibiarga,
Birgila.

Nomina civitatum in Suethia :

Aipsa,
Biargina,
Nithirosa,
Scara,
Liunga,
Kaupinga,
Tuga,
Strigiñ,
Sigituna,
Arosa.

Nomina insularum de regno Suevorum :

Gothica australis (Oster Götland),
Gothica occidentalis (Wester Götland),
Guasmannia (Westmanland),
Sundermannia (Södermanland),
Nerh (Nerike),
Tindia (Tiundaland),
Fedundria (Fädhrundaland),
Atanht (Œland, île),
Guthlandia, (Gotland, île).
Guarandia (Wärend),
Findia (Findland),
Hestia (Gestrikland),
Helsingia (Helsingeland),
Guarmelande (Wermland),
Teuste (Tjuet).

Sous la rubrique *in Norgueca* nous avons ici les sept évêchés danois, Roskilde, Odense, Sleswig, Ribe, Aarhuus, Viborg, Börglum; seulement le nom de Sleswig est remplacé, je ne sais pourquoi, par *Hethabia*. Sous la rubrique *in Suethia* se présentent des localités suédoises ou norvégiennes, qui n'ont pas toutes été des évêchés, ni au XII[e] siècle, ni plus tard. Après Upsal *(Aipsa)* viennent Bergen et Nidaros (Drontheim), évêchés norvégiens; dans ce qui suit on reconnaît les quatre évêchés suédois de Scara, Linköping (Liunga Kaupinga), Strengnäs, Westerås, la localité de Sigtuna, qui ne devint point épiscopale, et un autre endroit appelé *Tuga*, que je ne parviens pas à identifier. La dernière rubrique, celle des « îles du royaume de Suède » précède une énumération des provinces suédoises, insulaires ou continentales.

Le trait caractéristique de ces listes, c'est que la métropole danoise de Lund s'y montre tout organisée, tandis que les évêchés de Suède et de Norvège ne sont pas encore répartis en provinces ni même complètement déterminés. Ceci correspond à une période intermédiaire entre l'année 1104[1] et l'année 1152. Le pontificat de Calixte II tombe justement au milieu de cet intervalle.

Tout informe qu'il est, ce groupement des notices gallicane et espagnole avec des provinces de fondation récente dans les régions du nord, repré-

1. *Notices et extraits des mss.*, t. XXX[1], p. 72; cf. *M. G. Auct. antiq.*, t. IX, p. 573.

2. On a ajouté ici, après coup, *civitas Lunda*.

1. Ci-dessous, t. I, p. 227, 228.

sente un premier essai de provincial universel. Il est assez remarquable qu'il se place au temps de Calixte II, tout comme la plus ancienne rédaction de la liste des évêchés immédiats.

D'autres essais de ce genre ont pu se produire dans le courant du XII[e] siècle; mais ils n'ont point été signalés, que je sache. Force m'est donc de franchir un intervalle de plus de soixante ans et d'en venir au provincial d'Albinus, lequel fait partie d'un recueil constitué en 1188 ou peu s'en faut.

3. — Le provincial d'Albinus.

Le provincial d'Albinus[1] s'ouvre par un *Excerptum de historia ecclesiastica*, emprunté en effet à l'Histoire ecclésiastique de Hugues de Fleury. C'est une description sommaire de l'Italie et de ses provinces, dont la plus grande partie dérive de l'*Historia Langobardorum* de Paul Diacre, III, 14-23. Après cette préface on trouve :

1° Le *Laterculus provinciarum* de Polemeus Silvius[2];

2° La *Notitia Galliarum*[3];

3° Un provincial des évêchés du royaume de Hongrie (Hongrie, Dalmatie-Croatie);

4° La notice wisigothique des évêchés d'Espagne;

5° Un provincial des évêchés de Pologne, Germanie (Brême, Magdebourg et Salzbourg), Angleterre, Ecosse, Norvège, Danemark, Suède, Irlande, Italie et Dalmatie, Orient latin;

6° Une liste des évêchés, la plupart italiens, qui relèvent directement du saint-siège.

Cette collection contient au moins trois pièces bien antérieures au XII[e] siècle, les n[os] 1, 2, 4. La liste de Polemeus Silvius n'a évidemment qu'un intérêt rétrospectif. La Notice des Gaules, qui fut originairement, comme je l'ai dit plus haut, un document d'ordre administratif, a été souvent employée comme liste d'évêchés et de provinces ecclésiastiques. Telle qu'elle figure ici, elle est loin de correspondre à la réalité des choses au XII[e] siècle. On a, il est vrai, essayé de la mettre au courant pour les provinces de Mayence et de Cologne, dans lesquelles on a fait entrer les évêchés situés à l'est du Rhin. Mais pour les autres provinces, rien n'a été changé. Dans la Lyonnaise III[e] figure la *civitas Diablintum*, mais non les évêchés de Dol, Saint-Malo, Saint-Brieuc et Tréguier; dans la Belgique II[e], la *civitas Bononiensium*, mais non le siège de Laon; la Séquanaise est décrite comme dans le texte primitif, c'est-à-dire d'une façon peu conforme à la réalité ecclésiastique. La Viennoise est indivise; les évêchés de Toulon et de Nice font défaut. Il est vrai que la métropole d'Arles reparaît plus loin, à la suite de la notice espagnole, cette fois avec l'évêché de Toulon. Dans la Novempopulanie, Auch est désignée comme métropole et il n'est pas fait mention d'Eauze; mais la *civitas Boatium* est marquée, quoique elle n'eût point d'évêché. Elne et Carcassonne manquent à la *Narbonnaise*. Dans les Alpes-Maritimes on a conservé les *civitates Rigomagensium* et *Salinensium*, dont les évêchés avaient disparu depuis six siècles.

La Notice d'Espagne n'a pas plus d'actualité. On l'a, il est vrai, amputée de la province de Narbonne, déjà décrite dans le document précédent. Pour le reste, on l'a reproduite telle qu'elle figure dans ses manuscrits primitifs, y compris la province de Séville, tout entière musulmane au temps d'Albinus, et les parties méridionales des provinces de Mérida et de Tolède, qui se trouvaient dans le même cas.

Dans la Notice des Gaules la formule courante consiste à nommer la province, en indiquant le nombre des cités, métropole comprise; puis on donne la liste de ces cités : *metropolis civitas...*, *civitas...* sans aucune observation sur le lien qui rattache les simples cités à la métropole. Cette formule a été suivie pour la Hongrie et la Dalmatie[1], qui viennent aussitôt après la Gaule.

Pour l'Espagne, qui vient ensuite, la formule employée dans le texte original, à peu près la même que celle de la Notice des Gaules, a été maintenue; le nombre des simples cités relevant de

1. Cenni, *Monum. domin. pontif.*, Migne, *P. L.*, t. XCVIII, p. 457; t. II de cet ouvrage, p. 96-106, n[os] 67-71.

2. Mommsen, *M. G. Auct. antiq.*, t. IX, p. 535-542.

3. *Ibid.*, p. 584-612.

1. Au XII[e] siècle, la Dalmatie faisait partie du royaume de Hongrie.

chaque métropole est marqué après : *He civitates sunt suffraganee Toletane sedis numero XVII*[1].

Au delà les provinces civiles ne sont pas davantage indiquées, pour la bonne raison que la plupart des pays décrits sont en dehors des limites de l'ancien empire romain. La formule consiste à dire que telle métropole a pour suffragants les évêques de ..., la ville étant indiqué par l'ethnique : *Metropolis Brema suffraganeos habet Barduicensem*, etc. Il n'y a d'exception à cet égard que pour l'Angleterre, où l'on voit reparaître la désignation des cités. Le nombre des suffragants est quelquefois indiqué, soit au commencement (Gnesen, Aquilée, Ravenne, Milan), soit à la fin (Cantorbéry, Ecosse, Drontheim, Lund, Upsal).

En somme il y a ici un certain effort de rédaction. On s'est d'abord attaché au style de la Notice des Gaules, que l'on a essayé d'étendre au provincial hongrois. Puis on a inséré la notice espagnole telle quelle, et, pour le reste, on a reproduit, sauf retouches, un document préexistant. Ce document devait comprendre non seulement les pays en dehors de la Gaule, de l'Espagne et de la Hongrie, mais encore ces pays eux-mêmes, ou tout au moins la Gaule et la Hongrie. Comment en effet s'expliquer que la province d'Arles et les évêchés dalmates soient répétés deux fois ? Il faut qu'on ait eu deux documents sous la main pour ces pays et qu'on les ait combinés avec quelque négligence.

En somme le provincial d'Albinus représente la combinaison de trois textes au moins :

1° Les deux notices de Gaule et d'Espagne, peut-être séparées, plus probablement combinées déjà et complétées par une notice dressée sur le même type pour le royaume de Hongrie ;

2° La liste des sièges immédiats ;

3° Un provincial universel.

De celui-ci on n'a fait usage que pour combler les lacunes laissées par les autres documents. En certains endroits cependant il y a des doubles emplois (Arles, Dalmatie).

Cencius, lui aussi, a connu ce provincial et il en a fait un usage bien plus étendu qu'Albinus. Celui-ci avait donné à part le provincial et la table des cens. Cencius estima qu'on pouvait les combiner, le provincial servant de cadre à la table censière. A cet effet, négligeant les anciennes notices et réduisant la table des immédiats au groupe de l'Italie centrale, il s'est borné au provincial universel, qu'il reproduit ainsi beaucoup plus largement qu'Albinus.

Mais, en dehors d'Albinus et de Cencius, ce provincial nous a été transmis à l'état isolé. Il en reste beaucoup d'exemplaires dans les manuscrits du XIII[e] et du XIV[e] siècle. Le plus ancien est à peu près contemporain d'Albinus et de Cencius. Il fait partie de la Chronique originale de Robert, moine de Saint-Marien d'Auxerre[1], et, dans ce recueil, il se présente ainsi : 1° les évêchés de la province romaine ; 2° les églises cardinalices de Rome ; 3° les provinces ecclésiastiques de l'Eglise latine, en commençant par la Sicile et en finissant par l'Orient latin.

Un problème assez difficile à résoudre pour les divers rédacteurs de ces listes, c'était la répartition des évêchés de l'Italie centrale dans les cadres de la géographie politique du temps. Au nord les provinces de Milan, Aquilée, Grado, Ravenne, se classaient aisément. Il en était de même au sud, à partir du Mont-Cassin et de la province de Capoue, d'un côté, et à partir de la province de Bénévent, sur le versant de l'Adriatique. La difficulté n'était pas très grande pour l'Abruzze. Ce pays, appelé alors *Marsia*, faisait partie du « Royaume ». Il comprenait six évêchés : Furcona, Marsi, Valva, sur le plateau central ; Teramo *(Aprutium)*[2], Chieti, Penne, dans la région littorale. Ce groupe, bien défini par les frontières politiques, se maintient dans les documents.

L'embarras venait du peu de fixité de ces mêmes frontières autour du noyau central de l'état romain. Du côté du sud, les évêchés de Sora, Fondi et Gaète étaient à peu près dans la situation de ceux d'Abruzze ; ils appartenaient au Royaume, mais

1. La province d'Arles, placée à la suite des provinces d'Espagne et sous la même rubrique géographique, est traitée exactement de la même façon.

1. Ms. d'Auxerre, n° 132.

2. Albinus remplace Teramo par Rieti ; c'est une grosse erreur.

non à ses provinces ecclésiastiques; c'étaient des suffragants directs du pape. Le mieux était de les mettre à la suite des évêchés de la Campanie pontificale : Tibur, Segni, Anagni, Ferentino, Alatri, Veroli, Terracine, et c'est ce que l'on faisait généralement.

Au nord du Tibre commençait la Tuscie. Point de difficulté pour les diocèses du Patrimoine apostolique : Nepi, Sutri, Cività Castellana, Orte, Toscanella (Viterbe), Bagnorea, Orvieto. Au delà commençait la Toscane indépendante, et, sur la rive gauche du Tibre, le duché de Spolète. A la Toscane appartenaient sûrement les diocèses de Castro, Soana, Grosseto *(Rosellae)*, Massa, Chiusi, Arezzo, Sienne, Volterre, Florence, Fiesole, Pistoie, Lucques, Pise, Luni. Les contestations se produisaient à l'est. Où commençait le duché de Spolète? Fallait-il y comprendre Rieti, Narni, Amelia, Todi, Pérouse, Assise, Gubbio, Città di Castello? Et ce n'était-pas le seul côté où cette rubrique pouvait être litigieuse. La Marche d'Ancône, soulevait aussi quelques problèmes. Les diocèses côtiers, Ascoli, Fermo, Umana, Osimo, Ancône, Iesi, Sinigaglia, Fossombrone, Fano, Pesaro, qu'elle comprenait certainement, avaient derrière eux, dans la montagne, une suite d'évêchés moins faciles à classer : Camerino, Cagli, Urbin, Montefeltre. Celui-ci était parfois compté comme appartenant, non à la Marche, mais à la Romagne, de même que celui de Rimini. Tant que le duché de Spolète fut aux mains des vassaux de l'empire, on pouvait être tenté, à Rome, d'en restreindre l'étendue. Après qu'Innocent III l'eut annexé (1198) à l'état pontifical, il était naturel que l'on obéît à des préoccupations contraires.

De tout cela résultent pour nos textes beaucoup de diversités, de lacunes, d'hésitations, de corrections, dont il serait inutile de s'occuper ici, d'autant plus que, dans son commentaire, Paul Fabre en a dit ce qui est utile à savoir.

Pour le reste, les provinciaux du XIII^{e} siècle concordent très bien avec les listes d'Albinus et de Cencius, sauf quelques menus détails, sauf aussi, en ce qui regarde Albinus, l'Espagne et certaines régions de la Gaule dont il a été parlé ci-dessus. Pour ces pays, Cencius et les provinciaux postérieurs négligent les anciennes notices pour s'attacher exclusivement à l'état réel des provinces et des évêchés.

Un point cependant mérite de fixer l'attention : c'est la façon dont est traitée la description des provinces transadriatiques, aux confins de l'Eglise latine et de l'Eglise grecque.

Les évêchés transadriatiques paraissent deux fois dans le provincial d'Albinus : la première fois avec les autres évêchés du royaume de Hongrie, la seconde fois à la suite des provinces d'Aquilée et de Grado. La première fois ils sont tous rangés dans une même province, celle de Salone; la seconde fois ils sont répartis sous les trois métropoles de Zara, Spalato et Raguse. De plus, Zara et Spalato sont placés, avec Grado, sous une commune rubrique géographique, *In Ystria supra mare;* Raguse en a une autre, *In Sclavonia.*

Voici ces deux listes :

1°

CIVITATES UNGARIE NUMERO XII

Metropolis civitas Strigonensium.

Civitas Agriensium, etc.

Metropolis civitas Colociensium.

Civitas Ultrasilvannensium, etc.

CIVITATES DALMATIE ET CROATIE SUNT NUMERO XX

Metropolis civitas Salona.

Civitas Jadera.
Civitas Scandona.
Civitas Tragurium.
Civitas Belgradum.
Civitas Arbum.
Civitas Absara.
Civitas Vecla.
Civitas Sissia.
Civitas Ragusium.
Civitas Catara.
Civitas Stagnum.
Civitas Mucrona.
Civitas Bosna.
Civitas Dulcinium.
Civitas Suacium.
Civitas Antibarum.
Civitas Delmenia.
Civitas Nona.

2°

IN YSTRIA SUPRA MARE

Metopo lis Gradus habet suffraganeos

Polanum, etc.

Metropolis Jadera suffraganeos habet hos episcopos, videlicet :

Signensem, Ausarensem, Veglensem, Arbensem, Nonensem.

Metropolis Spalatus habet suffraganeos

Tragusiensem et Signinum.

IN SCLAVONIA

Metropolis civitas Ragusia hos habet episcopos suffraganeos :

Stagensem, Bossenensem, Tribuniensem, Catarinensem, Rose, Biduanensem, Antivarensem, Dulchinensem, Suacinensem, Drivastensem, Polatensem, Scodrinensem, Arbanensem.

La première liste suppose le rattachement politique de la Croatie et de la Dalmatie à la Hongrie ; elle est donc postérieure à l'année 1102. On y trouve la métropole de Kalocsa : comme celle-ci n'apparaît pas avant 1135, il y a lieu de descendre assez bas dans le XII[e] siècle. En 1135 il y avait, depuis près d'un siècle, une province serbe, que se disputaient les métropolitains de Raguse et d'Antivari. Notre liste ne correspond donc pas à l'état réel des circonscriptions. Elle n'exprime que les prétentions de Spalato, devenue métropole hongroise, ou plutôt les prétentions que l'on avait pour Spalato dans les cercles dirigeants du monde ecclésiastique et politique de Hongrie. Au moment où elle fut rédigée, l'archevêché de Zara était peut-être déjà (1145) fondé. Ne tenant pas compte de la sécession de Raguse, déjà ancienne, comment aurait-elle tenu compte de la sécession, toute récente, de Zara ?

4. — Les régions transadriatiques dans les provinciaux romains.

Mais il y a, sur l'organisation ecclésiastique de ces contrées, des difficultés dont on ne saurait se rendre bien compte sans reprendre les choses d'assez haut.

L'ancienne province romaine de Dalmatie s'étendait depuis la rivière d'Arsa, en Istrie, jusqu'au Drin, et même un peu au sud. Là elle confinait avec la province de Macédoine. Au temps de Dioclétien les deux provinces furent démembrées du côté où elles se rejoignaient. Le sud de la Dalmatie, avec les cités de Scodra (Scutari), Lissos (Alessio) et Dioclée (Podgoritza), forma la nouvelle province de Prévalitane. La partie occidentale de la Macédoine forma la province de Nouvel-Epire. La Prévalitane fut rattachée au diocèse de Dacie, le Nouvel-Epire au diocèse de Macédoine ; ces diocèses étaient compris tous les deux dans l'Illyricum oriental et, depuis 379, dans l'empire d'Orient. La Dalmatie proprement dite continua à faire partie de l'empire d'Occident.

Nous n'avons aucune liste des évêchés de cette province antérieurement à l'invasion avaro-slave. Salone en avait un, dont le titulaire était métropolitain. On en constate aussi à Jader (Zara), Epidaure (Ragusa vecchia) et Rhisinium (près de Cattaro). Il devait évidemment y en avoir d'autres, mais nous ne les connaissons pas. Au déclin du VI[e] siècle commencent les expéditions des Avares, qui, cent ans durant, dévastèrent ce malheureux pays, massacrèrent la population et détruisirent les villes. L'empire byzantin réussit cependant à conserver quelques îles, notamment celles du golfe de Quarnero, à proximité de l'Istrie, et même quelques points fortifiés sur le littoral de terre ferme, Zara, Traù, Spalato, Raguse et Cattaro. C'est ce qu'on appelait le thème de Dalmatie, dont le stratège résidait à Zara.

Vers le milieu du VII[e] siècle deux peuples slaves apparentés d'assez près, les Croates et les Serbes, vinrent se fixer dans l'ancienne Dalmatie. Des relations pacifiques s'établirent entre eux et ce qui restait de population latine. Les Croates s'installèrent à l'ouest, les Serbes à l'est. La Cettina, une petite rivière qui coule un peu à l'est de Spalato, formait, près de l'Adriatique, la frontière entre les deux peuples. Les Serbes occupaient ainsi, dans la région côtière, outre la partie méridionale de la Dalmatie, la totalité de la Prévalitane. A l'inté-

rieur, l'Herzégovine, le Monténégro, la Bosnie et la Serbie actuelle étaient aussi dans leur lot. Croates et Serbes étaient groupés en tribus à la tête desquelles était un chef appelé joupan. Peu à peu une certaine centralisation se produisit. Il y eut un grand joupan croate et un grand joupan serbe, que l'on put considérer comme le chef national.

Parmi les peuplades ou joupanies serbes, quelques-unes sont à signaler :

a) Les Narentans, établis entre la Cettina et la Narenta. Ils devinrent bientôt célèbres par leurs pirateries. On les appelait aussi Païens *(Pagani)*, parce qu'ils ne se convertirent qu'après les autres.

b) Les Zachlumiens, à l'est de la Narenta, jusqu'à Raguse et au delà. Le port de Stagno, à l'entrée de la longue presqu'île de Sabioncello, était leur localité principale.

c) Les Tribuniens, de Raguse à Cattaro. Leur chef-lieu, Trébigné, se trouvait dans l'intérieur.

d) Les Diocléiens, qui tiraient leur nom de l'ancienne ville de Doclée, ou Dioclée, patrie, dit-on, de l'empereur Dioclétien. Leur pays correspondait à peu près au Monténégro actuel. Sur la côte ils s'étendaient entre Cattaro et Antivari.

Le grand joupan serbe résidait dans le nord du pays, à Demitza, sur la basse Drina. En fait les principautés côtières n'avaient pas grand chose à voir avec son autorité. C'étaient de petits états indépendants.

Les Serbes confinaient à l'est avec l'état bulgare, au sud avec le thème byzantin de Durazzo.

Sur les évêchés de ces contrées, au VII[e] et au VIII[e] siècle, nous n'avons aucun renseignement, sauf la seule exception de celui de Durazzo, qui paraît s'être maintenu sans interruption[1].

Les Croates, depuis l'an 800 environ, reconnurent la suzeraineté de l'empire franc. Ils relevaient directement de la marche de Frioul et du royaume d'Italie. Quant aux cités côtières, à part une passagère tentative d'annexion, en 805, elles demeurèrent sous l'autorité des souverains byzantins, tout comme Venise et ses îles. Après la mort de l'empereur Louis II (875), les Grecs reprirent le dessus, même à l'intérieur du pays : Croates et Serbes furent considérés, à Constantinople au moins, comme des vassaux de l'empire. Ces allégeances étaient purement nominales. Les magistrats des villes côtières étaient des gens du pays. L'empereur les avait autorisés à s'entendre avec les Slaves leurs voisins; ceux-ci les laissaient tranquilles moyennant un tribut annuel.

A la longue les nouveau-venus se convertirent au christianisme. L'événement se produisit, pour les Croates, au temps des Francs et, naturellement, sous les auspices du saint-siège. Il eut pour conséquence la création d'un évêché national, qui ne s'aménagea pas sans peine avec l'organisation existante.

Celle-ci comprenait, dès le IX[e] siècle, autant qu'on peut s'en assurer, les évêchés de Veglia, Arbe, Ossero, dans les îles du Quarnero ; Zara, Traù, Spalato, Raguse et Cattaro, dans les présides de la côte. Bien que Zara fût le siège central du « thème de Dalmatie », c'est l'évêque de Spalato qui avait la présidence de ce corps épiscopal. Son église, voisine des ruines de Salone, se portait héritière de la vieille métropole. On croyait y avoir des reliques de saint Domnio, patron de celle-ci et considéré, dès ce temps, sans doute, comme le fondateur de la chrétienté salonitaine. Composé de sujets de l'empereur de Constantinople, l'épiscopat dalmate ne pouvait manquer d'être attiré dans l'orbite du patriarcat byzantin, en dépit des traditions antiques qui le rattachaient à Rome[1].

Quand la Croatie fut devenue chrétienne, les évêques de la côte s'efforcèrent de rattacher les néophytes à leurs diocèses. Le métropolitain de Spalato eut ici le premier rôle. Dans un diplôme du grand joupan Tirpimir, en date du 4 mars 852[2], Pierre, évêque de Spalato, le plus ancien des évêques de ce siège dont le nom soit arrivé jusqu'à nous, apparaît comme le premier pasteur spirituel

1. Lequien signale un évêque d'Avlona au VII[e] concile œcuménique (787). Je l'ai cherché en vain.

1. Lettre du pape Jean VIII, en 879 (J. 3262). Cependant on ne le trouve jamais aux conciles grecs.

2. Lucius, *De regno Dalmatiae et Croatiae*, p. 61 ; cf. Farlati, *Illyr. sacr.*, t. III, p. 51 ; *Monumenta spect. historiam Slavorum merid.*, t. VII, Agram, 1877, n° 2.

de tout le royaume croate[1]. Cela n'empêchait pas qu'à Nona, l'ancienne Ænona, devenue résidence princière, il y eût un évêché spécial et national. Il en est question dans une lettre de Nicolas Ier (858-867), dont malheureusement nous n'avons qu'un fragment[2]. Le pape insiste sur la nécessité de recourir au saint-siège pour la création de nouveaux diocèses. On s'était sans doute passé de lui pour celui de Nona. En 879, Sedeslav, le grand joupan qui avait, deux ans auparavant, rattaché la Croatie à l'empire grec, fut assassiné par Branimir, lequel s'installa à sa place. Le siège de Nona était alors vacant. De concert avec le clergé, le nouveau prince élut un diacre appelé Théodose. Ils informèrent le pape Jean VIII de leur désir de se remettre sous l'autorité de l'Eglise romaine. Le pape les félicita de ces bonnes dispositions et invita le nouvel élu à venir se faire consacrer à Rome. Théodose se rendit à l'invitation de Jean VIII et fut consacré par lui[3].

Le pape saisit l'occasion de cette démarche des Croates pour tâcher de ramener à lui les évêques dalmates du littoral. Il leur écrivit une lettre pressante, les engageant à faire en sorte que le futur archevêque de Salone (le siège était vacant) vînt à Rome demander le pallium et le menaçant d'excommunication en cas de refus[4]. Cet archevêque cependant fut consacré à Aquilée par le patriarche Wilpert. Il s'appelait Marinus. Quelques années plus tard il mourut; Théodose s'installa à sa place comme métropolitain de Salone. Etienne V, qui occupait alors le siège pontifical, prit d'abord la chose en mauvaise part : il écrivit à Théodose une lettre de reproches[5]. Mais il finit par se convaincre qu'au fond cette translation était un bon moyen de ramener l'épiscopat dalmate à l'unité romaine, et fit savoir à l'archevêque de Salone qu'il était prêt à lui accorder le pallium, pourvu qu'il vînt le chercher à Rome[1].

Depuis la mort d'Etienne V (891) jusqu'aux dernières années de Jean X on n'a plus guère de renseignements sur les églises dalmates. Vers l'année 925, divers documents[2] apportent un peu de clarté et montrent que les questions religieuses, en Dalmatie, se ramenaient à trois points principaux :

1° L'union avec Rome, redevenue chancelante, apparemment depuis que les sièges de Spalato et de Nona avaient été de nouveau séparés;

2° L'opposition faite par le clergé des villes latines de la côte à l'introduction de la langue slave dans la liturgie[3];

3° Les efforts faits par les évêques latins pour reconquérir les anciens territoires continentaux de leurs diocèses, accaparés par l'évêque national des Croates.

Ces conflits, qu'il était malaisé de résoudre dans le pays, furent portés d'un commun accord devant le tribunal du pape. Jean X envoya en Dalmatie deux évêques, Jean d'Ancône et Léon de Préneste, qui réunirent un concile provincial à Spalato. Cette assemblée conclut contre les revendications croates. Il y fut réglé que les anciens territoires des villes latines leur seraient rendus, notamment Nona au diocèse de Zara; que d'autres évêchés seraient créés là où il y en avait eu avant l'invasion; que l'évêque national se restreindrait à l'un de ces anciens diocèses; que la liturgie slave serait interdite; que les enfants seraient élevés dans la langue latine et que la connaissance du latin serait exigée pour l'entrée dans les ordres. Spalato, où reposait le corps de saint Domnio, envoyé jadis par saint Pierre, serait la métropole commune de tout le pays, slave ou latin[4].

On ne sait si l'évêque croate, Grégoire, assista

1. ... *in fatam matrem ecclesiam* (la cathédrale de Spalato) *quae est metropolis usque ripam Danubii et pene per totum regnum Chroatorum*, l. c.

2. J. 2851. Cette lettre, sûrement antérieure au temps où la Croatie cessa d'être franque, prouve que l'évêché de Nona n'est pas de fondation byzantine. On ne sait au juste à quel moment il fut créé. Peut-être ne l'était-il pas encore en 852.

3. J. 3255, 3259, 3260.

4. J. 3262 (10 juin 879).

5. J. 3416 (886).

1. J. 3448 (887 ou 888).

2. Farlati, t. III, p. 85 et suiv.; *Monum. Slavorum merid.*, t. VII, nos 149-150.

3. Le mouvement en faveur de la liturgie slave se rattache à la dispersion de la mission de saint Méthode après la mort de l'apôtre des slaves pannoniens.

4. Les évêques de Raguse et de Cattaro étaient, en outre, invités à se partager par moitié l'ancien diocèse d'Epidaure.

au concile. En tout cas il s'empressa de protester contre ses décisions, et, à la suite de sa protestation, Jean X invita l'évêque de Salone et celui des Croates à venir traiter l'affaire avec lui. Peu après le pape envoya dans le pays une légation dirigée, au point de vue ecclésiastique, par un évêque Madalbert. Un nouveau concile se réunit à Spalato sous la présidence du légat. Il y fut décidé que la localité de Nona serait rendue à l'évêque de Zara. Grégoire fut invité à s'établir à Scardona et, s'il y tenait, à joindre au diocèse ancien de cette ville ceux de Siscia et de Delminia[1]. En fait de fondations nouvelles on se borna à la création d'un évêché à Stagno, en pays serbe (Zachulmie). Ces décisions furent approuvées en 928 par Léon VI, successeur de Jean X[2].

Jean X peut donc être considéré comme le réorganisateur de l'église dalmate. On sait qu'avant d'être pape il avait été longtemps évêque de Ravenne; cette translation le fit considérer, en ce temps-là, comme un pape illégitime[3], et bien des gens continuèrent à l'appeler Jean de Ravenne. De là, je pense, dérive la légende de Spalato, d'après laquelle cette église et sa province métropolitaine auraient été rétablies par un certain Jean de Ravenne, légat d'un pape qu'on ne nomme pas, et qui aurait été, après la destruction de Salone, le premier archevêque de Spalato[4].

Pendant que se fixaient ainsi les cadres de l'épiscopat dalmate et que se déterminaient ses relations avec Rome, l'Eglise bulgare se constituait de son côté. On sait que, depuis le milieu du IXe siècle, Bulgares et Serbes étaient perpétuellement en guerre. La Serbie danubienne eut beaucoup à souffrir sous le tzar bulgare Siméon, vers 925, et fut même quelque temps dépeuplée. C'est vers ce temps-là, ou peu après sans doute, que l'évêché de *Rasa* ou *Raschka* (Novi-Bazar), fut établi au centre de la Serbie, et agrégé au corps épiscopal bulgare. Il est sûr à tout le moins qu'il figure parmi les évêchés bulgares existant sous le tzar Pierre (927-968)[1]. On le retrouve encore après la conquête de la Bulgarie par les Grecs, au nombre des évêchés relevant de l'exarchat[2].

De l'ancienne province de Nouvel-Epire, remplacée par le thème de Dyrrachium, peu de chose était resté aux Byzantins. Aux environs de l'an 900 les Νέα Ταχτικά nous présentent une province de Dyrrachium réduite à quatre suffragants : τῶν Στεφανιαχῶν, Χουναβίας, Κροῶν, Ἐλισσοῦ. Ce dernier nom correspond à l'ancienne Lissos (Alessio). Ce siège faisait autrefois partie de la Prévalitane et ne relevait nullement de la métropole de Dyrrachium. C'était donc une annexion[3]. Dans le courant du Xe siècle, la poussée bulgare emporta ces maigres débris. Durazzo tomba aux mains des tzars avec tout le pays environnant; elle ne redevint byzantine qu'en 1005. Le moment approchait, du reste, où l'état bulgare, déjà fortement diminué par Jean Zimiscès, allait tomber sous les coups de Basile II (1018). Celui-ci crut devoir maintenir la hiérarchie ecclésiastique bulgare telle qu'elle avait fonctionné au temps du tzar Samuel (979-1014); mais ses successeurs laissèrent les métropolitains grecs reprendre une partie au moins des diocèses fondés par les Bulgares dans leurs anciennes provinces. Vers la fin du XIe siècle, nous rencontrons une notice[4] où la province de Durazzo, au lieu des quatre suffragants déjà cités, en a quinze. Ces onze nouveaux sont ceux de Dioclée, Scutari, Dri-

1. Ces localités étaient fort éloignées de Scardona. La première, actuellement Sissek, au confluent de la Kulpa et de la Save, dans l'ancienne Pannonie, avait eu des évêques aux temps romains. Son diocèse fut remplacé plus tard (1085) par celui d'Agram (Zagrabia). Delminia (Dumno) est une localité dalmate, en arrière et à l'est de Spalato. C'est seulement par ce texte que l'on a connaissance d'un évêché antique en cet endroit.

2. J. 3579.

3. Cf. *L. P.*, t. II, p. 240.

4. Cette légende s'est conservée dans l'*Historia Salonitana* de l'archidiacre Thomas, c. 11, 12. Lucius, *op. cit.*, p. 320.

1. V. la liste publiée par M. Gelzer dans le *Byzantinische Zeitschrift*, t. II, p. 45.

2. *Ibid.*, t. I, p. 257.

3. L'évêché τῶν Στεφανιαχῶν paraît devoir être cherché aux environs de l'ancienne Apollonia, qui avait un évêque au Ve siècle. L'itinéraire de Bordeaux à Jérusalem indique, au N. et au S. de cette ville, deux localités appelées l'une *Stefanaphana*, l'autre *Stefana*. On reconnaît *Kruja* dans l'évêché τῶν Κροῶν. Ces localités se trouvaient dans les limites du Nouvel-Epire. Je ne sais où était Χουναβία.

4. *Byz. Zeitschr.*, t. I, p. 257.

vasto, Pulati, Antivari, dans l'ancienne Prévalitane; ceux d'Avlona, de Lychnidos, de Tsernicos, de Pulcheriopolis, de Gradista (Byllis), dans le Nouvel-Epire; enfin celui de Glavinitza ou Acrocéraunie, dans l'Epire ancien.

Lychnidos, Tsernikos et Glavinitza figurent aussi, vers le même temps, sur les rôles de l'exarchat bulgare. Lychnidos est même identique à Achrida, siège de l'exarque. Il y a donc lieu de craindre, avec M. H. Gelzer[1], que cette liste grecque ne représente, sur ce point, plutôt les pieux désirs du patriarcat de Constantinople que l'exacte réalité des choses. Avlona, Lychnidos et Byllis avaient eu des évêques avant les invasions. On ne peut l'affirmer pour Pulcheriopolis. Du reste, qu'il y ait ici des reconstitutions byzantines ou des fondations bulgares, cela n'importe pas à la question que nous étudions. Les seuls évêchés qui nous intéressent sont ceux du nord, ceux dont les sièges se trouvaient dans l'ancienne Prévalitane, présentement occupée par les Serbes Diocléens.

De ceux-ci la situation ecclésiastique, au X^e^ siècle, est difficile à déterminer. Les autres principautés serbes de la côte semblent s'être aménagées de bonne heure dans les ressorts épiscopaux de Cattaro, Raguse, Stagno. La Dioclée n'était pas très éloignée de Cattaro, ni non plus d'Alessio[2]. Le premier de ces évêchés relevait de Spalato, le second de Durazzo. Quels qu'aient pu être les rapports des princes de Dioclée avec les tzars de Bulgarie, il est sûr que l'église bulgare ne fonda aucun évêché en ces contrées. Il est naturel, en cette affaire, de suivre l'indication fournie par le développement de la province de Durazzo vers le nord, et de rattacher à cette métropole l'évangélisation[3] et surtout l'organisation ecclésiastique des Serbes Diocléens[4].

Ceux-ci, que les circonstances avaient ballottés longtemps entre les Bulgares et les Grecs, durent, à la suite des conquêtes de Basile II, se plier au joug byzantin. En 1043, sous la conduite de Dobroslav, ils se révoltèrent et rejetèrent les impériaux au delà du Drin. L'allégeance ecclésiastique fut rompue en même temps que l'allégeance politique. Les évêchés déjà fondés furent, à la vérité, maintenus, mais ils se détachèrent de la métropole de Durazzo.

Dès lors ils devaient ou s'agréger à la province latine la plus voisine, celle de Spalato, ou former eux-mêmes une province nouvelle. C'est à ce dernier parti que l'on s'arrêta, et tout de suite une question dut se poser : où serait la métropole?

A la veille de l'invasion avaro-slave, la Prévalitane avait un métropolitain, l'évêque de Scodra (Scutari), qui relevait du saint-siège et du vicariat apostolique de Justiniana Prima[1]. Le plateau de la Zenta était le centre politique du pays et la forteresse de son indépendance. Là s'était élevée jadis la ville romaine de Doclea ou Dioclea, dont l'évêché, suffragant de Scodra, avait été relevé tout récemment par les Byzantins.

Cependant on ne choisit pour métropole ni Scodra, ni Dioclée, mais Antivari, un des évêchés tout nouvellement fondés par le métropolitain de Durazzo.

L'échelle d'Antivari était le port de la Dioclée, comme elle est maintenant le port du Monténégro. Du reste la localité épiscopale qui portait, sur les rôles de Durazzo, le nom de Dioclée semble avoir subi, aux temps où nous sommes, des désastres qui

1. *Byz. Zeitschr.*, t. II, p. 59.

2. L'évêché d'Alessio, marqué dans les Νέα Ταχτικά, existait sûrement vers l'an 900.

3. Il convient de rappeler ici le passage de Constantin Porphyrogénète (*De adm. imp.*, c. 30) où il est question de missions envoyées par l'empereur Basile I^er^ aux Slaves de Dalmatie, pour achever leur conversion. Il y est question spécialement des Narentans, non des Diocléens.

4. Constantin Porphyrogénète (*De adm. imp.*, c. 32) rattache la première évangélisation des Serbes, sous Héraclius (?), à une mission de prêtres romains, envoyés dans le pays à la demande de l'empereur.

1. Ceci résulte de divers documents ecclésiastiques du V^e^ siècle et du VI^e^, notamment de la correspondance de saint Grégoire le Grand. Le Synecdème d'Hiéroclès marque en Prévalitane Scodra, Lissus et une troisième ville, Δωράκιον μητρόπολις, qui me semble bien être Dyrrachium, métropole de Nouvel-Epire, transportée là par quelque accident de transcription. Il est possible que ce nom ait été substitué à celui de *Doclea* ou *Dioclea*, nom d'une cité bien attestée et d'un évêché non moins certain. Mais ce n'est pas en partant d'un tel texte que l'on peut ébranler la situation de Scodra et faire de Dioclée une métropole ecclésiastique antérieure aux Slaves.

mirent fin à ce qu'on pourrait appeler sa seconde existence. Mais son nom subsistait comme dénomination savante et officielle du pays, à côté de celui de Zenta, plus employé par les indigènes. A Constantinople le prince serbe de la Zenta était qualifié d'archonte de Dioclée (ἄρχων Διοκλείας). En choisissant Antivari pour être le siège de la nouvelle métropole ecclésiastique, on eut soin d'y transporter le nom officiel du pays : Antivari devint une seconde Dioclée. Elle est souvent désignée par ce nom, notamment dans le provincial romain du temps de Calixte II.

Le premier document qui subsiste sur la métropole d'Antivari est une bulle d'Alexandre II, dont une copie fut trouvée par Baronius dans les papiers d'Antoine Augustin, le savant archevêque de Tarragone au temps du concile de Trente. Baronius la publia à l'année 1062. Les notes chronologiques, fort en désordre, indiquent plutôt l'année 1067, 18 mars[1]. Le pape, sur la demande de Pierre, archevêque de Dioclée et Antivari, lui confirme la juridiction sur les églises de Dioclée, Antivari, Cattaro, Palech (?)[2], Suacia, Scodra, Drivasto, Pulati, Serbie, Bosnie, Trébigné, ainsi que sur les monastères latins, grecs et slaves. Tout cet ensemble ne doit former qu'une seule église, sous le gouvernement épiscopal de Pierre[3]. Il semblerait donc que cette description soit celle d'un diocèse épiscopal et non d'une province métropolitaine. Mais plus loin divers détails donnent une impression contraire. Il est longuement question de la concession du pallium, du droit de faire porter la croix *per Dalmatiam et Slavoniam*, enfin de l'archevêché. Et pour tout cela le pape allègue tant ses prédécesseurs que ceux de l'archevêque Pierre. Malgré cette référence aux prédécesseurs, il ne faut pas oublier que nous ne sommes qu'à vingt-quatre ans de l'événement qui décida de la fondation d'une métropole à Antivari, l'insurrection serbe de 1043.

1. J. 4628 ; Migne, *P. L.*, t. CXLVI, p. 1323.

2. Fabre *(Lib. Cens.*, t. I, p. 142 *a)* voit ici l'évêché de Veles au sud d'Uskub ; mais nous serions ici en pleine Bulgarie ; les documents apparentés à celui-ci invitent plutôt à retrouver ici le nom de Dulcigno, à la vérité très défiguré.

3. Ut scias et haec omnia unam ecclesiam esse, teque omnibus praedictis locis episcopali regimine praeesse.

Peu après 1067, le siège d'Antivari fut uni à celui de Raguse[1] et cette dernière ville devint la résidence du métropolitain de la Serbie maritime[2].

Le ressort de ce prélat est souvent décrit dans les privilèges pontificaux du XII[e] siècle. Il comprend toujours les royaumes de Zachulmie, Servie et Trébinie, avec les évêchés de Cattaro ou Rosa, de Budua *(Budua Avarorum)*, de Dulcigno, Scodra, Drivasto, Pulati.

Cette énumération n'est ni claire, ni complète : il y aura lieu d'y revenir. Pour le moment il importe de bien se rendre compte de ce que signifiait la nouvelle métropole de Raguse. Dès le commencement du XII[e] siècle, en 1102, la Croatie fut annexée au royaume de Hongrie : Raguse et les principautés serbes de la Dalmatie du sud continuèrent à faire partie de l'état serbe, bien morcelé, bien disputé, dont l'unité était plus ethnographique que politique. Au delà de cette Serbie grande, mais peu compacte, commençait l'empire byzantin, qui confinait au ressort de Raguse par la province gréco-albanaise de Durazzo et par l'exarchat bulgare. Raguse est donc la métropole de la Serbie latine, comme Spalato est la métropole de la Dalmatie croato-latine.

Un vieux livre slave du XII[e] siècle, dont nous avons une version latine faite par un prêtre de Dioclée, nous a conservé une légende sur l'origine des deux provinces ecclésiastiques de Spalato et de Raguse[3]. Suivant lui, les premiers éléments du christianisme furent répandus chez les Slaves du pays par saint Cyrille, au temps d'un roi fabuleux, Sphetopelek, qui régnait à la fois sur les Croates et les Serbes, ou, comme il est dit, sur la Croatie blanche et la Croatie rouge. Afin de régler les affaires religieuses du pays il réunit une grande assemblée dans la plaine de Dalma (*Delminium*, Dumno). Il y vint, sur sa demande, une légation du pape Etienne, conduite par un évêque Hono-

1. Une lettre de Grégoire VII, du 9 janvier 1078 (J. 5061), est relative à une des phases de cette affaire.

2. Ce transfert de droits de résidence en résidence, Dioclée, Antivari, Raguse, a un analogue de l'autre côté de l'Adriatique, dans les vicissitudes du patriarcat d'Aquilée-Grado-Venise.

3. Lucius, *op. cit.*, e. 288 et suiv.

rius ; il y vint aussi des envoyés de l'empereur byzantin Michel. On décida, entre autres choses, que le pays serait divisé en deux archevêchés, celui de Salone et celui de Dioclée. Au premier ressortirent les églises de Spalato, Traù, Scardona, Zara[1], Arbe, Ossero, Veglia, Raguse[2]; au second les églises d'Antivari, Budua, Cattaro, Dulcigno, Suacia, Scodra, Drivasto, Pulati, *Sorbium*, *Bosonium*, Trébigné, Zachulmie. Je pense que par Zachulmie il entend l'évêché de Stagno. Quant à *Sorbium* et *Bosonium*, ce sont sans doute Rasa (Novi-Bazar) et Bosna.

A Spalato[3] on racontait la chose autrement. Au temps de l'archevêque Dabralis (XI^e^ siècle, première moitié), les évêques de Cattaro, Antivari, Dulcigno et Suacia, convoqués à Spalato pour le concile provincial, s'embarquèrent sur un même navire, qui fit naufrage. A la suite de cette catastrophe, les gens de ces pays lointains s'adressèrent au pape et lui représentèrent les inconvénients qu'il y avait pour leurs évêques à relever d'une métropole aussi éloignée. Le pape accéda à leur demande et leur institua une métropole à Antivari.

Il est à noter que, dans cette tradition comme dans l'autre, ce n'est pas Raguse qui est désignée comme métropole. Pour le narrateur serbe, c'est Dioclée qui est la métropole primitive, de laquelle dérivent les droits ; pour l'archidiacre croate, c'est par Antivari que l'on a commencé. Le premier va jusqu'à exclure Raguse de la province originaire ; l'autre l'y comprend indirectement, car il ne compte pas cet évêché parmi les suffragants de Spalato. Quoi qu'il en soit, que les droits métropolitains dérivent de Dioclée et d'Antivari à la fois, ou seulement d'Antivari, l'évêque de Raguse les exerça, ou prétendit les exercer, au XII^e^ siècle et au delà.

Mais il les exerçait en qualité d'héritier des droits d'Antivari. L'évêque Pierre, contemporain des papes Alexandre II et Grégoire VII, se qualifiait d'*archiepiscopus Ragusanus et Antibarensis*. L'union de ces deux sièges n'était guère naturelle : Raguse était loin d'Antivari. Pour aller par terre de l'une à l'autre ville, il fallait passer par trois ou quatre diocèses d'évêques différents. Le jour où les gens d'Antivari se pourvoiraient d'un évêque à eux verrait commencer la dislocation de la métropole ragusaine.

Cela se vit dès le temps de Calixte II. Le 28 septembre 1120, ce pape, dans une lettre adressée « à tous les évêques de la Dalmatie supérieure ou Dioclée », renouvelle les privilèges de l'archevêque de Raguse, Gérard, qu'il a consacré lui-même, et lui confirme l'autorité sur les royaumes de Zachulmie, Servie, etc., comme dans les privilèges antérieurs[1]. Cela ne l'empêcha pas d'envoyer le pallium à Elie, archevêque de Dioclée et Antivari, avec une lettre[2] très semblable dans les termes à celle d'Alexandre II, où sont énumérés les mêmes évêchés suffragants, plus un, celui de Budua. Chose curieuse, cette liste se retrouve dans le texte du prêtre de Dioclée, avec une seule différence, l'addition du nom de Zachulmie.

Notons bien que, dans ces trois documents antivariens, il n'est jamais question de Raguse. Antivari ne réclame pas Raguse ; à part cela la province qu'elle réclame est identique à celle que réclame sa rivale. Les différences apparentes sont menues : le *regnum Zacholmiae* des privilèges de Raguse doit correspondre à l'évêché *Zacholmiae* du prêtre de Dioclée, c'est à-dire au diocèse de Stagno ; le *regnum Serviae* comprend les deux diocèses de Bosnie et de Serbie (Rasa) ; le *regnum Tribuniae* forme le diocèse de Trébigné. Des autres évêchés, celui de Rosa manque aux privilèges d'Antivari, celui de Suacia à ceux de Raguse.

Pendant tout le XII^e^ siècle et la première moitié du XIII^e^ on continua de se disputer la province. A la fin on la partagea. Le ressort de Raguse alla au sud jusqu'au delà de Budua. Avec le diocèse d'Antivari commençait le ressort métropolitain de ce siège. Ce résultat fut consacré définitivement sous Innocent IV, à ce qu'il paraît : mais déjà le concile de Dioclée-Antivari, tenu en 1199[3] ne groupe autour du métropolitain de cette ville que les évêques de la région du Drin.

1. *Stransona, quod nunc est castellum Iadrae.*
2. *Epitaurum quod nunc dicitur Ragusium.*
3. Thomas archid., c. 15.

1. J. 6863 ; V. Robert, *Bullaire de Calixte II*, c. 275.
2. J. 7099 ; Robert, n° 436, sans doute.
3. Theiner, *Mon. Slav. mer.*, n° 13.

Au nord l'évêque de Bosnie se montrait peu enclin à reconnaître les droits métropolitains de Raguse. Il y eut au XII[e] siècle plus d'une querelle à ce propos. La Bosnie, du reste, était à peine chrétienne, tant le dualisme bogomile ou cathare y avait fait de progrès. En 1233 un légat pontifical détacha ce diocèse de l'obédience ragusaine et l'adjoignit à la province hongroise de Kalocsa.

L'évêché de Serbie est un peu énigmatique. Nous avons vu qu'il figure dans les privilèges d'Alexandre II et de Calixte II pour Antivari, en même temps que sur la liste du prêtre de Dioclée. Dans les privilèges de Raguse, on peut admettre qu'il se dissimule, avec celui de Bosnie, derrière l'expression *regnum Serviliae*. Mais il est à noter que le privilège de Clement III, du 21 juin 1188[1], restreint cette expression en l'identifiant à celle de Bosnie : *regnum Serviliae quod est Bosna*. Ni Albinus ni Cencius n'ont l'évêché de Serbie. On n'en connaît aucun titulaire.

Le siège primitif de cet évêché fut, comme il a été dit plus haut, la localité de Raschka, actuellement Novi-Bazar. Il figurait sous le nom de *Rason* dans les provinciaux de l'exarchat bulgare. La reconstitution de l'état serbe, au XI[e] siècle, le détacha de ce corps épiscopal. Mais c'était un évêché de rit gréco-slave : il ne dut pas se prêter facilement à la situation de suffragant de l'archevêque latin de Dioclée-Antivari. Du reste il ne tarda pas à devenir (1219) sous les auspices de saint Sava, frère du roi Stéphane I[er], le point de départ d'une église nationale rattachée au patriarcat byzantin.

Quel que fût son siège, Raguse ou Antivari, la nouvelle province serbe représentait, pour sa partie septentrionale, un démembrement de la province de Spalato, telle que nous l'avons vue se constituer au X[e] siècle. Alors le groupe des villes dalmates de la côte était considéré comme la base de l'organisation ecclésiastique du pays. Croates et Serbes, jusqu'à Cattaro pour le moins, relevaient de l'église métropolitaine de saint Domnio. Mais les deux royaumes slaves ayant pris consistance, ils devinrent prépondérants dans la distribution des influences. Les tribus serbes et leurs clergés se détachèrent de Spalato et s'orientèrent vers Raguse ou Antivari, entraînant avec eux les vieilles cités de cette partie du littoral latin.

Une autre dislocation se produisit bientôt vers le nord de l'ancienne Dalmatie. Croates et Latins relevaient de l'empire byzantin, mais ils n'en relevaient pas de la même manière : les Croates avaient leur chef national, qualifié à Constantinople d'archonte de Croatie et qui finit par prendre le titre de roi; les villes latines formaient un thème, une province de l'empire. Ces allégeances étaient bien ténues; la différence de nationalité et l'opposition des intérêts avait, sur place, une autre importance que la suzeraineté lointaine et subtile de l'empereur grec. Celui-ci, du reste, ne tarda pas à se décharger sur le doge de Venise du soin de son thème dalmate. La Dalmatie côtière, surtout au nord, où elle était plus compacte, se trouva attirée ainsi dans l'orbite de Venise. De là une menace pour l'unité de la province de Spalato. Cette ville, avec la plupart des localités côtières au sud de Zara, s'était peu à peu isolée du thème pour s'incorporer au royaume croate. Son orientation politique était donc à l'opposé de celle de Zara. La situation se précisa lorsque, vers la fin du XI[e] siècle, le royaume de Croatie fut absorbé par la Hongrie. Alors commença une longue période de guerre entre les Vénitiens qui réclamaient Zara avec ses îles et les Hongrois qui n'entendaient pas les leur abandonner. Dès le commencement du XII[e] siècle les évêques de Zara se portèrent indépendants de la métropole croate et leurs prétentions finirent par être consacrées à Rome, en 1145.

C'est ainsi qu'au XII[e] siècle trois des villes de l'antique Dalmatie et du thème byzantin décrit par Constantin Porphyrogénète se trouvèrent être devenues métropoles, l'une de la Dalmatie vénitienne, l'autre de la Croatie hongroise, la troisième du jeune royaume de Serbie, celle-ci, cependant, en concurrence avec une localité plus méridionale, Antivari-Dioclée. Le provincial de Calixte II les nomme toutes les quatre.

Dans la première liste d'Albinus on trouve d'abord tous les évêchés qui existaient en 928 dans la Dalmatie latine : Veglia, Arbe, Ossero, Zara, Traù,

1. J. 16289.

Stagno, Raguse et Cattaro ; puis des évêchés de fondation grecque, dans la région du Drin : Dulcigno, Suacia, Antivari. La Dalmatie slave est représentée par les sièges de Nona, Scardona, Bielograd, Delminia, Siscia, Bosnie, Mucrona. De ces derniers, Nona, Scardona et Bielograd représentent des développements de l'évêché national primitif. Cet évêché, d'abord installé à Nona, avait dû, à la suite de l'arrangement de 923, être transporté ailleurs. Il semble que Bielograd (Zara vecchia), autre résidence royale, située au sud de Zara, ait été choisie à cet effet. Mais cette combinaison dura peu : l'évêché de Nona ressuscita. Depuis le milieu du XI[e] siècle on trouve des évêques à Nona aussi bien qu'à Bielograd. En 1126, cette ville ayant été prise et détruite par les Vénitiens, l'évêché fut transporté à Scardona. Ainsi l'évêché de Scardona fait suite à celui de Bielograd ; notre liste est fautive en les distinguant. Les deux évêchés créés au XII[e] siècle dans le nord du pays, celui de Zengg (Segna), vers 1150, et celui de Corbavia en 1185, n'y figurent pas. On n'y trouve pas davantage l'évêché de Knin *(Tiniensis)*, d'abord évêché de la cour croate, d'où sa désignation de *Croatensis;* celui-ci existait dès le XI[e] siècle [1]. En revanche on rencontre les évêchés de Siscia et de Delminium. De ces deux anciennes villes romaines, la première s'était élevée jadis au confluent de la Kulpa et de la Save, la seconde dans l'intérieur de la Dalmatie, à l'est de Salone [2]. Au commencement du XII[e] siècle l'emplacement de Siscia était déjà compris dans le diocèse de Zagrabia (Agram), fondé entre 1093 et 1095 ; quant à Delminium, l'évêché de Duvno en Herzégovine, qui n'apparaît pas avant le XIV[e] siècle, en ressuscita le titre. Mais au temps d'Albinus il n'y avait sûrement pas d'évêché de Delminium.

L'évêché de Bosnie ne tenait à la province de Raguse que par un assez faible lien ; il est assez concevable qu'on ait eu, vers le milieu du XII[e] siècle, l'idée de le réclamer pour le corps épiscopal hongrois, dans lequel il entra en effet, cent ans plus tard, mais comme suffragant de Kalocsa et non comme suffragant de Spalato.

Reste la *civitas Mucrona*, que je ne puis identifier, si ce n'est avec le siège de Mucaria ou Macarska, au sud-est de Spalato, sur la côte de l'ancienne Paganie. Ses titulaires n'apparaissent qu'au XIV[e] siècle et son nom ne figure, aux deux siècles précédents, ni dans les provinciaux de Spalato ni dans ceux de Raguse.

Dans la seconde description d'Albinus, les évêchés sont répartis entre trois provinces : Zara, Spalato, Raguse. Cette répartition se rencontre aussi dans Cencius et dans les provinciaux isolés, depuis la fin du XII[e] siècle. Tous sont d'accord tant sur le nombre et l'ordre des provinces que sur leurs rubriques politiques, sur le nombre et sur l'ordre des évêchés. Il n'y a qu'un détail à signaler, c'est que chez Albinus, sur les huit suffragants de Spalato, deux seulement, les deux premiers, sont nommés.

L'archevêché de Zara a pour suffragants les trois anciens évêchés des îles, Ossero, Veglia, Arbe ; de plus Zengg et Nona ; mais Zengg, Arbe et Nona reparaissent aussitôt parmi les suffragants de Spalato. Il y a faute des deux côtés. Arbe a toujours dépendu de Zara, dès qu'il y a eu une métropole de Zara. Quant à Zengg et Nona, leur attribution à Zara traduit peut-être les prétentions de cette métropole, mais il résulte nettement des conciles de Latran (1179) et de Spalato (1185) [1] que, vers la fin du XII[e] siècle, ces deux évêchés relevaient en fait et en droit de Spalato. Une autre erreur manifeste, c'est la répétition de Traù, qui est marqué deux fois, au commencement et à la fin de la liste de Spalato.

Ces corrections faites, les suffragants de Zara se ramènent à trois : Ossero, Veglia, Arbe ; ceux de Spalato à six : Traù, Scardona, Nona, Knin, Zengg et Korbavia. Traù est un des anciens évêchés byzantins ; Scardona, Nona, Knin, des sièges de fondation croate ; Zengg et Korbavia, des sièges nouveaux, fondés par les rois de Hongrie, dans la Croatie du nord, le dernier en 1185 seulement.

La province de Raguse est décrite avec une

1. Thomas Archid., c. XI (Lucius, p. 322).
2. La situation est contestée.

1. V. ci-dessous, t. I, p. 137 *b*.

remarquable uniformité dans tous nos provinciaux romains de la fin du XII[e] siècle. Elle comprend les sièges de Stagno, Bosnie, Trébigné, Cattaro, Rosa, Budua, Antivari, Dulcigno, Suacia, Drivasto, Pulati, Scodra, Albanie. C'est, du reste, la liste du prêtre de Dioclée et des privilèges d'Antivari. Cependant ces derniers documents ont un évêché de plus, celui de Serbie, et deux de moins, ceux de Rosa et d'Albanie.

On a vu plus haut pourquoi l'évêché de Serbie, de fondation bulgare et de rit slave, a dû disparaître de bonne heure des listes latines. Celui de Rosa, l'ancienne *Rhisinium*, paraît avoir été une résurrection un peu archéologique de l'évêché de cette cité romaine, lequel avait déjà un successeur de fait dans le siège, tout voisin, de Cattaro. On ne trouve pas d'évêques de Rosa ou Risano avant le déclin du XIII[e] siècle ; ceux du XV[e] siècle, purement titulaires, étaient régulièrement les coadjuteurs de l'évêque d'Agram ; l'évêché fut tout à fait supprimé au XVI[e] siècle[1].

L'origine de l'évêché d'Albanie est fort obscure. Je ne le trouve, au moins sous ce nom, ni dans les provinciaux byzantins, ni parmi les évêchés bulgares. Fabre en indique le siège à El Bassan, localité trop méridionale. Il résulte de documents certains qu'on doit le chercher près des montagnes de Dukatzin, c'est-à-dire non loin de la vallée du Drin. Ce pays était à la frontière entre la Serbie maritime et la province grecque de Durazzo. Il est possible qu'il ait changé de maîtres plusieurs fois, et que de là soient résultées des variations dans le rattachement provincial de l'évêché d'Albanie. Albinus et tous les provinciaux postérieurs l'ajoutent aux suffragants d'Antivari ; mais Albinus le nomme une seconde fois parmi les évêchés immédiats. Au concile provincial de 1199, un archiprêtre *Arbanensis* signa aussitôt après le métropolitain et avant les évêques suffragants. Le siège était sans doute vacant. La fondation du despotat d'Epire remit le pays sous l'autorité des Grecs; mais, au temps d'Innocent IV, l'évêque d'Albanie revint à la communion romaine, ce qui montre qu'il en était sorti. Innocent écrit, le 8 août 1250, à l'archevêque d'Antivari pour lui annoncer que l'évêque « d'une province appelée Arbanie », située en pays grec, *in Grecie partibus*, désire se réunir à l'église romaine[1]. Il charge l'archevêque d'admettre ce prélat, en le rangeant parmi ceux qui ne relèvent que du saint-siège ; ceci toutefois à une condition, *si nulli prelato latino fuit unquam aut esse debet de iure subiectus*[2]. Les provinciaux n'avaient pas été consultés avant d'expédier cette lettre, car on y aurait vu que l'évêque d'Albanie devait relever du métropolitain d'Antivari. On finit par s'en apercevoir, et, deux ans après, une autre lettre d'Innocent IV[3] invitait l'évêque de Cattaro à faire en sorte que son collègue d'Albanie reconnût la juridiction du métropolitain.

En somme nos deux listes dalmates du provincial d'Albinus s'inspirent de deux conceptions opposées. L'une rattachait à la métropole de Spalato tous les évêchés latins de la Dalmatie et des autres pays transadriatiques. L'autre les répartissait en trois provinces, Zara, Spalato, Raguse. Dans la première, la province unique de Spalato se groupait avec les provinces hongroises de Gran et de Kalocsa; dans l'autre les deux provinces de Zara et de Spalato faisaient partie, avec celle de Grado, d'un ensemble désigné par l'expression *Ystria supra mare*. La première correspondait à la façon hongroise de voir les choses ; l'autre exprimait les idées ou visées vénitiennes.

La première est sûrement postérieure à l'année 1135, puisqu'elle suppose la métropole de Kalocsa. Cependant elle ne mentionne pas encore l'évêché de Zengg, fondé vers le milieu du XII[e] siècle. Cet évêché figure, au contraire, dans la seconde liste, laquelle, en revanche, ne contient pas l'évêché de Korbavia (1185).

5. — L'auteur du provincial d'Albinus.

Pour le provincial dont nous nous occupons, comme pour toutes les parties de la collection d'Albinus, une question se pose : quelle est au

1. Gams, p. 415 ; Eubel, p. 441, 444.

1. Potthast, 14033.
2. Theiner, *Mon. Slav. merid.*, n° 100.
3. Potth., 14563.

juste la part de rédaction qui revient à Albinus ?

Le cardinal Albinus, ne l'oublions pas, n'était pas le chef de l'une des administrations pontificales. Son recueil, commencé loin de Rome et longtemps avant son élévation aux grandes dignités de l'Eglise, fut continué par lui dans le même dessein, c'est-à-dire en vue de mettre à sa portée un certain nombre de documents qui pouvaient l'intéresser. On ne voit pas quel intérêt il aurait eu à dresser lui-même un provincial ou une table des cens.

Je croirais donc que le provincial d'Albinus est antérieur à Albinus, bien que celui-ci ait pu y introduire quelques retouches. Ici, j'ai surtout en vue le passage relatif à la Sicile :

In Sicilia

Metropolis Panormum hos habet suffraganeos episcopos quos Adrianus papa IIII ei concessit : Agrigentinum, Mazarensem et Milevitanum.

Metropolis Messana hos habet suffraganeos episcopos : Pactensem, Cephaludiensem.

Metropolis Montis Regalis hos habet suffraganeos episcopos : Catheniensem quem ei concessit Lucius papa III et Siracusanum quem ei concessit Clemens papa III.

Il n'est pas d'usage que le provincial enregistre ainsi les concessions de suffragants. La rédaction spéciale de ce passage donne lieu de croire à l'intervention d'une autre main que celle à laquelle nous devons le reste du document. Or c'est justement à cet endroit que nous rencontrons la plus récente indication chronologique. L'archevêché de Monreale fut institué en 1182, par Lucius III. Il n'y aurait donc pas lieu de considérer cette date comme la plus ancienne à laquelle puisse remonter l'ensemble du document.

Toutefois il est clair que celui-ci est une œuvre du XII[e] siècle assez avancé. Il suppose constituées les provinces ecclésiastiques d'Irlande (1151), de Drontheim (1154), d'Upsal (1164). Le rattachement direct au saint-siège de tous les évêchés d'Ecosse correspond à une situation peu conciliable avec les bulles pontificales jusqu'en 1155 au moins et, très probablement, jusqu'à la mort d'Adrien IV (1159). Sans parler de Gênes et de Pise, la métropole de Zara nous conduit jusqu'au milieu du siècle ; avec celles de Sicile, même en admettant que Monreale représente une retouche, nous devons descendre plus bas (Palerme, 1154 ; Messine, 1166). Au contraire l'évêché d'Hébron et l'archevêché de Pétra, tous deux créés ou rétablis en 1167, figurent au provincial de Cencius, mais font encore défaut dans celui d'Albinus.

En somme, je serais disposé à croire que notre provincial remonte au temps où le cardinal Boson présidait aux finances pontificales. Disciple de Nicolas Breakspeare (Adrien IV), il paraît bien l'avoir suivi, en 1152 et 1153, dans sa légation aux pays scandinaves, où ce haut dignitaire avait précisément pour mission de constituer de nouvelles provinces ecclésiastiques. Il fut plus tard lui-même (1159) légat en Angleterre, et l'on a des raisons de croire qu'il était anglais, comme son patron. Quand celui-ci devint pape, il fut aussitôt nommé camérier, et s'occupa de la rédaction du livre des cens. Plus tard, sous Alexandre III, qui lui maintint sa confiance, il rédigea les vies des papes, y compris celle d'Alexandre lui-même, jusqu'à son propre décès, arrivé en 1178. Il est fort naturel qu'il se soit occupé du provincial.

CHAPITRE VI

LA TABLE DES CENS

Fabre a expliqué, dans son *Etude sur le Liber Censuum de l'église romaine*, l'origine et les diverses significations des redevances cataloguées en cette table. D'abord signe du domaine éminent reconnu au saint-siège sur certains établissements, très divers de nature, églises, monastères, hôpitaux, seigneuries, royaumes même, elles en vinrent à témoigner d'immunités ecclésiastiques et même de privilèges personnels et de distinctions honorifiques. Je n'ai pas à m'occuper ici de l'origine de cette institution, ni de son histoire, ni de l'importance relative des cens dans l'ensemble des revenus du saint-siège, ni de la façon dont ils étaient perçus. Toutes ces questions sont traitées dans l'*Etude*, à laquelle je ne puis que renvoyer, pour m'occuper exclusivement du registre où les cens étaient inscrits.

Il ne faut pas croire que l'administration camérale ait réussi à relever tous les cens réellement imposés et dont les documents subsistaient dans les archives du saint-siège. Fabre en a retrouvé beaucoup[1] dans les registres des lettres pontificales, qui n'ont jamais été insérés au *Liber Censuum*. En général ils sont postérieurs à l'administration de Cencius, mais il y en a aussi d'antérieurs.

J'ai dit plus haut que les deux camériers Boson et Cencius n'avaient pas suivi le même procédé pour la répartition géographique des cens; que Boson n'avait guère inscrit dans sa table que les evêches ou il y avait des cens à marquer et que, s'il avait tenu à insérer dans son recueil un provincial universel, il lui avait assigné une place distincte. Cencius, lui, commença par dresser son provincial, puis inscrivit à chaque évêché les cens qui s'y rapportaient, sauf à laisser beaucoup d'évêchés sans indications de cette nature. Les variantes entre Boson (Albinus) et Cencius ont été indiquées dans le commentaire, au fur et à mesure; l'édition de Cencius contient aussi toutes les additions faites après coup, tant dans son manuscrit que dans ceux qui en sont dérivés. Toutefois, comme il y a beaucoup de confusions, de déplacements et de répétitions tant dans une recension que dans l'autre et dans les adjonctions postérieures; comme aussi le texte de Cencius, tel qu'il est imprimé ici, avec un commentaire énorme, ne se laisse distinguer que par petits fragments, j'ai cru opportun de dégager des deux rédactions un catalogue des établissements débiteurs de cens, en les rangeant dans l'ordre géographique de Cencius. La table suivante n'indique pas la quotité du cens et néglige, en général, les diverses explications soit de Cencius, soit de ses continuateurs. Elle se borne aux noms et à la répartition géographique réelle des établissements inscrits; mais on a eu soin de la disposer de telle sorte que le lecteur puisse voir au premier coup d'œil si l'inscription remonte à Boson, si elle est propre à Cencius, si elle lui est postérieure. En ce dernier cas, les établissements sont marqués dans une colonne spéciale et des signes conventionnels permettent de se renseigner sur la date approximative de l'inscription ainsi que sur les

1. Ci-dessous, p. 9, 10, 13, 14, etc.

manuscrits qui en témoignent. Une troisième colonne est consacrée à la documentation du cens. J'y ai marqué, quand cela a été possible, la date exacte ou approximative de son établissement ou du moins de son plus ancien document. Les détails de ceci se trouveront, en général, dans le commentaire; toutefois, comme depuis le commencement de l'impression beaucoup de pièces nouvelles sont venues au jour, grâce surtout aux recherches de M. Paul Kehr, il y aura souvent lieu de se reporter aux renseignements fournis par ce savant dans les *Nachrichten* de Göttingen, années 1897-1905, et mentionnés aux *Addenda*.

Les clercs romains ont, de tout temps, procédé suivant le système du moindre effort. Les recherches de Cencius dans les anciens titres en témoigneraient au besoin. Il semble que, si l'administration eût fonctionné avec quelque méthode, aucun document stipulant finance en faveur du saint siège n'aurait pu être expédié sans que le camérier en eût été avisé. Il n'en est rien, et c'est bien par hasard que les cens marqués dans les chartes pontificales ont trouvé le chemin du *Liber Censuum*.

Pour le fond, la table de Cencius est identique à celle que reproduit Albinus. On peut s'assurer par le tableau suivant que, sur les 493 cens marqués par Albinus, Cencius en reproduit 437 de première main; encore 36 autres omis d'abord, ont-ils été bientôt repris; 20 seulement ont été entièrement négligés. De son chef, Cencius en ajoute 103. A en juger par ce que nous savons sur l'origine de 28 d'entre eux, ces cens remontaient pour la plupart, à un temps antérieur à lui. Il aura donc fait effort et compulsé les documents anciens; cela se constate surtout pour la partie de sa table où sont énumérés les cens de l'Italie méridionale et de la France.

EXPLICATION DES SIGLES

A. Cens marqué dans Albinus (t. II, p. 107-122); peut être considéré comme inscrit par le camérier Boson, ou ajouté peu après lui.

C. Cens inscrit en 1192 par le camérier Cencius : première main du *Vaticanus* 8486.

c. Cens inscrit dans le *Vat.* 8486, mais après 1192.

R. Cens inscrit dans la première rédaction du *Riccardianus* 228, en 1228.

r. Cens inscrit plus tard dans ce ms., mais qui, se retrouvant dans tous ses dérivés, doit être antérieur à la fin du XIII[e] siècle.

r[1]. Spécialité exclusive du *Riccardianus* 228, depuis la fin du XIII[e] siècle.

av[1]. Ajouté après coup dans le ms. AV[1] (fin du XIII[e] siècle).

r[2]. *Riccardianus* 229, addition de seconde main, c'est-à-dire postérieure à 1388.

* Etablissement non identifié.

Nos d'ordre.	Page de cette édition.	Diocèse.	Attestation.	Etablissements	Documents.
1		Rome.	A	Monastère de S. Paul.	
2		—	A	Chanoines de Latran.	
3		—	A	Eglise de S. Marc.	Cens de Célestin II (1143-4)
4		—	A	Eglise de S. Pierre.	
5		—	A	Eglise de Ste Susanne.	
6		—	A	Eglise de Ste Praxède.	
7	7	—	AC	La tour du pont des Juifs.	
8	6	—	AC	Eglise et hôpital S. Egidio.	
9	8	—	AC	Eglise S. Abbaciro.	Antérieur à 1130.
10	10	—	AC	Pierre Latro.	(v. 1150).
11	6	—	C	Eglise S. Michel in Borgo.	
12	7	—	C	Eglise S. Basile.	
13	8	—	C	Eglise de Latran.	Cens de 1179.
14	9	—	r	Monastère S. Eusèbe.	
15	9	Ostie.	C	Les habitants d'Ostie.	Cens de 1159 (CXVII).
16	9	—	cR	S. André *in Silice*, pour S. Jacques de Teto (Cori).	

7. Modifications dans C. — 10. C met ce sens à Porto, A l'y répète. — 15. Rédaction très succincte A, t. II, p. 111 b.

Nos d'ordre.	Page de cette édition.	Diocèse.	Attestation.	Etablissements.	Documents.
17	10	Albano.	AC	S. Donat *de Maritimis*.	
18	10	—	AC	Hôpital *de Cantaro*.	(1154).
19	11	Préneste.	r	Serrone.	Cens de Boniface VIII (1300-1303).
20	11	Sabine.	cR	* *Oratorium S. Petri in Campagnano*.	
21	11	Tusculum.	cR	Odo Colonna, pour S. Cesareo.	
22	11	Tivoli.	cR	S. Côme de Vicovaro	Cens de 1212
23	12	Segni.	cR	Mon. de Rosili pour S. Siméon.	Cens de 1221.
24	12	Anagni.	C	L'évêque.	
25	12	—	cR	Les gens d'Anticoli.	
26	12	—	r	Raynald de Jenne, pour Trevi.	Cens de 1257.
27	13	Ferentino.	cR	L'évêque.	
28	13	Alatri.	cR	L'évêque.	
29	13	Veroli.	C	L'évêque	
30	14	—	cR	S. Pierre de Canneto.	
31	14	Terracine.	cr[1]	La léproserie Ste Madeleine	Cens de 1253.
32	15	(Sicile).	AC	Le roi, pour l'Apulie-Calabre et la Marsia.	Cens de 1156.
33	17	Monreale.	AC	Mon. Ste Marie, devenu cathédrale en 1182.	Cens de 1176.
34	18	Syracuse.	cR	L'hôpital S. Renier.	Cens de 1205.
35	18	Messine.	r[2]	S. Sauveur de Faro.	Cens de 1472.
36	19	S. Marco.	C	Mon. Ste Marie de Mattina.	
37	19	—	C	L'évêque.	
38	20	Mileto.	AC	Mon. de la Trinité.	Cens de 1150.
39	20	—	Ac	Ste Marie (cathédrale).	(1192).
40	20	—	C	Ste Marie de Bagnara.	Cens de 1188.
41	21	Cassano.	AC	* *Ecclesia s. Marie de Camillano*.	
42	21	—	cR	Ste Marie de *S Leio* ou *de Aqua Formosa*.	
43	21	Nicastro.	AC	Mon. Sainte-Euphémie (note de cr).	
44	22	Catanzaro.	AC	Mon. S. Julien de Rocca Falluca.	(1202).
45	22	Gerace.	cR	* *Mon s. Petri de Petra Cauca*.	
46	22	Squillace.	AC	Mon. de Carra.	Cens de 1166-7.
47	22	Cosenza.	cR	Saint-Jean in Fiore.	
48	23	Rossano.	r	Mon. Saint-Adrien.	
49	23	—	r[2]	Mon. Ste Marie du Patir.	Cens de 1198, enreg sous Paul II.
50	23	Bisignano.	C	Mon. Ste Marie de Sambucino.	
51	23	—	C	L'évêque.	
52	25	Conza.	AC	Mon. Ste Marie *de Ilice*.	
53	25	Muro.	cR	S. Thomas *de Plano Rubi*.	
54	26	Acerenza.	C	L'hôpital, avec chapelle S Lazare.	
55	26	—	cR	* *Mon. de Bonoconverso*.	
56	26	—	C	Mon. de Banzi.	
57	26	Venosa.	C	Mon. de la Trinité.	
58	26	—	cR	S. Nicolas de Morbano.	(1233).
59	27	Tarente.	C	L'archevêque, pour Ste Marie.	
60	27	—	cR	Ste Marie du Galese.	Cens de 1200.
61	28	Brindisi.	Ac	Ste Marie *de Parvo Ponte*.	(1194).
62	28	—	cR	L'archevêque (note de r2).	

38. A (p. 111) met ce cens à Rossano. — 41. La seconde main de C le répète à Reggio. — 43. A met ce cens à Rossano ; la note additionnelle vise un arrangement de 1255. — 53. Cens payé par S. Sauveur de Guilieto, diocèse S. Angelo de Lombardi. — 56. C'est par erreur que C met ce monastère à Anglona. — 57. Répété par C à Tricarico. — 62. La note vise un arrangement avec Paul II.

Nos d'ordre.	Page de cette édition.	Diocèse.	Attestation.	Etablissements.	Documents
63	28	Brindisi.	cR	S Thomas, avec l'hôpital Logothète.	
64	28	—	cR	Ste Marguerite *de Penna de Buchio*.	
65	29	—	AC	Ste Marie de Nardò.	(1121).
66	29	Otrante.	cR	Mon. S. Nicolas de Casole.	
67	30	Lecce.	C	S. Jean.	
68	30	Bari.	C	S. Benoît.	
69	31	Bitonto.	cR	S. Georges.	
70	31	Conversano.	AC	S. Benoît.	(1110).
71	32	Trani	cR	Ste Marie de Barletta.	Cens de 1205.
72	32	Andria.	cr	Mon. S. Thomas.	
73	32	—	cr	Mon. Ste Marie *de Monte*.	
74	33	Siponte.	AC	S. Léonard.	Cens de 1137.
75	33	—	AC	Mon. de S. Jean *in Lama*.	
76	33	—	AC	S. Thomas.	
77	33	—	AC	Mon. Ste Marie *de Pulsano*.	(1177).
78	33	—	C	Mon. de a Trinité du Monte Sacro.	Cens de 1159.
79	33	—	cR	Ste Marie Madeleine.	
80	33	—	cR	* Ste Marie *de Saxo Rubeo*	
81	33	—	cR	* Hôpital S. Jacques *Casalis novi*.	
82	33	Viesti.	AC	Mon. Ste Marie de Calena.	(1153).
83	33	—	cR	* Saint-Pierre *de Crypta nova*.	
84	33	Troia.	AC	Mon. S. Marc, à Foggia.	
85	33	—	C	La Miséricorde, à Foggia.	
86	33	—	C	Mon. S. Michel d'Orsara.	
87	33	—	cR	* S. Sauveur.	
88	34	Melfi.	AC	Mon. S. Pierre du Vulture.	Cens de 1120.
89	34	—	AC	Mon. S. Michel du Vulture (Monticchio).	
90	34	Monopoli.	AC	Mon. S. Etienne.	
91	35	Bénévent.	AC	* Ste Marie de Sambuco.	
92	35	—	AC	* Ste Marie de Monte Drobi.	
93	36	—	AC	S. Thomas.	
94	36	—	cR	La maison du Temple	
95	37	—	cR	S. Léon.	(1272).
96	37	—	cR	Mon. Ste Marie del Galdo.	
97	37	Telesia.	AC	Mon. S. Sauveur.	
98	38	Ste Agathe.	C	L'évêque.	
99	38	Avellino.	cr	Mon. de Monte Vergine.	Cens de 1261.
100	30	Lucera.	cR	Ste Trinité de Castelluccio.	
101	30	Larino.	cR	Hôp. SS. Barthélemy et Jacques du Saccione.	
102	30	—	cR	Hôpital de Rotello.	
103	30	Cività.	AC	Mon. de Torremaggiore.	
104	31	Salerne.	cR	Mon. de la Cava.	Cens d'Urbain II (1088-99).
105	31	Nusco.	C	Mon. Ste Marie de Fontignano.	(1164-92).
106	40	Marsico.	cR	* Ste Marie de *Porta nova*.	
107	40	—	cR	* Hôp. *de Porta nova in raia s Roncii*.	
108	40	—	cr	* S. Sauveur *in capite Agrumentino*.	
109	42	Carinola.	C	* Sainte-Marie.	
110	42	Venafro.	AC	* Mon. S. Vincent *de Sancra*.	

70. C seul marque ce cens à Conversano. A le place à Passau, où C le répète. — 99. A le marque deux fois, p. 111 a et 111 — 103. A le marque à Troja, c à Bénévent, C ici, avec une rédaction plus complète.

Nos d'ordre.	Page de cette édition.	Diocèse.	Attestation	Etablissements.	Documents
111	42	Sora.	AC	Mon. S. Dominique (note addit. cR)	
112	44	Fondi.	C	S. Thomas *in pede Monticelli*.	
113	44	—	C	S. Sébastien *in Castro novo*.	
114	45	Furcona.	cR	S. Jean de Collimento.	
115	46	Marsi.	AC	* *Mon. S. Marie de Apamia*.	
116	46	—	cr	Mon. S. Silvestri de Pereto.	
117	46	Valva.	Ac	Mon. de Bominaco.	(1206).
118	46	—	cR	Hôpital S. Vit de Scarafano.	
119	47	Chieti.	AC	Mon S. Sauveur de Majella.	Cens de 1151.
120	47	—	AC	* Mon. S. Etienne de Ripa mare.	
121	47	—	C	S. Jean in Venere.	
122	47	—	cR	S. Jérusalem.	
123	47	—	cR	Mon. S. Martin de Valle.	
124	47	—	cr	Ste Marie de Manoplello.	Cens de 1234.
125	48	Teramo.	C	* S. Domnin.	
126	50	Nepi.	cR	La ville de Nepi.	
127	50	—	cR	Castel Sinibaldi (Calcata).	
128	51	—	cR	Campagnano.	
129	52	Sutri.	AC	L'évêque.	
130	53	Civ. Castellana.	cR	S. Ange *Vespriniani*.	
131	54	—	cR	Vallerano.	
132	54	Orte.	cr	Mon. de S. Georges.	(1255).
133	54	Narni.	AC	Mon. S. Nicolas.	(1198).
134	55	—	cr	Gilles de Carbio, pour Otricoli.	
135	56	Tuscana.	AC	Vetralla.	
136	56	—	AC	S. Jean *de Insula*, près Corneto.	
137	56	—	AC	S. Senzia (de Bieda).	
138	56	—	AC	S. Nicolas de Corneto.	
139	55	—	C	* Ste Marie de Raserio.	
140	56	—	r	Pierre de Vico, pour Bieda et Cività Vecchia.	Cens de 1267.
141	56	—	r	Les héritiers Belliboni, à Viterbe.	
142	56	—	r[1]	Mon. Ste Marie de Cavaglione	Cens de 1259.
143	57	Orvieto	cr	Mon. S. Laurent des Vignes.	Cens de 1235.
144	57	Chiusi.	AC	Mon. S. Sauveur de Monte Amiata.	Cens de 1144.
145	57	—	C	* S Laurent.	
146	57	—	cR	Rocca Tentennana.	
147	57	Castro.	cR	Mon. S. Mamilien.	
148	57	—	r	L'évêque, pour Arsa.	Cens de 1254.
149	57	Grosseto.	AC	Mon. S. Pancrace (del Fango).	
150	58	—	cr	Buriano (note add.).	
151	59	Volterre.	AC	S. Barthélemy de Scanocla.	
152	59	—	AC	Le comte Panocla.	
153	59	—	AC	S. Nicolas de Montièri.	
154	60	—	AC	S. Faustin au val d'Elsa	Cens de 1115.
155	60	—	AC	Mon. de Serena.	
156	61	—	AC	Mon. de l'Isola.	

111. La note complémentaire paraît être du temps d'Honorius III. — 112. C marque deux fois cette église à Fondi (ici et p. 49) et une fois à Tivoli (p. 11). — 113. Reparaît, p. 49, de seconde main. — 119. A le marque deux fois, p. 110 a et p. 111 b. — 133. Je néglige, ici et à Narni les redevances portées à la table no LXXXVII. — 134. Ici r seulement; p. 88 b, où il revient indûment, cr. — 135. Rédaction plus brève dans A. — 137. A, p. 115 a. — 139. Cf. ci-dessous, CXCIX b, p. 452.

Nos d'ordre.	Page de cette édition.	Diocèse.	Attestation.	Etablissements.	Documents.
157	61	Volterre.	AC	S. Jean de Colle.	
158	61	—	cR	S. Just de Monticiano.	
159	61	Sienne.	AC	S. Léonard al Lago.	(1144).
160	61	—	AC	La Trinité de Torri.	
161	61	—	AC	* Hôpital de Silva Rodulenda.	
162	62	—	AC	Ste Mustiola.	
163	62	—	C	S. Lazare de Terzola.	
164	62	—	cR	S. Laurent.	
165	62	—	cR	Ste Marie *de Saltiano.*	
166	62	—	cR	* Ste Marie *de Rocca Mator.*	
167	62	—	cR	Ste Marie *iuxta Stratam.*	Cens de 1219.
168	62	Arezzo.	AC	Pieve de Peccioli.	
169	63	—	AC	S. Just.	
170	62	—	C	Abbaye de Subcastello, près Cignano.	
171	63	—	cR	SS. Laurent et Percentino, *in Petrolo.*	(1261).
172	63	—	cR	Ste Marie de Roffeno.	(1261).
173	63	—	cR	SS. Basile, Côme et Damien.	
174	63	—	cR	Hôpital *de Valle Pontis.*	
175	63	—	cR	Mon Ste Marie (in Pionta).	
176	63	—	r[1]	Le prieur des Camaldules.	
177	63	Florence.	AC	Hôpital du pont de Poggibonsi.	
178	64	—	AC	S. Laurent de Cortine.	
179	64	—	AC	S. Cresci (à Campi).	
180	64	—	AC	S. Donnino.	
181	64	—	AC	S. Pierre a Lecore.	
182	65	—	AC	Hôpital S. Pierre *de Calvanis.*	
183	65	—	AC	Ste Agnès de Poggibonsi (in Chianti).	
184	65	—	AC	S. Pellegrino *iuxta Salternum.*	
185	65	—	C	Ste Marie d'Acone.	
186	65	—	cR	S. Etienne de Anchia (Antichi?).	(1271).
187	66	—	cR	Mon. Ste Marie de Mantignano.	Cens de 1225.
188	66	—	cR	Ste Marie à Semifonte.	Antérieur à 1202.
189	66	—	cR	Ste Marie à Monticelli.	
190	66	—	cr	Hôpital S. Gallo.	Après 1218.
191	66	—	r	Hôpital S. Barthélemy.	
192	66	Fiesole.	r	Mon. de Vallombreuse.	Cens de 1115, confirmé en 1257.
193	67	Pistoie.	cR	S. Baronto.	(1261).
194		Lucques.	A	S Frediano.	
195	67	—	AC	Mon. de Sesto.	Cens de 1134.
196	68	—	AC	S. Alexandre.	
197	68	—	AC	Ste Marie *filiorum Corbi.*	
198	68	—	AC	S. Pierre in Cortina.	
199	68	—	AC	S. Sauveur *in Mustolio.*	Cens de 1140.
200	68	—	AC	Mon. S. Pontien.	Cens de 1159.
201	68	—	AC	Hôpital *Pontis populi.*	Cens de 1176.
202	67	—	C	L'évêché, pour les pievi du val d'Arno.	
203	69	—	cR	S. Léonard de Ponte S. Quirico.	
204	69	—	cR	Ste Marie a Colle.	

181. A a une rédaction un peu plus longue. — 183 Fabre a considéré ce cens comme de seconde main ; je crois qu'il est de la première. Dans Alb. il est hors de place, p. 114 a ; C le répète à Luni, p. 70 b.

Nos d'ordre.	Page de cette édition.	Diocèse.	Attestation.	Etablissements.	Documents.
205	69	Lucques.	cR	Eglise de Lari.	
206	69	—	cR	S. Pierre de Luchis.	
207	69	—	cR	Ste Marie de Cerbaria.	
208	69	—	cR	Ermitage S. Jacques *de Colle Domnico*.	
209	69	—	cR	Ste Marie de Gattajola.	Cens de 1219.
210	69	—	cr1	Hôpital S. Pellegrino *de Alpibus*.	Cens de 1254.
211	70	Luni.	AC	Mon. (S. Venance) de Ceperana.	
212	70	—	cR	Eglise de Vezzano.	
213	70	Pise.	AC	L'archevêque.	
214	72	—	AC	Mon. de Verruca.	
215	72	—	AC	S. Nicolas de Paratino.	Cens de 1136.
216	72	—	AC	S. Quirico.	
217	72	—	cR	Ste Marie *de Valle Pontis*, à Montecchio.	
218	72	—	cR	S. Félix de Vada.	
219	73	—	cr	Mon. d'Ognisanti a Ripa d'Arno.	Cens de 1235.
220	72	—	r	Hôpital neuf, à Pise.	
221	53	—	AC	La ville.	
222	53	—	AC	S. Sauveur (répété par cR).	
223	73	—	cR	* Mon. Ste Marie in Borgo.	
224	73	Massa.	AC	Pieve di Pietra.	
225	73	—	AC	Les gens de Pieve di Pietra.	
226	73	—	AC	Mon. d'Acquaviva.	
227	73	—	cR	Mon. S. Justinien (à Piombino).	(1266).
228	75	Gênes.	AC	Mon. S. André de Sestri Ponente.	
229	75	—	AC	Sa Fede.	
230	75	—	AC	* S. Nicolas *iuxta mare*.	
231	74	—	C	Ste Marie de Priano.	
232	75	—	cR	S. Teodoro.	
233	75	—	cR	Hôpital de Pietracolice.	
234	75	—	cR	* S. Nicolas.	
235	75	—	cR	L'archevêque, * *de fundo Mimaci*.	
236	75	—	cR	Les consuls, pour la Corse.	Cens de 1217.
237	75	—	cr	Eglise de Latronorio (S. Cristo).	
238	75	—	cr	Ste Marie de Granarolo.	
239	75	—	cr	S. Sauveur de Lavagna.	
240	75	—	r	S. Eustache de Chiavari.	
241	76	—	r1	Mon. S. Pierre de Vezima.	
242	76	—	r1	Mon. S. Thomas.	
243	76	—	r1	Mon. de Zerbini.	
244	76	—	r1	Mon. S. Siro.	
245	76	—	r1	Mon. Sa Marta.	
246	76	—	r1	Mon. Ste Agathe du Bisagno.	
247	76	—	r1	Mon. S. Germain de Acquasola.	
248	77	—	r1	Mon. Ste Catherine de Luculo.	Cens de 1255.
249	77	—	r1	Mon. S. Nicolosio de Valle Chiara.	
250	77	—	r1	Mon. S. Bartolomeo de Olivella.	
251	77	—	r1	Mon. S. André de Porta.	
252	77	—	r1	Mon. S. Colomban (de Piccapietra).	

212. Rédaction plus courte dans Alb. — 220, 221. Ces deux cens sont placés par C à Civita Castellana. — 225. Ce cens n'est probablement qu'une transformation du précédent. — 243. Reparaît un peu plus bas, dans r1.

Nos d'ordre.	Page de cette édition.	Diocèse.	Attestation.	Etablissements.	Documents.
253	77	Gênes.	r[1]	Mon. S. Léonard de Carignano.	
254	77	—	r[1]	Mon. S. Benoît de Fassolo.	
255	77	—	r[1]	Mon. S. Esprit de Bisagno.	
256	77	—	r[1]	Mon. S. Bénigne de Capite Fari.	
257	77	—	r[1]	Prieuré de S. Jean de Pavariano.	
258	77	—	r[1]	Prieuré S. Michel al Borgo (S. Tommaso).	
259	77	—	r[1]	Mon. du S. Sépulcre à Sampierdarena.	
260	77	—	r[1]	Prévôté de Ste Marie de Valle in Christo, pour Rapallo.	
261	77	—	r[1]	Mon. S. Venerio.	
262	77	—	r[1]	Mon. S. Pierre de Costa.	
263	77	—	r[1]	Mon. S. Pierre in Prà.	
264	78	Bobbio.	AC	Mon. S. Colomban.	
265	78	—	cR	L'évêque.	
266	78	Todi.	C	* *Mon. S. Alberti.*	
267	82	—	cr	Mon. Ste Marie de Cuti.	Cens de 1229.
268	83	—	cr	Mon. S. Laurent de Collazone.	Cens de 1235.
269	78	Camerino.	AC	Mon. Ste Marie de Fiastra.	Cens de 1150.
270	79	—	AC	Mon. Ste Marie de Villa Maina.	Cens de 1154-9.
271	79	—	AC	Mon. (Ste Marie) de Cliente.	Cens de 1145-53.
272	80	—	cR	S. Blaise de Beliscio.	
273	80	Foligno.	cR	Mon. Ste Marie *de Valle Gaudii.*	(1255).
274	80	—	cr	Mon. Ste Croix de Sassovivo.	Cens de 1256.
275	81	Assise.	cR	Mon. S. Paul, près du Chiagio.	
276	80	—	cr	Mon. S. Damien.	(1259).
277	81	—	cr	S. François.	Cens de 1230.
278	81	—	cr	Jean de Monacho, pour Bettona.	Cens de 1245.
279	82	Gubbio.	AC	Mon. S. Emilien.	
280	82	—	AC	Mon. S. Ambroise.	
281	82	—	cR	S. Ange de Chiusserna.	
282	82	—	cR	Mon. S. Donat (de Pulpiano).	
283	83	Nocera.	C	Ste Marie in Sitria.	
284	83	—	C	Mon. de Gualdo (Tadino).	
285	83	Spolète.	AC	S. Pierre (près Spolète).	
286	84	—	AC	Morcicchia.	
287	83	—	Ac	Mon. S. Pierre de Bovara.	(1193).
288	83	—	C	* S. Esprit de Campana.	
289	83	—	cR	S. Paul de Campo Salese.	
290	83	—	cR	S. Paul de Galleto (Terni).	
291	83	—	cR	Mon. Ste Marie de Valle Gloria (Spello).	Cens de 1236.
292	84	—	cR	Mon. Ste Marie d'Acquaviva.	Cens de 1236.
293	84	—	cr	Mon. S. Pierre in monte Martano.	
294	84	—	cr	Mon. Ste Madeleine de Norcia.	Cens de 1245.
295	84	—	cr	Ste Marie de Casis.	Cens de 1252
296	84	Pérouse.	AC	S. Pierre de Monte Tezio	
297	84	—	AC	* Ste Marie in monte Feriolo	
298	85	—	Ac	S. Justin in massa Arni.	
299	85	—	C	* *Castrum Fracte Conizonis.*	

266 Ce cens reparaît, avec Todi, p. 82. — 275. Ici cr ; plus loin, p. 92, cR. — 276. Ce sens reparaît p. 81 et p. 93. — 277. Répété p. 98. — 288. Répété 4 lignes plus bas, de seconde main. — 298. Alb. p. 114 b ; dans C la mention n'est que de seconde main et beaucoup moins développée.

N° d'ordre.	Page de cette édition.	Diocèse.	Attribution.	Etablissements.	Documents.
300	85	Pérouse.	cR	Ste Marie de Villa Gemina.	
301	85	—	cR	Hôpital de Rivo Cenerente.	
302	85	—	cR	Mon. Ste Marie della Luce.	
303	85	—	cr[1]	Mon. Ste Julienne.	
304	85	—	r[2]	Mon. S. Angelo, près du lac Trasimène.	(1420).
305	86	Rimini.	AC	L'évêque, *pro ripatico.*	
306	87	—	AC	La pieve de Patrignano.	
307	87	—	AC	S. Georges.	
308	87	—	AC	S. Paul de Monte Scudo.	
309	87	—	AC	S. Sauveur.	
310	87	—	AC	Mon. S. Gaudenzo.	
311	87	—	AC	Mon. S. Pierre (S. Giuliano).	
312	87	—	AC	Mon. S. Grégoire (à Conca).	
313	88	—	AC	Hôpital de Budrio.	
314	88	—	AC	* Hôpital *de domna Emilia.*	
315	88	—	AC	Ste Marie *in Leura.*	
316	87	—	C	* S. Jean de Cornu.	
317	87		C	*Ripa maris.*	
318	88	—	cR	Hôpital *de Ponte Vicopellis.*	
319	89	Pesaro.	C	* *Prior de Pesulo*	
320	89	—	cR	S. Eracliano.	
321	89	—	cR	L'évêque.	
322	89	—	cR	Mon. S. Pierre.	
323	89	—	cr	La commune de Pesaro.	Cens de 1200.
324	90	Fano.	AC	S. Laurent in Campo.	
325	90	—	cR	Ste Marie d'Arzilla.	
326	90	—	r[2]	S. Paterniano.	Cens de 1417-31.
327	90	Ascoli.	C	Ste Marie d'Offida	
328	90	—	cr	Ste Marie la Neuve.	Cens de 1235.
329	91	Fermo.	AC	* *Hospitale de Aqua Sancta.*	
330	92	—	C	Mon. S. Martin del Tesino.	
331	91	—	cR	Mon. S. Angelo nel Piano.	
332	91	—	cR	*Hospitale de Catraputio.*	
333	91	—	cr	Mon S. François d'Offida.	Cens de 1245.
334	92	Umana.	AC	S. Fabien (Flavien) de Recanati.	
335	92	Iesi.	AC	Ste Marie de Silva	
336	92	(Senigaglia).	cR	Les seigneurs de Murro.	Cens de 1198-1216.
337	93	Osimo.	AC	L'église de Monte S. Pietro.	
338	93	—	AC	Les gens de Monte S. Pietro.	
339	93	—	cR	S. Victor (in Arzono).	
340	93	Fossombrone.	cR	L'évêque.	Cens de 1224.
341	93	Urbin.	cR	Mon. S. Vincent *de Petra Pertusa.*	
342	94	Cagli.	AC	S. Gerenzio.	
343	94	Montefeltre.	AC	S. Anastase.	
344	94	—	cR	Les Carpegna, pour Gattara.	
345	96	Ravenne.	A	Ste Marie in Porto fuori (développements dans cR).	
346		—	A	Mon. de S. Jean l'Evangéliste.	

317. Ce cens, si l'on tient compte des indications fournies par le règlement de comptes du temps d'Eugène III, annexé à l'article Rimini, paraît distinct de celui de l'évêque, *pro ripatico.* — 335. Alb. le place ici (p. 110 a); Cencius le met à Osma, en Espagne (p. 218 b), peut-être de première main.

Nos d'ordre.	Page de cette édition.	Diocèse	Attestation.	Établissements	Documents.
347	96	Ravenne.	AC	S. Pietro in Vincoli.	
348	95	—	cR	S. Albert.	
349	97	—	cr	Mon. de S. Apollinaire in Classe.	Cens de 1252.
350	97	—	cr	Mon. de S. Vital.	
351	97	—	cr	S. Jean Baptiste.	
352	97	Comacchio.	AC	Mon. de Pomposa.	(1143).
353	98	Cervia.	AC	L'évêque, pour S. Vita dans la Massa Fiscalia.	
354	98	—	cR	Les gens de la Massa Fiscalia.	(v. 1220).
355	98	Forli.	cR	Guido de Palenta.	(1212).
356	99	Forlimpopoli.	C	* *Hospitale novum.*	
357	99	—	C	Hôpital S. Jean Baptiste.	
358	99	—	cR	Ste Marie de Fantella.	
359	99	—	cR	S. Jacques de Sasso.	
360	99	Césène.	AC	Ste Croix (cf. 345).	
361	77	Sarsina.	AC	Mon. S. Ambroise de Ranchio.	
362	78	—	AC	Cella S. Jean *inter ambas partes.*	
363	78	—	AC	Mon. Ste Marie à Trebbio.	
364	81	—	cR	S. Hubert (de Trapula).	
365	100	Faenza.	cr	Mon. Ste Marie (Clarisses).	(1255).
366	100	Imola.	cr	S. Lazzaro à Campo di Mezzo.	(1261).
367	100	Bologne.	AC	Mon. de Muziano.	
368	100	—	AC	L'évêque.	Cens de 1170.
369	100	—	AC	Mon. S. Cesario *(Wilcazarensis).*	Cens de 1134.
370	100	—	C	Hôpital des Croisés.	Cens de 1187.
371	100	—	cR	Hôp. S. Barthélemy *de Prato episcopi*, pour Roncore.	
372	101	—	cR	Ste Marie *de Monte de Guardia* (S. Luca).	
373	101	—	cR	* Ste Marie *de Roccamador.*	
374	101	—	cR	Mon. S. Stefano.	
375	101	—	cr	Mon. S. François de Bologne (Clarisses).	Cens de 1252.
376	101	—	cr	Canonica del Reno.	Cens de 1178.
377		Modène.	A	Hôpital S. Geminiano.	
378	101	—	AC	Mon. de Frassinoro.	
379	101	—	AC	Mon. de Nonantola.	
380	101	—	cr	Mon. S. Pierre de Modène.	
381	101	Reggio.	AC	Pieve de Guastalla.	Cens de 1157.
382	102	—	AC	Mon. de Canossa.	Cens de 1073-85.
383	102	—	AC	Eglise de Gonzague.	Cens de 1105.
384	102	—	cR	S. Jacques avec S. Apollinaire.	
385	102	—	cR	Mon. Ste Marie de Marola.	
386	102	—	cR	S. Possidonio.	
387	102	—	cR	S. Prosper de Reggio.	Cens de 1247.
388	102	—	cr	Eglise de Herberia.	
389	102	—	cr	Eglise de Carpineta.	
390	102	Parme.	AC	Mon. S. Alexandre.	Cens de 1138.
391	103	—	AC	Mon. de Brescello (S. Genès).	Cens de 1153.

348. Reparaît plus loin, à Comacchio, avec énumération de trois autres cens (cR). — 352. Répété par cR à Ferrare, p. 120, et par cr à Pedena, p. 133. — 361, 363. Écrit de première main par C à Bobbio de Ligurie (p. 77); ici, suppléé de seconde main (c). — 364. Marquée deux fois à Assise, p. 81, 92. — 369. Reparaît à S. Benoît de Polirone (Mantoue, p. 127). — 370. Trois fois mentionné (cR et cr), pour des remaniements du cens. — 371. L'hôpital *de Runcore* reparaît plus bas (cR). — 377. Sur cet hôpital, v. Alb. II, 42, t. II, p. 134. — 383. Répété à S. Benoît de Polirone (Mantoue, p. 127). — 391. Marqué deux fois.

Nos d'ordre.	Page de cette édition.	Diocèse.	Attestation.	Etablissements.	Documents.
392	103	Parme.	AC	Mon. S. Siro de Fontanelle.	
393	103	—	cR	S. Etienne de Cavana.	
394	103	—	cR	Stes Marie et Marguerite de Montecchio.	
395	103		cR	Hôpital de Rio Battibue.	
396	103	Milan.	AC	Mon. Ste Agathe.	
397	104	—	AC	Mon. de Sesto (S. Donato di Scozola).	
398	104	—	AC	Mon. de Monza.	
399	105	—	AC	Mon. de Brugora.	
400	105	—	AC	Mon. (Ste Marie) de Lambrugo.	
401	105	—	AC	Mon. de *Partificagia* (Portafugazza à Cornate ?).	
402	105	—	AC	Mon. de Sulbiate (inferiore).	
403	106	—	AC	Mon. de Busnago.	
404	106	—	AC	Mon. de *Basiliano* (Morimondo ?).	
405	106	—	AC	S. Jean de Premenugo.	
406	106	—	AC	Eglise de Groppello.	
407	106	—	AC	Eglise (S. Pierre) de Beolco.	
408	106	—	AC	* Mon. S. Nicolas.	
409	106	—	AC	* La Trinité *de Ponte Guinicelli*.	Cens de 1088-99.
410	106	—	AC	* Eglise *de Bisantio*.	
411	106	—	AC	* Eglise S. Pierre *de Bifulca*.	
412	106	—	AC	Hôpital S. Blaise (près Monza).	Cens de 1130-43.
413	106	—	AC	Les gens du Mornago (pieve d'Arzago).	
414	106	—	C	* Eglise *de Martianesse*.	
415	106	—	C	S. Alexandre de Bisuschio.	
416	106	—	cR	S. Fermo de Milan.	
417	106	—	cR	* Mon. S. Christophe *de Porta Genuensi*.	
418	106	—	cr	Mon. de Casale (Poenzano).	
419	106	—	cr	Mon. Ste Marguerite de Casate.	
420	106	—	r[1]	L'ordre des Humiliés.	Cens de 1288.
421	107	Bergame.	AC	S. Fermo *(in Campis)*.	
422	107	—	AC	S. Julien de Sovizio.	(1169).
423	107	—	AC	S. Sigismond de Ripalta.	Cens de 1144.
424	107	—	AC	Mon. S. Ambroise de Ripalta.	
425	107	—	AC	Mon. de Dovera.	
426	107	—	AC	S. Fabiano.	Cens de 1114.
427	107	—	AC	Ste Marie di Sovere.	
428	107	—	AC	S. Ambroise de Quasqu.	
429	107	—	AC	La Trinité de Virgi.	Cens de 1099.
430	108	—	AC	* Eglise Ste Marie de Mesina (ou Mesma).	
431	108	—	AC	S. Alexandre (cathédrale).	Cens de 1154.
432	108	—	AC	S. Matteo.	
433	108	—	AC	Mon. (S. Giulia) de Bonate.	
434	108	—	AC	Ste Marie in Turre.	(1169).
435	108	—	cR	Eglise de Palosco.	
436	108	Brescia.	AC	S. Pierre de Crimignano.	

405. Reparaît plus loin (cr), à Albenga, p. 115. — 411. Probablement identique au n° 407. — 413. J'identifie les deux cens de la *villa q. d. Margona* et de *Morniaco*. Ce doit être le même aussi qui reparaît de seconde main (cR) un peu plus bas *Habitatores de villa Mornago*. — 414. Reparaît à Albenga (cr), p. 114. — 417. Reparaît à Albenga, p. 115. — 421. Reparaît à Lodi, p. 110. — 422. Reparaît à Lodi de seconde main (cR), p. 110. — 430. Revient plus bas (cR) avec un cens un peu plus fort. — 435. Peut-être du diocèse de Brescia. — 436. Reparaît à Albenga, de seconde main (cr), p. 115.

Nos d'ordre.	Page de cette édition.	Diocèse.	Attestation.	Etablissements	Documents.
437	108	Brescia.	AC	Mon. d'Acquanegra.	Cens de 1136.
438	108	—	AC	Mon. de Montechiaro.	
439	108	—	C	L'évêque.	
440	108	—	cR	* *Mon. S. Symonis.*	
441	108	—	cr	S. Didier.	
442	108	—	cr	S. Pierre in Ripa.	Cens de 1178.
443	108	Crémone.	AC	Ste Agathe.	Cens de 1095.
444	108	—	AC	Mon. S. Stefano al Corno.	
445	108	—	AC	S. Sauveur de Crémone.	
446	109	—	AC	Ste Marie *de Castagneto* (Castagnino secco ?).	
447	109	—	AC	Mon. S. Jean della Pipia.	Cens de 1096.
448	109	—	AC	* *Hospitale S. Leonardi de Bangia.*	
449	108	—	C	Ste Marie d'Olmenetto (cr, note additionnelle).	
450	109	—	cR	S. Sigismondo.	
451	109	—	cR	S. Tommaso.	
452	109	—	cR	S. Bartolomeo.	
453	109	—	cr	* *Hospitale S. Joannis de Barigio.*	
454	109	—	cr	Mon. S. François (Clarisses).	Cens de 1236.
455	109	Lodi.	AC	S. Michel.	
456	109	—	AC	S. Paul (Lodi vecchio).	
457	109	—	AC	S. André.	
458	110	—	AC	* Eglise de Ripalta.	
459	110	—	AC	S. Pierre de Paullo.	
460	110	—	AC	Mon. del Cerredo.	
461	110	—	cr	S. Damiano.	
462	110	Novare.	AC	* *Eccl. S. Petri.*	
463	110	—	AC	* *Eccl. SS. Philippi et Jacobi de Pallarina.*	
464	110		cr	S. Michel.	
465	110	Verceil.	AC	Mon. de Bessa.	Cens de 1140.
466	110	—	AC	Mon. S. Etienne (de Prarolo).	
467	110	—	AC	S. Jacques.	
468	110	—	AC	Ste Marie Majeure.	Cens de 1130-43.
469	110	—	AC	* *Mon. S. Marie de Astura.*	
470	110	—	cR	Eglise de Robbio.	
471	111	—	cr	Ste Agathe de Ponte Stura.	
472	111	Ivrée.	cr	Mon. S. Etienne.	
473	111	—	cr	Hôpital S. Sauveur.	
474	111	Turin.	AC	Mon. de Pignerol.	Cens de 1095.
475	111	—	AC	S. Pierre de Savigliano.	(1191).
476	111	—	AC	S. Pietro près Ponte Stura, avec hôpital.	
477	112	—	AC	Hôpital de Ponticelli.	
478	112		C	Hôpital de Sturia.	
479	112		cR	Mon. de Riofreddo.	
480	112	Asti.	AC	Mon. de Caramagna.	
481	112	—	cR	Hôpital de Soldano.	
482	112	—	cr	S. Secondo.	

444. Reparaît à Lodi de première et de seconde main (cR), p. 110. — 449. Ce cens est inscrit de première main au Mans (p. 198) ; à Crémone il figure de seconde main (cr) ; mais le cens est dû par le monastère S. Laurent (p. 109). — 455. Répété plus bas comme monastère. — 458. Peut-être 423 ou 424. — 460. Marqué deux fois par Alb., comme monastère et comme église. — 480. Déjà marqué à Brescia, p. 108 a.

N°s d'ordre.	Page de cette édition.	Diocèse.	Attestation.	Etablissements	Documents.
483	112	Asti.	cr	Mon. S. Serafia.	
484	112	Acqui.	AC	Ste Croix de Melazzo.	
485	112	—	cR	Mon Ste Justine (de Sezzè).	Cens de 1192.
486	112	—	cr	Mon. Ste Madeleine (à Alexandrie).	Cens de 1245.
487	112	—	cr	La commune d'Alexandrie.	
488	113	Alba.	AC	S. Pierre de Ferrania.	
489	113	—	AC	Mon. S. Gaudenzo.	
490	113	—	AC	Mon. S. Martin.	
491	113	Tortona.	AC	Mon. de Percipiano.	
492	113	—	AC	Les gens de Sale.	
493	114	—	C	S. Albert (de Buttrio).	
494	114	—	cr	S. Matteo de Tortona.	
495	114	—	cr	Mon. Celle S. Petri Martiani (à Ronco).	
496	114	Savone.	AC	Mon. S. Eugène (Noli).	Cens de 1141.
497	114	—	AC	Sainte-Julie de Noli.	
498	114	—	cR	Hôpital de Laonorolio (Loano ?).	
499	114	—	cR	Ste Marie de Fornelli.	
500	114	Albenga.	AC	S. Martin dans l'île de Gallinaria.	Cens de 1169.
501	114	—	cR	Ste Marie et hôpital del Ponte.	
502	115	Plaisance.	AC	La Miséricorde.	
503	116	—	AC	SS. Gervais et Protais (à Montebello).	Cens de 1094.
504	116	—	AC	S. Jean, à Vicolo Marchesi (r1 note complém.).	Cens de 1135.
505	116	—	AC	Eglise de Montebello.	
506	116	—	AC	* S. Pierre *de Cerreto*.	
507	116	—	AC	* *Hospitale de Verzario*.	
508	116	—	cR	Eglise de Cadeo.	
509	116	—	cR	S. Marc de Genestreto (Gencureto ?)	
510	117	—	cR	S. Michel de Rivogotio.	
511	117	—	cr	Hôpital S. Barthélemy, à Crema.	
512	117	—	cr	Hôpital *de Cavazzolo* (Cassola ?).	
513	117	—	cr	Eglise du S. Sépulcre (à Plaisance).	
514	117	—	r2	Prieuré de Ste Marie du Taro.	Cens de 1464-5.
515	117	Pavie.	AC	S. Marin (ou S. Martin).	
516	117	—	AC	Ste Marie Majeure de Lomello.	
517	117	—	cR	Ste Marie *Theodote* (La Posterla).	
518	117	—	cR	S. Michel de Basla (?), Valle Lomellina.	
519	119	Ferrare.	AC	L'église de Ficcarolo, pour Salara.	
520	120	—	AC	S. Georges le vieux, à Ferrare.	
521	120	—	AC	La cathédrale.	Cens de 1133-4.
522	118	—	C	La ville de Ferrare.	
523	120	—	cR	Eglise Sainte-Marie de Guarda.	Cens de 1192.
524	120	—	cR	Eglise de Fratta.	
525	123	Aquilée.	cR	Hôpital Ste Marie de Pecnik (Carinthie).	
526	125	Mantoue.	AC	Mon. de S. Jean *(in insula Cornu)*.	
527	126	—	AC	Mon. S. Benoît di Polirone.	Cens de 1105.

488. Répété de seconde main (cR). — 499. Marqué deux fois, à Acqui, p. 113 (cR), et ici (cr). — 500. Marqué aussi à Gênes par r1, p. 76. — 514. Déjà marqué à Gênes, p. 76 a. — 522. Ce cens figure en tête du document sur les temporalités du saint-siège à Ferrare, que Cencius reproduit ici et qu'Albinus place avant la table des cens (t. II, p. 107 a). — 523. Cens marqué deux fois, au nom du fondateur, Ioculus, et au nom de l'église. — 527. Après le cens de S. Benoît lui-même, Cencius énumère dix autres cens, pour des dépendances ; ces cens sont presque tous enregistrés ailleurs : S. Benoît de Gonzague, à Reggio, p. 137 a ;

N°s d'ordre.	Page de cette édition.	Diocèse.	Attestation.	Établissements.	Documents.
528	130	Mantoue.	cr¹	Le même, pour Gonzague et autres lieux (note r²).	Cens de 1285-7.
529	125	—	AC	Hôpital d'Aquaduce.	Cens de 1153.
530	131	—	AC	Hôpital *iuxta Venonam*.	
531	129	—	C	L'église d'Ognisanti, avec hôpital, à Mantoue (note r¹).	Cens de 1159.
532	129	—	C	* S. Georges *de Campreto*.	
533	129	—	C	* La terre de Magarino.	
534	130	Côme.	AC	Hôpital de Bianzone, au mont Ambria.	
535	130	—	C	S. Jacques de Chiesa, dans le Vallemalenco.	
536	130	—	cR	Mon. S^te Marie de Dona.	
537	130	—	cr	* SS. Gervais et Protais de Sesto.	
538	130	—	cr	Mon. S. Ambroise (in Broglio).	
539	130	—	cr	Mon. de S^te Marie et de S. Pierre, in Broglio.	
540	131	—	cr	Hôpital de l'Isola Comacina.	
541	131	Trente.	cR	* Eglise S. André.	
542	131	—	r²	Le duc d'Autriche, pour S. Laurent de Trente	Cens de 1469.
543	131	Vérone.	AC	S^te Marie in Marcelise (note cR).	
544	131	—	AC	S. Nicolas dell' Arena, à Vérone.	
545	131	—	AC	S^te Marie d'Albaredo	
546	131	—	AC	SS. Simon et Jude, à Vérone.	
547	131	—	cR	* La Trinité.	
548	131	—	cR	* S. Jean Baptiste *de Supravilla*.	
549	131	—	cr	S. Julien de Lepia.	Cens de 1177.
550	131	—	cr	S^te Marie nel Campo Marzo.	Cens de 1235.
551	132	Padoue.	AC	S^te Marie di Praglia.	Cens de 1122.
552	132	—	AC	S^te Croix au Campo Sion.	Cens de 1132.
553	124	—	AC	S^te Marie d'Ispida.	Cens de 1150.
554	132		r²	S^te Justine de Padoue.	
555	132	Vicence.	AC	La chapelle d'Isola.	
556	132	—	AC	S^te Lucie de Fontaniva.	
557	132	—	AC	S. Fermo de Lonigo (note r²).	
558	132	—	C	Les SS. Apôtres, à Berga.	
559	132	—	cr¹	S. Maria de Cella (d'Araceli).	Cens de 1260.
560	133	Trévise.	AC	Mon. S. Eustache de Nervesa.	Cens de 1124.
561	133	—	AC	Hôpital S^te Marie (Talponense).	Cens de 1125-30.
562	133	—	AC	S. Laurent, à Trévise.	
563	133	—	AC	Mon. S^te Euphémie (Borgoricco).	
564	133	Ceneda.	AC	Hôpital de Valdobiaddene.	
565	133	Pola.	AC	Mon. S^te Marie de Canneto.	
566	134	Grado.	AC	S^te Marie de la Charité, à Venise.	Cens de 1120.
567	135	—	AC	* S^te Euphémie *de Alnaria*.	

S. Cesareo, à Bologne, p. 100 b ; S. Fermo de Lonigo, à Vicence, p. 132 b ; Praglia et Camposion, à Padoue, p. 132 a ; Sesto et S. Pontien, à Lucques, p. 67 b et 68 b ; je ne les répète pas ici.

528. Ce cens est marqué aussi par r¹ après la mention cR de l'hôpital de Mantoue. La note propre à r² est destinée à remplacer ces deux indications, qui manquaient primitivement dans le ms. R². — 530. Cencius a lu *iuxta Vergnam* et transporté ce cens à Vérone. C'est peut-être celui d'Ogni Santi, mentionné à S. Benoît de Polirone (c) et l'*hospitale Mantue*, ajouté après coup (cR) : le cens est toujours le même, 12 deniers milanais. — 531. Parmi les dépendances de S. Benoît de Polirone figurent ce cens et les deux suivants. Ognisanti est une église de Mantoue. Je ne sais où sont les autres, peut-être hors du diocèse. — 551, 552. Ont déjà figuré dans C à S. Benoît di Polirone. — 553. A et C le mettent à Mantoue, par erreur. — 557. Cf. la note à 527. Ici la note r² relate l'abolition du cens par Calixte III, en 1455 ; aussi le cens est-il biffé dans ce manuscrit. — 560. Répété quatre lignes plus bas *(Mon. Nervisii)*, par Cencius seul.

N° d'ordre.	Page de cette édition.	Diocèse.	Attestation.	Etablissements.	Documents.
568	135	Grado.	cR	Ste Marie *de Castello* (delle Vergini, à Venise).	
569	136	—	cr	S. Georges Majeur (Venise).	Cens de 1123.
570	136	Castello.	cr	S. Marc de Venise pour deux églises, à Tyr et à Acre.	Cens de 1247.
571	136	—	r²	S. Antoine de Venise.	Cens de 1465.
572	138	Spalato.	cR	S. Georges du Temple, à Vrana.	
573	147	Gran.	AC	Hôpital de S. Etienne d'Obon, à Gran.	Cens de 1159 81.
574	148	—	cR	Mon. S. Sauveur de Szegszárd.	
575	148	Erlau.	r²	Emery de Sapolya pour Tokai et Targal.	Cens de 1471-84.
576	148	Vesprem.	C	S. Etienne de Belgrad (Alba regia).	
577	148	—	cR	Mon. de Sümeg.	
578	149	—	cr	Ste Marie de Bude.	
579	148	—	r²	Mon. Ste Marguerite, en face de Bude.	
580	149	Transylvanie.	cR	Les chevaliers Teutoniques à Borza.	Cens de 1224.
581	151	Plock.	cR	Le duc de Pologne.	Cens de 1211.
582	152	Poméranie.	C	L'évêque.	Cens de 1188.
583	152	Mayence.	AC	* *Eccl. S. Marie in loco q. d. Potenbach.*	
584	153	—	AC	S. Jean, à Langenselbold.	Cens de 1108.
585	153	—	AC	Mon. de Paulinzella.	Cens de 1099-1118.
586	153	—	AC	Mon. de Reinhardsbrunn.	Cens de 1092.
587	153	—	AC	Mon. de Flonheim.	
588	154	—	C	Mon. Ste Marie de Werbe.	
589	154	—	cR	Mon. Ste Marie de Wetter.	
590	154	—	cR	Mon. S. Jacques des Ecossais, à Erfurt.	
591	154	Prague.	AC	S. Pierre à Vysehrad (note cR).	Cens de 1144.
592	154	—	cr	Hôpital S. François.	Cens de 1237.
593	154	—	cr	Mon. S. François.	Cens de 1237.
594	154	—	r¹	Mon. de Sion (à Strahov).	Cens de 1354.
595	155	Eichstätt.	AC	Mon. de Kastl.	Cens de 1102.
596	155	—	AC	Mon. d'Anhausen.	Cens de 1136.
597	155	Würtzburg.	C	Mon. de Bronnbach.	Cens de 1153.
598	155	Constance.	AC	Mon. de Blaubeuren.	Cens de 1099.
599	155	—	AC	Cella de Peterzell.	Cens de 1095.
600	155	—	AC	Mon. de Wiblingen.	Cens de 1098.
601	155	—	AC	Mon. de Zwiefalten.	Cens de 1093.
602	156	—	AC	Eglise de Roth an der Roth.	Cens de 1152.
603	156	—	AC	Mon. de Bregenz (Mehrerau).	(1139).
604	156	—	AC	Mon. d'Isny.	
605	156	—	AC	Mon. de Weingarten (S. Martin).	Cens de 1098.
606	156	—	AC	Mon. de Weissenau *(Augea Parva)*.	Cens de 1141.
607	157	—	AC	Mon. de S. Georges en Forêt Noire.	Cens de 1095.
608	156	—	AC	* *De allodio quod vocatur Asneheim.*	
609	156	—	AC	* *Ecclesia s. Benedicti.*	
610	156	—	AC	* *Ecclesia s. Martini de Burro (Butro).*	
611	156	—	AC	Ste Marie (de Beuron), sur le Danube.	Cens de 1099.
612	156	—	AC	Eglise d'Engelberg (Unterwalden).	
613	156	—	AC	Mon. de Reichenau.	Cens du Xe siècle.
614	157	—	AC	Mon. d'Alpirsbach.	Cens de 1101.
615	157	—	AC	Cella Ste Marie (de Brisach).	Cens de 1125.

572. En réalité Vrana est dans le diocèse de Zara. — 578. Mal placée à Zagrabia, p. 149. — 598. Marqué deux fois, *Burense, Blaburra*. — 605. Répété par C, *Eccl. s. Martini de Wuichart*. — 610, 612. Reparaît à Coutances, p. 197.

Nos d'ordre.	Page de cette édition.	Diocèse.	Attestation.	Etablissements.	Documents.
616	157	Constance.	AC	Mon. de S. Blaise.	(1126).
617	157	—	AC	Mon. de Schaffouse.	Cens de 1092.
618	157	—	AC	Mon. de Muri (Argovie).	(1179).
619	158	—	C	* *Ecclesia de Guividilin.*	
620	158	—	cR	L'hôpital de Zurich.	Cens de 1204.
621	158	-	r²	S. Amand d'Urach.	Cens de 1469.
622	158		r²	Eberhard de Würtemberg et Montbéliard.	Cens de 1469.
623	158	—	r²	Mathilde, archiduchesse d'Autriche.	Cens de 1469.
624	158	Coire.	AC	Mon. de Mariaberg.	Cens de 1178.
625	158	Strasbourg.	AC	Mon. des SS. Philippe et Jacques à Walburg.	Cens de 1102.
626	158	—	AC	Mon. d'Andlau.	Cens de 1049.
627	159		AC	Mon. de Hagshoven (Honcourt).	Cens de 1135.
628	159	Spire.	AC	* *Eccl. s. Marie iuxta villam Nottenheim.*	
629	159	—	AC	Mon. de Wigoltbberg (Odenheim).	Cens de 1122.
630	159		AC	Mon. de Hirsau.	
631	159	—	AC	Mon. de Gottesaue (Karlsruhe).	Cens de 1125.
632	159	—	cr	S. Pancrace (Backnang).	Cens de 1116.
633	160	Worms.	AC	Mon. de Hegenen.	
634	160	Hildesheim.	cr	Mon. de Gandersheim.	Cens de 1205.
635	161	Halberstadt.	AC	Mon. S. Servais de Quedlinburg.	Cens de 967.
636	160	-	AC	Mon. S. Cyriaque de Gernrode.	Cens de 1151.
637	161	—	C	Eglise (S. Nicolas) de Stendal.	Cens de 1188.
638	161		cR	S. Georges de Hackelingen.	
639	161	Paderborn.	C	Mon. S. Pierre de Holmarshausen.	Cens de 1192.
640	162	Bamberg.	AC	L'évêque.	
641	162	—	AC	Mon. de Weissenohe.	Cens de 1109.
642	162	—	cR	Hôpital Ste Marie de Pegnitz.	
643	177	Augsbourg.	AC	Mon. S. Ulric.	(1159-81).
644	177	-	AC	Ste Marie de Rottenbuch.	Cens de 1090.
645	178	—	AC	Eglise de Diessen.	Cens de 1132.
646	178	-	AC	Eglise de Bernried.	Cens de 1122.
647	178	—	AC	Ste Marie de Roggenburg	Cens de 1144.
648	177	—	AC	Ste Croix (d'Augsbourg).	
649	177	—	AC	Mon. S. Martin d'Anhausen.	Cens de 1125.
650	177	-	AC	Mon. S. Jean de Steingaden.	(1156).
651	177	—	AC	Mon. de Donauwerth *(in Werdhe)*.	Cens de 1135.
652	177	—	AC	Mon. de Neresheim.	Cens de 1095-99.
653	178	—	AC	Mon. de Lorch.	Cens de 1102.
654	178		AC	Mon. d'Echenbrunn.	Cens de 1124
655	178	—	C	Mon. d'Elchingen.	Cens de 1142.
656	163	Liège.	AC	Saint-Jeansberg.	Cens de 1144.
657	163	—	AC	S. Gilles (de Publémont).	
658	163	—	AC	Hôpital de Wanze.	Cens de 1128.
659	164	—	C	Mon. Ste Marie de Villers.	Cens de 1147.
660	164	—	C	Ste Marie de Floreffe.	
661	164	Utrecht.	cr	Mon. S. Albert d'Egmond (note add. av¹).	Cens de 1140.
662	164	—	r²	Ste Agathe de Delft.	Cens de 1468.

625. Répété par cR. — 644. Reparaît plus bas, sous le vocable de S. Augustin. — 649. Répété, S. Martin *de Ihsan* et *in Ahusen* (A et C) ; C le reprend encore une fois, *S. Martini* tout court. — 650. Répété par C un peu plus loin. — 651. Répété par cr, p. 162 b. — 660. Reparaît à Londres, p. 224, de seconde main (cR).

N°s d'ordre.	Page de cette édition.	Diocèse.	Attestation.	Etablissements.	Documents.
663	164	Utrecht.	r²	Ste Ursule de Schiedam.	Cens de 1468.
664	164	—	r²	Ste Marie de Vere.	Cens de 1468.
665	164	—	r²	S. Pancrace de Leyde.	Cens de 1470.
666	165	Brême.	AC	Mon. de Rosenfeld.	Cens de 1102.
667	165	—	AC	Mon. Ste Marie de Rasted.	
668	166	—	cR	Ste Catherine de Brême.	Cens de 1215.
669	167	Magdebourg.	cR	Mon. de Petersberg.	
670	167	Meissen.	r²	Mon. Ste Marie de Chemnitz.	Cens de 1472.
671	167	Mersebourg.	cR	Mon. S. Jacques de Pegau.	Cens de 1106.
672	167	—	r²	Mon. S. Pierre et S. Paul de Mersebourg.	Cens de 1470.
673	168	Zeitz.	C	Mon. Ste Marie de Lausnitz.	Cens de 1137.
674	168	—	cr	Ste Marie et S. Georges à Bürgel.	
675	168	Salzbourg.	AC	S. Pierre de Berchtesgaden.	Cens de 1121.
676	169	—	AC	* *Mon. de Godoxia.*	
677	169	—	AC	S. Paul (en Carinthie).	Cens de 1099.
678	169	—	AC	S. Lambert *(id.)*.	Cens de 1109.
679	169	—	AC	S. Sauveur de Millstatt.	Cens de 1177.
680	169	—	Ac	Ste Marguerite de Baumburg.	Cens de 1099-1118.
681	170	—	cR	Eglise de Michaelbeuern.	Cens de 1137.
682	170	—	cR	Eglise de Göss.	Cens de 1022.
683	170	—	cR	Mon. de Victring, pour S. Florian.	Cens de 1193.
684	170	—	cR	Hôpital de Bekenciz.	Cens de 1204.
685	170	Passau.	AC	Eglise de Melk.	Cens de 1110.
686	170	—	AC	Eglise de (Klein) Maria Zell.	
687	170	—	AC	Eglise de Klosternenburg.	Cens de 1137.
688	171	—	cR	* *Eccl. s. Petri quam M. de Hunperc constituit.*	
689	171	—	cR	S. André an den Traisen.	
690	171	—	cR	Ste Marie et S. Grégoire des Ecossais, à Vienne.	(1177).
691	171	—	r¹	S. Etienne de Vienne	Cens de 1364.
692	171	Ratisbonne.	AC	Mon. S. Jacques des Ecossais.	Cens de 1157.
693	171	—	AC	Mon. S. Emmeran.	Cens de 1144.
694	172	—	cR	Ste Marie de Richenbach.	Cens de 1122.
695	172	—	cR	Ste Marie de Speisenhart.	Cens de 1177.
696	172	—	cR	Abbaye d'Oberaltaich.	Cens de 1159.
697	172	Freising.	AC	Mon. de Rott an der Rott.	Cens de 1142.
698	172	—	AC	Mon. des SS. Philippe et Jacques à Beuerberg.	Cens de 1121.
699	173	—	AC	Mon. S. Martin de Fischbach.	Cens de 1102.
700	173	—	AC	Eglise d'Indersdorf.	Cens de 1131.
701	173	—	AC	Mon. de Scheiern.	Cens de 1123.
702	173		cR	Ste Marie (de Freising).	
703	173	Brixen.	C	* *Ecclesia Ratensis.*	
704	174	Trèves.	C	Mon. de Romersdorf.	Cens de 1179.
705	174	—	cR	Ste Marie de Luxembourg.	Cens de 1123.
706	174	Metz.	AC	Mon. de S. Pierre Mont.	Cens de 1095.
707	174	—	AC	Ste Marie de Freistroff.	

666. Répété par cR, *Roscevel*, p. 166. — 674. Marqué d'abord (cR) à Mersebourg, p. 167. — 679. Répété de seconde main (cR) sous le titre *Omnium Sanctorum*, p. 170. — 680. Alb., p. 122 a. — 683. Répété aux deux noms (cR). — 685. Répété par cR, avec une meilleure orthographe, *Medelich*. — 687. Répété par cR, *Eccl. Nivenburgensis*. — 688. Marquée deux fois, p. 170 b. et 171 a, la première fois sans explication : *Eccl. s. Petri*. — 700. Marquée deux fois, *Undensis* et *Hundenestorrensis*. — 704. Marqué aussi à Cologne, p. 163, de seconde main (cR). — 706. Ecrit deux fois, d'abord *Canonica de Standalmunt*, puis comme ci-dessus.

Nos d'ordre.	Page de cette édition.	Diocèse.	Attestation.	Etablissements	Documents.
708	174	Toul.	AC	Mon. de Juvigny-les-Dames.	Cens de 1096.
709	175	—	AC	Saint-Dié.	Cens de 1126.
710	175	—	AC	Abbaye de Chaumouzey.	Cens de 1101.
711	175	—	cR	Eglise de Remiremont (r^2, note addit.).	
712	176	—	r^2	Ste Croix de Pont-à-Mousson.	
713	176	Verdun.	cR	Mon. S. Vanne.	Cens de 1114.
714	179	Besançon.	AC	Mon. de Lure.	Cens de 1179.
715	179	—	cr	Ste Marie de Château-Chalon.	Cens de 1157.
716	179	—	r^2	S. Maurice de Salins.	Cens de 1472.
717	179	Bâle.	AC	S. Pierre (de Bâle).	
718	179	—	AC	Eglise d'Olenberg (Reiningen).	
719	179	—	AC	Mon. S. Vincent à Beinwil (Soleure).	Cens de 1147.
720	180	—	AC	Mon. d'Heiligen Kreuz.	Cens de 1049.
721	180	Lausanne.	cR	Eglise (S. Jean) d'Erlach	Cens de 1185.
722	180	—	cR	Ste Marie de Payerne.	Cens de 962.
723	180	—	r^1	Hôpital de Villeneuve.	Cens de 1247.
724	182	Aix.	AC	Pierre de Lambesc.	
725	182	Apt.	AC	* *Ginandus cum fratribus et nepotibus suis.*	
726	182	Fréjus.	AC	Eglise de Pignans.	
727	183	—	AC	Ste Marie de Barjols.	Cens de 1061-73.
728	183	Sisteron.	AC	S. Martin de Cruis, près Malturtel.	
729	183	Arles.	AC	Mon. de Montmajour, avec Bédoin.	Cens de 1096.
730	184	—	AC	Mon. S. Gervais de Fos.	Cens de 1110.
731	184	Marseille.	cr	La commune de Marseille.	Cens de 1230.
732	185	—	r^1	Mon. S. Victor.	Cens de 1217-18.
733	185	Avignon.	AC	S. André du mont Andaon, avec Thouzon (r^1, note add.).	Cens de 1096.
734	185	Orange.	AC	Guillaume, seigneur d'Orange.	
735	185	Cavaillon.	r^2	Arnauton de Montjoie.	
736	185	—	r^2	Le chapitre.	Cens de 1475.
737	186	Vienne.	cR	Eglise (S. Barnard) de Romans.	
738	187	—	r^1	Mon. S. Antoine de Vienne.	Cens de 1297.
739	187	Valence.	C	Giraud Adémar, de Montélimar.	
740	187	—	cR	S. Ruf.	
741	188	Viviers.	r^1	L'abbé de Mazan.	Cens de 1390.
742	188	Maurienne.	cr	Hôpital de la Rochette.	Cens de 1245.
743	188	Lyon.	C	S. Oyand (r^1, note add.).	
744	188	—	cR	Mon. de l'île Barbe.	(1183).
745	188	—	cr	Mon. S. Pierre au mont Verdon.	Cens de 1265.
746	189	Autun.	C	Mon. Ste Madeleine de Vézelay.	Cens de 863.
747	189	Mâcon.	r^1	Mon. de Cluny.	Cens de 1342-52.
748	189	Châlon.	r^1	Mon. S. Pierre hors les murs (r^2, note add.).	Cens de 1382.
749	189	—	r^1	Citeaux, pour lui et pour Scarborough.	Cens de 1228-9.
750	190	Langres.	C	Eglise de Pothières.	Cens de 863.
751	190	—	C	La Sainte-Chapelle de Dijon.	Cens de 1172.
752	190	—	r^1	L'abbé de Molême.	Cens de 1373.
753	190	—	r^2	Le prieur du Val des Ecoliers.	Cens de 1464-71.
754	190	—	r^2	S. Jean-Baptiste de Chaumont.	Cens de 1475.

711. La note r^2 vise une réduction du cens en 1485. — 720. Marqué de seconde main (cR) à Toul, p. 175. — 728. Marqué aussi à Embrun, p. 181, et répété ici par cR. — 735. Répété à Oloron, p. 208. — 743. La note vise un cens de 1400. — 746. Répété à Auxerre, p. 193. — 748. La note additionnelle de r^2 est placée par erreur à Mâcon ; elle se rapporte à une confirmation de 1470.

Nos d'ordre.	Page de cette édition.	Diocèse.	Attestation.	Etablissements.	Documents.
755	190	Sens.	AC	Mon. de Ferrières.	Cens de 1104.
756	191	—	AC	Mon. Ste Colombe.	
757	191	—	r1	Le chapitre.	Cens de 1390.
758	191	Paris.	C	Mon. de Lagny.	Cens de 1088-99.
759	191	—	cR	S. Thomas (du Louvre).	Cens de 1209.
760	191	—	cr1	Mon. S. Denis.	Cens de 1259.
761	191	—	r4	Mon. de Longchamp.	
762	192	Chartres.	C	Mon. de Vendôme.	Cens de 1032.
763	192	—	cR	Mon. de Grandchamp.	
764	192	—	cr1	Mon. de la Garde Notre-Dame.	
765	192	—	r1	Mon. de Bonneval.	
766	192	Orléans.	r2	Notre-Dame de Cléry.	Cens de 1468.
767	193	Auxerre.	AC	Le seigneur de Donzy.	
768	193	Troyes.	C	L'église du Paraclet.	Cens de 1131.
769	193	—	cr	S. Urbain de Troyes (r4, note add.).	Cens de 1265.
770	193	Soissons.	AC	Mon. S. Médard.	(1175).
771	193	Châlons.	AC	Mon. S. Nicolas de Lours (r1, note add.).	(1168-70).
772	194	—	C	Mon. de Cheminon.	Cens de 1110 (1178).
773	194		r1	* *Hospitale de Caritate S. Marie.*	
774	194	Cambrai.	C	Mon. de Lobbes.	(1156).
775	194	—	cR	Hôpital d'Avesnes.	
776	194	—	r1 av	S. Pierre d'Afflighem.	Cens de 1375.
777	194	—	r2	Mon. de Forest.	Cens de 1482.
778	194	Tournai.	r2	Mon. S. Pierre de Gand.	Cens de 1473.
779	195	Térouanne.	A	Hôpital de la Trinité, à Saint-Inglevert (cr, note add.).	
780	195	—	C	Mon. S. Bertin.	Cens de 1139.
781	195	—	C	Mon. S. Vulmar (de Samer).	(1199).
782	195	—	cR	L'abbaye de la Capelle.	
783	195	Arras.	C	L'abbaye de Marchiennes.	
784	195	—	cr	Mon. de S. Waast.	
785	196	Amiens.	AC	Mon. de Corbie.	(1096).
786	196	—	AC	Mon. S. Riquier en Ponthieu.	(1172).
787	196	—	cR	Mon. S. Valery sur mer.	
788	196	—	r1	S. Vulfran d'Abbeville.	Cens de 1391.
789	196	Beauvais.	r	Eglise de Gerberoy.	(1153).
790	196	Rouen.	cR	Eglise (S. Nicolas) de La Haye.	
791	196	Bayeux.	r1	S. Etienne de Caen.	Cens de 1345.
792	197	Evreux.	cR	Hôpital de la Trinité, à Verneuil.	(1205).
793	197	Sécz.	cR	Hôpital S. Jean de Sécz.	
794	198	Tours.	AC	Mon. du Saint-Sépulcre (à Beaulieu).	
795	197	—	AC	Mon. de Marmoutier.	(1090).
796	198	—	AC	Le même, pour S. Guénolé.	
797	198	—	AC	S. Martin de Tours.	
798	197	—	AC	Mon. Ste Marie de Noyers.	
799	198	—	AC	Ste Marie de Loches.	
800	197	—	AC	S. Julien (de Tours).	(1144).
801	198	Le Mans.	AC	S. Guénolé près Sourches.	
802	198	Rennes.	cR	Guillaume, seigneur de La Guerche.	Cens de 1205.

779. La note cr vise un payement de 1236. — 793. Répété à Bayeux, p. 196. — 794. A le marque deux fois. — 795. C confond Marmoutier et S. Martin. — 798. Deux fois marqué par C.

Nos d'ordre.	Page de cette édition.	Diocèse.	Attestation.	Etablissements	Documents.
803	198	Angers.	cR	Ste Marie des Moniales (Le Ronceray).	
804	199	—	cR	S. Florent de Saumur (cr. variante).	
805	199	—	r²	Le chapitre.	Cens de 1466.
806	199	Nantes.	AC	Mon. S. Sauveur (de Béré).	
807	199	Quimper.	C	Mon. de Quimperlé.	(1088-99).
808	199	Vannes.	C	Mon. de Redon	(1049).
809	199	Bourges.	AC	Sainte-Sévère.	
810	200	—	AC	Mon. de Déols.	Cens de 931.
811	200	—	cR	La Maison-Dieu de Culan.	
812	200	—	r¹	Le chapitre.	Cens de 1391.
813	192	Clermont.	AC	Mon. de Souvigny.	
814	200	—	AC	Mon. de la Chaise-Dieu.	(1107).
815	201	—	AC	L'église de Brioude.	
816	200	—	AC	Mon. de Mont-Ferrand.	
817	200	—	AC	Mon. d'Aurillac.	(1061).
818	200	—	AC	Le comte Guillaume.	
819	201	—	cR	* *Hospitale quod dicitur Petras Albas.*	
820	201	—	cR	Le comte d'Auvergne, pour Usson.	Cens de 1197.
821	201	—	cR	Mon. S. Pierre de Blesle.	Cens de 1095.
822	201	Rodez.	AC	S. Pierre de Clairvaux (d'Aveyron).	
823	201	—	AC	* *Eccl. S. Marie de Candabria.*	
824	201	—	AC	Mon. de Nant.	Cens de 926.
825	202	—	Ac	Mon. S. Antonin.	Cens de 1090.
826	201	—	cR	Mon. de Vabres.	
827	202	—	cR	Hôpital d'Aubrac (r², note add.).	
828	202	—	r²	Ste Marie de Villefranche.	Cens de 1476-7.
829	202	Cahors.	C	Mon. Ste Marie de Rocamadour.	
830	202	—	cR	S. Sauveur et S. Michel, à Rocamadour.	
831	202	—	cR	* *Ecclesia S. Sepulchri.*	
832	202	Limoges.	AC	Eglise de Lesterps.	
833	202	—	AC	Eglise d'Uzerche.	
834	202	—	AC	Eglise (S. Martin) de Brive.	
835	203	—	cR	Eglise de Grandmont.	
836	203	—	r¹ av¹	Le seigneur de Ventadour, pour Donzenac (r¹, note).	(1261-64).
837	203	Albi.	AC	S. Pierre de la Favarié.	
838	203	—	AC	Le château de Lescure (note cr).	Cens de 1010.
839	203	—	C	S. Benoît de Castres.	Cens de 1122.
840	203	—	cR	S. Salvy d'Albi.	Cens de 1219.
841	203	Le Puy.	C	Pierre Itier, pour Barges.	
842	204	—	cR	Mon. de S. Chaffre.	(1090).
843	204	—	r	Le même, pour Langogne.	
844	204	—	r¹	Le même, pour trois églises du dioc. de Grenoble.	(1090).
845	204	Bordeaux.	AC	Mon. Sainte-Croix.	(1165).
846	204	—	AC	Mon. S. Macaire.	
847	204	—	C	L'abbé de Bordeaux (Ste Croix).	
848	204	—	cR	S. Sébastien de Mirambeau.	

804. Marqué d'abord (cR) à Tours ; à Angers (cr), autre rédaction ; c'est la vraie place. — 813. Indiquée par erreur à Nevers, p. 192. — 815. Répété par A. — 824. Répété de seconde main (cR). — 827. La note r² vise une confirmation en 1466. — 829. Cf. à Sienne, p. 62, et à Bologne, p. 101. — 832. Reparait à Angoulême (c), p. 206. — 833. Semble répété à Poitiers, p. 205. — 845. Cencius le répète.

Nos d'ordre.	Page de cette édition.	Diocèse.	Attestation.	Etablissements.	Documents.
849	204	Poitiers.	AC	Mon. Sainte-Croix.	(1074).
850	204	—	AC	Mon. de Maillezais.	(1066).
851	205	—	AC	La Trinité de Mauléon.	(1158).
852	205	—	AC	Mon. de Fontevrault.	Cens de 1112.
853	205	—	C	* S. Pierre *in villa Mascarans*.	Cens de 1081.
854	205	—	cr	Mon. S. Maixent.	(1110).
855	205	—	r	S. Hilaire de Poitiers.	Cens de 1263.
856	205	Saintes.	AC	Mon. Ste Marie de Saintes.	(1095).
857	205	—	AC	S. Pierre d'Archiac.	Cens de 1159.
858	205	—	C	Hôpital de La Rochelle.	(1203).
859	206	—	C	Hôpital neuf de Pons.	
860	206	—	cR	Aumônerie de S. Jacques d'Oleron.	
861	206	—	cR	Mon. S. Etienne de Bassac.	
862	206	—	cR	Hôpital de Taillebourg.	
863	206	—	cR	Aumônerie de Matha.	
864		Angoulême.	A	Eglise de Cellefrouin.	
865	206	—	AC	Mon. S. Cybar.	(1159).
866	206	—	C	Mon. S. Ausone.	
867	206	Périgueux.	AC	Mon. de Tourtoirac.	(1119).
868	206	—	AC	Mon. de Sarlat.	(1153).
869	206	—	AC	Saint-Astier.	
870	206	—	AC	S. Orice de Gurzon.	
871	206	—	AC	Saint-Front.	
872	206	—	AC	La cathédrale.	
873	207	—	cR	Hôpital d'Ecornebœuf.	
874	207	—	cR	Le château de Gurzon.	Cens de 1192.
875	207	Agen.	Ac	Mon. de Condom.	
876	207	—	C	Hôpital St Michel d'Agen.	
877	207	—	cR	S. Caprais.	
878	182	Dax.	AC	Hôpital de Suhast.	
879	182	—	AC	Mon. de S. Jean de Sorde.	
880	207	—	C	Sainte-Croix.	
881	207	Aire.	cR	Saint-Sever.	(1212).
882	208	Tarbes.	AC	Mon. S. Pé de Générès.	(1088-99).
883	208	Bazas.	AC	Mon. de Blasimont.	
884	208	Narbonne.	AC	Mon. de Lagrasse.	(1118).
885	208	—	AC	Mon. de S. Chinian.	
886	208	—	AC	Mon. de S. Pons (de Thomières).	Cens de 937.
887	208	—	AC	Mon. d'Alet.	(1162).
888	209	Béziers.	AC	S. Jacques de Béziers.	
889	209	—	AC	S. Pierre-la-Mer.	
890	208	—	AC	S. Pierre d'Erignan.	
891	209	—	cr	Mon. de Joncels.	Cens de 1267.
892	209	—	r	Ste Claire de Béziers.	
893	209	Agde.	AC	Mon. S. Thibéry.	(1116).
894	209	—	cr	L'évêque, pour Cette.	
895		Lodève.	A	* Ste Marie de Corneliano.	

853. Cf. ci-dessus, p. 354, n° 85. — 878. Cenc. le marque à Aix. — 879. Cenc. le marque à Aix, mais c le reprend à Dax. — 882. Répété à Auch par cR. — 883. Répété (AC) à Bordeaux. — 885. *S. Amantii* (A), *S. Aniani* (c). — 888. Répété par cR à Carcassonne. — 893. Alb. le marque à Béziers, Cenc. aussi, mais cr le reportent à Agde.

Nos d'ordre.	Page de cette édition.	Diocèse.	Attestation.	Etablissements.	Documents.
896		Lodève.	A	* Ste Marie de Sarebona.	
897	209	Toulouse.	AC	S. Volusien de Foix.	
898	209	—	AC	S. Sernin de Toulouse (r1, note add.).	Cens de 1142.
899	210	Maguelonne.	AC	L'église de Maguelonne (cR, note).	Cens de 1088.
900	210	—	AC	Le comte de Melgueil	
901	210	—	A	Guillaume (VII) de Montpellier.	Cens de 1162.
902	210	—	C	L'évêque de Maguelonne.	
903	210	—	Ac	L'église et la villa de Ganges.	(1247).
904	210	—	cR	Le chapitre de Maguelonne.	Cens de 1228.
905	210	—	cR	La commune de Montpellier (notes cR et r1).	Cens de 1215.
906	211	Uzès.	AC	Guillaume de la Tour, pour le Mas-Dieu.	
907	211	—	cR	Mon. Ste Marie de Val Sauve.	
908	211	—	cr	Le seigneur de Verfeuil et de Roche Sadoule.	
909	211	Elne.	AC	Mon. S. Martin du Canigou.	(1163).
910	211	—	AC	Mon. d'Arles (sur Tech).	Cens de 1011.
911	211	—	AC	Mon. Ste Marie du Camp.	(1164).
912	212	Tarragone.	cr	L'archevêque, pour Villafranca de Panadès.	
913	213	—	r1	Chapelle S. Antoine.	
914	213	Barcelone.	AC	Mon. S. Pablo (del Campo), à Barcelone.	
915	213	—	AC	Le comte de Barcelone.	Cens de 1091.
916	213	—	AC	S. Pedro de las Puellas, à Barcelone.	
917	214	—	AC	S. Félix de Cadinas.	
918	213	—	cR	S. Vincent de Petra bona (Garraf).	
919	213	—	cr	S. Antonio de Barcelone.	Cens de 1245.
920	213	—	cr	S. Ginès de la Ametla.	
921	213	—	cr	Autel S. Nicolas, dans la cathédrale.	
922	214	Girone.	AC	Mon. S. Pierre de Besalù.	Cens de 977.
923	214	—	AC	Ste Marie de Besalù.	Cens de 977.
924	214	—	AC	Mon. S. Pierre de Rosas (comté de Peralada).	
925	214	—	C	Mon. Ste Marie d'Amer.	
926	214	—	cR	Mon. S. Félix de Guixols.	
927	214	(Valence).	r1	Mon. S. Vincent de Valence.	Cens de 1238.
928	215	Vich.	AC	Mon. S. Jean de Ripoll.	Cens de 1089.
929	215	—	C	Mon. S. Benoît de Baga.	
930	215	—	cr	Mon. Ste Marie de Ripoll.	
931	215	—	r2	Le seigneur de Centellas.	Cens de 1464-71.
932	215	Lerida.	AC	Mon S Victorien.	
933	215	—	r1	Chapelle Ste Marie de la Orta.	
934	202	Huesca.	AC	S. Pierre de Huesca.	
935	215	—	AC	Mon. S. Juan de la Peña.	Cens de 1071.
936	215	—	AC	Chapitre de Montaragon.	Cens de 1089.
937	215	—	AC	Mon S. Pierre de Lasis.	Cens de 1098.

898. Reparaît à Tolède, p. 217, 218, une fois dans c, deux fois dans r. — 899. La note indiquée est celle qui commence par les mots *Episcopus Magalonensis XX marcas argenti.* — 900. Ce cens me paraît faire double emploi avec le précédent; Cencius ne l'a pas transcrit, ou plutôt il l'a remplacé par *Raimundus Petri (Etude*, p. 118). — 903. A le met à Uzès. — 911. A le met à Girone. — 915. C le répète à Urgel, r, avec une rédaction plus brève, à Tarragone. — 916. Alb. la met et Cenc. la répète à Urgel, sous le nom de *S. Petri de Devotis.* — 917. Alb. et Cenc. le placent, par erreur, à Girone ; le vocable de S. Félix résulte d'une correction ; il y avait d'abord Ste Marie, qui s'est conservé dans Alb. — 924. Marqué par Cencius à Arles *(mon. Aralatense)*, p. 184, puis ici deux fois, sous ce nom et sous le vocable de S. Pierre de Rosas. — 928. Alb. et Cenc. l'avaient mis à Girone ; Cencius s'est corrigé. — 934 Indiqué à Limoges, p. 202. — 936. Répété par r sous le nom de *Jesus Nazarenus.* — 937. Répété par cR, mais biffé dans c.

N^os d'ordre.	Page de cette édition.	Diocèse.	Attestation.	Etablissements.	Documents.
938	216	Huesca.	cR	La cathédrale de Huesca.	
939	216	Tirazona.	AC	S^te Marie de Tudela.	
940	216	Urgel.	AC	Mon. S. Saturnin.	Cens de 1099.
941	216	—	AC	Eglise (S. Pierre) d'Ager.	
942	216	—	AC	S^te Marie, la cathédrale.	
943	216	—	AC	*Ecclesia Gerensis.*	
944	216	—	AC	Le comte d'Urgel.	
945	216	—	Ac	Le roi d'Aragon.	Cens de 1089 et de 1200
946	215	—	cR	Mon. S. Pierre de Portella.	
947	216	Saragosse.	cr	Mon. S^te Catherine.	Cens de 1247.
948	216	Pampelune.	cR	Hôpital de Roncevaux.	
949	218	Tolède.	AC	Mon. S. Servand.	
950	218	Osma.	cr	Mon. S. Pedro de Gomello.	
951	218	Burgos.	AC	Mon. S. Sauveur d'Oña.	
952	219	—	AC	Mon. S. Dominique (de Silos)	
953	219	—	AC	Mon. S. Pedro de Cardeña.	
954	219	Palencia.	AC	Eglise de Valladolid.	
955	219	Cuenca.	cR	Les chevaliers de S. Jacques.	Cens de 1175.
956	219	Compostelle.	cr	Mon. de Antealtares.	
957	221	Ciudad Rodrigo.	cr	Mon. du Saint-Esprit.	Cens de 1144.
958	220	Salamanque.	cR	S. Julien du Poirier (ordre d'Alcantara).	Cens de 1183.
959	221	Lisbonne.	cR	Les Templiers du Portugal.	
960	221	—	cR	Mon. São Vicente de Fóra.	
961	221	Leon.	AC	Mon. S. Facundo (r^2, note).	Cens de 1116.
962	221	—	AC	Mon. S. Isidoro.	
963	221	—	cR	*Mon. Trianense.*	
964	221	—	r^2	Mon. S. Claude de Leon.	
965	222	Oviedo.	cR	Mon. (S. Jean) de Corias.	Cens de 1211.
966	222	Zamora.	C	Le château de Toraf.	Cens de 1172.
967	222	—	cR	S. Martin de Fresno.	Cens de 1198-1216.
968	222	Braga.	C	S. Martin (de Dumio).	
969	222	Porto.	AC	(S. Sauveur) de Ecclesiola.	Cens de 1144-53.
970	222	—	AC	Le roi de Portugal.	Cens de 1144 et 1179.
971	222	Coïmbre.	AC	Santa Cruz.	Cens de 1135.
972	223	—	cR	S. Pedro d'Arganil.	
973	223	—	cR	Mon. S. Georges.	Cens de 1220-21.
974	223	Orense.	cR	Mon. (S^te Marie) d'Osera.	
975	223	Tuy.	AC	S^te Marie de Rehorios.	(1163).
976	223	—	r^2	La cathédrale.	Cens de 1474.
977	223	Astorga.	cR	Mon. S. Martin de Castaneda.	(1193).
978	224	Cantorbéry.	AC	Mon. S. Sauveur de Faversham.	
979		Londres.	A	La chapelle royale (S. Etienne).	
980		—	A	Eglise de Waltham.	
981	224	Chichester.	r^2	Mon. S. Pancras de Lewes.	Cens de 1480.

944. Alb. le met sous la rubrique de Tuy ; Cencius l'omet, mais il le remplace par une explication, *Raymundus*, etc., qui se retrouve aussi, en abrégé, dans Alb. — 945. Le cens d'Albinus est le cens primitif du temps d'Urbain II ; cr indique la modification subie en 1200. — 949. C l'a d'abord placé à Siguenza, p. 218, puis reporté plus tard (cr) à Tolède. — 955. Répété à Segobriga et à Leon. — 958. Marqué à Ciudad Rodrigo, par erreur. — 959. Autre note à Porto. — 961. La note est de 1468. — 970. Alb. marque le cens primitif; Cencius, dans une note étendue, indique le cens primitif et la modification. — 972. Répété à Porto (cr), p. 222.

Nos d'ordre.	Page de cette édition.	Diocèse.	Attestation.	Etablissements.	Documents.
982	224	Exeter.	cR	Eglise de Bodmin	Cens de 1203.
983	224	Winchester.	AC	Mon. S. Pierre de Chertsey.	(1159-81).
984	225	Salisbury.	AC	Mon. S. Aldhelm de Malmesbury.	Cens de 1142.
985	225	Wigorn.	av1	Prieuré du Grand Malvern.	
986	225	Coventry.	AC	* *Mon. de Bredeleia* (A), *de Bredeia* (C).	
987	225	—	r1	Ste Werburge de Chester.	Cens de 1346.
988	225	Lincoln.	AC	Mon. S. Alban.	
989	225	—	cR	Mon. de Chalcombe.	
990	225	—	r1	L'ordre des Gilbertins de Sempringham.	Cens de 1345.
991	225	Norwich.	cr	Mon. S. Edmond.	
992	226	Ely.	cR	* *Hospitale de Angleshera.*	
993	226	York.	cR	Ste Marie de Carlisle.	Cens de 1201.
994	226	—	cR	Prieuré de Scarborough.	
995	226	(Angleterre).	Ac	Denier de S. Pierre.	
996	227	Lund.	AC	Denier de S. Pierre pour le Danemark.	Cens de 1104.
997	229	Sodor.	cR	S. Columba de l'île d'Hy.	Cens de 1203.
998	229	(Norvège).	AC	Le denier de S. Pierre.	
999	229	Westeräs.	AC	L'évêque.	
1000	229	Linköping.	AC	L'évêque.	
1001	229	(Suède).	AC	Le denier de S. Pierre.	
1002	230	S. André.	cR	Abbaye de S. Thomas d'Arbroath.	
1003	231	—	cR	Abbaye de Lindores.	
1004	231	—	cR	Abbaye de Kelso.	Cens retouché en 1210.
1005	231	—	r1	Sainte-Croix d'Edimbourg.	Cens de 1379.
1006	231	—	r2	S. Giles d'Edimbourg.	Cens de 1470.
1007	232	Glascow.	AC	Abbaye Ste Marie de Jedburgh	
1008	232	—	cR	La cathédrale.	Cens de 1216.
1009	232	Aberdeen.	cR	Le comte de Mar.	
1010	232	—	cR	Ste Marie de Monymusk.	
1011	233	Dundalk.	cR	S. Patrice de Downpatrick.	
1012	233	Louth.	cR	La cathédrale.	
1013	234	Dublin.	cR	L'hôpital S. Jean.	
1014	235	Cagliari.	Ac	L'archevêque.	
1015	235	—	Ac	Le juge.	
1016	235	—	Ac	Mon. S. Saturnin de Cagliari.	
1017	235	Sulci.	Ac	L'évêque.	
1018	236	Doglia.	Ac	L'évêque.	
1019	236	Suello.	AC	L'évêque.	
1020	236	Torres.	Ac	L'archevêque.	
1021	236	—	Ac	Le juge.	
1022	236	—	Ac	Mon. S. Michel de Plaiano.	
1023	236	Sorra.	Ac	L'évêque.	
1024	236	Ploaghe.	AC	L'évêque.	
1025	236	—	Ac	L'abbé (de la Trinité) de Sacargia.	
1026	236	—	Ac	Le prieur de S. Michel de Salvennoris.	
1027	236	Ampurias.	Ac	L'évêque.	
1028	236	Giracle.	Ac	L'évêque.	

984. Répété à Lincoln (AC). — 990. Marqué aussi à Rochester, p. 224, par r1, qui le met encore à Börglum, p. 227. — 994. Marqué aussi à Citeaux, p. 189. — 995. Alb. n'a que la somme totale; le détail est de seconde main dans Cencius. — 1013. Mal placé à Innisgathaig. — 1016. Mal placé à Sulci. — 1022, 1025, 1026. Transportés à Bosa.

Nos d'ordre.	Page de cette édition.	Diocèse.	Attestation.	Etablissements.	Documents.
1029	236	Castro.	Ac	L'évêque.	
1030	236	Ottana.	Ac	L'évêque.	
1031	236	Bosa.	Ac	L'évêque.	
1032	236	Arborea.	Ac	L'archevêque:	
1033	237	—	Ac	Le juge.	
1034	237	—	Ac	S. Michel de Monte Arcuentu.	
1035	237	—	AC	* *Ecclesia S. Thome de Arkitano.*	
1036		—	A	* *Ecclesia* s..... *q. d. Cannia.*	
1037	237	Ales.	Ac	L'évêque.	
1038	237	S. Justa.	Ac	L'évêque.	
1039	237	Terralba.	Ac	L'évêque.	
1040	237	Cività.	AC	L'évêque.	
1041	237	Galtelli.	AC	L'évêque.	
1042	237	—	AC	Le juge de Gallure.	
1043	238	Jérusalem.	Ac	Mon. Ste Marie *de Valle Josaphat.*	Cens de 1142.
1044	238	Acre.	C	Hôpital neuf de Sainte-Marie (r[1], note add.).	
1045	238	—	cR	S. Thomas et S. Georges.	Cens de 1209.
1046	238	—	cr[1]	L'hôpital, pour Krak.	Cens de 1254-5.
1047	240	Thessalonique.	cR	Mon. d'Acapni.	Cens de 1210.
1048	240	Constantinople.	cR	Hôpital S Samson.	Cens de 1210.
1049	240	Crète.	cR	* *Ecclesia S. Marci.*	
1050		*x.*	A	* *Mon. S. Stephani in monte de Medio.*	
1051		*x.*	A	* *Ecclesia sancti..... in castro Valentio.*	

1034. A Terralba, dans C. — 1035. *S. Thome*, sans *de Arkitano* dans Alb.; Cencius a biffé cette église (sous Terralba). — 1044. La note vise un cens de 1344.

CHAPITRE VII

LE CARTULAIRE

Comme l'avait très bien vu le recenseur de 1228, ce qu'il y avait d'important, dans la compilation de Cencius, c'était la table des cens et le cartulaire. Tout le reste était d'un intérêt restreint, au moins pour l'administration camérale.

Il semblerait, au premier moment, qu'en joignant un recueil de chartes à leur table des cens, les camériers du XII[e] siècle aient eu l'idée de former comme un dossier justificatif de celle-ci; que les chartes rassemblées par eux n'aient pas dû représenter autre chose que la documentation des cens catalogués. Il n'en est rien cependant : sauf quelques exceptions assez rares, les pièces d'archive qui ont figuré dans les recueils de Benoît, de Boson, de Cencius et de ses continuateurs n'ont rien à voir avec les cens. Ils ont rapport, presque toujours, aux temporalités de l'église romaine, mais à d'autres temporalités. Il en est ainsi, tout d'abord, des extraits de Deusdedit que l'on trouve déjà dans le polyptyque de Benoît et qui, depuis, ouvrent toujours le cartulaire dans les *libri censuum*. Les groupes de pièces ajoutées ensemble sous Eugène III, sous Adrien IV, sous Célestin III et ses successeurs, notamment sous Grégoire IX, ne sont pas mieux coordonnés aux cens.

Mais il y a plus. Cencius a inséré dans son cartulaire, n[os] CXXIX et CXXXIV, deux pièces, l'une de 1181, l'autre de 1156, où le cens est stipulé. C'est bien lui qui les a introduites : il ne les a pas trouvées dans un *Liber Censuum* antérieur, car elles manquent à Albinus. Or ni l'un ni l'autre de ces deux cens ne figure dans sa table.

Il n'y a donc entre le cartulaire et la table des cens d'autre rapport que celui de juxtaposition[1].

Sauf un très petit nombre de documents, le cartulaire de Cencius reproduit purement et simplement celui qu'Albinus avait dépouillé de son côté. Il en a négligé quelques-uns[2]. D'autres ont été ajoutés par lui[3]. En dehors de ces insertions, qui ne dépassent pas le chiffre de onze, tout ce qui lui revient, dans cette partie de sa compilation, c'est une certaine tentative de groupement méthodique. J'en ai dit un mot plus haut. J'ai signalé aussi, dans les continuations exécutées après Cencius, divers apports de pièces relatives à une même affaire, constituant comme des dossiers spéciaux. Sur tout cela il n'y a pas lieu de revenir ici. Mais je crois que, eu égard au grand désordre de cette collection, il peut être utile d'en répartir les éléments suivant l'ordre chronologique. C'est à quoi je consacre le tableau suivant.

1. Pièces relatives à des cens marqués dans la table : CXVII, CLXXVI, CXCV, CXCIX[a], CCXV, CCXIX[1], CCCII, CCCXXV, CCCXLVII; sauf la première, elles sont toutes postérieures à la rédaction de Cencius (1192). Encore faut-il noter que cette pièce, CXVII, documente une redevance qui n'est pas, à proprement parler, un cens. — Cens omis : CCXIII, CCCXXVII.

2. On les trouvera reproduits *in extenso* dans l'édition d'Albinus.

3. N[os] LXXXIV, CXXI-CXXIX, CXXXIV.

EXPLICATION DES SIGNES

La première colonne ne contient que des numéros d'ordre.

Dans la deuxième colonne est indiquée la tradition de la pièce :

D signifie qu'elle est dans Deusdedit, c'est-à-dire antérieure à 1087.

B signifie qu'elle a figuré dans le recueil du chanoine Benoît (1140-43).

A, qu'elle est dans la collection d'Albinus (1188-9), et même qu'elle a figuré dans celle de Boson, arrêtée vers 1179.

C, Cencius, écriture primitive du ms. original, *Vaticanus* 8486, exécuté en 1192.

c, écritures diverses dans ce même manuscrit, de 1192 à 1295.

R, écriture primitive du *Riccardianus* 228, exécuté en 1228.

r, écritures diverses de ce manuscrit, jusqu'à 1279.

r^1, pièces qui, de ce manuscrit n'ont point passé dans ses copies AV et P^x ; elles sont toutes postérieures au XIII^e siècle.

r^2, spécialités du *Riccardianus* 229, additions postérieures.

av, pièces ajoutées après coup dans le ms. XV^1 des Archives vaticanes, toutes postérieures au XIII^e siècle.

p^x, spécialités de l'original, actuellement perdu, du *Parisinus* 4188.

p, spécialités du *Parisinus* 4188.

Toutes les pièces entrées dans C figurent aussi dans R, sauf un très petit nombre, qui sont signalées par C*.

La troisième colonne indique le n° de la pièce dans la numérotation appliquée en 1235 au manuscrit original. Cette numérotation, dans le manuscrit, ne va que jusqu'à CCLXXXVIII. Je l'ai prolongée au delà, jusqu'à la fin du manuscrit. Les numéros portant des lettres-indices comme LIV^a etc., se rapportent à des pièces intercalées après le n° sans indice. — Pour les pièces propres à Albinus, j'ai indiqué le livre, X ou XI, et le chapitre : quant à celles qui ne sont ni dans Albinus ni dans le *Vat.* 8486, aucun numéro n'est marqué.

Dans la quatrième colonne, la pagination, sans indication de tome est celle du premier volume.

Les pièces notées d'un astérisque * dans la sixième colonne sont celles dont le texte, pour une raison ou pour une autre, n'est pas reproduit dans la présente édition du *Liber censuum*.

N^{os} d'ordre.	*Tradition.*	*Numéros de l'original.*	*Pages.*	*Dates.*	*Documents.*
1	A	XI, 53	II, 135	»	La fausse donation de Constantin.
2	DBAC	LXXX	366	»	Même document, extraits.
3	DBAC	LXXI, 28	350	625-58	Le pape Honorius, location de la *massa Graciliana*.
4	DBAC	» 29	»	»	— location de terres près le pont Milvius.
5	DBAC	» 30	351	»	— droits du pape sur S. Michel de Fermo.
6	DBAC	» 31	»	»	— location de quatre fonds.
7	DBAC	» 32	»	»	— ordres pour le gouvernement de Naples.
8	DBAC	» 33	»	»	— location de la *massa Stracesis*.
9	DBAC	» 3	346	705-7	Le roi Aripert rend le patrimoine des Alpes Cottiennes (L. P.).
10	DBAC	» 34	351	715-32	Grégoire II, location du fonds Meianula, près Anagni.
11	DBAC	» 35	»	»	— — de terres près Forum Claudii.
12	DBAC	» 36	»	»	— — de terres à Monte Lucati, près Césène.
13	DBAC	» 37	»	»	— — de deux monastères à Monte Feltro.
14	DBAC	» 38	»	»	— — de la *massa Iuniorum*, voie Labicane.
15	DBAC	» 39	»	»	— — de fonds divers
16	DBAC	» 40	»	»	— — du fonds *Ripacesarius*, v. Aurelia.
17	DBAC	» 41	»	»	— — de deux fonds de la *massa Fonteiana*.
18	DBAC	» 42	»	»	— — de fonds divers.
19	DBAC	» 43	»	»	— — —
20	DBAC	» 44	»	»	— — de deux fonds de la *massa Silanis*.
21	DBAC	» 45	»	»	— — de fonds sur la voie Tiburtine.
22	DBAC	» 46	»	»	— — d'un fonds de la *massa Porculis*.
23	DBAC	» 47	352	»	— — de fonds de la *massa Barbariana*.
24	DBAC	» 48	»	»	— — d'une « colonia » à S. Pierre *in Marulis*.
25	DBAC	» 49	»	»	— — du monastère S. Martin de Sorrente.
26	DBAC	» 50	»	»	— — de la *fossa Valanicum*.

N° d'ordre.	Tradition.	Numéros de l'original.	Pages.	Dates.	Documents.
27	DBAC	LXXI, 51	352	715-32	Grégoire II, location d'un fonds à Cività Castellana.
28	DBAC	» 52	»	»	— — d'une colonie dans la *massa Paulis*.
29	DBAC	» 53	»	»	— — d'une colonie à Aricia.
30	DBAC	» 54	»	»	— — d'un fonds de la *massa Fistis*.
31	DBAC	» 55	»	»	— — du fonds *Domitiorum*, v. Ardéatine.
32	DBAC	» 56	»	»	— — d'un fonds de la *massa Iuniorum*.
33	DBAC	» 57	»	»	— — de fonds dans la *massa Calciana*.
34	DBAC	» 58	»	»	— — de fonds dans le domaine de Gaète.
35	DBA	» 58′	»	»	— — de S. Etienne de Capri.
36	DBAC	» 59	»	»	— — de deux *massae* à Ste Agnès *Dua Forna*.
37	DBA	» 60	»	»	— — de deux fonds à Capri.
38	DBAC	» 61	»	»	— — du lac Icaonia, près de Naples.
39	DBAC	» 62	353	»	— — de fonds sur la voie Aurelia.
40	DBAC	» 63	»	»	— — de fonds à la diaconie de S. Eustache.
41	DBAC	» 64	»	»	— — du fonds *Antianum*, voie Appienne.
42	DBAC	» 65	»	»	— — du monastère S. Pancrace à Misène.
43	DBAC	» 66	»	»	— — de fonds près du *campus Barbaricus*.
44	DBAC	» 67	»	»	— — d'une colonie de la *massa Ciliana*.
45	DBAC	» 68	»	»	— — de fonds voisins de Préneste.
46	DBAC	» 69	»	»	— — de fonds du patrimoine de Tibur.
47	DBAC	» 70	»	»	— — des fonds *Flabis* et *Orrea*, voie Latine.
48	DBAC	» 71	»	»	— — de fonds sur la voie Nomentane.
49	DBAC	» 72	»	741-52	Zacharie, location de la *massa Pelagiana*.
50	DBAC	» 73	354	»	— — de fonds à Gabies.
51	DBAC	» 74	»	»	— — d'un fonds de la *massa Appiana*.
52	DBAC	» 75	»	»	— — de fonds à Gaète.
53	DBAC	» 76	»	»	— — de deux fonds sur la v. Labicane.
54	DBAC	» 77	»	»	— — de fonds à Tibur.
55	DBAC	» 4	346	»	Constantin V, donation de Nimfa et Norma (L. P.).
56	DBAC	» 74	»	»	Théodore, fils de Megistos, donne son patrimoine à S. Pierre (L.P.).
57	DBAC	» 4	»	»	Zacharie, fondation de *domus cultae* (L. P.).
58	DBAC	» 4	»	»	— acquisition d'Antium et de Formies (L. P.).
59	DBAC	» 1	345	754, avril.	Pépin I, promesse de Kiersy (L. P.).
60	DBAC	» 2	346	756	— donations au saint-siège (L. P.).
61	DBAC	» 1	345	774, avril 6	Charlemagne, promesse de territoires (L. P.).
62	DBAC	» 5	346	772-795	Adrien I, fondations de *domus cultae*, achats de terrains (L. P.).
63	DAC	LXXVII	363	817	Louis le Pieux, privilège délivré au pape Pascal I.
64	DBAC	LXXI, 25	350	946-955	Agapit II, location en Sabine (d'après la charte originale).
65	DBAC	» 26	»	955-964	Jean XII, location à Otricoli, —
66	DAC	CLIII	418	962, janv.	Otton I, promesse au pape Jean XII.
67	AC	LXXXII	368	962, fév. 13	— privilège délivré au pape Jean XII.
68	DAC	LXXVIII	365	»	— extraits de la même pièce.
69	cR	XVI	241	963	Gero, margrave, met son mon. de Gernrode sous la prot. du st-siège.
70	AC	CXXX	406	970, déc. 17	Jean XIII, location de Préneste.
71	DBAC	LXXI, 12	348	984-5	Boniface VII, locat. près Silva Candida et Arezzo (d'ap. les ch. or.).
72	DBAC	» 9	346	985-996	Jean XV, locations dans le pays de Lucques, —
73	DBAC	» 17	349	»	Miesko I, duc de Pologne, donne son duché à S. Pierre, —
74	DBAC	» 9	347	996-999	Grégoire V, locations dans la Maremme toscane, —
75	DBAC	» 27	350	»	— location à Gavignano en Sabine, [illegible] —
76	cR	CLXXVI	430	1009-12	Serge IV, acceptation du château de Lescure.
77	AC	LXXXIII	371	1020, avril.	Henri II, privilège délivré à Benoît VIII.
78	DAC	LXXVIIII	366	»	— extrait de la même pièce.

Nos d'ordre.	Tradition.	Numéros de l'original.	Pages.	Dates.	Documents.
79	A	X, 65	II, 96	1031, oct. 28	Jean XIV, confirmation des privilèges de Reichenau.
80	DBAC	LXXI, 10	347	1012-44	Benoît VIII ou IX, locations en Toscane (d'après les ch. or.).
81	DBAC	» 11	348	»	— à Suana et Rusellae, —
82	DBAC	» 14	»	»	— — à Rimini, —
83	cr	CCCXLIX	590	1031	Loi de Kanut le Grand sur le denier de Saint-Pierre.
84	DBAC	LXXI, 23	350	1049, avril 10	Léon IX, don de son monastère de Ste-Croix (d'après la ch. or.).
85	DBAC	» 15	348	1049-54	— locations à Rimini,
86	DBAC	» 21	349	»	— droits du pape à S. Valérien d'Olmello,
87	DAC	CLXII	421	1059, août.	Robert Guiscard, promesse de redevance.
88	DAC	CLXIII	422	»	— serment de fidélité à Nicolas II.
89	DBAC	LXXIII	357	1059-61	Nicolas II, concession de la mître à Spicioeneus, duc de Bohême.
90	A	X, 42	II, 93	1062, oct. 2	Richard et Jordan, princes de Capoue, serm. de fid. à Alexandre II.
91	DBAC	LXXI, 86	354	1062-3	Alexandre II à Suein, roi des Danois, sur le cens.
92	A	X, 31	II, 92	1070 71	— location de Monticello, près Lucques.
93	DAC	CXLVIII	417	1073, v. mars.	Guibert, arch. de Ravenne, serment à Alexandre II.
94	DBAC	LXXI, 89	355	1061-73	Alexandre II reçoit Laboriola et Saltevola, comté d'Urgel.
95	DBAC	» 22	350	»	— charte pour Magella.
96	DBAC	» 87	355	1061-73	— à Guillaume d'Angleterre, sur le denier de s. Pierre.
97	DBAC	» 79	354	1074, mars 21	Grégoire VII, pour Cruis.
98	DBAC	» 80	»	1074, mars 22	pour Saint-Gilles.
99	DBAC	» 88	355	1074, avril 4	— à Guillaume, roi d'Angleterre.
100	DBAC	» 81	354	1074, nov. 11	— pour Pothières.
101	DBAC	» 91	355	1074, oct. 28	— à Salomon, roi des Hongrois.
102	DBAC	» 81′	354	1074, nov. 15	pour Déols.
103	DBAC	» 92	355	1075, mars 23	— à Geusa, roi de Hongrie.
104	DBAC	» 93	356	1075, avril 14	—
105	DBAC	» 94	»	1075, avril 17	— à Démétrius, roi des Russes.
106	A	X, 60	II, 95	1076, avril.	Robert, évêque de Chartres, serment.
107	DBAC	LXXII	356	1076, oct.	Suinimir, duc de Croatie et Dalmatie, serment.
108	DAC	CLIII	418	1077, janv. 28	Henri IV, roi des Romains, serment de Canossa.
109	DBAC	LXXI, 95	356	1077, juin 28	Grégoire VII aux rois et princes d'Espagne.
110	DAC	CLII	418	1078, mars 9	Formule de serment.
111	DAC	CLI	417	1078	Guibert de Ravenne, serment.
112	A	X, 59	II, 95	1079, fév. 11	Bérenger, prêtre de Chartres, serment.
113	AC	LXXXXVII		1079, nov. 17	Document sur Morcicchia.
114	DBAC	LXXI, 78	354	»	Même pièce, en résumé.
115	DBAC	» 82	»	1080, avril 12	Grégoire VII, pour Aurillac.
116	DBAC	» 83	»	1080, mai 18	— pour Schaffouse.
117	DAC	CLXIIII	422	1080, juin 29	Robert Guiscard, serment à Grégoire VII.
118	A	X, 41	II, 93	»	Grégoire VII, investiture de Robert Guiscard.
119	DBAC	LXXI, 84	354	1081, avril 18	— pour Montmajour et Lagrasse.
120	A	X, 50	II, 94	1081, août 25	Bertrand II, comte de Provence, serment à Grégoire VII.
121	DBAC	LXXI, 85	354	1081	Grégoire VII, pour Mascarans en Poitou.
122	DAC	CLV	419	»	Formule de serment.
123	AC	LXXIIII	357	»	Grégoire VII, sur le denier de S. Pierre en France.
124	DBAC	LXXI, 90	356	»	Même pièce, extrait.
125	DBAC	» 19	349	1073-85	Grégoire VII, location du *castrum Albininum*, en Sabine (ch. or.).
126	AC	CXLV	415	»	Formule de serment.
127	DBAC	LXXI, 13	348	av. 1085	Location de Buriano (comté d'Arezzo) (ch. or.).
128	DBAC	» 16	»	»	Locations à Rimini, —
129	DBAC	» 18	349	»	— dans le comté de Pérouse,
130	DBAC	» 20	»	»	Location de Césarches en Savoie.

Nos d'ordre.	Tradition.	Numéros de l'original.	Pages.	Dates.	Documents.
131	DBAC	LXXI, 24	350	av. 1085	Redevances de Reichenau.
132	DA	XI, 1	II, 123	»	Fragment d'une lettre de Pierre Damien.
133	DA	» 2	»	»	Textes sur les clercs qui portent les armes.
134	DAC	CXLVI	416	»	Formule de serment, évêques lombards.
135	DAC	CLXI	421	»	— procurateur de patrimoine.
136	cr	CCXVI	468	1091	Bérenger, comte de Barcelone, donation de Tarragone.
137	cr	CCXV	467	1091, juillet 1	Urbain II accepte la donation de Tarragone.
138	AC	LXXXX	379	1102, nov. 17	La comtesse Mathilde, donation renouvelée.
139	A	XI, 42	II, 134	1105	— fondation de l'hôpital S. Geminiano.
140	A	X, 56	II, 95	1107, mai 30	Pascal II à Anselme, archevêque de Cantorbéry.
141	AC	CXXXI	407	1109, sept. 7	— investit l'abbé de Subiaco de Ponza et d'Affile.
142	AC	CXXXII	»	1111-12	Conditions imposées par Pascal II à Nimfa.
143	AC	CXXXV	409	1111, fév. 4	Convention pour le sacre d'Henri V, partie royale.
144	AC	CXXXVI	410	»	— serment des princes.
145	AC	»	»	»	— partie pontificale.
146	AC	CXXXVII	»	»	— serment de Pierleone.
147	AC	CXXXVIII	»	1111, fév. 9	Serment d'Henri V à Sutri.
148	AC	CXXXVIIII	411	»	— des princes à Sutri.
149	AC	»	412	1111, avril 11	Convention du ponte Mammolo, partie pontificale.
150	AC	»	»	»	— partie royale.
151	AC	CXXXV-CXXXVIIII	409	1111	Récit du sacre d'Henri V.
152	C	CXL	413	1112, mars 18-23	Concile de Latran, extraits.
153	A	XI, 54	II, 136	»	— autres extraits.
154	A	»	II, 135	1112, mars 22	Pascal II rétracte ses concessions à Henri V.
155	A	»	»	1112, juillet.	— à Guy, archevêque de Vienne.
156	A	»	»	1112, sept.	Guy, archevêque de Vienne, à Pascal II.
157	A	XI, 19	II, 126	1112, nov.	Pascal II à l'empereur Alexis Comnène.
158	A	» 20	»	1117, avril 23	— à Nicolas, roi de Danemark.
159	A	» 18	II, 125	1117, oct. 1	— à Roger, comte de Sicile.
160	A	X, 57	II, 95	1099-1118	Fragment de lettre, probablement de Pascal II.
161	C	XVIII-XVIIII	243	v. 1120	Liste des évêchés et monastères immédiats.
162	AC	LXXXI	368	1122, sept. 23	Henri V, concordat de Worms, partie impériale.
163	AC	CXLI	414	1133, juin 4	Lothaire III, serment du sacre.
164	AC	LXXXVIIII	379	1133, juin 8	Innocent II investit Lothaire III des biens de Mathilde.
165	r		II, 42	1140, juin 11	— pour S. Maximilien de Castro.
166	AC	CXLIIII	415	1143	Serment des gens de Tibur à Innocent II.
167	A	XI, 23	II, 127	»	Autre serment des mêmes au même.
168	A	» 21	»	1138-43	Serment des avocats, formule.
169	BAC	XXXI-XLIII	262	1140-43	Les *Mirabilia Urbis Romae*.
170	BA	X, 1-4	II, 90	»	Appendices aux *Mirabilia*.
171	B		II, 141	»	*Ordo* de Benoît, chanoine de Saint-Pierre.
172	B		II, 171	»	Description de fêtes populaires.
173	B		II, 165	»	Catalogue pontifical jusqu'à Innocent II.
174	A	X, 29	II, 92	» (?)	Classement des cardinaux entre les basiliques patriarcales.
175	C	CXXIIII	403	1144, mars 13	Donation de Montalto sur l'Arno à Lucius II.
176	C	CXXIII	402	1144, nov. 20	Les droits du pape (Lucius II) rétablis à Corneto.
177	cR	CLXXII	428	1145, janv. 31	Lucius II confie Circeo aux Frajapani.
178	AC	LXXXXV	384	1146, déc. 6	Eugène III reçoit en gage le château de Petrignano.
179	AC	LXXXXVI	»	1149, juin 2	— Piazzano et Mazzano.
180	AC	LXXXXII	382	1151, déc. 10	Odo Colonna cède à Eug. III ses droits sur Tusculum et autres lieux.
181	AC	LXXXV	375	1152, mars 23	Pacte de Constance entre Eugène III et Frédéric I.
182	AC	LXXXXIII	383	1152, déc. 29	Levée d'hypothèques sur les droits d'Odo Colonna à Tusculum.

Nos d'ordre.	Tradition.	Numéros de l'original.	Pages.	Dates.	Documents
183	AC	LXXXXI	380	1153, mai 29	Radicofani loué par Eugène III à l'abbé de Monte Amiata.
184	AC	LXXXXIIII	383	1145-53	Vetralla remis à Eugène III.
185	C	LXIII	331	»	Catalogue pontifical jusqu'à Eugène III.
186	AC	CXLII	414	1155, juin 8-9	Récit de l'affaire de l'étrier entre Adrien IV et Frédéric I.
187	AC	CXVIIII	399	1155, juillet 8	Jonathas de Tusculum jure fidélité à Adrien IV.
188	AC	CXLIII	415	1155, juillet.	Frédéric I avise les gens de Tibur qu'il les remet au pape.
189	C	CXXXIIII	408	1156, avril.	Paltonerio de Montichiello donne son château au pape.
190	AC	LXXXVI	376	1156, juin.	Concordat de Bénévent entre Adrien IV et Guillaume de Sicile.
191	A	XI, 41	II, 133	1156, oct. 21	L'archipre et le vicomte de Monte Libretti engagent leur terre au pape.
192	AC	CI	387	1157, janv. 17	Odo de Poli donne sa terre au pape.
193	AC	CII	388	»	— est investi de la même terre.
194	AC	CVII	391	1157, avril 8	Acquisition de Monte Libretti, en Sabine.
195	AC	CVIII	392	»	—
196	AC	CVIIII	»	»	—
197	AC	CX	393	»	—
198	AC	CXI	394	»	—
199	AC	CIII	388	1157, oct. 11	Acquisition de deux moulins à Bolsène.
200	AC	CIIII	389	»	Les comtes de Calmaniare remettent leur terre au pape.
201	AC	CV	»	»	— sont investis de la même terre.
202	A	CLVIII	419	1157, déc. 22	Serment des huissiers du palais au camérier Boson.
203	A	CLVIIII	420	»	Mandement du camérier Boson aux huissiers du palais.
204	AC	CVI	390	1158, fév.	Convention entre Adrien IV et Orvieto.
205	AC	CXIII	395	1158, juillet.	Acquisitions à Orchia et aux environs.
206	cR	CLXVII	425	1158, août 16-21	Règlement de dommages avec le préfet Pierre.
207	AC	LXXXXVIII	385	1158, août 25	Acquisition de Corchiano.
208	AC	LXXXXVIIII	»	1158, août 27	—
209	cR	CLXVIII	426	1158, août 29	Casamala engagée au préfet Pierre.
210	AC	C	386	1158, août 30	Acquisition de Corchiano.
211	cR	CLXVIIII	427	1158, sept. 27	Remise au pape du château d'Aquapuzza.
212	AC	CXV	397	1158, oct.	Rachat de droits sur un moulin à Bolsène.
213	AC	CXII	394	1159, janv. 2	Rocca S. Stefano, Proceno et Ripesena engagés au pape.
214	cr	LXXVI	362	»	Autre copie de la même pièce.
215	AC	CXIIII	396	1159, avril 7	Acquisition de Roiano.
216	AC	CXVI	397	1159, avril 18	Rainaldo Sinibaldi donne ses biens au pape.
217	AC	CXVII	398	1159, mai 26	Les gens d'Ostie s'engagent à fournir du bois.
218	AC	CXVIII	399	1159, mai 31	—
219	AC	CXX	400	1159, juillet 13	Reconnaissance des droits du pape sur Sgurgola.
220	A	XI, 25	II, 128	1154-9	Serment de Grégoire de Valmontone, pour son château.
221	A	» 24	II, 127	1157-9	— du chapelain Ingo, pour Monte Libretti.
222	A	» 42	II, 134	1160, nov. 29	Vidimation, par le camérier Boson, d'une charte de 1102 (n° 138).
223	cR	CLXXVII	430	1162, mars 29	Alexandre III confirme au seigneur de Lescure la prot. du s. siège.
224	AC	CL	417	1159-64	Formule de rétractation du schisme d'Octavien.
225	cR	XV	240	1169, janv. 2	Engagements et hommage de la commune d'Alexandrie.
226	cr	CCXIIII	467	1172, juillet 9	Ferdinand II, roi de Léon, donne Toraf au pape.
227	C	CXXVIII	405	1174, janv. 6	Hypothèque prise sur la seigneurie d'Algido.
228	cR	LXIIII	339	1160-75	Alexandre III à Aimon, abbé de Marmosolo.
229	C	CXXII	402	1178, janv. 11	Remise au pape, puis investiture de Falvaterra.
230	r		II, 17	1179, mars 19	Concile général de Latran, canons.
231	C	CXXV	404	1179, oct. 11	Echange de Norma et Vicolo contre Lariano.
232	cR	CCV	457	1179	Privilège de Béla III, roi de Hongrie, aux églises de ce pays.
233	cR	CCVIIIa	401	»	Autre exemplaire de la même pièce.
234	r		II, 17	»	Vies des papes rédigées par Boson.

Nos d'ordre.	Tradition.	Numéros de l'original.	Pages.	Dates.	Documents.
235	cR	XXV	258	1170-80	Alexandre III aux gens de Veroli.
236	C	CXXVIIII	406	1181, avril 7	Remise et investiture de Maiolo.
237	cR	CCXII	463	1183, juin 23	Paix de Constance.
238	cr	CCLXXXX	555	»	Autre exemplaire de cette pièce.
239	C	CLVIII	419	1188, janv. 22	Serment des huissiers du palais au camérier Cencius.
240	C	CLVIIII	420	»	Mandement du camérier Cencius aux huissiers du palais.
241	C	LXXXIIII	373	1188, mai 31	Accord entre Clément III et le sénat de Rome.
242	AC	X, 46	417	av. 1189	Formule de collation du pallium.
243	A	» 64	II, 96	»	Fragment d'une charte relative à Ferrare.
244	AC	XLIIII	284	»	Extrait de Hugues de Fleury.
245	AC	CXXXIII	408	»	Les droits curiaux à Bénévent.
246	A	X, 68	II, 96	»	Extrait de Polemius Silvius (liste des provinces).
247	A	» 69	II, 97	»	Provincial dit d'Albinus.
248	A	» 70	II, 104	»	Liste des immédiats.
249	A	» 71	II, 106	»	Provincial d'outre-mer.
250	A	» 72-74	II, 107	»	*Liber censuum* dit d'Albinus.
251	A	XI, 3	II, 123	»	Rituel de l'élection et de la consécration du pape.
252	AC	CLX	420	»	Rituel abrégé du couronnement impérial.
253	AC	CLVI	419	»	Installation d'un juge.
254	AC	CLVII	»	»	Installation d'un scriniaire.
255	A	XI, 26	128	»	*Ordo Romanus*
256	A	» 55	137	»	Extrait du Décret de Bonizo de Sutri.
257	c	I	1*	1191, v. avril 15	*Ordo* du sacre impérial.
258	C	CXXVI	404	1191, avril 19	Le sénat abandonne à Célestin III les immeubles de Tusculum.
259	C	CXXVII	405	1191, mai 28	Le sénat reconnaît que le pape ne doit gratifier que 56 sénateurs.
260	r		II, 39	1192, août 13	Célestin III prend Gurson sous son patronage, moyennant cens.
261	C	XIIII	1	1192	*Liber censuum* du camérier Cencius.
262	C	LVII	290	»	*Ordo* de Cencius.
263	C	LVIII	311	»	Rituel de l'installation du pape.
264	C	LVIIII	313	»	Formule de serment du sénateur au pape.
265	C	LX	»	»	Règle sur les « procurations à la curie ».
266	C	LXI	314	»	Autre règle sur le même sujet.
267	C	CXXI	401	av. 1193	Castel Fumone confié de nouveau à ses châtelains.
268	C	CXLVII	416	»	Formule de serment pour les évêques et les abbés.
269	cR	CLXV	423	1193, avril 14	Hypothèque prise sur Astura.
270	cR	CLXVI	424	1193, juillet 3	Quittance d'une somme gagée sur Sasso et autres places.
271	cR	CLXXVIII	431	1195, janv. 11	— sur Cività Castellana et Montalto.
272	cR	CLXXVIIII	432	1195, janv. 20	Ratification de la pièce précédente.
273	cR	CLXXXIII	438	1195, fév. 1	Autre ratification.
274	cR	CLXXX	433	1195, fév. 25	— par les De Papa.
275	cR	CLXXXI	434	»	Autre rédaction de la pièce précédente.
276	cr	CCXVIIII[d]	473	1195, août.	Testament de Transerico Carleone.
277	cr	CCLXXXIX	553	1196, août 30	Enquête sur les droits régaliens à Proceno.
278	cR	CLXXI	427	1193-97	Jugement à propos d'immeubles *in Scorosa*.
279	cr	CCXVIIII[e]	473	1198, juin.	Les consuls de Narni cèdent Rocca Carlei à Alifanda.
280	cR	II	8*	1198, août 14	Le podestat de Rieti reconnaît les droits du pape.
281	cr	CCLXXXXII	557	»	Jean, év. de Viterbe, cède pour vingt ans la forêt de Reatino.
282	cR	CLXX	427	1201, oct.-déc.	Hommage de Jean de Ceccano.
283	cR	CLXXIII	428	1202	— d'André de Chauvigny pour Châteauroux.
284	cR	XXIII	256	1204, avril 20	Acquisition d'un tiers de Nimfa.
285	cR	LXVI	340	1206, sept. 5	Location de Frosinone à la seigneurie de cette ville.
286	cr[4]	LXVIII	342	1207, mars 21	Serment des *addextratores*, *mappularii et cubicularii*.

Nos d'ordre.	Tradition.	Numéros de l'original.	Pages.	Dates.	Documents.
287	cR	III	8*	1207, juill. 31	Hommage de Ildebrandino de Bisenzo.
288	cR	LXIX	343	1207	L'abbaye de Corvey renonce à une coutume sur les translations.
289	cR	IV	8*	1208, mars 6	Guillaume Pagano renonce à Falvaterra.
290	cR	V	9*	1208, oct. 6	Hommage de Richard de Sora.
291	cr		II, p. 10	1209, oct. 7	Otton IV prend la Massa Trabaria sous son patronage.
292	cR	XXIIII	257	1212, janv. 31	Testament de Richard d'Aquila, comte de Fondi.
293	cR	CLXXXVIIII	445	1212, fév. 20	Frédéric II, roi de Sicile, édit sur les élections épiscopales.
294	cR	XXVIII	260	1212, avril.	— confirme le testament de Richard d'Aquila.
295	cR	CLXXXV	441	1213, juill. 12	— promesse d'Egra.
296	r		II, 39	1213, oct. 13	Le roi Jean sans Terre cède ses royaumes au pape.
297	c	CCCXXXVII	584	1214, juin 21	Inféodation de Livadie à Otton, duc d'Athènes.
298	cR	LXX	344	1214	Serment des gens de Lescure.
299	c	CCCXXXVIII	584	1215, janv. 12	Innocent III confirme l'inféodation de Livadie.
300	cR	XVII	241	1215, avril 10	— inféode le comté de Melgueil à l'év. de Maguelonne.
301	cR	CCIV	456	1215, juin 7	Capitulation imposée à Narni par Innocent III.
302	cr	CCXVII	469	1215, août 28	Les châtelains de Fumone reconnaissent les droits du pape.
303	cR	LXVII	341	1215, sept. 7	Hommage de Saliguerra de Ferrare.
304	cR	CLXXIIII	428	1215, oct. 9	Frédéric II confirme ses possessions à Richard de Sora.
305	cR	CCVII	459	1216, mai 23	Les gens de Narni renoncent à tout droit sur Stroncone.
306	cR	CCVIII	460	1216, mai 24	— à leurs créances sur Stroncone.
307	cr	CCXVIII	470	1216, déc. 10	Les châtelains de Fumone reconnaissent les droits du pape.
308	cR	XXII	255	1217, janv. 4	Les Gandulfi, quittance d'indemnité donnée à Honorius III.
309	cR	LXVI	341	1217, fév. 9	Hon. III prend sous sa protection Wladislas, duc de Kalisz (cens).
310	cR	XX	254	1217, fév. 11	Les chanoines de Canneto renoncent à une élection d'abbé.
311	cR	XXI	»	»	L'abbé élu à Canneto renonce à son élection.
312	cR	XXVII	359	1217, avril 22	Quittance du sénateur Pandolphe del Giudice.
313	cR	XXVI	358	1217, mai 13	— de Jacoba Frajapane.
314	cr	LXXV	361	1218, avril 20	Honorius III confirme le droit monétaire à Savary de Maulcon (cens).
315	cR	XXVIIII	260	1219, sept. 21	Raynald, roi « des Iles », donne l'île de Man au pape (cens).
316	cR	CLXXXVI	442	1219, sept.	Frédéric II confirme, à Haguenau, la promesse d'Egra.
317	cR	CLXXXVII	443	»	Serment de Frédéric II en conformité avec la promesse précédente.
318	cR	VIII	10*	1220, fév. 18	Honorius III énumère les récupérations accomplies par lui.
319	cR	CXC	445	1220, sept. 24	Frédéric II casse les statuts communaux contraires à l'Eglise.
320	cR	CLXXXVIII	444	1221, janv.	Frédéric, après son sacre, renouvelle la promesse de Haguenau.
321	cR	CLXXXIIII	440	»	Sentence de Frédéric II contre les détenteurs du domaine de Mathilde.
322	cR	CXCI	446	1221, mars 3	Frédéric II rassure le pape sur la portée d'un de ses édits.
323	cR	X	13*	1221, juill. 1	Quittance de Richard, comte de Sora.
324	cr	CCXIX[1]	479	1221, oct. 27	La commune de Ferrare est investie de la massa Fiscalia.
325	r		II, 17 (3)	1222	Constitution d'André II, roi de Hongrie.
326	cR	XXX	261	1223, oct. 11	Guillaume de Montferrat donne des garants qu'il ira à la croisade.
327	cR	XIII	18*	1224, nov. 25	Les seigneurs de Paliano reconnaissent une créance du pape.
328	cr	CCLXXIV[a]	542	1224, déc. 3	Benedetta, jugesse de Cagliari, reconnaît les droits du pape (cens).
329	cR	VII	10*	1224, déc. 9	Les gens de Centumcellae reconnaissent les droits du pape.
330	cR	CXCII	446	1225, juill. 28	Frédéric II à Honorius III.
331	cR	CXCIII	»	1225, juill.	— promet de partir dans deux ans pour la croisade.
332	cR	CCVI	458	1225, août 7	Investiture de Soana et Grosseto, donnée au comte Boniface.
333	cR	CCXIII	466	1226, avril 5	Honorius III paie les dettes de l'église d'Ostie et la dote (cens).
334	cr	CCXIX[m]	480	1227, juill. 13	Ferrare députe à Grégoire IX pour lui donner satisfaction.
335	cr	CCL	506	1227, oct. 8	Emancipation de Pierre de Paliano, fils de Gérard.
336	r		II, 10	1228, oct. 24-25	Serment des seigneurs de la Garfagnana.
337	r		II, 17 (12)	1228, déc 30	Grégoire IX à l'archevêque de Kalocsa.
338	cR	VI	10*	av. 1229	Droits du pape à Sutri.

N°s d'ordre.	Tradition.	Numéros de l'original.	Pages.	Dates.	Documents.
339	cR	CLXXV	429	av. 1229	Redevances des fermiers de la confession de Saint-Pierre.
340	cr	CCXIX[n]	480	1230, avril 21	Raino della Tolfa donne caution de son obéissance.
341	cr	CCLXXXVIII	551	1230, avril 25	Testament de Georges, copropriétaire de Gualdo.
342	cr	CCXI	462	1228-30	Serment d'Ambroise, prieur de S. Léonard de Siponto.
343	r		II, 17 (2)	1231, mars 3	*Grégoire IX à l'archevêque de Strigonie.
344	cr	CCXIX	471	1231, mars 31	Les châtelains de Fumone reconnaissent les droits du pape.
345	cr	CCXIX[l]	479	1231, sept. 10	Transcription officielle du document n° 324.
346	cr	CCXIX[c]	472	1231, oct. 9	Alifanda Carleone donne Rocca Carlei à Grégoire IX.
347	cr	CCXIX[d]	473	1231, oct. 10	Copie authentique du testament de Transerico Carleone.
348	cr	CCXIX[e]	»	»	— de la pièce n° 279.
349	cr	CCXIX[f]	474	1231, oct.	Serment des gens de Ferentillo.
350	cr	CXCIV	447	1231, nov. 5	Grég. IX confie le comté d'Ascoli à l'év. Marcellin, moyen. redevance.
351	r		II, 17 (2)	1231	*Constitution d'André II, roi de Hongrie.
352	cr	CCLXIX	534	1232, mars 5	Enquête sur les droits du pape dans le duché de Spolète (part. orient.).
353	cr	CCXIX[j]	478	1232, avril 2	Quittance du cardinal Jean Colonna.
354	cr	CCXIX[h]	477	1232, juill. 16	Autre quittance du même.
355	cr	CXCV	448	1232, oct. 25	Ugnicio Dadei donne ses biens au pape ; il en est investi (cens).
356	cr	CCXX	483	1232, déc. 21	Odo Colonna vend au pape ses droits sur Paliano et Serrone.
357	r		II, 17 (2)	1232, avant déc.	*L'archevêque de Strigonie interdit le royaume de Hongrie.
358	r		»	1232, déc.	*Jacques, légat du pape, authentique en concile la pièce précédente.
359	cr	CCXIX[q]	481	av. 1233	Reçu de Giraud, patriarche de Jérusalem.
360	cr	CCXXI	484	1233, janv. 28	Compromis avec douze propriétaires de Paliano et Serrone.
361	cr	CCXXII	»	1233, fév. 1	Les douze propriétaires vendent leurs droits au pape.
362	cr	CCLIII	508	»	Giovanni de Leone vend au pape ses droits sur Paliano et Serrone.
363	cr	CCLVIII	512	1233, fév. 6	Isabella de Murolo —
364	cr	CCLV	510	1233, fév. 8	Le diacre Crescenzo —
365	cr	CCLVII	511	»	Accettante —
366	cr	CCLIX	513	»	Gottifreda de Raynaldo —
367	cr	CCLX	514	»	Uberto de Beraldo —
368	cr	CCLIV	509	1233, fév. 9	Radulfo de Rogerio —
369	cr	CCXXX	493	1233, fév. 11	Institution de curateurs pour les mineurs de Raone
370	cr	CCXXXVI	498	»	— de Nocherio.
371	cr	CCXLIII	503	»	Emancipation du mineur Rainaldo de Civitella.
372	cr	CCXLVI	504	1233, fév. 14	Procuration de Marie, femme de Thomas Pincto.
373	cr	CCXXVII	489	1233, fév. 25	Girardo Bassetti vend au pape ses droits sur Paliano et Serrone.
374	cr	CCXXVIII	490	»	Tommaso di Odone —
375	cr	CCXXIX	491	»	Rao Frasnelli —
376	cr	CCXXX	492	»	Tommaso et Diadema di Raone —
377	cr	CCXXXI	493	»	Sibilia di Raone —
378	cr	CCXXXII	495	»	Institution de curateurs pour les mineurs Macaranno.
379	cr	»	»	»	Les min. Macaranno vendent au pape leurs droits sur Pal. et Serrone.
380	cr	CCXXXIII	»	»	Tommaso di Gualterio de Valmontone —
381	cr	CCLVI	511	»	Landolfo, frère de Crescenzo, ratifie l'acte n° 364.
382	cr	CCXXIII	485	1233, fév. 26	Sentence arbitrale sur le prix du rachat mentionné n° 361.
383	cr	CCXXXIV	496	»	Maria Bonagura vend au pape ses droits sur Paliano et Serrone.
384	cr	CCXXXV	497	»	Les mineurs de Nocherio —
385	cr	CCXXXVII	498	1233, fév. 28	Pietro Scuderone vend au pape une maison sise à Paliano.
386	cr	CCXXVI	488	1233, mars 6	Danese de Paliano vend au pape ses droits sur Paliano et Serrone.
387	cr	CCXXV	487	1233, mars 7	Tincto, clerc —
388	cr	CCXLIV	503	1233, mars 22	Oderisio Pincto —
389	r		II, 17 (3)	1233, mars 25	*Authentic. du n° 325 par le légat Jacques et l'archev. de Strigonie.
390	cR	IX	12*	1233, mars 26	Apur. de comptes entre la ch. apostol. et des marchands siennois.

N°s d'ordre.	Tradition.	Numéros de l'original.	Pages.	Dates.	Documents.
391	cr	CCXXIV	486	1233, mars 27	Frasnello de Paliano vend au pape ses droits sur Paliano et Serrone.
392	cr	CCXIX[o]	481	1233, mars 29	Richard de Galeria donne caution de son obéissance.
393	cr	CCXLII	502	1233, avril 7	Rainaldo de Civitella vend au pape ses droits sur Paliano et Serrone.
394	cr	CCXLI	501	1233, avril 17	Odo Picalotto —
395	cr	CCXLIX	506	1233, mai 10	Pierre, fils de Gérard —
396	cr	CCXXXVIII	499	1233, mai 15	Rolando de Teobaldo —
397	cr	CCXL	500	»	Blancard, Guy et Marie —
398	cr	CCXXXIX	»	1233, mai 18	Pierre Grazioso —
399	cR	CCIII	455	1233, mai 20	Achat des droits des Malabranca sur Lariccia.
400	cr	CXCVI	448	1233, mai 25	Grég. IX excom. les vendeurs ou acheteurs de Paliano et de Serrone.
401	cr	CCLI	507	1233, mai 27	Abandon d'usufruit par Gérard de Paliano.
402	cr	CCXIX[i]	477	1233, juin 3	Rainuce Coclei donne décharge de dommages subis.
403	cr	LVI	288	1233, juin 30	Les gens de Gaète remercient le pape de la paix avec Frédéric II.
404	c	X[d]	14*	1233, juill. 1	Concession de S. Thomas de Plano Rubi (Muro) (cens).
405	r		II, 17 (4, 7)	1233, juill. 22	*Serment de Béla, fils aîné du roi de Hongrie.
406	cr	CCLXI	514	1233, août 25	Jonat. de Valmontone vend au pape ses droits sur Paliano et Serrone.
407	cr	CCLII	508	1233, sept. 17	Le cardinal Etienne —
408	cr	CCLXII	515	1233, sept. 18	Imilla de Valmontone —
409	r		II, 17 (10)	1233, sept. 22	*Serment de Calojohannes et autres dignitaires hongrois.
410	r		II, 17 (1)	1233, sept.	*Lettre d'André II, roi de Hongrie, au légat Jacques.
411	cr	CCLXX	536	1233, oct. 22	Enquête sur les droits du pape dans le duché de Spolète.
412	cr	CCXIX[a]	471	1233, nov. 2	Les châtelains de Fumone reconnaissent les droits du pape.
413	cr	CCXIX[b]	472	1233, nov. 8	Les femmes des châtelains de Fumone ratifient l'acte précédent.
414	r		II, 17 (6)	1233, nov. 27	*Lettre de l'évêque de Sirmium à Jacques, légat en Hongrie.
415	r		II, 17 (9)	1233	*Serment de Coloman, second fils du roi de Hongrie.
416	r		II, 17 (11)	»	* — de Jula et autres nobles hongrois.
417	r		II, 36	»	*Rapport des légats envoyés à l'empereur grec.
418	cr	CCXIX[p]	481	»	Serment des magistrats de la Tuscie et du duché de Spolète.
419	cr	CCXLV	504	»	Procuration pour l'acte n° 388.
420	cr	CCI	452	1232-33	Serment des gens de Fumone.
421	cr	CCXIX[j]	478	1234, janv. 8	Sasso de Rubeis cède au pape ses droits sur S. Cosimato.
422	r		II, 17 (5)	1234, janv. 17	*Les év. hongrois jurent d'exécuter la constitution royale (n° 410).
423	cr	CCXVI	468	1234 (?), fév. 4	Fragment d'une bulle relative à Tarragone.
424	cr	CCXLVII	505	1234, fév. 6	Gemma, femme d'Oderisio Pincto, ratifie l'acte n° 388.
425	cr	CCXLVIII	»	1234, fév. 7	Autre ratification de l'acte n° 388.
426	r		II, 17 (4)	1234, fév. 19	*L'archevêque de Strigonie certifie le serment de Béla (n° 405).
427	r		II, 17 (8)	1234, fév. 28	*Second serment du prince Béla.
428	cr	CCLXXI	537	1234, avril 4	Acquisition de Miranda.
429	cr	»	539	1234, avril 5	—
430	cr	»	540	1234, avril 8	—
431	cr	CCXIX[k]	478	1234, avril 11	Paiement à Jean Miccino, créancier de S. Cosimato.
432	cr	CCLXXIII	541	1234, avril 12	Etat des fonds de terre attribués au châtelain de Miranda.
433	cr	CCLXVIII[4]	520	1234, juill. 13	La commune d'Otricoli vend au pape ses biens à Otricoli.
434	cr	CCLXIII	516	1234, juill. 25	— de Lucques engage deux places au pape, son créancier.
435	cr	CCLXVI	519	»	Le clergé de Lucques certifie s'être arrangé avec la commune.
436	cr	CCLXVIII[2]	521	1234, août 15	Otricoli, quittance d'un créancier réglée par le pape.
437	cr	CCLXVIII[3]	522	»	— autre quittance —
438	cr	CCLXVIII[4]	523	»	— — —
439	cr	CCLXVIII[5]	524	»	— — —
440	cr	CCLXVIII[6]	»	»	— — —
441	cr	CCLXVIII[7]	525	»	— — —
442	cr	CCLXVIII[8]	526	»	— — —

Nos d'ordre.	Tradition.	Numéros de l'original.	Pages.	Dates.	Documents.
443	cr	CCLXVIII[13]	530	1234, août 15	Otricoli, quittance d'un créancier réglée par le pape.
444	cr	CCLXVIII[14]	531	»	— — —
445	cr	CCLXVIII[9]	527	1234, août 16	— — —
446	cr	CCLXVIII[10]	528	»	— — —
447	cr	CCLXVIII[11]	»	»	— — —
448	cr	CCLXVIII[12]	529	»	— — —
449	cr	CCLXVIII[15]	532	»	— — —
450	c	CCVI[a]	459	1234, août 21	Serment des seigneurs d'Ancaiano.
451	cr	CCLXV	518	1234, sept. 17	Lucques s'engage à payer les châtelains des places désignées n° 434.
452	cr	CCLXIV	»	1234, oct. 4	La commune de Lucques sommée de présenter sa soumis. au pape.
453	cr	CC	452	»	Ferdinand III, roi de Castille, à Grégoire IX, sur le château de Toraf.
454	cr	CCLXVII	519	1234, oct. 6	Le chan. Bernard prend en garde les places indiquées n° 434.
455	cr	CXCVIII	449	1234	Serment d'Edmond, archevêque de Cantorbéry.
456	r		II, 36	v. 1234	*Voyage d'un dominicain hongrois dans la Hongrie ouralienne.
457	c	XI	14*	1235, janv. 23	Serment d'Orlandino de Porcari, chât. de Massa Carrara et Potenzol.
458	cr	CCLXXVII	545	1235, janv. 29	Le recteur Alatrino prend possession de Soriffa.
459	cr	CCLXXVIII	»	»	— de Stravignano.
460	cr	CCLXVIII[16]	533	1235, fév. 12	Otricoli, quittance d'un créancier réglée par le pape.
461	cr	CCLXXII	532	1235, mars 27	Sibilia Carbone vend au pape une maison à Otricoli.
462	cr	CCLXXIX	546	1235, mai 25	Achat d'une moitié de Gualdo.
463	cr	CCLXXXIII	548	»	Les vendeurs de l'acte précédent renoncent aux dommages-intérêts.
464	cr	CCLXXX	547	1235, mai 26	Ratification de l'acte n° 462 par des ayants-cause.
465	cr	CCLXXXI	»	»	Autre ratification.
466	cr	CCLXXXII	548	»	Garantie de consentement au même acte.
467	cr	CCLXXXIV	»	1235, mai 30	Achat de l'autre moitié de Gualdo.
468	cr	CCLXXXVII	551	»	Les vendeurs de l'acte précédent renoncent aux dommages-intérêts.
469	cr	CCLXXXV	550	1235, juin 1	Ratification de l'acte n° 467.
470	cr	CCLXXXVI	551	»	Garantie de ratification par les mineurs intéressés.
471	cr	LIV[i]	288	1235, sept. 8	Serment de Jean de Hertford, abbé de S. Alban.
472	cr	LIV[f]	287	1235, nov. 16	— de frère Egidio, évêque de Plaisance.
473	cr	XLVI	286	1233-35	— de Hugues, abbé de Marmoutier.
474	cr	XLVIII	»	»	— de Jean de Baussan, archevêque d'Arles.
475	cr	CXCVIII[c]	449	1235	— de Marianus O'Laghnan, archevêque de Tuam.
476	cr	XLV	285	1234-35	— de Henri, abbé de S. Edmond.
477	cr	LII	287	»	— d'Edmond d'Abington, archevêque de Cantorbéry.
478	cr	CCLXXV	543	1235	Enquête du recteur Alatrino sur les limites du Val Topino.
479	cr	CCLXXVI	544	»	— du même sur les droits régaliens dans le pays de Gubbio.
480	c	XII	16*	av. 1236	Extrait du L. C. relatif à l'Espagne.
481	cr	XLVII	286	»	Serment de Barthélemy, archevêque de Sa Severina.
482	cr	XLIX	»	»	— de Conrad de Zimmern, abbé de Reichenau.
483	cr	L	»	»	— de Gertrude, abbesse de Quedlinbourg.
484	cr	LI	»	»	— de Senebald, abbé d'Albarese.
485	cr	LIII	»	»	— de Galtegrima, abbesse de S. Deodato, à Bénévent.
486	cr	LIV	»	»	— de P., abbé de Tremiti.
487	cr	LV	288	»	— de Jean, abbé de Mileto.
488	cr	LXXXVII	377	»	Redevances du comté de Narni et Amelia.
489	cr	LXXXVIII	»	»	— de la Sabine.
490	cr	CXCVII	449	»	Serment d'Antonin, abbé de Castiglione, diocèse de Parme.
491	cr	CXCIX	450	»	Redevances du duché de Spolète.
492	cr	CCII	453	»	Serment de Hugues, abbé de Frassinoro (?).
493	c	CCIX	461	»	Règlement de chancellerie sur les suppliques.
494	cr	CCX	462	»	Serment de Dominique, recteur de la léproserie de Messine.

Nos d'ordre.	Tradition.	Numéros de l'original.	Pages.	Dates.	Documents.
495	cr	CCLXXIV	541	av. 1236	Règlement imposé par le pape à la commune d'Assise.
496	cr	LIVb	287	1235-6	Serment de Raoul de Peyrins, archevêque de Lyon.
497	cr	CCCXI	569	1236, fév. 7	Rachat de droits sur Paliano et Serrone.
498	cr	CCCXII	570	»	—
499	cr	CCCXIII	571	»	—
500	cr	CCCXIV	572	»	—
501	cr	CCXCI	555	1236, fév. 17	Acquisition de Puza en Sabine.
502	cr	LIVh	287	1236, mars 2	Serment d'Albert, abbé de Nervesa.
503	cr	CCCXV	573	1236, mars 29	Hubald, juge de Torres, se reconnaît vassal du pape.
504	cr	CCCXVI	»	»	Adelasia, femme d'Hubald, même reconnaissance.
505	cr	CCCXVII	574	»	— donne au pape sa judicature de Torres.
506	cr	CCCXVIII	575	»	Hubald et Adelasia promettent obéissance.
507	cr	CCCXXIII	577	»	Hubald refuse de s'engager de même pour Gallure.
508	cr	XIa	14*	1236, août 18	Absolution du parricide Louis de Ferrette.
509	cr	XIb	15*	1236, août 20	Testament de Louis de Ferrette.
510	cr	LIVg	287	1236, août 23	Serment de Hugues, abbé de Cluny.
511	cr	LIVe	»	1236, sept.	— de Geoffroy, abbé de Marmoutier.
512	cr	LIVd	»	1236, oct. 5	— de Jarler, archevêque d'Upsal.
513	cr	CXCVIIIb	449	»	Autre mention du même serment.
514	cr	LIVn	288	1236, déc 14	Serment de Benencasa, abbé de S. Georges de Venise.
515	cr	CCCXXIV	577	1237, mars 29	Mandement du légat Alexandre aux notaires et juges de Sardaigne.
516	cr	CCCXIX	575	1237, avril 14	Adelasia et son mari donnent Monte Acuto au pape.
517	cr	CCCXXI	576	»	— promet d'échanger Monte Acuto, à la volonté du pape.
518	cr	CCCXX	575	1237, avril 18	Monte Acuto confié à l'évêque d'Ampurias.
519	cr	CCCXXIX	580	1237, avril 22	Pierre, juge d'Arborea, jure obéissance au pape.
520	cr	»	»	1237, avril 23	Même serment des nobles d'Arborea.
521	cr	CCCXXV	577	»	Adelasia est investie de la judicature de Torres.
522	cr	CCCXXXI	581	»	Procuration donnée en vue de l'acte suivant.
523	cr	CCCXXX	580	1237, avril 24	Girapala confié à l'archevêque d'Arborea.
524	cr	CCCXXVI	578	1237, avril 28	Pierre, juge d'Arborea, jure fidélité au pape.
525	cr	CCCXXVII	»	»	— est investi et promet un cens.
526	cr	CCCXXXIII	581	1237, avril 29	Les juges de Torres et d'Arborea acceptent l'arbitrage du légat.
527	cr	CCCXXXIV	582	»	Le légat leur enjoint de s'entre-défendre.
528	cr	CCCXXVIII	576	1237, mai 1	Ratification par le légat de l'acte n° 525.
529	cr	CCCXXXII	581	1237, mai 12	Le légat interdit au juge d'Arborea tout mariage en dehors du pape.
530	cr	CCCXXII	576	1237, mai 29	Adelasia s'engage à payer un cens.
531	cr	XIc	15*	1237, juin 16	Grégoire IX ordonne d'exécuter le testament de Louis de Ferrette.
532	cr	CXCVIIIa	449	1237, août 9	Serment de Pierre de Colmieu, archevêque de Rouen.
533	cr	CCXCIII	558	1238, fév. 8	Nicolas Rinaldi achète les biens de Jean Crasso à Paliano et Serrone.
534	cr	CCXCV	559	»	— vend au pape ses biens à Paliano et Serrone.
535	cr	CCXCIV	»	»	Attestation de l'acte précédent.
536	cr	CCXCVI	560	1238, juill. 3	Léon Colonna cède au pape ses droits sur Fumone.
537	cr	CCIIa	453	1239, avril 10	Serment de l'abbé de S. Georges Majeur, de Venise.
538	cr	CCXCVII	561	1239, mai 31	Emancipation d'Aloïse d'Olevano.
539	cr	CCXCVIII	562	1239, juin 2	Aloïse d'Olevano vend au pape ses droits sur Paliano et Serrone.
540	cr	LIVo	288	1239	Serment de Dondedeo, abbé de S. Marcien (Tortone).
541	cr	CXCVIIId	450	»	— de Martin Arias, évêque de Leon.
542	cr	XLIVa	285	1227-41	— de Guillaume de Chauvigny pour Châteauroux.
543	cr	CCLXIIa	516	1233-41	Tarif des redevances et amendes à Serrone
544	r		II, 18	1241	Vie de Grégoire IX.
545	cr	CCCII	564	1247, fév. 1	Innocent IV inféode Arsa à l'évêque de Castro (cens).
546	c	CCCLI	590	1247, fév. 6	— donne décharge à son camérier N.

Nos d'ordre.	Tradition.	Numéros de l'original.	Pages.	Dates.	Documents.
547	cr	XI[d]	15*	1247, fév. 9	Innocent IV confirme le doyen de la S[te] Chapelle de Dijon.
548	cr	CCCXXXV	582	1247, mai 21	Raimond de Ganges (Maguelonne) accepte de payer un cens.
549	c	CCCLII	591	1248, janv. 4	Innocent IV donne décharge à Bonnacorsi de Garfagnana.
550	c	CCCLIV	»	1248, janv. 24	— admet Amatino d'Anticoli parmi ses vassaux directs.
551	c	CCCLV	»	1248, juin 30	— ordonne au cam. N. de don. décharge à des Florentins.
552	c	CCCLIII	»	1248, juill. 14	Autre décharge à Bonnacorsi de Garfagnana.
553	c	CCCLVI	»	1249, juin 23	Innocent IV donne décharge à son chapelain Piacentino.
554	cr	CCII[e]	453	1250	Serment de Richard, évêque de Dunkeld.
555	c	CCCXLVI	587	1251, sept. 13	Transcription officielle de l'acte n° 196.
556	cr	CCC	564	1252, juill. 3	Les gens de Penna San Giovanni jurent fidélité au pape.
557	cr	CCXCIX	563	1252, août 8	Les mêmes acceptent une forteresse et reçoivent le droit de commune
558	cr	CCCI	564	1252, août 12	Les seigneurs de Penna S. Giovanni jurent fidélité et obéissance.
559	cr	CCII[e]	453	1252, nov. 5	Serment de Jausbert, abbé de Cuxa (Elne).
560	cr	XLVI[a]	286	1253, oct. 24	— de Guillaume, abbé de Besalù (Girone).
561	cr	CCII[f]	453	1254, janv. 24	— d'Archibald, évêque de Moray.
562	cr	CCII[g]	454	1254, mai 6	— de Simon, abbé de Monteverdi (Volterre).
563	cr	LIV[a]	286	1236-54	— de Pierre, archiprêtre de Bagno.
564	cr	LIV[i]	287	»	— de Jacques, abbé de S. Just de Suse.
565	cr	LIV[j]	»	»	de Philippe, prieur de Bagnara.
566	cr	LIV[k]	»	»	— de Pierre, abbé de Camiliano.
567	cr	LIV[m]	288	»	— de Stéphanie, abbesse de S[te] Marie de Brindisi.
568	cr	LV[a]	»	»	— d'Olverio, prévôt de Vezano (Luni).
569	cr	LV[b]	»	»	de Michel, abbé de Flore.
570	cr	LV[c]	»	»	— de Jacques, prévôt de S. Posidonio (Reggio).
571	cr	LV[d]	»	»	— de Pierre, abbé de S. Pierre *in vinculis* (Ravenne).
572	c	CLXVII[a]	426	1243-54	— de Pierre Nicolai, préfet naval.
573	cr	CCII[b]	453	»	— d'Angelo, abbé de S. Laurent d'Aversa.
574	cr	CCII[d]	»	»	— de Bérenger, abbé de Las Abadesas.
575	cr	CCII[h]	454	»	— de Durand, prieur de Rehorios (Tuy).
576	c	LIV[e]	287	1254	— d'Adalasia, abbesse de S. Alexandre de Parme.
577	cr[1]	LXVIII	342	»	— du *mappularius* Basile et de deux *adextratores*.
578	cr[1]	»	343	1255, déc. 7	d'employés des mêmes catégories.
579	c	CCCLVI	592	1256, mars 7	Engagement d'un entrepreneur pour la répar. des toits du Latran.
580	c	CCCXXXVI	583	1257, juill. 27	Alexandre IV accorde des indulgences en fav. de l'hôp. de Sienne.
581	r		II, 11	1258, janv. 2	La com. de Pérouse constitue syndic pour recev. le comté de Gubbio.
582	c	CCCXXXIX	585	1258, août.	Règlem. d'Alex. IV sur les services pour les papes et card. défunts.
583	c	CCCIX	568	1262, déc 14	Urbain IV interdit à ses magistrats municip. les jugements d'appel.
584	c	CCCXL	585	1262, avril 30	— donne décharge à son camérier Pierre.
585	c	CCCIII	565	1263, janv. 18	— ordonne de protester contre la vente de Giulianello.
586	c	CCCIV	»	»	Les recteurs romains publient à S. Pierre l'acte de protestation.
587	c	CCCVI	566	»	Même publication à Saint-Laurent hors les murs.
588	c	CCCVII	567	»	— à Sainte-Marie majeure.
589	c	CCCV	566	1263, janv. 20	Ugolino, év. de Lavello, signifie la protestation à l'auteur de la vente.
590	c	CCCXLIII	586	1263, nov. 2	Urbain IV prend sous sa protection le prieuré de Cesi (Spolète).
591	r		II, 36	1265, sept. 25	Clément IV cède à Pierre de Vico Cività Vecchia et Bieda.
592	r		II, 37	1265, déc. 29	— délègue cinq cardinaux pour sacrer Charles d'Anjou.
593	r		II, 38	1266, janv. 6	Serment de Charles d'Anjou à son sacre.
594	r		II, 37	»	Charte délivrée par les cinq cardinaux pour constater le sacre.
595	cr	CCCXLIX	590	1266	Copie de la loi anglaise du Danelaye, rapportée par Sinicius.
596	c	CCCX	569	1267, janv. 3	Clément IV constate la soumission des gens de Todi.
597	r		II, 14	1267, janv. 22	— fixe les conditions d'absolution pour les Lancea.
598	r		»	1267, fév. 5	Absolution de Galvano Lancea et de son frère.

Nos d'ordre.	Tradition.	Numéros de l'original.	Pages.	Dates.	Documents.
599	c	CXCIX[b]	452	1267, mars 29	Concession de Cività Vecchia et Bieda à Pierre de Vico.
600	c	CCCXLIV	587	1267, avril 2	Clément IV soustrait Pietralunga à Città di Castello.
601	c	CCCXLV	»	»	— — Castiglione —
602	r		II, 15	1267, oct. 20	— fait citer Galvano Lancea par les recteurs romains.
603	r		II, 16	1268, mars 30	— rend leur autorité aux seigneurs de Trevi.
604	c	CCCXLVII	588	1268, nov. 5	Les seigneurs de Buriano reconnaissent les droits du pape et le cens.
605	r[4]		II, 73	1268	Les garants de Conrad d'Antioche.
606	r		II, 42	1273	Règlement de Grégoire X sur les ribauds de Rome.
607	r[1]		II, 73	1274	Grégoire X interdit au seigneur de la Tour du Pin d'affamer la curie.
608	r		II, 40	1275, juin 12	Charles d'Anjou à Grégoire X à propos de son cens.
609	cr	CCCL	590	1275, oct. 8	Grégoire X donne quittance à Béranger de Séguret.
610	c	CCCXLVIII	589	1272-76	Rapport à Grégoire X sur les réparations nécessaires à Saint-Pierre.
611	r		II, 39	»	Serment de Bérard, abbé de Monteverde (Bojano).
612	r[1]		II, 72	»	Formule de serment pour le duc de Spolète et autres.
613	r		II, 57	1277, déc. 6	Acquisition de maisons dans le Borgo, sur le chemin du palais.
614	r		II, 59	»	— d'une maison voisine des précédentes.
615	r		»	1278, fév. 2	— — près les degrés de Saint-Pierre.
616	r		II, 41	1278, fév. 19	Procuration du scriniaire Pierre.
617	r		II, 49	1278, avril 30	Achat de vignes au mont Geretulo, hors la porte Aurea.
618	r		»	»	Autre achat au même endroit.
619	r		II, 50	1278, mai 1	—
620	r		»	1278, mai 4	—
621	r		II, 51	»	—
622	r		»	»	—
623	r		II, 52	»	—
624	r		»	1278, mai 9	—
625	r		II, 53	1278, mai 11	—
626	r		»	1278, juin 7	—
627	r		II, 54	1278, juin 9	—
628	r		II, 52	1278, juin 10	—
629	r		II, 43	1279, fév. 20	—
630	r		II, 45	»	—
631	r		II, 44	1279, fév. 26	—
632	r		II, 45	1279, mars 6	—
633	r		»	»	—
634	r		II, 46	1279, avril 11	—
635	r		»	»	—
636	r		II, 47	»	—
637	r		II, 54	1279, mai 5	Certificat de publication par le crieur public.
638	r		II, 47	1279, mai 7	Achat de vignes au mont Geretulo.
639	r		II, 48	1279, mai 28	—
640	r		II, 49	»	—
641	r		»	1279, mai 31	—
642	r		»	1279, juin 1	—
643	r		II, 60	1279, juin 5	—
644	r		II, 55	1279, juin 27	Le recteur de S. Justin échange une vigne avec le camérier.
645	r		»	»	Arrangement entre le camérier et les vignerons du val d'Arnecta.
646	r		II, 56	»	Le chapitre de S. Pierre vend au camérier des ter. au N. de la basilique.
647	c	CCCXLII	586	1281, sept. 10	Martin IV interdit aux gens de Bénévent d'élire des consuls.
648	c	»	585	1281, oct. 9	Lecture de cette lettre dans la cathéd. de Bénévent (procès-verbal).
649	c	»	586	1282, nov. 22	Enregistrement de ce procès-verbal.
650	c	CCCLVIII	593	1288, mars 5	Sentence du camérier Bérard sur les serviteurs du palais.

Nos d'ordre.	Tradition.	Numéros de l'original.	Pages.	Dates.	Documents.
651	p^x		II, 81	1289, juin 19	*Concess. du roy. de Sicile au roi Charles (peut-être de 1265, nov. 4).
652	c	CCCLXVI	598	1289, juill. 4	Les seigneurs de Miranda renoncent à tout droit sur ce château.
653	c	»	599	1289, juill. 6	—
654	c	»	»	1289, juill. 13	—
655	c	CCCLXIII	596	1290, fév. 15	Engagem. pris par Cività Castellana à propos d'une route nouvelle.
656	c	CCCLXV	597	1290, déc. 25	Mandat donné à un syndic par les gens de Cività Vecchia.
657	c	»	»	1291, janv. 2	Le syndic règle avec le camérier la situation de Cività Vecchia.
658	c	CCCLXIV	596	1291, mars 22	Le syndic d'Iesi règle les comptes de sa commune.
659	c	CCCLIX	594	1291, avril 2	Alphonse, roi d'Aragon, délègue l'év. de Saragosse auprès du pape.
660	c	CCCLX	»	1291, juin 19	L'élection de magistrats est accordée à Rocca Contrada (Sinigaglia).
661	c	CCCLXI	595	»	Même concession à Monte Fortino (Fermo).
662	c	CCCLXII	»	1291, juin 23	— à S. Maria in Cassiano (Osimo).
663	c	CCCLIX	594	1291, août 15	Enregistrement de la procuration du roi d'Aragon.
664	c	CCCLXVII	600	1295, avril 3	Quittance d'Adenulfe et Nicolas de Papa.
665	p^x		II, 81	1297, avril 4	*Pièce sur la concess. de la Sardaigne et de la Corse au roi d'Aragon.
666	c	Ia	6*	après 1254	Serment des gens de Terni.
667	c	CCCXLI	585	»	Ordre de la procession du sacre pontifical.
668	p		II, 84	1310, oct. 11	*Henri VII, roi des Romains, au pape Clément V, pacte de Lausanne.
669	r^4		II, 60	1331, sept. 30	La commune de Plaisance délègue à Jean XXII.
670	r^4		II, 70	1333, déc. 13	Jean XXII à l'évêque de Wloclavec, en Pologne.
671	p^x		II, 81	1334, déc. 24	*Benoît XII partage les revenus de la curie avec les cardinaux.
672	r^4		II, 70	1335, août 30	— donne décharge à l'évêque de Wloclavec.
673	r^4		II, 66	1345, oct. 8	Clément VI confirme l'exemption des Gilbertins de Sempingham.
674	r^2		II, 81	1346, janv. 3	— accorde l'exemption à Ste Werburge de Chester.
675	r^4,r^2,av		II, 74	av. 1363	Table d'évaluation des monnaies.
676	r^4		II, 75	1363	Addition à la table précédente.
677	r^4		II, 67	1364, août 5	Urbain V fait organiser la collégiale S. Etienne à Vienne.
678	av		II, 75	1368, avril 11	*Privilège de l'empereur Charles IV.
679	av		»	1368, déc. 5	Charles V, roi de France, cède au pape une part du pont d'Avignon.
680	av		II, 76	1372, oct. 1	Grégoire XI à Jean, év. de Sarlat, sur le serment du roi de Trinacrie.
681	r^4		II, 69	1373, avril 17	Promesse de cens par l'abbé de Molême.
682	av		II, 76	1374, janv. 17	Hommage de Frédéric d'Aragon, roi de Trinacrie.
683	r^4		II, 65	1391, mars 5	— de Jean, duc de Berry, pour Usson et Donzenac.
684	r^4		II, 64	1402, mars 20	Transcription officielle de l'acte précédent.
685	r^4		II, 69	1405, mars 18	Benoît XIII reconnaît l'exemption de S. Oyand de Joux (cens).
686	av		II, 77	1418, nov. 11	Le chapitre de Marmoutier au pape Martin V.
687	r^2		II, 82	1424, nov. 26	Martin V donne Soriano en fief à Antoine Colonna.
688	r^4		II, 75	1431, mars 12	*Eugène IV confirme les capitulations du conclave.
689	av		II, 78	1478, oct. 20	Testament de Catherine, reine de Bosnie.

A cette table il convient d'ajouter :

690	B		II, 175	av. 1143	Remaniement du *Curiosum Urbis*.
691	R		II, 3	av. 1229	Supplément au provincial de Cencius.
692	r		II, 10	av. 1279	*Table du *Vaticanus* 8486.

CHAPITRE VIII

LES MIRABILIA

Avec les *Mirabilia Urbis Romæ*, nous passons à une série de documents qui n'ont aucun rapport avec les temporalités de l'Eglise romaine.

Le recueil auquel on donne ordinairement ce nom, et qui ne porte aucun titre général, ni ici, ni ailleurs, s'ouvre par une description des murs de Rome, y compris les portes. Elle est tirée d'un document dont nous avons d'autres traces. Il figure en entier à la fin de l'itinéraire d'Einsiedeln. Au temps des Ottons, le moine Benoît du mont Soracte en reproduit[1] un court passage. Dans l'itinéraire, le texte paraît assez bien conservé. Il reproduit une description trop précise pour ne pas remonter à quelque pièce administrative, établie sans doute par la préfecture urbaine au temps d'Honorius, quand fut exécutée cette restauration générale des murs, si célébrée dans les inscriptions. En passant de copiste en copiste, la description ne manqua pas de s'altérer. Benoît du Mont-Soracte est d'accord avec les *Mirabilia* pour introduire, dans le premier article, un comput de *turres castella*, qui manque à l'itinéraire; les *Mirabilia* substituent le nom de porte Lavicane à celui de porte Prénestine; ils indiquent, dans le Transtévère, une porte de plus, la porte Settimiana, que la Description. Je ne saurais dire de quel côté est ici l'erreur, ou, si l'on veut, la correction. Des retouches évidentes, ce sont, dans notre texte, la cité Léonine, le sépulcre de Remus et le *castellum* d'Hadrien; de même aussi les noms de porte Colline et de porte Capène, attribués aux portes Saint-Pierre et Saint Paul. La porte Colline ainsi déplacée se retrouve dans l'*Ordo* de Benoît[1]. C'est sûrement au rédacteur des *Mirabilia* que l'on doit attribuer la mention des Naïades et de Janus à propos de la porte Settimiana.

Après la description des murs, notre auteur s'inspire du *Curiosum*. Il y a copié textuellement son chapitre des colonnes (XXXVII)[2] et aussi son catalogue des sept collines. Pour ce dernier, cependant, il n'est pas entièrement d'accord avec l'ancien texte du *Curiosum*, qui écarte le Viminal et le remplace par le Vatican, mais avec la recension insérée dans le recueil de Benoît; celle-ci est exactement semblable à la sienne, sauf qu'il a cru devoir ajouter une note au nom de l'Aventin, pour l'identifier avec le Quirinal. Il a, comme le *Curiosum*, un chapitre des ponts et un chapitre des thermes[3]; ici, cependant, il n'a point reproduit le texte de son devancier, mais constitué lui-même la liste de ces monuments. Pour les arcs de triomphe et, à plus forte raison, pour les palais, le *Curiosum* ne lui offrait pas de chapitre spécial; dans sa description des régions, il ne mentionne que cinq arcs, ceux de Verus, de Trajan et de Drusus, sur la voie Appienne (*reg. I*), celui de Constantin

1. *M. G. Scr.*, t. III, p. 719.

1. Autres différences avec la Description des murs : *Porta Ostiensis* remplacé par *Porta S. Pauli*; mention du Latran, à propos de la *porta Asinaria*; la porte Lavicane appelée *Major* la porte Tiburtine appelée *Tauri* ou *S. Laurentii*.

2. V. note 37, p. 277

3. Dans le *Curiosum* de Benoît ce chapitre fait défaut.

et un *arcus novus* (*reg. VII*), l'un de ceux qui s'élevaient sur la voie Flaminia; en fait de palais, il ne connaît que le palais impérial. Notre auteur a donc tiré de ses observations personnelles tout ce qu'il dit de ces édifices. La liste des lieux qui *inveniuntur in passionibus sanctorum* a été relevée sur ces documents. Pour celle des cimetières, il a profité d'une liste beaucoup plus ancienne, dont l'origine n'est pas encore tirée au clair, mais qui remonte sûrement à un temps où les anciens cimetières chrétiens de la banlieue romaine étaient connus et visités, c'est-à-dire, au plus tard, au VIII[e] siècle.

La liste des « juges », insérée (XXXVI) au milieu des légendes, est une reproduction, à peu près textuelle, d'un document antérieur. Ce document se rencontre déjà dans un sacramentaire du X[e] siècle, le ms. *ædil.* 122 de la Laurentienne, d'après lequel elle a été éditée dans les *Monumenta Germaniæ*[1].

Quant aux légendes elles-mêmes, tant celles qui figurent entre les catalogues et l'itinéraire, que celle de la fin, sur Dèce et Philippe, elles supposent, elles aussi, des traditions non seulement orales, mais déjà fixées par l'écriture. La légende d'Araceli se rencontre au VI[e] siècle dans l'historien grec Malala; celle des statues sonnantes du Capitole, dans un commentateur grec de s. Grégoire de Nazianze au VIII[e] siècle, et, en latin, dans une chronique salernitaine du X[e] siècle[2]. Pour les autres, il est vrai, nous ne pouvons pas indiquer de documents plus anciens que les *Mirabilia;* mais il est assez naturel de croire que de tels documents ont existé.

La partie principale de l'ouvrage est représentée par la description de Rome. La série de catalogues par laquelle s'ouvre la compilation ne contenait pas de chapitre spécial sur les temples. C'est justement des temples qu'il est question dans cette description; on pourrait lui assigner la rubrique *De templis :* il y en a plus de cent d'indiqués, tandis qu'il n'y a guère qu'une vingtaine d'autres édifices, dont plusieurs, palais et cirques, figurent déjà dans les catalogues *de palatiis* et *de theatris*. Ces indications sont distribuées suivant un certain ordre topographique. On part de Saint-Pierre, dont les monuments antiques ou supposés tels sont décrits avec quelque soin ; puis, par le château Saint-Ange, étudié aussi avec détail, on atteint le Champ-de-Mars. Le mausolée d'Auguste se présente d'abord, puis le Panthéon et les édifices voisins jusqu'au Capitole, où l'on s'arrête un peu. De là on passe au forum de Trajan, et, longeant le Capitole du côté de l'ancien forum, on fait le tour de celui-ci, basilique Julia, temple des Castors, temple de César. Ici on atteint la voie Sacrée, que l'on suit jusqu'à l'arc de Titus. Après un crochet vers le Palatin, on redescend au Colisée et de là on va vers le grand Cirque. Vient ensuite une tournée rapide sur le Cœlius, l'Esquilin, le Viminal et le Quirinal. Puis on saute à l'Aventin pour revenir le long du Tibre jusqu'aux abords du pont Saint-Ange. L'itinéraire se termine par une excursion au Transtévère.

Cette longue énumération représente, pour les monuments de Rome, le plus ancien essai de topographie érudite. Les livres qui, jusque-là, avaient parlé de ces monuments, soit incidemment, comme le *Liber pontificalis* et autres textes historiques, comme les chartes, les recueils liturgiques, etc:, soit *ex professo*, comme les régionnaires du IV[e] siècle et l'itinéraire d'Einsiedeln, s'étaient servis, pour les désigner, des expressions en usage. Bien entendu cet usage s'était modifié peu à peu, et, en bien des cas, les désignations les plus anciennes, celles des régionnaires, par exemple, avaient été remplacées par d'autres : c'est ainsi que l'obélisque du Vatican, appelé ainsi, correctement, dans les régionnaires, devient, dans la vie de Léon III, la *columna major ;* que la *basilica nova* ou *Constantini* des régionnaires devient, dès le VI[e] siècle, le temple de Rome, et plus tard le temple de Romulus, et ainsi de suite. Mais ces changements s'étaient produits séparément, sous l'influence de circonstances particulières à chaque monument. L'érudition, la conjecture, n'y étaient pour rien; encore moins y chercherait-on une transformation d'ensemble, une explication systématique. Rien de tel ne se révèle avant les *Mira-*

1. *Leges*, t. IV, p. 663. Cf. L. Halphen, *Mélanges de l'Ec. de Rome*, t. XXV (1905), p. 354.

2. Ci-dessous, p. 276, note 34 ; 277, note 39.

bilia. C'est seulement avec ce recueil que l'on se trouve en présence d'une exégèse savante, appliquée à tout ce qui restait à Rome de monuments antiques. Cette exégèse est tout ce qu'on peut voir de plus artificiel et de moins réussi. L'auteur, en dehors des documents d'église, comme les « passions » des martyrs, ne paraît avoir utilisé d'autres livres que le *Curiosum* et les Fastes d'Ovide, « le martyrologe d'Ovide », comme il dit. Ces textes ne pouvaient lui être d'un grand secours. Ovide suppose connus de tout le monde les monuments dont il parle; il ne s'inquiète guère d'en déterminer la situation. Quant aux régionnaires, ce sont des textes assez obscurs; même à présent, ils conservent beaucoup d'énigmes; les topographes les plus exercés seraient très embarrassés d'en donner un commentaire absolument complet.

Ce que ses documents ne pouvaient lui fournir, notre auteur n'hésita pas à le tirer de son cerveau. Quelquefois on peut discerner les indices ou rapprochements qui l'ont guidé. Voici, par exemple, un temple de Cicéron qu'il place *in Tulliano*. Personne avant lui n'avait divinisé Cicéron. Il est clair que, s'il en a eu l'idée, c'est parce qu'il a rapproché le *Tullianum* de M. Tullius Cicero[1]. Le terme de *templum fatale*, qu'il applique à deux monuments voisins de l'arc de Sévère, lui a été évidemment suggéré par le nom de *Tria Fata* que portait cet endroit dès le III^e^ siècle et qui se conservait de son temps dans le vocable de Saint-Hadrien *in tribus Fatis*. En d'autres cas on le voit appliquer à tort et à travers des dénominations empruntées au *Curiosum*. Mais très souvent il procède avec un arbitraire absolu.

Une méthode aussi imparfaite ne pouvait le conduire qu'à des résultats malheureux. Je n'oserais affirmer que, sur plus de cent désignations de temples, il soit tombé juste, même une seule fois[1].

D'où nous vient cette étrange compilation? Est-il possible d'en déterminer l'auteur?

D'abord il convient d'en déterminer la tradition paléographique.

Tous les manuscrits, sauf un, nous viennent des *libri censuum* de l'Église romaine. L'exception unique est un manuscrit de la fin du XII^e^ siècle, en lettre lombarde, contenant, avec les *Mirabilia*, la chronique de Romuald de Salerne. Il est évident qu'une telle composition n'a rien à voir avec Salerne ni avec l'Italie méridionale. C'est un livre essentiellement romain. A Rome, on n'en trouve trace qu'à la Chambre apostolique. Cencius l'inséra dans son recueil, pour lequel il ne semblait guère fait. Après lui on l'exclut quelque temps du *Liber Censuum :* il ne figure pas, de première main, dans la copie officielle du livre de Cencius, le *Riccardianus* 228. Mais cette exclusion ne fut que temporaire. Dès le temps d'Innocent IV on la répara et les *Mirabilia* retrouvèrent dans ce même manuscrit la place d'où ils avaient été évincés quelque temps. Avant le *Liber Censuum* de Cencius, celui de Boson contenait aussi les *Mirabilia*, car c'est de là qu'Albinus a tiré le texte qu'il en donne. Avant Boson, les *Mirabilia* figuraient déjà dans le *Politicus* de Benoît. Les manuscrits de celui-ci les contiennent tous : celui de Cambrai en donne le texte entier; il est moins complet dans le *Vallicellanus* F. 73; le *Vaticanus* 5348 n'en offre que des extraits; mais tous, à des degrés divers, témoignent de sa présence dans le *Politicus*. Elle est, du reste, documentée aussi par ce fait que Pierre Mallius, qui a certainement connu et copié d'autres parties du recueil de Benoît, reproduit aussi de larges ex-

1. Ce *Tullianum*, lui-même, a une singulière histoire. Il s'agit de l'église Saint-Nicolas in Carcere, bâtie sur des monuments antiques, qui n'ont sûrement rien à voir ni avec Cicéron ni avec le vrai *Tullianum*, celui de la prison Mamertine. Mais à cet endroit était, aux temps byzantins, la prison où le préfet, juge criminel, hébergeait ses ressortissants. Quand il s'y éleva une église de Saint-Nicolas, on l'appela naturellement Saint-Nicolas *in carcere*. Comme, d'autre part, les passionnaires parlaient d'une prison appelée *Tullianum*, ce nom antique passa de l'ancienne prison à la nouvelle et Saint-Nicolas devint *in carcere Tulliano*.

1. Il semble placer exactement le temple de la Concorde (p. 280, note 79). Cependant il me reste ici quelque doute. De son temps ce temple n'était pas apparent; d'autre part il ne dit rien des trois colonnes du temple de Vespasien, ni peut-être des huit colonnes de celui de Saturne, car il a l'air de placer son *aerarium publicum* assez loin de là, vers Saint-Omobuono.

traits des *Mirabilia*[1]. Il écrivait, je le rappelle, sous Alexandre III.

Ainsi, aussi haut que l'on remonte dans la tradition du *Liber Censuum*, on y rencontre toujours les *Mirabilia*. Benoît les a sûrement insérés dans sa compilation. Mais remontent-ils plus haut que lui? Je ne le crois pas; je crois même pouvoir affirmer qu'il les a lui-même rédigés.

On a déjà relevé, dans cette composition bizarre, une inspiration assez semblable à celle qui accompagna et favorisa l'établissement de la commune romaine en 1143. L'enthousiasme pour la vieille Rome et pour ses souvenirs républicains y éclate manifestement. Des empereurs et des papes il n'est question que rarement, quand il n'y a pas moyen de les passer sous silence. L'antiquité honorée et recherchée, c'est celle « des consuls et des sénateurs ». C'est le style du temps. Très fiers de leur jeune commune et de son sénat, très ardents à la défendre contre les revendications du pape, les Romains du XII[e] siècle avaient senti l'importance que pouvait avoir pour eux le culte des souvenirs antiques. Dans leurs propos, dont nous avons des spécimens, ils se posaient nettement en continuateurs de la vieille république romaine. Leur commune, c'était la résurrection de l'ancien sénat. Après tant de siècles d'usurpation de la part des empereurs et des papes, l'Etat romain reprenait sa constitution légitime.

Avec cet enthousiasme nouveau pour les institutions de la vieille Rome devait marcher de pair le culte de ses monuments. L'archéologie politique donnait l'essor à l'archéologie historique. Les *Mirabilia*, qui, à Rome, représentent les plus lointains débuts de celle-ci, sont un produit de l'éveil communal.

Cette impression, toutefois, doit être précisée. En réalité les *Mirabilia* sont antérieurs à l'année 1143 et à la fondation de la commune romaine.

Le contraire semble, il est vrai, résulter du texte imprimé jusqu'ici, y compris celui que je donne dans la présente édition. Dans la description du château Saint-Ange il est question du tombeau d'Innocent II, mort le 24 septembre 1143. La rédaction serait donc postérieure à cette date. Mais regardons-y de plus près. Voici dans quelles conditions il est question d'Innocent II. On nous dit qu'au centre du château Saint-Ange avait été d'abord le tombeau en porphyre de l'empereur Hadrien et l'on ajoute que ce sarcophage est présentement au Latran : *Lateranis ante fuiloniam*, portent certains manuscrits, *Lateranis, sepulchrum papæ Innocentii*, portent les autres. Les éditeurs qui, comme Jordan[1], combinent ces deux leçons et lisent : *ante fulloniam sepulchrum papæ Innocentii*, commettent une faute énorme, car le tombeau d'Innocent II était sûrement[2] dans la basilique de Latran, tandis que la foulerie ou lavoir était en dehors, non seulement de l'église, ce qui se conçoit tout seul, mais du palais lui-même, près de l'aqueduc de Claude. Les deux leçons ne peuvent donc être simultanées; la seconde, où il est question d'Innocent II, a été substituée à la première, où il n'est pas mentionné. Le sarcophage aura été d'abord transporté au Latran et déposé devant la foulerie; c'est là que l'a vu le rédacteur des *Mirabilia;* plus tard on l'aura transporté dans l'église, pour y recevoir les restes d'Innocent II; cette nouvelle situation aura déterminé une correction au texte primitif.

La tradition paléographique est d'accord avec la nature des choses. La sépulture d'Innocent II n'apparaît que dans les manuscrits de Boson (Albinus) et de Cencius; le manuscrit de Salerne et, ce qui est bien plus important, le manuscrit de Cambrai, témoin du texte de Benoît[3], laissent le sarcophage devant la foulerie du Latran.

Nous voilà donc rejetés, pour la première rédaction, vers un temps où la commune était encore à naître. Cependant le Capitole, où elle aura son siège, semble avoir exercé, sur l'imagination de

1. Extraits de Mallius : XXXII = Mall. 154, 155; XXXIII = 165, 166; XLI, alinéas *Infra palatium, Ibique est, In paradiso, In Naumachia, Est et castellum-prefecti*, = 25, 127, 130, 131.

1. *Topogr. der Stadt Rom.*, t. II, p. 628.

2. Boson, vie d'Innocent II dans le *L. P.*, t. II, p. 385; Jean Diacre, *De eccl. Lateranensi* (Mabillon, *Mus. Ital.*, t. II, p. 568; Migne, t. CXCIV, p. 1152).

3. Il n'y en a pas d'autres; les deux autres mss. n'ont pas ce passage.

l'auteur, une impression extraordinaire. Selon lui, le Capitole a été le chef-lieu du monde, l'endroit d'où les consuls et les sénateurs gouvernaient l'univers entier. Le principal édifice, à ses yeux, ce n'est pas le temple de Jupiter, c'est un palais d'une admirable splendeur. Là, suivant lui, avait été le centre de l'empire romain. Une telle localisation est évidemment contraire à l'histoire réelle ; mais celle-ci n'existait pas pour notre auteur : il n'a pas la moindre idée de l'importance politique du Palatin ou de la Curia Hostilia, du Comitium ou du Forum. S'il avait écrit après la fondation de la commune, on pourrait dire qu'il s'est inspiré de la nouvelle constitution romaine pour parler des consuls et sénateurs antiques et que son palais merveilleux, orné d'or, d'argent et de pierres précieuses, n'est qu'une idéalisation du local où, dans les premières années, se tenaient les assemblées communales. Mais puisqu'il a écrit avant 1143 il faut bien chercher une autre explication.

La voici. Ce n'est pas en 1143 que le Capitole a commencé d'être le centre de la vie municipale de Rome. Il l'était notablement auparavant. En 1118, lors de l'élection de Gélase II, les Frangipani s'étant emparés de la personne du pape, les Romains s'assemblent pour le délivrer. Pandolfe, biographe de Gélase[1], énumère les groupes : Pierre, préfet de Rome avec ses gens, Pierleone et huit autres nobles, chacun avec son monde, enfin les milices des douze régions de Rome, du Transtévère et de l'île. Le lieu de rassemblement, c'est le Capitole : *Capitolium scandunt.* C'est de là que partent les sommations envoyées aux Frangipani dans leur forteresse du Palatin.

Et ce n'est pas par hasard que l'on se réunit en cet endroit. Le Capitole paraît bien avoir été alors, et depuis longtemps, la résidence officielle du préfet de Rome. Le même Pandolfe, dans sa vie de Pascal II, nous raconte que, le jeudi saint 1116, le préfet Pierre étant venu à mourir, son fils, appelé aussi Pierre, fut aussitôt conduit *ad loca praefectoria.* Il est vrai qu'il ne dit pas expressément où était ce local. Mais, dans la suite du récit, on voit que, le pape n'ayant point approuvé le choix du nouveau préfet, les partisans de celui-ci profitèrent de la procession du lundi de Pâques pour assaillir le pontife. Du haut du Capitole, *ex Capitolio*, ils l'accablèrent de vociférations et de pierres[1].

Il est du reste très naturel que le préfet ait eu sa résidence, ou plutôt son tribunal, au Capitole, car là était le point culminant du marché. Aux temps byzantins le préfet siégeait *ad Elephantum*, sur l'ancien *forum olitorium*. On l'y trouve vers la fin du VIII[e] siècle, présidant aux jugements criminels[2]. Là était la prison, d'où l'église Saint-Nicolas *in carcere*[3] tire son vocable ; là aussi on exécutait les criminels. Entre le VIII[e] siècle et le XII[e], sans que nous puissions préciser davantage, le marché s'était transporté sur le côté nord-ouest de la colline capitoline, sur l'emplacement occupé maintenant par la place du Capitole, la cordonata et la place d'Araceli. Tel était l'état des choses au temps des *Mirabilia*, car ce que notre auteur nous indique, dans sa description du Capitole, sous le nom de *forum*, *forum publicum*, ce n'est nullement le forum romain, mais le marché contemporain[4].

Cet état de choses suffit à expliquer l'idée que notre auteur se fait du Capitole comme du centre de l'empire romain. Il est parti du préfet médiéval, avec son appareil de justice municipale et sa résidence *in capite mercati*[5], pour remonter jusqu'à l'antique sénat et aux consuls de la république romaine. Du sénat nouveau il n'a aucune idée ; il n'a reçu de lui aucune impression, et cela pour la bonne raison que ce sénat nouveau est encore à venir au moment où il écrit.

Ainsi notre auteur a écrit avant 1143 ; mais de combien avant ? Un indice est fourni par sa des-

1. *L. P.*, t. II, p. 313.

1. *L. P.*, t. II, p. 302. Sans doute au moment où le cortège débouchait du vicus Argentarius (v. di Marforio) pour passer sous l'arc de Sévère.

2. *L. P.*, t. I, p. 490.

3. Ci-dessus, p. 99 *a*, note.

4. Voir ci-dessous, mon commentaire à ce passage des *Mirabilia*, p. 279, note 70.

5. Je n'ai pas de texte à citer pour cette dénomination, mais elle correspond à la situation. L'église Saint-Blaise *a pede mercati* (S. Rita), au bas de l'escalier d'Araceli, suppose que le *caput mercati* était au-dessus, c'est-à-dire en haut du Capitole, et, naturellement, au sud du monastère.

cription du *cantharus* de Saint-Pierre. De son temps la célèbre *Pigna* y était déjà[1]. Ici je dois dire qu'il m'est impossible d'accepter l'idée que la Pigna ait figuré au *cantharus* dès l'origine de ce monument, c'est-à-dire dès le IV[e] siècle. Ce *cantharus* était une élégante fontaine, abritée par un dôme avec des ornements en bronze doré que supportaient quatre colonnes de porphyre. Tel il était déjà quand il fut décrit par saint Paulin de Nole[2]. Au temps des *Mirabilia*, la fontaine avait disparu ; à sa place on voyait sous le dôme l'énorme *pigna*, mutilée en haut, d'où nul filet d'eau ne s'échappait[3]. Cette monstruosité décorative ne saurait être imputée au IV[e] siècle. D'autre part la dénomination de *regio Pineae* (rione Pigna) suppose que la fameuse pomme de pin avait séjourné longtemps dans le quartier auquel elle donne son nom et que, par le progrès de la déperition des monuments, elle y avait acquis un relief tout spécial. Ceci nous interdit de remonter au IV[e] siècle.

D'après un renseignement du commencement du XV[e] siècle, la *pigna* serait venue au Vatican de la place qui s'étendait devant l'église S. Stefano *de Pinea* (del Cacco), et ce serait Innocent II qui l'aurait fait transporter. Si cela est vrai, nous pourrions indiquer avec une très grande approximation la date des *Mirabilia*. Malheureusement l'Anonyme Magliabecchi[4], d'où nous tirons ce détail, ne nous offre qu'une bien faible garantie. Il n'est pas impossible que le vocable de S. Stefano *de Pinea*, joint à la mention d'Innocent II dans le texte des *Mirabilia* à propos du sarcophage d'Hadrien, lui ait suggéré ici une conjecture. Il a sûrement raison de faire venir la *pigna* de l'endroit indiqué ; mais qu'Innocent II soit l'auteur du transfert, c'est autre chose.

Cependant nous allons arriver à la même date, en établissant que le rédacteur des *Mirabilia* et Benoît, l'auteur incontesté et incontestable de l'*Ordo* qui porte son nom, ne forment pas deux personnes, mais une seule.

Jordan a distingué, avec raison, dans les indications des *Mirabilia*, entre les noms de lieu empruntés à l'usage et les identifications proposées par l'auteur. Ainsi quand il écrit : *in monasterio domine Rose castellum aureum, quod fuit oraculum Junonis*, les derniers mots seuls engagent sa responsabilité ; le monastère de Dame Rose et le *Castellum aureum* (fragment du *circus Flaminius*) sont des dénominations d'usage courant et attestées d'ailleurs. L'auteur n'a pas eu à les inventer. C'est de son crû, au contraire, qu'il ajoute l'identification : *quod fuit oraculum Junonis*. La même distinction est à faire en des expressions comme *in Cannapara templum Cereris et Telluris, ad pontem Antoninum circus Antonini*, etc. La Cannapara est connue, le pont Antonin (Ponte Sisto) aussi ; mais le temple de Cérès et Tellus, ainsi que le cirque d'Antonin, sont des spécialités de notre texte.

Or ces dénominations extraordinaires, véritables conjectures d'archéologue ou de cicerone, nous en retrouvons quelques-unes dans l'*Ordo* de Benoît, aux endroits[1] où il décrit le parcours des processions. Les autres rédacteurs de ces livres de cérémonies se bornent à indiquer sommairement ces parcours. Benoît, lui, éprouve le besoin d'entrer dans le détail et d'énumérer les monuments devant lesquels doivent passer les cortèges sacrés. Et, chose singulière, il les indique en se servant des dénominations arbitraires que nous rencontrons dans les *Mirabilia*. Ainsi, le jour de Noël (§ 16), pour aller de Sainte-Anastasie à Saint-Pierre, la procession suit la rue de la « Bocca della Verità », le long du portique de Galla ou des *Gallati* (dénomination usuelle). Elle arrive ainsi *ante templum Sibyllae et inter templum Ciceronis et templum*[2] *Crino-*

1. Cf. le mémoire de M. Huelsen, *Der Cantharus von Alt-St-Peter und die antiken Pignen-Brunnen*, dans le Bulletin de l'Institut archéologique, 1904, p. 87.

2. *Ep. XIII ad Pammachium.*

3. Quand on démolit le *cantharus* en 1609, on mit au jour des tuyaux par où s'était jadis alimentée la fontaine, mais qui ne se raccordaient nullement à la *pigna*. Celle-ci a été placée là en vertu de l'usage où l'on était de déposer aux abords des églises toutes sortes d'objets curieux, vertèbres de baleines, crocodiles empaillés, etc. C'est ainsi que la fameuse « Bocca della Verità » a trouvé asile dans le portique de S. Maria in Cosmedin.

4. Urlichs, p. 162 ; Jordan, p. 628.

1. §§ 16, 29, 48, 50, 51.

2. Var. *porticum.*

rum et progrediens inter basilicam Jovis et circum Flamineum ; deinde vadit iuxta porticum Severinum et transiens ante templum Craticulae et ante insulam Militenam et drachonariorum, et sic sinistra manu descendit ad maiorem viam Arenule, transiens per theatrum Antonini et per palatium Chromatii ubi fuit olovitreum.....

Il y a ici toute une série de dénominations qui n'ont rien à voir ni avec l'usage médiéval, ni avec la réalité des choses. Enumérons :

le temple de la Sibylle,
le temple de Cicéron,
le temple *Crinorum*,
la basilique de Jupiter,
le cirque de Flaminius (théâtre de Marcellus),
le portique de Sévère,
le temple de Craticula,
le théâtre d'Antonin,
le palais de Chromatius.

Or tout cela se retrouve dans les *Mirabilia ;* mais avec des indications topographiques empruntées à l'usage :

in Alephanto, templum Sibillae ;
templum Ciceronis in Tulliano ;
porticus Crinorum (sous le Capitole) ;
templum Jovis ubi fuit pergula aurea ;
circus Flaminius ad pontem Judaeorum ;
templum Severianum, ubi est S. Angelus ;
ad Caccavari, templum Craticulae ;
ad pontem Antoninum, circus Antonii [1], *ubi nunc est S. Maria in Cataneo ;*
ad S. Stephanum in Piscina palatium Cromatii prefecti, templum quod dicebatur olovitreum...

Ceci n'est qu'un spécimen : il suffit à montrer la concordance. Il est clair que Benoît accepte toutes les identifications des *Mirabilia,* même les plus extraordinaires, comme le temple de Cicéron et celui de Craticula. Non seulement il les accepte, mais il en fait parade, il s'en sert sans rime ni raison. Imaginez qu'un maître de cérémonies moderne, chargé de conduire un cortège du Quirinal au château Saint-Ange, reçoive un parcours libellé ainsi qu'il suit : « Vous prendrez d'abord entre le temple du Soleil et les thermes de Constantin ; puis, laissant à gauche le forum de Trajan, vous suivrez la rue qui passe entre le théâtre de Pompée d'une part, de l'autre l'Iseum, les thermes d'Agrippa et le Stade. Ainsi vous arriverez à l'*ara Ditis et Proserpinae ;* là, tournant à droite, etc. ». Assurément le brave homme n'y comprendra rien ; et, si vous vous expliquez, en lui disant qu'il s'agit de la « via Nazionale » et du « Corso Vittorio-Emmanuele », il se demandera pourquoi vous n'avez pas commencé par là. C'est pourtant en ce style que sont rédigées les indications de Benoît sur le chemin à suivre pour aller de Sainte-Anastasie à Saint-Pierre, de Saint-Pierre au Latran, et ainsi de suite.

Mais il y a plus. Chacun sait que les archéologues d'à présent ne sont pas toujours d'accord sur l'identification des monuments antiques. Chargés d'indiquer de semblables parcours, ils aboutiraient rarement à des textes d'une parfaite uniformité. Aussi serait-il aisé de reconnaître celui qui aurait tenu la plume. Par exemple, celui que je viens d'indiquer pourrait être signé par M. Lanciani ; il ne serait pas attribuable à M. Huelsen [1]. Or les notes caractéristiques par où nous pouvons discerner systèmes et opinions sont bien plus abondantes dans les *Mirabilia* que dans les manuels modernes de topographie romaine. On peut dire que, dans le livre du XII[e] siècle, presque toutes les identifications sont fausses, arbitraires et originales. Dans ces conditions l'accord entre Benoît et les *Mirabilia* a quelque chose de très significatif. Une telle tendresse pour des opinions si extraordinaires, l'empressement à les produire sans la moindre opportunité, en des textes où elles n'ont que faire, me semblent déceler un sentiment paternel.

L'histoire du livre nous conduit au même résultat. Sauf un manuscrit, où il a été transcrit iso-

1. Grand édifice vers l'emplacement du palais Farnèse. S. Maria *in Cataneo* correspond à S. Caterina della Rota.

1. Ces savants ne s'accordent pas sur la situation du temple du Soleil.

lément, tous les autres proviennent de l'administration camérale du XII[e] siècle. C'est par le *Liber Censuum* en ses diverses rédactions que nous connaissons cet écrit. Ses manuscrits sont ceux des collections de Benoît lui-même, de Boson, d'Albinus et de Cencius, collections de caractère pratique, relatives aux temporalités du saint-siège. On est étonné de trouver au milieu des tables de cens, des catalogues d'évêchés, des privilèges impériaux et des chartes, un document d'une nature aussi hétéroclite. C'est comme si, au milieu d'une leçon de géométrie, le professeur entonnait tout-à-coup un air d'opérette. Qui jamais eut l'idée de glisser ce recueil de légendes et ces promenades archéologiques parmi les titres de propriété du saint-siège apostolique? Qui, si ce n'est l'auteur lui-même, qui, très tendre à son péché littéraire, aura voulu lui faire un sort en l'incorporant au *Liber Censuum?* Ce n'était pas lui assurer, sur le moment, une grande publicité, car le *Liber Censuum* n'était pas destiné à circuler au dehors; c'était un livre d'administration, compilé pour les bureaux. On fait ce qu'on peut. Actuellement, quand les sous-chefs emploient leurs loisirs administratifs à composer des poésies, ils les confient plutôt aux éditeurs. Faute de mieux, Benoît fit transcrire ses *Mirabilia* dans les registres de son service, qui lui avaient été confiés pour autre chose.

Cette impression se renforce par l'examen des sources littéraires qui ont été mises à contribution de part et d'autre.

Il y en a qui n'ont été employées que par un seul des deux ouvrages, mais d'autres leur sont communes et cela en des conditions bien instructives. On ne voit pas, semble-t-il, de quelle utilité pouvaient être les livres de chœur pour le rédacteur des *Mirabilia*. C'est pourtant d'un homiliaire qu'il a tiré les vers sibyllins allégués au chapitre XXXIV. Nous le voyons par Benoît, qui mentionne ces mêmes vers dans son *Ordo*. C'est encore d'un livre de chœur qu'il tire quelques mots d'un sermon sur la fête de saint Pierre, à propos du mausolée d'Adrien[1]. On ne voit pas non plus pourquoi le rédacteur d'un manuel de cérémonies pontificales se serait préparé à ce travail par une lecture attentive du *Curiosum*. C'est pourtant dans le *Curiosum* (reg. IV) que Benoît est allé prendre le nom de *porticus absidata* dont il se sert dans un de ses itinéraires, et qui ne figure pas dans les *Mirabilia*.

Ajouterai-je que le chanoine de Saint-Pierre se révèle par la place relativement considérable qui est donnée, dans les *Mirabilia*, aux antiquités de cette basilique, tandis qu'il y est à peine question de Sainte-Marie-Majeure, et que, du Latran, on ne dit rien, par une réserve affectée : *In palatio Lateranis sunt quedam miranda sed non scribenda;* de la basilique elle-même, desservie par des chanoines rivaux, pas le moindre mot.

De tout cela je crois pouvoir conclure que Benoît, qui, le premier, a inséré les *Mirabilia* dans un recueil sur les temporalités de l'Eglise romaine, est aussi l'auteur de ce curieux ouvrage.

1. T. I, p. 269 *b*. Il est possible que l'exemplaire dont il s'est servi existe encore ; un lectionnaire de la basilique de Saint-Pierre est allégué par les Ballerini (Migne, t. LIV, p. 150 ; préface aux Sermons, n[os] 18 et 19) comme contenant et ce sermon apocryphe et la lettre de Léon à Flavien, citée aussi par Benoît comme leçon d'office canonial.

CHAPITRE IX

LES DESCRIPTIONS DE CÉRÉMONIES

1. — Les Ordines Romani.

L'*Ordo* de Benoît porte en tête une dédicace au cardinal Guy[1]; cette pièce ne suppose pas que l'auteur ait eu en vue de composer autre chose que son *Ordo*. C'est là qu'il consigne ce qu'il sait de la « dignité » du pape et de la curie, ainsi que de l'office divin pendant tout le cours de l'année; ce qu'il sait par expérience personnelle, par le témoignage des gens au courant, enfin par les écrits d'autres « docteurs de l'Eglise ». Ces docteurs de l'Eglise devaient être des compilateurs d'*Ordines* et autres livres de liturgie ou de cérémonial. L'un de ces livres est venu jusqu'à nous : c'est un antiphonaire de Saint-Pierre, du XII[e] siècle, encore conservé (B, 79) dans la bibliothèque du chapitre[2]. Cet exemplaire est, il est vrai, postérieur à Benoît, car, dans le calendrier qui le précède[3], on trouve la fête de saint Thomas de Cantorbéry, canonisé en 1176. Mais à part cette retouche et peut-être quelques autres à prévoir en tel cas, l'ensemble du texte est d'accord avec Benoît et l'on ne peut douter que le chanoine n'ait relevé sur les rubriques de l'antiphonaire en usage de son temps, la plupart de ses indications sur l'office canonial. Cependant l'antiphonaire ne contient que ce qui regarde le chant; il est muet sur les lectures. Benoît, qui en parle beaucoup, aura dû trouver ailleurs les indications qu'il donne à ce sujet.

Mais ce n'est pas l'office canonial qui est sa principale affaire. Ce dont il s'occupe avant tout, ce sont les cérémonies où intervient le pape, escorté des dignitaires de la cour pontificale. Il n'est pas le premier qui ait essayé d'en dresser le coutumier. Nombre d'*Ordines Romani* nous ont été conservés en des exemplaires du VIII[e] ou du IX[e] siècle, et rien n'empêche que derrière les rédactions qui nous sont parvenues il y en ait eu de plus anciennes. Au X[e] siècle ni au XI[e] il n'apparaît aucune rédaction nouvelle. Il est bien possible qu'en ces tristes temps il ne se soit trouvé personne pour remettre au point le manuel des cérémonies pontificales et qu'on ait vécu sur les anciens textes, tout en y dérogeant dans la pratique. Telle est, je pense, la raison qui détermina le cardinal Guy à demander au chanoine Benoît une recension nouvelle de l'*Ordo Romanus*.

Celui-ci s'acquitta de sa tâche en se conformant aux traditions du genre, mais non sans donner à son œuvre un cachet personnel. Il n'était pas pour rien chanoine de Saint-Pierre et chanoine-chantre. De là l'importance qu'il donne à l'office canonial, notant, pour chaque fête et chaque temps de l'année, tous les détails d'antiennes, de psaumes, de répons, détails généralement omis dans ces compositions et que l'on chercherait en vain, par exemple, dans les *Ordines* d'Albinus et de Cencius. De là aussi

1. T. II, p. 141.

2. Edité par Tomasi, *Œuvres*, éd. Vezzosi, t. IV (Rome, 1749).

3. Dans ce calendrier seulement; la fête de s. Thomas de Cantorbéry ne figure pas au corps de l'ouvrage. Il ne m'est pas prouvé que ce calendrier, qui forme un cahier spécial, n'ait pas été ajouté après coup.

une préoccupation très marquée de la basilique vaticane. C'est ainsi qu'il décrit par le menu la station nocturne du dimanche *Gaudete*, le souper de la curie dans la maison de l'*Agulia*, près de l'obélisque, le couchage des dignitaires, la procession aux divers autels, les encensements, la vigile à la crypte, les matines devant la confession; il dresse le catalogue des stations nocturnes et diurnes de sa basilique. Pour les autres églises il est beaucoup moins circonstancié : s'il en parle, ce n'est guère qu'à propos des cérémonies qui y amènent le pape et sa cour. J'ai dit plus haut que l'auteur des *Mirabilia* se révèle dans le libellé des itinéraires suivis par les cortèges pontificaux. L'archéologie qui s'y déploie correspond à des préoccupations spéciales qui ne se rencontrent pas ordinairement chez les maîtres de cérémonies.

Tout cela donne à sa rédaction une physionomie caractérisée, qui ne se retrouve plus quand on passe aux autres *ordines* du XII[e] siècle, ceux d'Albinus et de Cencius. Entre ceux-ci la parenté est très étroite. Le texte d'Albinus, publié ici[1] pour la première fois, est presque identique à celui de Cencius[2], mais beaucoup plus court. D'abord il ne va pas au delà du samedi *in Albis*, tandis que Cencius épuise l'année ecclésiastique. De plus Cencius a intercalé dans le texte antérieur nombre d'indications sur les dépenses que chaque cérémonie entraînait pour la caisse pontificale. Quelques-uns de ces compléments affectent des proportions considérables. De même que le chanoine et l'archéologue se reconnaissent dans l'*Ordo* de Benoît, de même, dans celui de Cencius, se révèle le camérier, l'homme de finance.

L'*Ordo* d'Albinus est plus impersonnel. Il paraît bien[3], comme le reste du recueil albinien, avoir été copié sur le livre censier de Boson. S'il est incomplet, c'est sans doute qu'Albinus n'aura pas jugé utile d'aller jusqu'au bout.

Entre Albinus (Boson) et Benoît il y a des différences, même si l'on ne considère que la partie commune, en dehors de l'office du chœur et des itinéraires archéologiques. Pour le commencement les deux rédactions sont absolument indépendantes; c'est seulement depuis le lavement des pieds, le jeudi-saint, que la parenté se manifeste. Il est clair, à partir de ce moment, que Boson dérive de Benoît, à moins qu'ils ne dérivent tous les deux d'un texte commun, antérieur à l'un et à l'autre.

L'*Ordo* de Benoît est complété par quelques appendices : liste des fêtes où le pape porte la couronne (tiare), liste des stations de Saint-Pierre[1], cérémonial de l'installation des cardinaux, texte des laudes pontificales. Cette dernière pièce est marquée aussi dans le corps de l'*Ordo*, à la messe de Noël et à celle de Pâques. Albinus[2] et Cencius l'ont également, à peu près *in-extenso*, mais la rédaction diffère de celle de Benoît; Albinus l'insère à la messe de Pâques, Cencius à celle de Noël.

Dans ce que nous pouvons reconstituer du *Politicus* nous ne trouvons aucun *Ordo* de l'installation du pape ni du couronnement de l'empereur. L'*Ordo* de l'installation du pape se trouve, au contraire, chez Albinus (XI, 3) et chez Cencius (LVIII). Entre les deux textes, il y a quelques différences : Cencius a retouché et complété. L'élection, chez l'un comme chez l'autre, a lieu au Latran. D'après Albinus, le pape, aussitôt élu, est conduit dans le portique extérieur de la basilique : il prend place sur la fameuse *sedes stercoraria* et de là reçoit l'acclamation du peuple. C'est seulement après que le suffrage populaire a ainsi ratifié le choix des cardinaux que l'élu est conduit au siège épiscopal, dans le fond de l'abside. D'après Cencius l'ordre contraire est suivi : les cardinaux commencent par introniser l'élu dans la chaire épiscopale, puis ils le conduisent devant le peuple. Ce détail n'est pas sans importance[3].

1. T. II, p. 128.
2. T. I, p. 290.
3. Il est intercalé au milieu de pièces (24-52) qui sont sûrement du temps d'Adrien IV et de son camérier Boson.

1. Ces deux premiers appendices sont reproduits par Pierre Mallius, dans son livre sur la basilique Vaticane, cc. 151-153.
2. Albinus a reproduit, en tête de son livre X, les quatre pièces que je viens d'énumérer; ici, je ne parle que de son *ordo* (X, 26).
3. La vie de Pascal II par Pandolfe (*L. P.*, t. II, p. 296) rapporte que ce pape fut intronisé d'abord sur le siège du

Pour la fin des cérémonies, le retour au Latran après le couronnement célébré à Saint-Pierre, Albinus est plus développé que Cencius ; mais sa description du cortège se retrouve dans celui-ci, au c. 7 de l'*Ordo* commun. Cencius a, de plus que l'autre, une description de la cérémonie telle qu'elle doit se passer quand l'élection se fait à Saint-Pierre, ou quand elle a eu lieu hors de Rome et que le pape vient prendre possession, soit en commençant par Saint-Pierre, soit en arrivant d'abord au Latran. Ces cas, d'exceptionnels qu'ils avaient été jadis, devinrent communs au XII^e^ siècle.

La cérémonie du couronnement impérial figurait dans le recueil de Boson, mais sous une forme très incomplète. Elle se réduisait à quelques formules précédées de rubriques : le texte du serment de l'empereur, les oraisons prononcées par les évêques d'Albano, de Porto et d'Ostie, les paroles adressées par le pape à l'empereur en lui imposant la couronne. Albinus (XI, 14) n'a pas cru devoir transcrire ce texte en entier : il y a fait de fortes coupures. Cencius (CLX) l'a reproduit tel quel.

Une description complète de cette cérémonie figure actuellement en tête du manuscrit original de Cencius. L'écriture n'est guère postérieure à celle du manuscrit lui-même. On n'est pas téméraire en conjecturant qu'elle est de la fin du XII^e^ siècle, c'est-à-dire postérieure de peu au sacre de l'empereur Henri VI et de sa femme Constance (1191, 15 avril). Il peut très bien se faire que le texte de l'*Ordo*, certainement plus ancien pour l'ensemble, ait subi, à cette occasion, quelques retouches de détail. La relation romaine[1] du sacre de Henri V (1111) et le récit que Boson[2] nous a laissé de celui de Frédéric Barberousse (1155) se réfèrent à un *Ordo* antérieur. Celui dont il est ici question suppose l'empereur accompagné de l'impératrice, circonstance qui nous reporterait au sacre de Henri III et d'Agnès (1046); mais les passages relatifs à l'impératrice ne sont point visés dans le texte de 1111 ni dans la vie d'Adrien IV : il faut donc laisser ouverte la possibilité qu'ils aient été ajoutés dans la rédaction du *Liber Censuum*, en vue ou à la suite du sacre de Henri VI et de Constance. La mention du *camerarius* indiquerait le XII^e^ siècle plutôt que le XI^e^ ; le terme *cardinales*, appliqué exclusivement aux cardinaux prêtres, est tout-à-fait dans le style de Benoît. En somme, c'est au sacre de 1191 que je rapporterais cette rédaction.

2. — Réjouissances populaires.

A ses descriptions de cérémonies religieuses, Benoît a cru devoir joindre des pièces analogues, mais relatives aux réjouissances populaires[1]. Un dernier appendice de son *Ordo* est consacré à ce genre de fêtes; il forme comme un recueil spécial, dont les autres collectionneurs, Boson, Albinus, Cencius, n'ont sans doute pas apprécié l'intérêt, ou qu'ils n'ont pas jugé assez grave pour figurer dans leurs recueils. En voici le contenu :

D'abord la fête de la Cornomanie (1), célébrée le samedi après Pâques devant le palais de Latran ; à la description de la fête est joint (2) un texte des chants que l'on y exécutait.

Vient ensuite (3) la séquence grecque que les chantres exécutaient après les vêpres pascales, pendant que l'on servait des rafraîchissements au pape et à sa cour, dans le portique du baptistère. Cette séquence a déjà figuré dans l'*Ordo*.

En troisième lieu (4) on décrit les visites que les enfants font de porte en porte le 31 décembre et le 1^er^ janvier. Puis vient le tableau du Carnaval au Monte Testaccio (5). Enfin les cortèges de la Mi-Carême (6) : les enfants vont encore de porte en porte chanter laudes et quêter des œufs. Ici se représente (7) le texte des chants exécutés.

La fête de la Cornomanie était très ancienne à

portique, puis *in patriarchali*. Il est bon de noter que les trois prédécesseurs de Célestin III avaient été élus et consacrés loin de Rome, à Vérone (Urbain III), à Ferrare (Grégoire VIII), à Pise (Clément III). Antérieurement les élections et les consécrations des papes n'avaient guère eu lieu aux endroits traditionnels. Eugène III avait été consacré à Farfa, Alexandre III à Nimfa, Lucius III à Velletri ; Adrien IV et Alexandre III avaient été élus à Saint-Pierre, Eugène III à Saint-Césaire *in Palatio*. On conçoit que la tradition ait pu souffrir d'irrégularités aussi fréquentes.

1. Ci-dessous, t. I, p. 411; cf. *L. P.*, t. II, p. 340.

2. *L. P.*, t. II, p. 392, vie d'Adrien IV.

1. T. II, p. 171.

Rome. Jean Diacre y fait allusion, la décrit même un peu, dans le prologue de sa *Cena Cypriani*[1], écrit en 876.

Hac[2] *ludat papa Romanus in albis paschalibus*
quando venit coronatus scolae prior cornibus
ut Silenus cum asello derisus cantantibus
quo sacerdotalis lusus designet mysterium.

Dès ce temps-là, le samedi *in Albis*, on voyait paraître devant le pape un cortège burlesque, où figurait le prieur de la *Schola cantorum*, monté sur un âne et portant une coiffure à cornes. Il devait évidemment lire ou chanter quelque chose. Jean Diacre propose de lui faire déclamer la *Cena Cypriani*, mise en vers et arrangée par lui.

Dans le texte de Benoît, nous retrouvons, le samedi *in Albis*, une cérémonie burlesque devant le palais de Latran ; mais les figurants ne sont plus empruntés à la *Schola cantorum*. Ce sont les diaconies urbaines qui sont chargées des rôles. Au temps de Jean Diacre ces diaconies existaient déjà, mais simplement comme établissements d'assistance, sans égard au groupement spirituel de la population, sans rien de paroissial. Par la suite des temps leur rôle changea. Dans les processions de Benoît, les fidèles de Rome ne sont plus groupés sous les sept croix régionales d'autrefois, mais sous les dix-huit bannières des diaconies. A certains égards les diaconies sont devenues quelque chose comme des centres paroissiaux. A la tête de chacune il y a un clergé, présidé par un archiprêtre ; chacune des églises diaconales a au moins un mansionnaire, sorte de sacristain.

Le samedi *in Albis*, après le repas de midi, les cloches des diaconies assemblent la population. Clercs et fidèles se forment en cortège et se rendent au Latran ; l'archiprêtre porte le pluvial ; un mansionnaire en aube, couronné de fleurs disposées en forme de cornes, tient en main un phinobole, instrument de bronze, pourvu de grelots. On s'assemble devant le palais, près de la Foulerie (lavoir). Quand le pape est arrivé, le personnel de chaque diaconie se forme en rond et chante les laudes *Eya preces ;* pendant qu'on chante, le mansionnaire se met à danser au milieu du cercle, en agitant son phinobole et en inclinant ses cornes. Après cet exercice, l'un des archiprêtres monte sur un âne, à rebours, le visage tourné vers la croupe de l'animal. A la tête de celui-ci, un chambellan tient un bassin où il y a des sous. L'archiprêtre doit se renverser trois fois en tachant d'attraper les sous. Cela fait, les archiprêtres et leurs clercs s'approchent du pape ; chacun d'eux dépose à ses pieds une couronne. L'archiprêtre de Sainte-Marie *in Via Lata* offre en outre un petit renard, qui, une fois lâché, s'empresse de fuir ; l'archiprêtre de Sainte-Marie *in Aquiro* offre un coq, celui de Saint-Eustache une biche. Le pape gratifie les clercs et la cérémonie se termine ainsi.

De retour à leurs diaconies, les mansionnaires, toujours avec leurs phinoboles, escortés chacun d'un prêtre et de deux autres personnes, s'en vont de maison en maison portant de l'eau bénite, des oublies et des feuilles de laurier. Le prêtre salue, fait une aspersion d'eau bénite, jette dans le feu quelques feuilles de laurier et donne des oublies aux enfants, pendant que le mansionnaire recommence ses contorsions et fait sonner ses grelots ; puis ils s'en vont avec une petite gratification.

Benoît nous dit que cet usage fut aboli sous Grégoire VII, par économie, dit-il, les dépenses militaires ayant pris un accroissement considérable. L'amusement n'était pourtant pas coûteux. Je croirais plutôt que cette fête grotesque, où des ecclésiastiques se produisaient en des attitudes ridicules, déplut à ce pape sévère, et qu'il la supprima par raison de convenance.

Il en resta cependant quelque chose. Chaque année encore, les habitants de Rome voient arriver chez eux, non le samedi *in Albis*, mais le samedi-saint, le curé de la paroisse et son mansionnaire ou sacristain. Celui-ci ne porte ni couronne ni phinobole ; il n'est plus question de feuilles de laurier ; mais le prêtre salue la maison en termes liturgiques, l'asperge d'eau bénite, elle, ses habitants, et aussi le plateau où figurent des gâteaux de composition traditionnelle, avec les œufs de

1. Edition du P. Lapôtre, *Mélanges*, t. XXI, 1901, p. 319.
2. *Hac cena.*

Pâques et autres aliments. La gratification, bien entendu, s'est conservée aussi.

Après la séquence pascale, sur laquelle il n'y a pas lieu de s'arrêter, vient la fête des kalendes de janvier. Les enfants vont, la veille au soir, de porte en porte, avec un plateau ; l'un d'eux est masqué et pousse des sifflements ; d'autres battent le tambour et recueillent les offrandes, qui paraissent avoir consisté surtout en légumes secs. Le lendemain, avant le jour, ils reviennent deux par deux, se partageant les maisons. Ils portent du sel et des branches d'olivier. Aussitôt entrés ils jettent dans le feu une poignée de sel et quelques feuilles, en articulant des vœux pour que l'on ait beaucoup d'enfants, de petits cochons, d'agneaux, etc. En retour de leurs souhaits on leur donne un peu de miel.

Le dimanche de Carnaval, pendant que la foule s'assemble au Testaccio, le préfet et les gens à cheval vont prendre le pape au Latran et l'amènent à la fête. Notre auteur s'abandonne ici à des considérations mystiques et perd un peu de vue la description des réjouissances publiques. On voit cependant qu'il y a mort d'animaux : un ours, de jeunes taureaux, un coq, sont immolés par le populaire.

Ces réjouissances se sont maintenues, en se modifiant, jusqu'à nos jours. Le Carnaval, il est vrai, dépérit de jour en jour ; mais le tapage nocturne de la Befana continue à sa façon le vacarme de la nuit du premier de l'an.

Vient enfin la Mi-Carême. Ici, ce sont les écoliers qui entrent en scène ; ils s'en vont, avec des lances à banderolles et à clochettes, devant l'église d'abord, puis de porte en porte, exécuter des laudes, pour lesquelles on leur donne des œufs. Ici encore, Benoît note que l'usage a disparu : *sic antiquitus faciebant.*

3. — Chants d'écoliers.

C'est justement à la suite des deux fêtes abolies que figurent, dans son recueil, les chants *Eya preces*, etc., la première fois en abrégé, avec renvoi à l'autre texte, la seconde fois au complet, ou du moins sous une forme plus étendue.

Ces usages et ces chants remontent, cela est clair, bien au delà du XII[e] siècle. Il ne faut pas s'arrêter au nom d'Innocent II, que Benoît a introduit ici dans les chants, comme il l'avait fait déjà dans les laudes de son *Ordo*[1]. Un pape Benoît, probablement Benoît VIII ou Benoît IX, nommé dans une des pièces grecques, n'y figure, lui aussi, que par interpolation. Il y a donc lieu de remonter au moins jusqu'au X[e] siècle. Et c'est bien ce que semble exiger l'état du texte, lamentablement corrompu, et qui l'était déjà au temps d'Innocent II, car il n'est pas probable que le chanoine Benoît l'ait notablement altéré en l'insérant dans sa collection.

Paul Fabre et moi nous nous étions jadis ingéniés à remettre sur pied ces morceaux de poésie populaire. Dans son mémoire sur Benoît[2] il donna le résultat de nos tentatives sur les textes grecs et sur la chanson latine *Euge benigne*, laquelle se rétablit assez facilement. Après nous les couplets grecs ont été étudiés par un jeune savant romain, M. V. Tommasini[3]. Je vais reprendre l'ensemble de ces textes et indiquer ce que j'y crois comprendre, laissant à d'autres, plus heureux ou plus perspicaces, le soin de deviner le reste.

Il y a lieu, pour les restituer, de tenir compte de ce fait assez évident, que tout est rythmé. Si, en plusieurs endroits, le rythme disparaît, c'est que le texte a été envahi, soit par la rubrique, soit par des noms propres rebelles au mètre ou par des qualificatifs honorifiques. D'autre part il n'est pas moins clair que les chansons ne sont pas toujours données au complet. Ainsi la chanson grecque alphabétique devait aller jusqu'à l'Ω, tandis que, dans notre texte, elle s'arrête au Θ.

D'abord[4] se présente une formule de prière qui correspond peut-être aux *laudes ante ecclesiam.*

1. T. II, p. 146, § 22.

2. *Travaux et mémoires des Facultés de Lille*, t. I, 1889.

3. V. Tommasini, *Sulle laudi greche conservate nel Liber politicus del canonico Benedetto*, Rome, 1901.

4. Le lecteur est prié de se reporter au texte des manuscrits, reproduit t. II, p. 171 et suiv.

Eya preces de ioco[1] *!*
Deus ad bonam hōram,
Deus in tuo nomine ;
Sancta[2] *Dei genitrix,*
columna bona ;
Sancti Apostoli,
corona Christi.

C'est comme un commencement de litanie. Puis vient une rubrique : *Exeant pueri de scola ad novum argenzolum.* J'ignore ce que signifie le terme *argenzolum.* Suit un cantique. Les deux premiers quatrains semblent adressés aux enfants par quelqu'un, par le maître peut-être ; le deuxième est à peu près indéchiffrable. Les deux autres sont des acclamations proférées par les enfants.

Pueri mei,
Pueri boni,
Quam multi estis,
Multi et boni !

In campo Martis
erant. . . . . .
sunt septem dies
in Gabrieli[3].

Gaudeat[4] *papa,*
Gaudeat Roma,
Gaudeat magister,
Gaudeant discentes.

Gaudeant et nostri
[*optimi*[5]] *parentes,*
qui nos ad scolam dederunt
et bene nos nutrierunt.

1. Le *loco* des manuscrits n'a aucun sens.

2. *Sancta Maria D. g.* portent les manuscrits. J'élimine Maria, à cause du rythme. D'ailleurs la formule *sancta Dei genitrix*, sans *Maria*, est plus conforme au style liturgique de Rome.

3. Il n'y avait à Rome ni église sous le vocable de l'archange Gabriel, ni fête en son honneur. Je ne crois guère que par le nom de Gabriel on ait désigné la fête du 25 mars.

4. Les mss. ajoutent ici les qualificatifs *domnus noster sanctissimus.*

5. Ou quelque autre mot de même valeur métrique.

Les deux premiers quatrains sont en « vers » de cinq syllabes ; dans les derniers on passe de cinq à six, puis à huit syllabes.

Dans la section suivante les mots *Octo, Octobria* semblent indiquer un chant de réjouissance à propos des fêtes de la vendange, des *ottobrate.* On pourrait rétablir ici un distique :

Octo-, octobria,
Papa cum gloria !

Puis un dialogue :

Magister : *Victoria !*
Pueri : *De ista patria !*
Arma Romanorum tu, Domine, adiuva !
Domnus meus es tu, domne apostolice !
Caballus tuus semper portet coronam[1].

De ce qui suit je ne parviens à rien tirer.

Le premier des deux textes grecs débute par trois strophes qui correspondraient assez aux vœux exprimés par les écoliers au premier jour de l'an. Elles sont en bien mauvais état.

Οἰκοδέσποτα χαῖρε !
χαῖρε μετ[ὰ σ]ῶν πάντων !
Νέο[ν ἔ]τος εἰσορῶ,
εἰσ]ορῶ εἰς τὸ μέλλον.

Ὁ καιρὸς εἰσῆλθε
καρποφορεῖτε
καὶ ἀγαλλίασθε
τῇ ἀγαλλιάσει.

Ὦ Σῶτερ ἀθάνατε,
ζωὴν αὐτοῖς παράσχου,
συγγένειαν καὶ τέκνα,
πρόβατα, πτηνὰ, πῶλα[2].

Il manque un vers au quatrain suivant, qui semblerait se rattacher, non aux souhaits des calendes

1. La *corona* c'est la fête ou procession pontificale à laquelle le pape paraît, tiare *(corona)* en tête, sur son cheval de cérémonie.

2. Se rappeler le vœu *Tot filii, tot porcelli, tot agni, et de omnibus bonis optant.*

de janvier, mais à ce qui suit, au réveil de mars. Je supplée, sans doute trop énergiquement :

Δάμαλιν τὴν ἄγριαν
[διώκουσιν οἱ μόσχοι]
κἠμεῖς ὄντες σχολεῖται
ὡς ἔχει νοῦς μανθάνομεν.

Φύγε, φύγε Φεβροάρι,
ὁ Μάρτις σε διώκει.
Ὑπέρβα, ὑπέρβα, Φεβροάρι,
χαῖρε μετὰ πάντων, ὦ Μάρτι.

Le latin reparaît. Les enfants se présentent au Latran et demandent le pape pour lui chanter laudes :

Aperite nobis portas;
ad domnum papam venimus,
salutare illum volumus
et laudes illi levare.
Quomodo qui ad Cesarem[1]*...*

La suite a dû se perdre. On entend aussitôt une série d'acclamations adressées au pape :

Domine, aperi fenestram. (Vides qui venit[2]*.) Sol veni! Luna veni! Nubes celestis cum manna veni*[3]*. Ad domnum nostrum papam sanctissimum cum palma veni[mus]. Deus, da illi vitam! Christe dona ill[i vit]am!*

Dans le grec qui vient après ces acclamations il y a lieu de distinguer plusieurs parties. La première est une chanson au retour des hirondelles. Les enfants vont l'annoncer de maison en maison :

Ἄρξωμεν πρῶτον εἰπεῖν
χαίρετε πάντες ὧδε.

Χελιδόνα, χελιδό
βασιλίαν εἶσειδα
πάλιν ὧδε παρ' ἡμῖν.
Γεωργεῖτε, γεωργοί,
κατὰ πάντα ἐπὶ γῆ

Διὰ ὕδωρ καὶ πηλὸν
πύργον μ' οἰκοδόμησα[1]
. . . . . .

Πέντε, πέντ', ἄλλα πέντε![2]
Ἐξῆλθες, ἀστρόφορε,
τῶν ἀγγέλων σύμβουλε,
σύμβουλε καὶ σύσκηνε.

Ἀναμένει σε ὁ κόσμος
ἱλαρὸς καὶ ὡραῖος.

Suivent des chansons d'école. Après une description du maître qui, depuis l'aurore, ne fait que lire et écrire, vient une sorte d'exercice de chant et d'acclamation, puis un catéchisme en vers alphabétiques.

Ἀγαλλίασθε παῖδες[3]
ἐς τὸ σχολεῖον τρέχοντες
γράμματα μανθάνοντες.

Ὁ μαγίστερ ἡμῶν
ὁ διδάσκαλος ἡμῶν
ἀπὸ τῆς ἀνατολῆς
γράφει καὶ ἀναγινώσκει
καὶ λαμβάνει τὸ βάκιν[4]
τὸ βακιν καὶ τὸν σταυρόν.

Ὁ Θεὸς ἐλέησον ἡμᾶς[5]. — *Ter vices.*
Ἔξω Φεβροάρι,
Ἔξω ὦ Μάρτι. — *Ter vices.*
Ἀνέτειλεν τὸ ἔαρ, — *Bis.*

1. L'un des copistes a corrigé *quomodo* FIT *ad Cesarem*. Ce sens n'est pas naturel : dans les idées des Romains du XII[e] siècle les laudes impériales sont une imitation des laudes pontificales et non le contraire, bien qu'au fond, pour nous, ce soit précisément le contraire.

2. Ces mots sont sans doute prononcés par un des écoliers, qui a le premier aperçu le pape.

3. Le pape est comparé au soleil, à la lune et à la nuée céleste d'où pleuvait la manne. On attend largesse.

1. C'est l'hirondelle qui parle ici de son nid. Mais je ne vois pas comment cela se rattache au vers précédent : « à cause de l'eau et de la boue ».

2. Dans le texte, le mot δεκάπεντε représente sans doute une glose d'un copiste qui aura fait l'addition et marqué le total. Les enfants ont vu cinq, puis cinq, puis encore cinq hirondelles.

3. καλοὶ τεσσαρακόντα, poursuit le texte : le chiffre de 40 n'a aucun sens en cet endroit.

4. Τὸ ἀβάκιον, un tableau scolaire, ou des tablettes à écrire.

5. Leçon de chant.

ποάζουσι τὰ πάντα. — *Bis.*
[Κύριε] διδάσκαλε
ὁ Θεός σε φυλάξῃ — *Bis.*
φιλοπονοῦντα
τοὺς μαθητάς σου, — *Bis.*
τὴν τοῦ λόγου σου
τὴν ἅρπασιν — *Bis.*
τὴν τοῦ λόγου σου
ἐπιτελοῦντας.
Ῥωμανία νίκα !

Ἄλφα [1]	Ἀρχηγὸς τῶν ἁπάντων
Βῆτα	Βασιλεύει Κύριος.

Respondent Romani : Amen.

Γάμμα	Γεννᾶται [μὲν] ὁ Χριστὸς
Δέλτα	Διὰ λόγου θεϊκοῦ.

Respondent Romani : Amen.

Ε	Ἔρχεται [δ']ἐπὶ τῆς γῆς
Ζῆτα	Ζωὴν φέρειν τῷ κόσμῳ.

Respondent Romani : Ἔρχεται.

Ἦτα	Ἥλιος καὶ σελήνη
Θῆτα	Θεὸν προσκυνούμενοι.

Enfin les écoliers expriment leur joie d'avoir été mis en vacances pour chanter le printemps.

Ἐν γῇ καινὴ χαρμονὴ
τῶν παίδων ἀνέστησεν ;
ὁ μαγίστερ γὰρ αὐτοὺς
ἐπέστειλεν χαίρεσθαι.

Χριστὲ ὁ Θεὸς ἡμῶν
φύλαξον τοὺς προύχοντας,
(Βενεδίκτον [2] πατριάρχην
ἐν πολλοῖς τοῖς ἔτεσι)
τὸν διδάσκαλον ἡμῶν
Κύριε, φύλαξον.

Ὡς οἱ παῖδες τῷ Χριστῷ
Ἑβραίων κραυγάζομεν
Ὡσαννὰ τῷ ἥκοντι
Χριστῷ τῷ υἱῷ Δαβίδ !

Ἀπὸ τῆς ἀνατολῆς
τὸ ἔαρ ἀνέτειλε
καὶ φωτίσει ἀναστὰς
κόσμον πάντα ὁ Σωτήρ.

La dernière pièce est beaucoup mieux conservée que le reste. Elle a été rédigée pour être exécutée devant le pape.

1. *Euge benigne*
papa (Innocenti),
qui vice Petri
cuncta gubernas.
2. *Orbita celi*
clara refulget
nubibus atris
inde fugatis:
3. *Tempore veris*
cuncta nitescunt
arva per orbem
flore corusco.
4. *Floret ubique*
campus et omnis
terra resultat
germine pulcro.
5. *Mellea promit*
clericus ordo
cantica Christo
voce canora.
6. *Summe redemptor*
protege papam
Christe (Innocentium)
queso benignum.
7. *Tu pie presul*
inclite doctor
munera nobis
digna repende.
8. *Qui regis omnes*
ut pater almus
nutris alumpnos
ubere sancto,
9. *Dirigis uno*
semper amore
quas tibi Christus
contulit [1] *oves.*
10. *Tempore longo*
quod, pie, vivas
papa precamur
vocibus omnes.
11. *Regna polorum,*
optime, scandas ;
iunctus ubique
angelis extes.
12. *Conditor orbis*
protege papam,
Christe (Innocentium)
tempore longo.
13. *Aurea Roma*
presule tanto
digna resultans
cantica promit.
14. *Martius instat*
mensis ubique
quo Deus auctor
cuncta creavit.
15. *Quo nemus omne*
fundit odores
prebet et altis
montibus umbram.
16. *Floro coruscat*
terra respersa
gignit et arbor
dulcia poma.

1. Leçon de grammaire et de catéchisme.

2. Ces deux vers paraissent interpolés dans le texte primitif. Le pape est déjà compris dans le groupe des προύχοντες (autorités). Il faudrait au moins un καί pour le rattacher au φύλαξον précédent. Ces deux vers éliminés, il reste un quatrain, comme avant et après ce couplet.

1. J'aimerais mieux *credidit*.

17. *Clara recurrunt*
sidera celi,
alba nitescunt
prata pruinis.
18. *Germine pulcro*
leta resplendent
semina cuncta
sparsa per orbem.
19. *Gaudet arator*
carpere fructum
atque sopori
tradere membra.
20. *Audit ab omni*
sepe viator
cantica laudis
voce sonora.
21. *Euge, benigne,*
presul honeste,
inclite doctor,
pastor amande!
22. *Respice clerum*
atque Quirites
dulce canentes
carmen in aula.
23. *Munera cunctis*
grata repende,
qui pius extas
semper egenis.

Il ne me semble pas que tous ces quatrains forment une seule et même chanson. Une coupure serait indiquée après la onzième strophe. Dans les deux parties ainsi obtenues on retrouve la prière pour le pape et la demande de gratification. Si tout se tenait, cela ferait double emploi. Le printemps est célébré dans les deux parties. Cependant il y a, dans la seconde, des couplets qui n'ont pu être chantés ensemble; ce sont des rechanges pour les diverses saisons de l'année. Ainsi, ce n'est pas au mois de mars (14) que les arbres portent leurs fruits (16) et que le laboureur les recueille (19). Quand les prés sont couverts de givre (17) on n'entend pas chanter derrière les haies (20); les bois sont sans parfums et les montagnes sans ombre (15).

Ici donc, comme partout dans le recueil, il y a de l'incohérence et de la confusion. On a juxtaposé des morceaux sans rapport les uns avec les autres, en oubliant d'indiquer par des rubriques le passage d'une pièce à une autre. Il semble que l'on ait copié, et cela incomplètement, souvent par simples extraits, un cahier de chansons, dans lequel ceux qui s'en servaient habituellement pouvaient, à la rigueur, se retrouver, mais qui, pour les autres, présentait beaucoup d'obscurités. Je sais bien qu'à deux reprises on nous représente toute cette farrago comme ayant été exécutée ensemble, à la Cornomanie et à la Mi-Carême. Mais le chanoine Benoît, qui nous renseigne ainsi, ne pouvait avoir des souvenirs bien précis sur de tels détails, car ces fêtes ne se célébraient plus de son temps.

Je crois aussi que les écoles et les écoliers que l'on met ici en scène n'ont rien à voir avec la *schola cantorum*, et qu'il s'agit toujours[1] des petites écoles de quartier. Cette considération reporte la composition des pièces grecques au temps où la population de cette langue était encore assez importante à Rome pour nécessiter l'entretien d'écoles élémentaires dans lesquelles l'enseignement était donné en grec. La période byzantine de l'histoire de Rome commence vers le milieu du VI^e^ siècle; mais c'est seulement au siècle suivant que l'on constate la présence d'une colonie grecque considérable. Elle se maintint jusqu'à la fin du X^e^ siècle et au delà. Ce n'est pas à ses derniers moments que je que je serais tenté d'attribuer la composition de nos chants grecs, et je remonterais vers le VII^e^ siècle bien plutôt que je ne descendrais au XI^e^.

1. Sauf, bien entendu, pour la séquence pascale, qui est tout autre chose. — Les pages précédentes étaient déjà tirées quand j'ai eu connaissance d'un compte-rendu de l'article de M. Tommasini publié par M. K. Krumbacher dans la *Byzantinische Zeitschrift*, 1902, p. 587. M. Krumbacher est arrivé, lui aussi, pour le premier vers de l'hymne grecque (p. 110 *b*), à la restitution Οἰκοδέσποτα χαῖρε. Je me souviens qu'elle m'avait été suggérée, il y a une quinzaine d'années, par Gaston Paris.

CHAPITRE X

L'ÉDITION

La présente édition est l'édition *princeps*. Depuis quatre cents ans, bien des documents ont été extraits des manuscrits du *Liber censuum ;* jamais on n'avait encore publié l'ensemble du recueil. Encore est-il arrivé souvent que les personnes qui l'exploitaient, n'ayant pas le manuscrit original à leur disposition, se servaient de manuscrits secondaires, ou, comme l'a fait Muratori dans son édition de la table des cens[1], ne distinguaient pas entre le texte primitif et les adjonctions successives. Paul Fabre, en se chargeant de la publication, abordait un terrain tout à fait neuf.

Sur le plan qu'il comptait suivre, les feuilles imprimées au moment de sa mort et les notes laissées par lui ne laissaient guère d'indications. Ces feuilles imprimées et ces notes n'avaient rapport qu'à la table des cens ; pour le reste, beaucoup de copies avaient été réunies ; elles semblaient annoncer l'intention de publier, comme pour la table des cens, non seulement le texte primitif, celui de Cencius, daté de 1192, mais tous les accroissements qu'il avait subis par la suite des temps, jusqu'à la fin du XV^e^ siècle. C'est, en tout cas, à cette idée que je me suis arrêté. On trouvera donc ici tout ce que contiennent non seulement le manuscrit original avec ses accroissements successifs, mais tous les manuscrits connus du *Liber Censuum*. Je n'ai fait exception que pour quelques pièces sans aucun rapport avec les finances pontificales, qui figurent, non dans le manuscrit original, mais dans les manuscrits secondaires[1].

Quant à la distribution de cette masse de documents, Fabre semble avoir voulu faire passer d'abord le texte de 1192, après lequel il comptait sans doute disposer les accroissements, dans l'ordre chronologique. Cet ordre chronologique m'a paru bien difficile à établir et j'ai préféré donner d'abord tous les documents contenus dans le manuscrit original, dans l'ordre même où ils se présentent actuellement, sauf à imprimer en caractères différents certaines catégories d'adjonctions, qu'il était facile de distinguer les unes des autres.

Tout ce qui est en caractères romains appartient

1. *Antiquitates*, t. V, p. 851 et suiv.

1. Ces pièces sont :

1° Les vies des papes jusqu'à Alexandre III inclusivement, compilées ou rédigées par le cardinal Boson. Elles figurent déjà dans un autre volume de cette collection, le tome II de mon édition du *Liber pontificalis ;*

2° Les canons du concile de Latran, en 1179 ;

3° Un dossier de pièces relatives à une levée d'interdit dans le royaume de Hongrie, en 1233-1234, publiées par Theiner dans ses *Vetera monumenta Ungariam sacram illustrantia ;*

4° Récit d'un voyage accompli par des dominicains hongrois à la recherche de leurs compatriotes de l'Oural, publié dans le même recueil de Theiner ;

5° Promesse de Henri VII, roi des Romains, au pape Clément V (1313), publiée par Theiner, dans son *Codex diplomaticus* des temporalités du Saint-Siège ;

6° Privilège de l'empereur Charles IV (1368), publié dans la même collection ;

7° Bulle d'Eugène IV, *In qualibet monarchia*, du 12 mars 1431, publiée par Raynaldi dans les *Annales Ecclesiastici.*

à l'écriture originale du *Vaticanus* 8486 : c'est le recueil primitif de Cencius, constitué en 1192. Tout ce qui est en cursive ou italique a été ajouté entre 1192 et la fin de l'année 1235, alors que la numérotation fut introduite. Enfin, tout ce qui est en petits caractères a été ajouté postérieurement à la numérotation et à l'année 1235.

Ceci, bien entendu, en ce qui regarde le manuscrit original, dont le contenu correspond exactement à celui du tome I^er^. Dans le tome II, où sont disposés les accroissements propres aux manuscrits secondaires, le caractère ordinaire sert pour le manuscrit *Riccardianus* 228 seulement, et encore pour les pièces qui y ont été transcrites dans le courant du XIII^e^ siècle. Les suppléments du XIV^e^ et du XV^e^ siècle, tant dans ce manuscrit que dans ses dérivés, sont imprimés en petits caractères.

Après avoir ainsi dépouillé les manuscrits du recueil de Cencius, j'ai cru devoir ajouter, en manière de supplément, ce qui nous reste de deux compilations analogues, celle du camérier Boson, constituée sous Hadrien IV et continuée sous Alexandre III, puis celle du chanoine Benoît, un peu antérieure. Le recueil de Boson nous est représenté par les extraits qu'en fit le cardinal Albinus, celui de Benoît par des manuscrits indépendants. Je les ai reproduits les uns et les autres, ceux d'Albinus[1] en tant qu'ils n'avaient pas déjà figuré dans l'édition de Cencius, ceux de Benoît en tant qu'ils n'avaient pas figuré dans les éditions de Cencius et d'Albinus.

Pour tous ces recueils, j'ai imprimé le texte du *recueil*, non celui qui pouvait être emprunté soit aux chartes originales, quelquefois conservées, soit à des collections antérieures. Pour les collections, cependant, les variantes ont été indiquées, comme il est dit dans les *Avis* placés aux endroits opportuns. C'est Cencius, c'est Albinus, c'est Benoît que j'avais à publier, et non pas leurs sources.

Je n'ai pas cru devoir m'occuper de leurs dérivés, des recueils de documents sur les temporalités du Saint-Siège, qui se formèrent par la suite en mettant plus ou moins largement à contribution les manuscrits de Cencius. De ce nombre est la collection de Nicolas Roselli, cardinal d'Aragon. Quant à l'annotation, Fabre l'avait, pour la table des cens, développée outre mesure; le texte, avec la disposition adoptée par lui, disparaissait sous le commentaire. De plus, nombre d'indications sur les monnaies, qui pouvaient être utiles à divers endroits, avaient été rattachées à la première mention de chacune. J'ai dû continuer jusqu'à la fin de la table des cens le système des notes placées sous le texte, mais j'ai essayé de les réduire et surtout j'en ai exclu toute nouvelle indication sur les monnaies. Il ne manque pas de livres sur les monnaies du moyen âge; les personnes qui auraient besoin d'explications les y trouveront avec facilité. Au delà de la table des cens, toutes les fois qu'un document m'a paru nécessiter un commentaire étendu, j'ai renvoyé ce commentaire à la suite du texte. En ce qui regarde les chartes, je me suis borné à en indiquer très brièvement la date et le sujet. Quant à la bibliographie des différentes pièces, je me suis borné en général à des renvois aux grandes collections de Muratori et de Theiner. Une pièce qui n'y figure pas ne doit pas pour cela être considérée comme inédite. Tant de gens ont eu accès, pour des études spéciales, soit aux manuscrits du *Liber Censuum*, soit à d'autres recueils où certains de ses documents figuraient, qu'il faudrait d'interminables recherches pour constituer une bibliographie complète. D'ailleurs le jeu, comme on dit, ne vaudrait pas la chandelle, à mes yeux au moins, et je laisse volontiers à d'autres le soin de me compléter à cet égard.

1. J'ai cependant omis, au commencement du livre XI, certains textes homilétiques sans rapport avec les finances pontificales, déjà connus par les éditions de Deusdedit, et, à la fin de ce livre, la fausse donation de Constantin, texte complet; il est possible qu'Albinus l'ait trouvée dans le manuscrit de Boson. Je ne sais s'il convient d'en dire autant d'un long passage du Décret de Bonizo de Sutri, par lequel se termine le manuscrit d'Albinus; je l'ai omis également.

Avant de terminer cette introduction, par laquelle j'ai présenté au public un travail qui n'est mien qu'en partie, je crois devoir rappeler les circonstances dans lesquelles il a été préparé.

Dès son premier séjour à Rome, comme membre de l'Ecole française (1882-86), Paul Fabre s'occupa du *Liber Censuum* du camérier Cencius et de ses attenances. En un premier article, publié en 1883 dans les *Mélanges* de l'Ecole[1], il établit que, entre tous les manuscrits de cette compilation, le *Vaticanus* 8486 était non seulement le meilleur, mais l'original même de Cencius. Sa démonstration est tellement convaincante qu'elle rallia tous les suffrages, même ceux des personnes qui avaient auparavant exprimé des opinions différentes[2]. Les années suivantes il publia quelques dissertations soit sur le *Liber Censuum* lui-même[3], soit sur le sujet plus général des temporalités du Saint-Siège. Cette double préoccupation, l'une spéciale, du *Liber Censuum*, l'autre, de l'histoire des finances pontificales dans leur ensemble, se révèle dans le choix de ses deux thèses de doctorat, parues en 1892. Sa thèse latine était consacrée aux anciens patrimoines fonciers de l'Eglise romaine; sa thèse principale, intitulée *Etude sur le Liber Censuum de l'Eglise romaine*, contenait, avec une étude sur l'institution des cens, sur leur histoire et leur perception, une description très soignée des manuscrits et de leurs vicissitudes.

Mais déjà, depuis trois ans, le premier fascicule de l'édition de Cencius avait été donné au public (1889). Il se passa douze ans avant qu'il n'en parût un second. Fabre était absorbé par ses débuts dans l'enseignement supérieur; il se maria, sa jeune femme tomba malade, puis mourut, le laissant brisé. Il commençait à se reprendre à la vie lorsqu'il mourut lui-même en 1899. Il n'était pas aisé de trouver quelqu'un pour continuer l'œuvre interrompue. Tout bien considéré, je pris sur moi ce fardeau, encore que mes précédentes études ne m'eussent guère préparé à aborder le difficile sujet de la finance pontificale au moyen âge.

La partie publiée comprenait la première moitié de la table des cens, afférente à l'Italie; elle s'arrêtait à la page 144 du tome I. Au delà, le texte de ce document était préparé pour l'impression et le commentaire était achevé pour les provinces ecclésiastiques de Croatie, Serbie, Hongrie, Pologne et de l'empire germanique. Des notes abondantes avaient été réunies pour la partie française. Quant à l'Espagne, aux Iles-Britanniques, aux pays scandinaves, à la Sardaigne et à l'Orient latin, tout, ou peu s'en faut, restait à faire. J'entre dans ces détails pour délimiter, autant qu'il se peut, les responsabilités du premier éditeur et du continuateur, et cela non pas dans mon intérêt, mais pour que les mauvais compliments, mérités ou non, qui peuvent m'être destinés, n'aillent pas s'égarer sur une mémoire bien chère.

L. Duchesne.

1. T. III, p. 328.

2. On peut voir, *l. c.*, p. 322, l'énumération de ces opinions; je ne la reproduis pas, car elle n'a plus aucun intérêt.

3. Les vies des papes dans les manuscrits du *Liber Censuum* (*Mélanges*, t. VI, p. 147); — La perception du cens apostolique dans l'Italie centrale en 1291 (t. X, p. 369); — Le polyptyque du chanoine Benoît à la Vallicellane (t. X, p. 384); — Une charte pour Fonte Avellana en 1192 (t. XIII, p. 247); — La perception du cens apostolique en France en 1291-1293 (t. XVII, p. 221); — Le Polyptyque du chanoine Benoît, dans les *Travaux et mémoires des Facultés de Lille* (t. I, 1889, n° 3).

AVIS

Le premier fascicule du *Liber Censuum* a été publié au mois de janvier 1889. L'éditeur, mon ami très regretté Paul Fabre, fut aussitôt après distrait de son travail par diverses circonstances personnelles, son entrée dans la carrière de l'enseignement, son mariage, la maladie et la mort de sa jeune femme. Il s'apprêtait à le reprendre lorsqu'il mourut à son tour. Appelé à continuer son œuvre interrompue, j'ai dû me rendre compte d'abord du plan qu'il entendait suivre, ensuite de l'état de préparation où il laissait son édition. Sur le premier point, aucune indication ne s'est retrouvée dans ses papiers ; rien de bien clair non plus ne m'a paru ressortir de la partie déjà exécutée. J'ai donc dû me déterminer tout seul.

La compilation de Cencius Camerarius nous est connue par le manuscrit original (*Vaticanus* 8486). Vers le temps où Cencius mourait, sous la tiare pontificale et sous le nom d'Honorius III (1227), elle fut l'objet d'un remaniement dont le manuscrit original (*Ricardianus* 228) s'est également conservé. Ces deux manuscrits, après une période assez courte (1227-1254) où les compléments du premier influaient sur la rédaction du second, ont fini par se développer séparément. Le premier, du reste, cessa bientôt d'être employé à la curie pontificale et se vit reléguer dans les dépôts de vieux livres, tandis que le second, toujours en usage, faisait souche d'exemplaires de plus en plus nombreux.

J'ai cru devoir prendre pour base de l'édition le premier manuscrit original, celui du Vatican, et le publier tel qu'il est ou plutôt tel qu'il a été jadis, car il y manque des cahiers et quelques-uns de ceux qui restent ont été déplacés à la reliure. Paul Fabre avait commencé par la table des cens, par laquelle le manuscrit débutait à sa toute première origine. J'ai fait imprimer avec une pagination spéciale (chiffres astérisqués) les documents qui furent de bonne heure transcrits, avant la table des cens, sur des feuillets ajoutés en tête du manuscrit primitif. Les pages afférentes à cette partie du texte figurent dans le présent fascicule ; elles devront être reliées avant le fascicule n° 1.

Pour la suite, j'ai trouvé dans les papiers de Paul Fabre des copies de presque toutes les pièces que renferme le *Vaticanus* 8486 ou qui figurent en complément dans les autres. Ces copies, généralement exécutées par d'autres personnes et plutôt sur des livres imprimés que sur les manuscrits eux-mêmes, réclament une collation soigneuse. En ce qui regarde la table des cens, la seule pièce dont la publication eût été commencée, le travail était plus avancé. Le texte était tout entier préparé pour l'impression ; le commentaire était achevé ou à peu près pour la partie afférente aux provinces ecclésiastiques de Croatie, de Serbie, de Hongrie, de Pologne et de l'Empire germanique ; des notes abondantes avaient été réunies pour la partie française. Quant à l'Espagne, aux Iles britanniques, aux pays scandinaves, à la Sardaigne et à l'Orient latin, tout restait

à faire ou peu s'en faut. Je me suis attaché, dans les suppléments qu'il m'a fallu donner, à suivre la méthode déjà inaugurée, bien que ses défauts, surtout au point de vue de la disposition typographique, ne m'aient nullement échappé.

Mon intention est, comme je l'ai dit, de publier d'abord dans son intégrité le manuscrit du Vatican. A la suite, j'indiquerai la nouvelle disposition adoptée dans le manuscrit Riccardi et je publierai les pièces qui y ont été ajoutées à la compilation primitive, sauf pourtant les vies des papes, que j'ai déjà éditées, d'après ce même manuscrit, parmi les continuations du *Liber pontificalis*.

Mais comme le *Liber censuum* de Cencius Camerarius n'est pas la première compilation de ce genre qui ait été faite à la cour pontificale, je donnerai en supplément la description des compilations analogues de Benoît le chanoine, de Boson et d'Albinus, et, quand il y aura lieu, les parties de ces collections qui ne sont point entrées dans l'œuvre de Cencius. Quant à celles dont Cencius avait fait son profit, j'aurai soin d'ajouter à son texte les variantes fournies par ses prédécesseurs. Dès ce fascicule, on trouvera ce système appliqué au texte des *Mirabilia urbis Romae*, nos XXXI-XLIII de Cencius.

Tous les textes publiés dans le présent fascicule ont été revus en épreuves sur le manuscrit original. Pour cette tâche, j'ai plusieurs fois recouru à l'obligeance de M. René Poupardin, membre de l'Ecole.

Trois caractères différents ont été employés. Pour la table des cens, la répartition est expliquée page 4, colonne 2, note 2. Pour le reste, j'ai fait imprimer :

1° En caractères ordinaires, tout ce qui est de première main, c'est-à-dire de 1192, dans le manuscrit du Vatican;

2° En italique, toutes les pièces ajoutées, mais comprises dans la numérotation de ce manuscrit, laquelle est de l'année 1236;

3° En petit texte, toutes les pièces non numérotées, c'est-à-dire ajoutées depuis 1236.

L. DUCHESNE.

Rome, 1er juin 1901.

I. — Qualiter Romanus Imperator debeat coronari[1].

Incipit ordo Romanus ad benedicendum imperatorem quando coronam accipit a domino papa in basilica beati Petri apostoli ad altare sancti Mauricii.

Die dominico summo mane descendit Electus cum conjuge sua ad sanctam Mariam Transpadinam[2], *que est juxta Terebinthum, ibique recipitur honorifice a prefecto urbis et comite palatii Lateranensis, et uxor ejus a dativo judice et archario, et deducitur per porticum, clericis Urbis omnibus indutis cappis, planetis, dalmaticis et tunicis cum turribulis cantantibus*[a] Ecce mitto angelum meum, *usque ad suggestum aree superioris, que est in capite graduum ante portas ereas*[1] *sancte Marie in Turri. Ibi sedet*[2] *dominus papa in sede sua circumstantibus episcopis et cardinalibus diaconis et cēteris ecclesie ordinibus. Tunc electus imperator cum conjuge et omnibus baronibus suis clericis et laicis osculatur pedes domini pape, et regina in partem cum supradictis ductoribus suis recedente, Electus jurat fidelitatem domino pape in hunc modum :* In nomine domini nostri Ihesu Christi ego N. rex et futurus imperator Romanorum promitto, spondeo, polliceor atque per hec evangelia juro coram Domino et beato Petro apostolo tibi N. beati Petri apostoli vicario fidelitatem, tuisque successoribus canonice intrantibus, meque amodo protectorem ac defensorem fore hujus sancte Romane

1. Cet *Ordo coronationis* est le plus ancien des rituels de ce genre, dans leur forme complète. Il a été publié par Martène, *De antiq. eccl. ritib.*, append. au livre II, t. II, p. 302, de l'éd. de Venise, 1783, d'après un manuscrit Chigi, copié par Mabillon ; puis, d'après notre manuscrit, par Muratori, *Antiquit. Ital.*, t. I, p. 101 ; Cenni, *Mon. domin. pontif.*, t. II, p. 261 ; Pertz, *Mon. Germ. Leges*, t. II, p. 187 ; Mai, *Spicileg. Rom.*, t. VI, p. 228 ; Watterich, *Vitae Rom. pont.*, t. II, p. 712. Il a été étudié avec les documents similaires par Waitz, *Die Formeln der deutschen Königs-und der römischen Kaiserkrönung*, dans les Mémoires de la Société des sciences de Göttingen, t. XVIII, 1873, p. 52, et par J. Schwarzer, *Die Ordines der Kaiserkrönung*, *Forsch. z. deutschen Gesch.*, t. XXII, p. 172. D'après les uns (Pertz, Waitz, etc.), il aurait été rédigé pour le couronnement de l'empereur Henri VI par Célestin III, le 15 avril 1191 ; d'après d'autres (Cenni, Gregorovius, Ficker, Schwarzer), il aurait servi tel quel pour le sacre de Henri III, le 25 décembre 1046. C'est aussi ce qui me semble le plus probable.

2. *s. M. Transpadina*] Sur cette église, v. Duchesne, *L. P.*, t. I, p. 520, note 79.

a) *Cod.* cantatabus.

1. *portas ereas s. M. in Turri*] *Ibid.*, t. II, p. 339, 416.

2. *Ibi sedet...*] Cf. le texte des *Annales romaines* sur le sacre de Henri V (en 1111), *L. P.*, t. II, p. 340 : « Cum vero ad superiora graduum ascendisset, illic domnus papa cum episcopis pluribus, cum cardinalibus presbiteris et diaconibus, cum subdiaconibus et ceteris scolae cantorum ministris affuit. Ad cuius vestigia cum rex corruisset, post pedum oscula ad oris oscula elevatus est. Ter se invicem complexi, ter se invicem osculati sunt. » C'est sans doute grâce à une faute de transcription que les cardinaux prêtres sont omis ; je crois qu'il faut rétablir : *et cardinalibus presbiteris et diaconis*..

ecclesie et vestre persone vestrorumque successorum in omnibus utilitatibus in quantum divino fultus fuero adjutorio, secundum scire meum ac posse, sine fraude et malo ingenio. Sic me Deus adjuvet et hec sancta evangelia. *Ibique camerarius domini pape Electi pallam accipit sibi habendam.*

Deinde querit ab eo dominus papa ter, si vult habere pacem cum Ecclesia, eoque ter respondente « Volo » *dominus papa dicit.* Et ego do tibi pacem, sicut Dominus dedit discipulis suis, *osculaturque frontem ejus et mentum (rasus enim esse debet) et ambas genas, postremo os. Tunc surgens dominus papa ter querit ab eo, si velit esse filius Ecclesie, et illo ter respondente* « Volo, » *dominus papa dicit :* Et ego te recipio ut filium Ecclesie, *et mittit eum sub manto et ille osculatur pectus domini pape et accipit eum*[1] *per dexteram manum et cancellarius ejus sustentat eum a sinistra. Electus vero ducitur per dexteram ab archidiacono domini pape, et sic intrat per portam Ercam clericis beati Petri cantantibus* Benedictus dominus Deus Israel, *usque ad portam Argentariam*[2]. *Ibi dimittit eum dominus papa orantem, quem lento subsequitur gradu regina cum supradictis ductoribus suis usque ad supradictam portam Argenteam. Electus vero completa oratione surgit, et episcopus Albanensis*[3] *dat super eum hanc primam orationem :* Deus in cujus manu corda sunt regum, inclina ad preces humilitatis nostre aures misericordie tue et principi nostro famulo tuo N. regimen appone sapientie et austis de tuo fonte consiliis tibi placeat et super omnia regna precellat.

Postea dominus papa ingreditur ecclesiam beati Petri clericis ejusdem ecclesie cantantibus responsorium Petre, amas me. *Quo completo dominus papa benedicit. Deinde sedet in sede*[1] *sibi preparata in dextera parte ejusdem rote*[2]. *Completa oratione Albanensis episcopi ingreditur Electus et sedet in predicta sede, archipresbitero cardinalium et archidiacono hinc inde eum ducentibus et juxta eum sedentibus ut doceant qualiter debeat domino pape in scrutinio respondere. Dominus papa facit scrutinium in hunc modum. Septem episcopis*[3] *sedentibus ad dexteram ejus secundum ordinem suum, episcopi theutonici sedeant ad dexteram Electi, cardinales et ceteri ordines ecclesie sedeant. Dominus papa dicit :*

Antiqua sanctorum patrum institutio docet et precipit ut quisquis eligitur ut preesse debeat diligentissime examinetur cum omni caritate de fide sancte Trinitatis et interrogetur de diversis causis vel moribus qui suo regimini congruunt, juxta apostolicum dictum : « Manum cito nemini imposueris ; » et ut etiam is qui ordinandus est antea erudiatur qualiter eum in ea prelatione constitutum oporteat conversari, ut excusabiles sint qui ei manus imponunt. Eadem itaque auctoritate et precepto interrogamus te, dilecte fili, caritate sincera si omnem prudentiam tuam, quantum tua capax est natura divino servitio mancipare volueris ? *Respondet :* Ita toto corde volo in omnibus obedire et consentire. *Interrogatur :* Vis mores tuos ab omni malo temperare et quantum poteris Domino adjuvante ad omne bonum commutare ? *Respondet :* In quantum possum, volo. *Interrogatur :* Vis sobrietatem cum Dei auxilio custodire ? *Respondet :* In quantum possum volo. *Interrogatur :* Vis semper divinis mancipari negotiis et a lucris turpibus esse alienus, quantum te humana permittit fragilitas ? *Respondet :* In quantum possum volo. *Interrogatur :* Vis humilitatem et patientiam in temetipso custodire et alios ad hoc inclinare ? *Respondet :* In quantum possum volo. *Interrogatur :* Pauperibus et peregrinis omnibusque indigentibus vis esse propter nomen

1. *et accipit eum*] *Ann. Rom. :* « Mox dexteram pontificis tenens... ad portam pervenit argenteam. Ibi ex libro professionem imperatoriam fecit et a pontifice imperator designatus est, et iterum a pontifice obsculatus est. » — Ici le serment est prêté à la porte même de la basilique (*porta Argentea*), au lieu que l'*Ordo* la marque à la porte de l'atrium (*porta aerea*). Dans la vie d'Hadrien IV par Boson (*L. P.*, t. II, p. 392), on voit que Frédéric Barberousse rencontra le pape dans l'église même de S. Maria *in Turri*, et qu'il y prêta son serment, *consuetam professionem et plenariam securitatem, secundum quod in Ordine continetur.*

2. *portam Argentariam*] Lisez *Argenteam.* Cf. *L. P.*, t. I, p. 324, note 2.

3. *episcopus Albanensis*] *Ann. Rom. :* « Mox super eum orationem primam, sicut in Ordine continetur, episcopus Lavicanus dedit. » — Boson : « Ante portas argenteas orationem primam ab uno episcoporum nostrorum suscepit. »

1. *in sede...*] *Ann. Rom. :* « Post ingressum basilicae, cum in rotam porfireticam pervenisset, positis utrimque sedibus... »

2. *eiusdem rotae*] Il n'en a pas encore été question. Ceci, de même que l'expression *in predicta sede*, un peu plus loin, suppose qu'il s'est perdu ici quelque chose. On avait dû mentionner un siège préparé pour l'élu sur la *rota porphyretica*, grand disque de porphyre encastré dans le pavé de la basilique. Il existe encore.

3. *septem episcopis*]. Les sept évêques *palatii Lateranensis*, comme il est dit plus loin, suburbicaires comme on dit maintenant. Ils furent réduits à six par Calixte II.

Domini affabilis et misericors? *Respondet :* Volo. *Et dicat dominus :* Hec omnia et cetera bona et cetera tibi tribuat Dominus et custodiat te atque corroboret in omni bono. *Et respondent omnes :* Amen. *Interrogatur :* Credis secundum intelligentiam tuam et capacitatem sensus tui sanctam Trinitatem, Patrem et Filium et Spiritum Sanctum, unum Deum omnipotentem totamque in Trinitate deitatem coessentialem et consubstantialem, coeternum et coomnipotentem uniusque voluntatis potestatis et majestatis, creatorem omnium creaturarum a quo omnia et in quo omnia que sunt in celo et in terra visibilia et invisibilia? *Respondet :* Assentio et ita credo. *Interrogatur :* Credis singulam quamque in sancta Trinitate personam unum Deum verum plenum et perfectum? *Respondet :* Credo. *Interrogatur :* Credis ipsum Dei filium verbum Dei eternaliter natum de Patre, consubstantialem, coomnipotentem et coequalem per omnia Patri et divinitate temporaliter natum de Spiritu Sancto ex Maria semper virgine cum anima rationali, duas habentem nativitates unam ex patre eternam, alteram ex matre temporalem, Deum verum et hominem verum, proprium in utraque natura atque perfectum, non adoptivum neque fantasticum, unicum et unum Deum, filium Dei in duabus naturis sed in unius persone singularitate, impassibilem et immortalem divinitate sed in humanitate pro nobis et pro nostra salute passum vera carnis passione, et sepultum et resurgentem a mortuis die tercia vera carnis ressurrectione, die quadragesimo post ressurrectionem cum carne qua surrexit et anima ascendisse in celum et sedere ad dexteram Dei Patris, unde venturus est judicare vivos et mortuos, et reddere unicuique secundum opera sua, sive bona fuerint, sive mala? *Respondet :* Assentio et per omnia credo. *Interrogatur :* Credis etiam Spiritum Sanctum plenum et perfectum verumque Deum ex Patre et Filio procedentem, coequalem et coessentialem et coomnipotentem et coeternum per omnia Patri et Filio? *Respondet :* Credo. *Interrogatur :* Credis hanc sanctam Trinitatem non tres Deos sed unum Deum omnipotentem, eternum, invisibilem et incommutabilem? *Respondet :* Credo. *Interrogatur :* Credis sanctam catholicam et apostolicam unam esse veram Ecclesiam, in qua datur baptisma et vera omnium remissio peccatorum? *Respondet :* Credo. *Interrogatur :* Anathematizas etiam omnem heresim extollentem se adversus sanctam Ecclesiam catholicam? *Respondet :* Anathematizo. *Interrogatur :* Credis etiam veram ressurrectionem ejusdem carnis quam nunc gestas et vitam eternam? *Respondet :* Credo. *Interrogatur :* Credis etiam novi et veteris testamenti, legis et prophetarum et apostolorum unum esse auctorem Deum et dominum omnipotentem? *Respondet :* Credo. *Et dicatur ei :* Hec fides augeatur a Domino ad veram et ad eternam beatitudinem, dilectissime in Christo fili. *Et respondeant omnes :* Amen.

Tunc vadit dominus papa ad secretarium, et induit se pontificalibus indumentis usque ad dalmaticam, qua indutus sedet. Interim episcopus Portuensis in medio rote mediane dat hanc orationem super Electum : Deus inenarrabilis, auctor mundi *et cetera sicut in unctione regis. Finita oratione vadit Electus ad chorum*[1] *sancti Gregorii cum predicto cardinalium archipresbytero et archidiacono, quibus quasi magistris uti debet in toto offitio unctionis, et induunt eum amictu et alba et cingulo, et sic deducunt eum ad dominum papam in secretarium, ibique fatiat eum clericum et concedit ei tunicam, et dalmaticam, et pluvialem, et mitram, caligas et sandalia, quibus utatur in corona[tione] sua, et sic indutus stat ante dominum papam. Verum completo scrutinio, exit Hostiensis episcopus ad portam Argenteam, ubi Regina cum judicibus et baronibus suis prestolatur et dat ei hanc orationem :* Omnipotens eterne Deus, fons et origo bonitatis, qui feminei[a] sexus fragilitatem nequaquam reprobando aversaris [b], sed dignanter comprobando potius eligis, et qui infirma mundi eligendo, queque fortia confundere decrevisti, quique eterne glorie virtutisque tue triumphum in manu Judit femine judaice plebi de hoste sevissimo resignare voluisti, respice quesumus ad preces humilitatis nostre et super hanc famulam tuam N. quam supplici devotione in reginam eligimus, benedictionum tuarum dona multiplica, eamque dextera tue potentie semper et ubique circumda, ut verbo muniminis tui undique firmiter protecta, visibilis seu invisibilis hostis nequitias triumphanter expugnare valeat, et una cum Sarra atque Rebecca, Lia et Rachel beatis reverendisque feminis fructu uteri sui jocundari[c] seu gratulari mereatur ad decorem totius regni statumque sancte Dei

a) *Cod.* semen.
b) *Cod.* adversaris.
c) *Cod.* fecundari.

1. *ad chorum s. Gregorii*] La chapelle Saint-Grégoire s'ouvrait au bas de la nef latérale de gauche, tout près de la sacristie ou *secretarium*. Voy. *L. P.*, t. II, p. 83, note 3.

Ecclesie regendum necnon protegendum; per Christum Dominum nostrum, qui ex intemerato beate Marie virginis utero nasci, visitare ac renovare hunc dignatus est mundum, qui tecum vivit et regnat Deus in unitate Spiritus Sancti per immortalia secula seculorum. Amen. *Qua oratione completa, unus de cardinalibus presbyteris cui prior preceperit et de diaconibus similiter unus cui archidiaconus jusserit, Reginam deducant usque ad altare sancti Gregorii ibique expectet donec dominus papa cum sua processione exeat.*

Completis igitur omnibus supradictis, ministri induant dominum papam planetam et palleum et imposita mitra procedat, ordinibus de more precedentibus; post quem vadat Electus cum supradictis ductoribus suis, quem sequatur uxor ejus usque ad archam beati Petri. Tunc primicerius cantat introitum cum scola et Kirieleison et silet. Dominus papa ascendit ad altare et post confessionem dat pacem diaconibus et incensat; post incensum ascendit ad sedem. Electus vero inter hec et uxor ejus prosternuntur ante archam beati Petri, et archidiaconus facit litaniam. Qua finita exuitur, solo pluviali demisso. Episcopus Hostiensis ungat brachium dextrum de oleo exorcizato et inter scapilias et dicit : Domine Deus omnipotens, cujus est omnis potestas et dignitas, te supplici devotione atque humillima prece deposcimus, ut huic famulo tuo prosperum imperatorie [a] dignitatis concedas effectum, ut in tua dispositione constituto ad regendam ecclesiam tuam nichil ei prefinita offitiant, futuraque non obsistant, sed inspirante Sancti Spiritus tui dono populum sibi subditum equo justitie libramine regere valeat, et in omnibus operibus suis te semper timeat, tibique jugiter placere contendat. Per dominum, etc. *Sequitur oratio :* Deus Dei filius Ihesus Christus dominus noster, qui a Patre oleo exultationis unctus est pre participibus suis, ipse per presentem sacri ungiminis infusionem Spiritus Paracliti super caput tuum infundat benedictionem; eandemque [b] usque ad interiora cordis tui penetrare faciat; quatinus hoc visibili et tractabili dono invisibilia percipere et temporali regno justis moderaminibus executo, eternaliter cum eo regnare merearis, qui solus sine peccato rex regum vivit et gloriatur cum Deo Patre in unitate ejusdem Spiritus Sancti.

Post regis unctionem sequitur benedictio Regine ante altare : Deus qui solus habes immortalitatem lucemque habitas inaccessibilem, cujus providentia in sui dispositione non fallitur; qui fecisti que futura sunt et vocas ea que non sunt tanquam ea que sunt; qui superbos equo moderamine de principatu ejicis, atque humiles dignanter in sublime provehis, ineffabilem misericordiam tuam supplices exoramus, ut sicut Hester reginam Israhel, causa salutis de captivitatis sue compede solutam, ad regis assumi thalamum regnique sui consortium transire fecisti, ita hanc famulam tuam N. humilitatis nostre benedictione, christiane plebis gratia salutis, ad dignam sublimemque Regis nostri copulam regnique sui participium miserioorditer transire concedas, et ut regali federe conjugii semper manens pudica proximam dignitatis palmam continere queat, ubi Deo vivo et vero in omnibus et super omnia jugiter placere desideret, et te inspirante que tibi placita sunt toto corde perficiat. Per dominum nostrum Ihesum Christum. Sacri unctio olei in pectore Regine Spiritus Sancti gratia humilitatis nostre offitio copiosa descendat; ut sicut manibus nostris indignis oleo materiali oblita pinguescit exterius, ita ejus invisibili ungimine delibuta, impinguari merearis [a] interius; ejusque spirituali unctione perfectissime semper imbuta, et illicita declinare tota mente et spernere discas seu valeas, et utilia anime tue jugiter cogitare, optare, atque operari queas, auxiliante domino nostro Ihesu Christo, qui cum Patre et eodem Spiritu Sancto vivit et regnat Deus in secula seculorum. Amen. *Post hec dominus papa descendit a sede, et vadit ad altare sancti Mauritii* [1], *sequente Electo et Regina; et domino papa stante super limen in introitu altaris, Electus stet ante eum in medio rote; ad cujus dextram stet Regina, sex episcopis palatii Lateranensis in rotis que ibi posite sunt circumstantibus, septimo in offitio altaris domino pape serviente. Tunc oblationarius prior et secundus sumant coronas Electi et Regine de altari sancti Petri, et ponant super altare sancti Mauritii. Tunc dominus papa det anulum Electo et dicat :* Accipe anulum, signaculum videlicet sancte fidei, soliditatem regni, augmentum potentie, per quem scias triumphali potentia hostes repellere, hereses destruere, subditos coadhu-

a) *Cod.* imperante.
b) *Cod.* eademque.

a) *Hic inepte persona mutatur.*

1. *altare s. Mauricii*] Dans le transept, adossé au mur qui séparait les arcades par lesquelles on arrivait des nefs latérales de gauche.

nare, et catholice fidei perseverabilitati connecti. Per. etc. *Oratio post anulum datum :* Deus cujus est omnis potestas et dignitas, da famulo tuo prosperum sue dignitatis effectum, in qua te remunerante permaneat, semperque teneat, tibique jugiter placere contendat. Per, etc. *Hic cingit eum gladio et dicit :* Accipe hunc gladium cum Dei benedictione tibi collatum, in quo per virtutem Spiritus Sancti resistere et ejicere omnes inimicos tuos valeas et cunctos sancte Dei ecclesie adversarios, regnumque tibi commissum tutari atque protegere castra Dei, per auxilium invictissimi triumphatoris domini nostri Ihesu Christi, qui cum Patre in unitate Spiritus Sancti vivit et regnat in secula seculorum. Amen. *Oratio post gladium :* Deus qui providentia tua celestia simul et terrena moderaris, propitiare christianissimo Regi nostro, ut omnis hostium suorum fortitudo virtute gladii spirituali frangatur, atque pro illo pugnante penitus conteratur. *Hic coronetur. Tunc archidiaconus accipiat coronam de altari sancti Mauritii et porrigat domino pape, quam cum dominus papa posuerit super caput Electi, dicat hanc orationem :* Accipe signum glorie in nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti, ut spreto antiquo hoste spretisque contagiis omnium vitiorum, sic judicium et justitiam diligas, et ita misericorditer vivas, ut ab ipso domino nostro Ihesu Christo in consortio sanctorum eterni regni coronam percipias. Qui cum Patre, etc. *Impositio corone super caput Regine. Quam cum imponit dominus super caput ejus imponant manus septem episcopi et dicat dominus papa alta voce, septem episcopi taceant* : Accipe coronam regalis excellentie, que licet ab indignis, episcoporum tamen manibus capiti tuo imponitur. Unde velut hec exterius auro est et gemmis redimita, ita tu interius auro sapientie virtutumque gemmis decorari contendas, quatinus post occasum hujus seculi cum prudentibus virginibus sponso perhenni domino nostro Ihesu Christo digne et laudabiliter occurras januamque celestis regni cum eodem ingredi merearis, qui cum Deo Patre et Spiritu Sancto vivit et regnat Deus per infinita secula seculorum. Amen. *Hic det dominus papa sceptrum imperii et dicat :* Accipe sceptrum, regie potestatis insigne, virgam scilicet rectam regni, virgam virtutis qua te ipsum bene regas, sanctam ecclesiam populumque christianum tibi a Deo commissum regia virtute ab improbis defendas, pravos corrigas, rectos pacifices, et ut viam rectam tenere possint tuo juvamine dirigas, quatinus de temporali regno ad eternum pervenias, ipso adjuvante cujus regnum et imperium sine fine permanet in secula seculorum. Amen. *Oratio post datum sceptrum :* Omnium, Domine, fons bonorum cunctorumque, Deus, institutor profectuum, tribue quesumus famulo tuo N. adeptam bene regere dignitatem et a te sibi prestitum honorem corroborare dignare; honorifica eum pre cunctis regibus terre, uberi eum benedictione locupleta, et in solio regni firma stabilitate consolida. Visita eum in sobole, presta ei prolixitatem vite, in diebus ejus semper oriatur justitia, ut cum jucunditate et letitia eterno glorietur in regno. Per dominum, etc.

Post hec dominus papa cum suis ministris ad altare beati Petri revertitur. Tunc Prefectus Urbis et Primicerius judicum deducant imperatorem, imperatricem vero Prefectus navalium et Secundicerius judicum. Quibus in locis suis jam stantibus, dominus papa incipit : Gloria in excelsis Deo. *Et scola respondet. Deinde dicit hanc orationem :* Deus regnorum omnium, etc. *Qua finita Archidiaconus cum ceteris palatii diaconibus, et Primicerio et subdiaconis inter crucem et altare incipit has laudes :* Exaudi, Christe. *Scola cum notariis in choro respondet :* Domino nostro C. a Deo decreto summo Pontifici et universali pape vita. *Et hoc ter. Iterum dicit Archidiaconus cum cantantibus simul :* Exaudi, Christe. *Et scola cum notariis respondet :* Domino nostro a Deo coronato magno et pacifico imperatori vita et victoria, *tribus vicibus.* Exaudi, Christe. Domine nostre N. ejus conjugi excellentissime imperatrici vita, *tribus vicibus. Item :* Exaudi, Christe. *Respondetur.* Exercitui Romano et Theutonico vita et victoria, *tribus vicibus. Item :* Salvator mundi. *Respondetur :* Tu illos adjuva, *ter. Item :* Sancte Michael. *R.* Tu illos adjuva, *ter.* Sancte Gabriel. *R.* Tu illos adjuva, *ter.* Sancte Raphael. *R.* Tu illos adjuva, *ter.* Sancte Petre. *R.* Tu illos adjuva, *ter.* Sancte Paule. *R.* Tu illos adjuva, *ter.* Sancte Johannes. *R.* Tu illos adjuva, *ter.* Sancte Gregori. *R.* Tu illos adjuva, *ter.* Sancte Maurici. *R.* Tu illos adjuva, *ter.* Sancte Mercuri. *R.* Tu illos adjuva, *ter.* Christus vincit, Christus regnat, Christus imperat. *Respondent alii similiter ter.* Spes nostra. *R.* Christus vincit. Salus nostra. *R.* Christus vincit. Victoria nostra. *R.* Christus vincit. Honor noster. *R.* Christus vincit. Murus noster inexpugnabilis. *R.* Christus vincit. Laus nostra. *R.* Christus vincit. Triumphus noster. *R.* Christus vincit. Ipsi laus honor et imperium per immortalia secula seculorum. Amen. *Hac laude finita, legitur epistola, et cantatur graduale et alleluia. Post que Imperator et Imperatrix deponunt coronas. Tunc legitur evangelium. Post quod imperator deponit gladium et ascendit ad se-*

dem domini pape, imperatrice sequente, et offert domino pape panem simul et cereos et aurum. Singillatim vero Imperator vinum, Imperatrix aquam de quibus debet ea die fieri sacrificium. Quibus finitis revertuntur ad loca sua. Cum autem prefatio incipit, Imperator extrahit pluviale et induitur manto proprio. Cum dicitur Pax Domini, *ascendit ad communicandum indutus proprio manto et Imperatrix cum eo. Et accepta communione iterum redeunt ad loca sua. Finita vero missa, accedat ad imperatorem comes palatii et discalciet eum sandaliis et caligis et calciet eum ocreas imperiales, et calcaria sancti Mauricii, et acceptis coronis sequantur dominum papam pergentem ad equitandum deducti usque ad equos a supradictis ductoribus.*

Cum dominus papa venerit ad equum, Imperator teneat stapham, et coronetur et intret in processionem. Imperator cum suis ductoribus eum sequitur. Imperatrix vero cum ductoribus suis sequatur Imperatorem. Ceteri barones sequantur. Clerici urbis omnes sicut soliti sunt laudes faciant per loca sua ; Judei similiter in loco suo ; coronetur civitas, campane sonent omnes. Camerarii imperatoris precedant et sequantur nummos projicientes, ut[a] *equitantium iter non impediatur. Cumque pervenenerint ad ascensorium*[1], *prior cardinalium sancti Laurentii foras muros incipit laudes sicut mos est, et ceteri respondent. Quibus finitis Imperator descendit, et tenet stapham domino papa descendente, deposita prius corona. Deinde ducitur dominus papa ab Imperatore et Prefecto Urbis usque ad cameram majoris palatii*[2], *ubi inde separentur. Imperatrix vero deducitur a Primicerio et Secundicerio judicum usque ad cameram Julie*[3] *imperatricis, in qua ipsa comedere debet cum episcopis et ceteris baronibus suis. Camerarii imperatoris cum camerario domini pape dent presbyterium omnibus ordinibus sacri palatii, pontifice et Imperatore in camera pausantibus. Quo peracto comedat Imperator ad dexteram domini pape, ceteris in locis suis sedentibus. Finito prandio surgat unus ex diaconibus quem archidiaconus jusserit, et legat lectionem; qua perlecta surgant cantores et cantent quod soliti sunt. Finito cantu, surgant omnes cum benedictionibus. Dominus papa redeat ad cameram suam, Imperator ad cameram Julie.*

Electus descendens de Monte Gaudii et veniens ad Ponticellum jurat[1] *hoc sacramentum Romanis :* Ego N. futurus imperator juro me servaturum Romanis bonas consuetudines et firmo cartas tercii generis et libelli sine fraude et malo ingenio. Sic Deus me adjuvet et hec sancta evangelia. *Ad portam Collinam similiter jurare debet. In gradibus sancti Petri similiter.*

a) *Cod.* et.

1. *ad ascensorium*] Ce montoir se trouvait évidemment à l'entrée du palais de Latran.

2. *Cameram maioris palatii*] Le *triclinium* de Léon III ; cf. *L. P.*, t. II, p. 3, 6, 35, note 14. Il se trouvait dans le palais intérieur, appelé ici *maior*.

3. *Camera Iuliae*] Il y avait au Latran, au moins depuis le commencement du sixième siècle, une *basilica Iuliae* ou *Iulii*, dont il est souvent question comme lieu de réunions et solennités officielles (*Greg. M. Reg.*, XIII, 1 ; *L. P.*, t. I, p. 227, 281, 296, 371). Dans le dernier texte du *L. P.*, vie de Sergius, elle est désignée par les mots *basilica domus Iuliae quae super campum respicit*. Elle était donc dans la partie extérieure du palais, celle qui regardait l'emplacement actuel de l'obélisque. Les aménagements postérieurs (*L. P.*, t. II, p. 40, note 52) n'avaient pas supprimé l'ancienne dénomination ; au onzième et au douzième siècle, elle s'appliquait à un appartement, celui où l'on recevait les empereurs.

1. *jurat*] Ces deux serments sont mentionnés dans les *Annales romaines*, à propos de Henri V : « Duo iuxta priorum imperatorum consuetudinem iuramenta, unum ante ponticellum, alterum ante portam porticus, Romanorum populo fecit. » Sur cette topographie, *L. P.*, t. II, p. 340.

2. Je n'ai pu réussir à déterminer en quelles circonstances et en quelle année ce serment fut prêté par les gens de Terni.

I *a*. — Nomina consulum Teramnensium et quamplurium aliorum qui jurarunt per consensum totius populi[2].

Henricus et Senebaldus consules Teramnensium, Michael, Guiducius, Rapeczi et filius ejus Hermandus, Benedectone, Pandulfus judex, Rodulfus, Vitellus, Johannes, Repeczo, Filippus, Anastasius, Johannes Bobaccuni, Alferius et filius, filius Ranuguise, Marinus, Bernardus, Masseu, Machabeus judex, Rainerius judex, Gergualdus, Ranucius Dacturo et filius Atto, Oddo Rainaldi, Masseu Lucciani, Devemdecanza, Girardus, Berardus, Tebaldus, Jennarius, Senebaldus judex, Jacobus, Zalcaregina, Nicolaus, Martinus Marescottus, Benzo, Petrus Morici cum fratre, Andreas Amoris, Johannes, Masseus Cenzi, Donadeus Melezanu, Albertucius, Orrigus Donadei, Scimon, Celatus, Fidanza, Rusticus, Amabile, Teobaldus et filius, Johannes Gerardi et duo filii, Berarducius, Fanuele, Beneincasa, Masseu comitisse, Petrus Berte, Alberto, Leonardus, Michael, Blasius, Senebaldus Rainerii, Johannes Valentine, Petrus, Ruba, Pregadeu, Gentile, Paulus Bonifilii, Adamarus, Carbone, Petrus, Nicolaus, Donadeus, Bordone, Petrus et filius, Munaldus, Florederosa, Leurus, Gentile, Marturus, Alebrandinus ju-

dex, et Berarducius ejus frater, Petrus Gerardi, filii duo Nicolai Pelati, Ventura Paganelli, Jacobus Rainucii, Masseu Lebe, Anastasius Gentile, Nicolaus Albertini, Gentile Adamuri, Petrus Simeonis, Paganellus Berte, Salvidelebe, Transaricus Rapeczelli, C. Tomassu Beneincase, Nicolaus presbyteri, Ranuguardo, Senebaldus Berardi filius Petri Arronis, Romanucius, Berarducius comitisse, Salvi paradisi, Alixandro, Guidottus Ursi, Zanca, Ventura Albasie et ejus pater, Davinu Rainaldi, Forte Pizoccli, Berardus Rubeus, Orrigone Albertucii, Transaricus Pollure, Nicolaus Albasie, Manuele Salvi, Masseu Tornafficti et fratre Berarducius Rainucii, Paulus Alionis, Bonusinfante Rodolfucii, Paulus Joscuri, Berarducius Petri de Netto, Paulus Bentevenie, Massarellus Boccamele et Scimon, Nicolaus Quintavalle et filius, Guiducius Johannis Dominici, Ventura scriniarius, Aifredus nepos presbyteri Rainerii, Romanus et Masseus Bobuli, Paulus Petri Nicolai, Petrus de Johanne, Scuntrus, Masseu de Alberto, Trandanus de Jeczo, Anasasius Nicolai, Guido Berardi, Artule et ejus nepos, Petrus Andree, Lucas Bonicomitis, Nicolaus Senebaldi, Alexander Bonefilie, Guido Morici, Guerro Bendectelli, Nicolaus Donnice, Laurentius Philippi, Guiccio Nicolai, Petrus de Guido, Masseu Anchelle, Ranucius Malvangi, Petrus Massaiole, Aifredus Trandauri, Johannes Martioli, Filippus et Petrus Faimale, Rainerus Torbedore, Anastasius et Petrus filii Marie, Nicolaus Trandanelli, Paulus Falconis, Masseu Zebedeus, Bartholomeus Petri Fronti, Gilius Faidi et Filippus filius ejus, Rainucius Paganelli, Marcus Rainaldi Thebaldi, Crescentius Bonicomitis, Petrus Gallarone, Rainaldus Luciani, Rodulfus Guido Allucuonis, Mainardus, Iaquintus, Francurinus, Gregorius Scarafagi, Amazalasinu, Petrus Baroncii, Masseu Senebaldi, Andreas Altalone, Passavanti Beccarone, Nicolaus Malvicini, Rainaldus Gilioli, Petrus Alberti, Ranucius, Johannes Petri, Jacobus Guerri, Scimon Johannis, Jacobus Pauli, Matheus Ademari, Ferso, Albertus, Masseo Trandani, Jacobus et Ofreducius de Elpezo, Johannes et Bartholomeus de Franco, Adumarus, Guiducius, Gentile, Marescottus et Petrus de Rapezo, Jordanus Munaldi, Beraldus Collestacti, Rainucius et Donadeus Adumari, Andreas Johannis, Giracho, Rainaldus Senebaldi, Porcus, Petrus Bonaventura, Johannes Trandani, Scimon Biscardi, Jacobus, Paulus Malanocte, Albericus, Berarducius sine nomine, Guido et Falco Bonefidei, Munaldus et Paganellus Homodei, Johannes Tolli, Tomassu Ormanni, Berarducius, Magalotto, Masseu, Donadeus, Petrus, Senebaldus, Johannes Normanni, Ascevele, Gilius Rainucii, Johannes Afforzuri, Cainui, Guido Galliatore, Trandanuccius, Normandictus, Masseu Guerreri, Guidoctus, Accattapanus, Volıecta, Nicolaus Candedatus, Tamfòlle Trandani Benedicti, et filius ejus Voccamele, Paulus Clare, Bartholomeus Musei, Petrus Oddolini, Petrus Sapii et filius ejus, Appalpatus, Nicolaus Paganisi et frater ejus, Tomasso Trifi, Johannes Chere, Somao, Masseo Achillei, Rapeczo et Berarducius Petri de Netto, Opezo, Rainucius Frenaru cum filio, Oddo de Opezo cum filio, Berarducius Bonagure, Paulus Jacobi, Pareze, Pertecarone, Petrus Corradi, Fidanza et Senebaldus Nucis, Masseus Rose, Bocca Forteza et ejus filius, Rodulfus Sauli, Massus Donadei, Senebaldus Rainaldi, Rainucius de Azo, Vendettonis, Petrus Paganelli Incamiati, Bonus Comes, Ogolinus et ejus frater, Cardarellus cum filio suo, Scollante filius Pantaleonis, C. Damianus Accurtibona, Petriolus, Galganus Franconis et duo filii ejus, Machabrinus et Masseu Fabresse, Martholomeo Bone, Johannes Ingurdus, Nicolaus Alberturi, Adamurinus, Rainaldus France cum filio, Senebaldus de Azo, Nicolaus filius Beneincase, Ascarone, Rainaldus et Johannes Parroccle, Bartholomeus Petri, Senebaldus, Johannes de Mencio, Gilius Adamuri, Nicolaus Berardelli, Lodoicus, Guido, Paulus, Senebaldus et Paulus Aldebrandini, Berarducius, Berardus Rapeczelli, Petrus, Violante, Seniorellus Scinopi et Bonavolta et Besante ejus fratres, Somao Paganelli, Froierius et Amitedeu, et Paulus Damiani, Rainucius Guiducii et Somao et Beneincasa et ejus fratres, Adamurus, Carsidonius, Alfanus, filii Malvingi qui sunt IIII. Matheus Rubulini cum fratre, Jacobus Rainaldi, Tomassus Berarducii, Donadeus Fragu, Masseu Blancu, Guiducius et Masseu Zanconis Nicolaus, Rainucius Itte, Guido et Leonardus Disdede, Trandannius, Donadeus et Nicolaus Abrammi, Petrus Alberti, Rainaldus, Petrus de Rau, Masseu et Jacobus de Gilio, Moricus Elpeczo, Johannes Cercamundi, Ogolinus, Amacta cum duobus filiis, Paulus et Nicolaus et Petrus Deuteadjute, Ismael scriniarius, Beraldus, Abrammo, Nicolaus, Ingannatus, Bonusaccursu, Senebaldus Camponis, filii Marie II, filii Johannis de Azo II, Silvester, Pipinus et Petrus Anastasii, Pempa, Jacobus Massaie, Senebaldus, Forzurus Petri, Guido Raineri, Donadeus, Paulus Odolie, Amerinus, Oddo et Grecus Berardi, Berardus de Ingelberge cum filio, Berardus Claramilie cum fratre, Johannes Berardi cum patruo, Bonefatius Gerardi, Johannes Valentini, Petrus et Andreas Rodulfi, Bartholomeus, Rainerius Bermilie, Jacobus Petrus et Philippus Leppantini, Senebaldus Cerebone, Paulus et Ogolinus Massarelli, Petrus medicus Bonusinfante, Teodinus Rainaldi, Senebaldus Amerini, Aimericus Petri, Orrigus Sarraceni, Rainaldus Gentecore cum II filiis, Grannus et Conversanus de Rapeczo, Guido et Atto Moronti, Bartholomeus, Gregorius cum II nepotibus, Francus, Johannes Pandalfi, Rapeczo cum suo cognato, Persecus, Rainerius ejus frater, Petrus Altemilie, Paulus Alberti, Oguicio, Petrus Dompneincase cum suo fratre Masseo et Soldanus de Cato, Gentilis, Ogenius de Orrigo cum IIII filiis, Bertelottus, Transaricus et Senebaldus Pacconi et ejus frater, Rusticus, Zacheus, Laurentius, Bertrammus Homodeu, Nicolaus, Bonaaugura, Petrus de Leto, Paulus de Rosa, Paulus et Nicolaus Berte, Amaturu, Gentilis Sinibaldi, Anastasius de Ammazalasino, Bonuscomes Leonis, Nicolaus Ingannati, Mercurius, Pinulus, Caziatus, Paulus Alionis, Nicolaus Morici, Guido Nicolai Cencii, Carbonus Corradi et Botto, Donadeus Beraldi, Guerrae Berarducii.

Juratum est in contione per consensum totius populi.

II. — INSTRUMENTUM DE JURIBUS QUE DEBENT ECCLESIE REATINI [1].

In nomine domini nostri Ihesu Christi, anno sue incarnationis millesimo C°LXXXXVIII, indictione I, anno I pontificatus domini Innocentii III pape, mensis Augusti die XIIII, judex Berardus Spanigon. potestas Reatine civitatis de communi consilio et voluntate Mathei Sinibaldi Dodone, Berardi Pasinelli, Rainutii Montis Gammari, Sinibaldi Huntelli Rainaldi Adamagonis, Marmontis et aliorum bonorum virorum Reatine civitatis solvit domino pape XIII solidos provensinorum et XXX denarios Luccensium de justitiis curie Romane : et promisit de cetero reddere domino pape et ecclesie Romane medietatem de placitis et bannis et forisfactis, et de sanguine et de plaza et scorta, et passagio et ponte Reatine civitatis. Quod vice domini pape frater Riccardus, domini pape Camerarius, recepit, et infrascriptum redigi jussit, presentibus et rogatis testibus, scilicet judice Romoaldo, Bono Johanne Vercellensi, domini pape subdiacono, Bartholomeo Palliano, Johanne Francisco et Saxo.

Et ego Albertinus sancte Romane Ecclesie scriniarius de mandato ejusdem domini pape et camerarii scripsi et solito signo signavi.

III. — INSTRUMENTUM DE HOMAGIO FACTO A COMITE ILDEBRANDINO DOMINO PAPE [2].

In nomine Domini, anno incarnationis ejusdem millesimo ducentesimo VII, pontificatus vero domini Innocentii III pape anno X, indictione X, mense Julii die ultimo. Acta publica si litterarum memorie tradita fuerint, nube obli[vi]onis remota perpetua inspectione clarescunt. Quapropter ego Johannes de Sancto Laurentio sancte Romane ecclesie scriniarius mandato et precepto domini Innocentii III pape ligium homagium nunc factum eidem domino pape in palatio Montis Flasconis a comite Ildebrandino sicut vidi, audivi et interfui et fidelitatem olim exibitam eidem domino pape a predicto comite sicut inferius continetur publicis litteris scribere curavi. Comes Ildebrandinus confessus fuit in palatio Montis Flasconis coram prescripto domino papa, presentibus episcopis, cardinalibus, Prefecto Urbis et multis clericis et laicis se jurasse fidelitatem eidem domino pape successoribus suis et ecclesie Romane coram dicto Prefecto, Petro Sarraceno, dicti domini pape senescalco et Donnico ejusdem domini subdiacono et eo tempore castellano Montis Flasconis. Et ipse comes mense et die supradicto fecit ligium homagium dicto domino pape Innocentio coram episcopis, cardinalibus, Prefecto Urbis et multis aliis tam clericis quam laicis in eodem palatio pro castro Montis Alti, comitatu de Rosellis, et aliis terris quas tenet ab eo, sicut apparet per privilegia Romane ecclesie. Et idem dominus papa investivit dictum comitem de dictis castris, comitatu et terris, coram omnibus per cuppam argenteam. Et inter omnes hii interfuerunt : dominus Theobaldus de Prefecto, dominus Petrus de Colupna, dominus Stephanus de Romano Carzoli, dominus Oddo infans de Colupna, dominus Thomas de Supino, dominus Guido de Colle de Medio, Trasmundus Rubeus domini pape hostiarius, Borgognonus de Viterbo, Capitione filius Johannis de Tineos, Oddo de Greco de Urbeveto, Guido de Prudezo, Berardus de Walmarzo, Bulgarellus de Conversano, Johannes de Conversano, Petrus de Olivero, Winczellus de Monteflascone, Bonaccursus, Bonafidoza, Bartholomeus de Donodei.

Ego Johannes de sancto Laurentio sancte Romane ecclesie scriniarius, sicut vidi, audivi et interfui, scripsi, complevi et absolvi.

IV. — INSTRUMENTUM DE RENUNTIATIONE QUAM FECIT WILLELMUS PAGANUS DE JURE SI QUOD HABET IN CASTRO FALBETERIE [1].

In nomine domini, anno incarnationis ejusdem millesimo ducentesimo VIII, pontificatus vero domini Innocentii III pape anno XI, indictione XI, mense Martii die VI, Willelmus Paganus, filius quondam Adenulfi Pagani, non coactus nec dolo inductus sed libero arbitrio et spontanea voluntate renuntiavit tam pro se quam procuratorio nomine pro nepotibus suis, filiis quondam Stulti Pagani, omni juri si quod habebat vel habere se credebat in castro Falbaterie, quocumque jure, sive hereditario ex successione videlicet patris vel matris seu alterius conjuncte sibi persone, sive jure cujuscumque acquisitionis et omni omnino juri proprietatis possessionis pignoris seu ypotece usufructus conductionis vel cujuslibet alterius

1. 14 août 1198. — Muratori, *Antiq.*, t. II, p. 17; Theiner, *Cod. dipl. dominii temp. S. Sedis*, n° 36.

2. 31 juillet 1207. — Muratori, *Ant.*, t. I, p. 613; Theiner, *Cod. dipl.*, n° 49.

1. 6 mars 1208. — Muratori, *Ant.*, t. II, p. 629.

obligationis seu conditionis. Et remisit et renuntiavit et resignavit hoc domino pape Innocentio III et sancte Romane ecclesie in presentia domini Stephani ejusdem domini pape camerarii, magistri Philippi notarii, et multorum aliorum clericorum militum et laicorum. Et idem dominus papa pro se ac successoribus suis predicto Willelmo Pagano et nepotibus suis, filiis quondam Stulti Pagani jam dictum castrum Falbaterie concessit in feudum usque ad triginta novem annos. Quo tempore transacto castrum illud omnimodo liberum ad ecclesiam Romanam redeat. Idem quoque Willelmus vel successores ipsius de eodem castro sint ad mandatum summi pontificis qui[1] *eo tempore fuerit, ita quod in potestate summi pontificis sit finito tempore pretaxato eis concedere vel auferre, et idem Willelmus se castrum ipsum ecclesie nomine de cetero possidere promisit. Et pro hac concessione quadringentas libras provesinorum senatus domino pape persolvens, servitium quod pro eodem castro Romane ecclesie exhibere consuevit, reddere repromisit. Promisit insuper quod si quas possessiones de tenimento Ceperani vel aliarum possessionum ad ecclesiam Romanam spectantium retineret, super quibus inquietaretur, immo conveniretur si clarum esset ei, quod injuste teneret sine controversia redderet; si vero non esset ei clarum, justitiam ad mandatum domini pape faciet vel coram eo vel coram alio cui dominus papa vices suas committeret in hac parte. Omnia vero supradicta ab eodem Willelmo promissa prestito juramento firmavit, et fidelitatem et ligium homagium domino pape, successoribus suis et ecclesie Romane juravit et fecit, omni beneficio juris et omni exceptioni ratione rei vel persone sibi competenti renuntiando. Preterea promisit et obligavit se in penam quadringentarum librarum provensinorum domino Stephano ejusdem domini pape camerario legitime stipulanti, si omnia que promisit et que premissa sunt non observaret. Hi interfuerunt : dominus Riccardus Reben de Ceperano testis, dominus Matheus de Morrejo testis, dominus Willelmus de Sora testis, dominus Petrus Mancinus testis, dominus Petrus de Sancto Germano testis, dominus Adenulfus Judex testis, dominus Andreas de Caselverio testis.*

Ego Johannes de Sancto Laurentio, sancte Romane ecclesie scriniarius, scripsi, complevi et absolvi.

1. *Cod.* quo.

V. — Instrumentum de fidelitate prestita domino pape a comite Riccardo de Sora[1].

In nomine domini. Anno incarnationis ejusdem millesimo ducentesimo VIII pontificatus vero domini Innocentii III pape anno XI, indictione XI, mense octobris die VI. Acta publica si litterarum memorie tradita fuerint nube obli[vi]onis remota perpetua inspectione clarescunt. Quapropter ego Johannes de Sancto Laurentio sancte Romane ecclesie scriniarius mandato et precepto domini Innocentii III pape juramentum prestitum eidem domino pape, successoribus suis et ecclesie Romane in palatio episcopi Ferentini a comite Riccardo de Sora, sicut vidi audivi et interfui publicis litteris scribere curavi. Comes Riccardus de Sora juravit fidelitatem et fecit ligium homagium domino pape Innocentio, successoribus suis et ecclesie Romane in presentia dominorum Johannis Albanensis, Johannis Sabinensis, Nicolai Tusculani, Hugolini Hostiensis episcopi, Cinthii tituli sancti Laurentii in Lucina, Cinthii tituli sanctorum Johannis et Pauli, Benedicti tituli sancte Susanne, Rogerii tituli sancte Anastasie, Petri tituli sancte Pudentiane, presbyterorum cardinalium, et Johannis sancte Marie in Cosmidin, sancte Romane ecclesie cancellarii, Johannis sancte Marie in Via lata, Pelagii sancte Lucie in Septem soliis diaconorum cardinalium, Rainaldi domini pape acoliti et aliorum laicorum subscriptorum pro Polo et alia terra, que olim fuit Oddonis de Polo, quam ipse tenet, eo salvo quod si aliqua persona pro dicta terra prefato comiti movere voluerit questionem, ipse comes teneatur ei in curia ecclesie Romane justitie plenitudinem exhibere. Ceterum de castro Vallis Montonis, de Sacco, de Plumbinaria juravit facere guerram et pacem contra omnes homines ad mandatum eorum, et ad hoc heredes et successores suos in perpetuum obligavit; de comitatu vero Sorano juravit similiter facere guerram et pacem ad mandatum ipsorum, salva fidelitate et salvo mandato regis Sicilie, et idem dominus papa investivit dictum comitem per cappam argenteam deauratam, presentibus et consentientibus et approbantibus omnibus prescriptis episcopis, presbyteris, diaconibus cardinalibus, et injungentibus mihi scriniario, ut hujusmodi juramentum publicis litteris exararem. Hii interfuerunt in palatio Ferentini coram domino papa, episcopis, presbyteris, diaconibus cardinalibus dominus Loterius, dominus Stephanus

1. 6 octobre 1208. — Muratori, *Ant.*, t. V, p. 849; Theiner, *Cod. dipl.*, n° 53.

Tobaldi, dominus Romanus de Baroncho nobiles cives Romani, dominus Lando de Monte Longo, dominus Lando de Colle de Medio, dominus Guido de Colle de Medio, Benedictus de Aversa et alii.

Ego Johannes de Sancto Laurentio sancte Romane ecclesie scriniarius, sicut vidi audivi et interfui, scripsi, complevi et absolvi.

VI. — Consuetudines et jura que habet dominus papa in Burgo Sutrino [1].

Iste sunt consuetudines et jura que dominus papa habet in Burgo Sutrino. Cum aliquis peregrinus in Burgo Sutrino fuerit infirmatus, si sacerdos pro danda sibi penitentia vocatus ad ipsum accesserit, debet secum habere castaldum curie; quem si habere nequiverit, duos ad minus legales vassallos ecclesie Romane secum habebit, in quorum presentia peregrinus de bonis suis pro sua voluntate disponat; si aliter actum fuerit, peregrini dispositio non valebit : quod ideo noscitur esse statutum quoniam sacerdotes solitarii peregrinos adeuntes proponebant eis quod nisi de rebus suis omnibus disponerent, curia sibi omnia vindicaret [2].

VII. — Instrumentum de plenitudine dominii quam habet dominus papa Centumcellis [3].

In nomine domini, anno incarnationis millesimo CCXXIIII° et anno VIIII pontificatus domini Honorii III pape, indictione XIII, mense decembris die VIIII. Cum omnium habere memoriam et in nullo penitus deviare potius sit divinitatis quam humanitatis, ideo que inferius sunt scripta, promissa, data liberaliter et concessa a populo [4] *Centumcellensi specialiter ad hoc coadunato breviter duximus denotanda. Hac presenti die populus Centumcellensis simul ad sonum campane coadunatus, non coacti, nec dolo vel aliqua fraude inducti, set libera et spontanea voluntate concessit, dedit et tradidit domino pape Honorio tertio et successoribus suis nomine Romane ecclesie per istos, videlicet dominum Johannem Capocie et dominum Rolandum de Campania, domini pape capellanos, specialiter ad terram illam et populum ad hoc transmissos, in perpetuum liberum dominium et plenum jus ac jurisdictionem omnimodam et plenariam. Licet alias Romana ecclesia semper ibi dominium habuerit super terram Centumcellarum, volens ipse populus dominum papam nomine Romane ecclesie plenum dominium habere intus et extra, in silvis, pratis, pascuis seu pasturis, bandis et sanguine et omnibus aliis ad eandem terram seu castrum pertinentibus, sicut unquam verus et legitimus dominus in aliquo liberum et plenum dominium habere consuevit. Quam concessionem et traditionem dictus populus Centumcellensis domino Honorio et Romane ecclesie per tales, scilicet dominum Johannem Capocie et dominum Rolandum de Campania domini pape capellanos, fecerunt in perpetuum pro multe benignitatis et mansuetudinis gratia, quam dominus papa Honorius tertius per tempora sibi impendere consuevit et specialiter pro debitis illis que dominus papa Honorius de mera gratia sua pro exoneranda predicta terra vel castro a creditoribus, quibus obligata tenebatur plenarie exsolvit. Promittens dictus populus Centumcellensis supradicta omnia perpetuo et fideliter observare, nec predictam terram Centumcellarum ad ipsum dominum papam et Romanam ecclesiam immediate pertinentem et jura vel jurisdictiones ejus minuere vel fraudare, concedere vel infeudare seu aliquo modo alienare sine ipsius domini pape speciali licentia et mandato, salvis tamen dicto populo bonis et justis modis, et usibus seu consuetudinibus approbatis infra ipsum castrum. Quam scribere rogarunt Leonardum sancte Romane ecclesie scriniarium in mense et indictione predicta XIII. Testes autem qui interfuerunt sunt hii, videlicet dominus Arlesius archipresbyter sancti Petri Centumcellarum, presbyter Rainaldus ejusdem ecclesie sancti Petri, Guido ejusdem ecclesie canonici, Riccardus presbyter Crugentanus, Leonardus scutifer domini Johannis Capocie.*

Ego Leonardus sancte Romane ecclesie scriniarius hiis omnibus suprascriptis interfui rogatus, scripsi, complevi et absolvi.

VIII. — Littere domini pape de recuperatione castrorum et terrarum comitatus comitisse Matildis [1].

Honorius papa tertius, et cetera.

Ne rerum gestarum memoria cum tempore labente la-

1. Theiner, *Cod. dipl.*, n° 36.
2. *Cod.* iudicaret.
3. 9 décembre 1224. — Theiner, *Cod. dipl.*, n° 134.
4. Populo-die *bis repetuntur in cod.*

1. 18 février 1220. — Potthast, n° 6567; Muratori, *Ant.*, t. I, p. 175; Theiner, *Cod. dipl.*, n° 104; Pressuti, *Reg. Honorii III*, n° 3110.

batur et in oblivionem veritas veniens vagetur incerta, si ei fuerit fides adempta, inventum est autenticarum remedium scripturarum, que factorum perpetuantes memoriam indubitatam fidem faciant veritati que sua luce clarescens non patitur justitiam falsis calumpniis obumbrari. Unde ad universorum notitiam volumus pervenire quod cum magna pars comitatus comitisse Mattildis qui totaliter ad Romanam ecclesiam pertinet pleno jure a multis et variis personis detineretur indebite occupata et tam cives Spoletani quam fere totus ducatus Spoletanus nobis nullatenus responderent, nos in illo spe nostra totaliter posita qui adest in veritate invocantibus nomen ejus, quanquam infinitis et arduis essemus negotiis inevitabiliter occupati, ad recuperanda jura ecclesie solicite intendentes venerabili fratri nostro Ostiensi episcopo, tunc legationis fungenti officio in partibus Lombardie, direximus scripta nostra, ut duo castra, videlicet Medicinam et Argellatam, que Bononienses tunc temporis detinebant, ad demanium sedis apostolice revocaret. Qui juxta mandatum nostrum illa recipiens, dilecto filio Henrico de Paragnano subdiacono nostro quamdiu nobis placeret commisit fiducialiter gubernanda, et homines castrorum ipsorum eidem nomine nostro fidelitatis juramenta prestantes ei de rationibus nostris responderunt integre ac respondent. Deinde quum inter Spoletanos, Narnienses, Coco[r]ionenses et adjutores eorum ex parte una, et Interamnenses, Tudertinos, Fulginates et adjutores eorum ex altera, gravi guerra suborta, ita quod preter stragem virorum et multimoda rerum dampna et, quod est gravius, animarum pericula que utraque pars incurrerat, multi detinerentur hinc inde captivi, nos eis paterno compatienter affectu, licet quidam ex illis viderentur filialem obedientiam abjecisse, dilectum filium Pandulfum subdiaconum et notarium nostrum illuc curavimus destinare, ut omnes ad pacis federa inienda tam spirituali quam temporali districtione compellens captivos utrimque faceret liberari. Qui mandatum nostrum diligenter adimplens, studuit in manu forti corripere inquietos et pusillanimes consolari et quorumdam rebellium pertinacia congrue castigata, et captivis redditis libertati, potestatibus civitatum et castrorum fere omnium de ducatu, quos apud Bevaniam ad suam presentiam evocarat, sub debito fidelitatis et pena mille librarum injunxit ut in octavis apostolorum Petri et Pauli quelibet potestas cum tribus vel quatuor de civitate sua vicem omnium habentibus se apud Urbem Veterem nostro conspectui presentaret. Quibus in prefixo termino in nostra presentia constitutis, post tractatum diutinum tam super pace inter ipsos plenius reformanda quam super ducatu ad manus ecclesie retinendo, quod et cum predicto subdiacono tractaverant diligenter, tandem Perusini, Assisinates, Fulginates, Nucerini et Interampnenses juxta mandatum nostrum munitiones, castra et regalia sicut ea unquam habuit aliquo tempore clare memorie dux Corradus, in manibus nostris libere resignarunt; et licet Spoletani super iis que de ducatus demanio detinebant exhibuerint se difficiles, asserentes quod si predictus dux ea possedit, aliquando possessor fuerit violentus, tandem tamen super hiis nostris paruerunt beneplacitis et mandatis. Et sic toto ducatu ad manus sedis apostolice revocato, tam ducatui quam Assisii et Nucerie comitatibus dilectum filium nostrum R. sancte Marie in Cosmedin diaconum cardinalem prefecimus in rectorem, qui omnia que in hiis ad Romanam ecclesiam pertinent obtinens, pacifice ac quiete cuncta pro voluntate sua disposuit et disponit, juramentis fidelitatis ab hominibus ducatus et comitatuum sine difficultate receptis. Ad hec cum quidam Teotonicus marescalcus castrum Precense detinuisset diutius occupatum, nos missis illuc nuntiis nostris, amoto exinde marescalco predicto, recuperavimus castrum ipsum, universis habitatoribus ejus dilecto filio S. camerario nostro ad hoc a nostro latere destinato, et ab eis honorifice et devote recepto nomine nostro fidelitatis exhibentibus juramenta. Unde nos tam idem castrum quam Radicofanum et Aquam pendentem dilecto filio Musce, potestati Viterbiensi fideli nostro commisimus quamdiu nobis placuerit gubernanda. Preterea quum carissimus in Christo filius noster F(redericus) Romanorum imperator, tunc rex, veniens suscepturus de manibus nostris imperii diadema, venerabilem fratrem nostrum Metensem episcopum, imperialis aule cancellarium, in Italiam premisisset; misimus ad eum dilectum filium Raynaldum Monaldi subdiaconum et capellanum nostrum ut ei vice nostra comitatum comitisse Mattildis libere resignaret, sicut a rege ipso fuerat sibi jussum. Et licet cancellarius ipse petitionem ejusdem subdiaconi usque ad adventum regis circa partes Bononie distulisset; tandem tamen idem rex tum de castro Gonzage quam de aliis castris scilicet Pepugnano, Bondeno veteri et Bondeno novo, necnon de toto comitatu et podere ac terris comitisse predicte magistrum Alatrinum, subdiaconum et capellanum nostrum qui erat cum eo et eumdem R(aynaldum) ecclesie Romane nomine investivit et eos constituit possessores, mandans ipsos per venerabilem fratrem nostrum .. episcopum Taurinensem, vicarium suum, in corporalem possessionem induci, et precipiens tam omnibus militibus et habitatoribus castrorum ipsorum quam aliis vassallis de ipso comitatu seu terris et podere[1] ut

1. *Cod.* poderis.

omnes ab omni juramento quo ipsi tenebantur ratione terrarum ipsarum penitus absoluti eisdem capellanis vel eorum alteri seu cuilibet alii ab ecclesia Romana misso fidelitatis juramenta prestarent et abjurarent alia hiis contraria juramenta. Quod si non facerent, scirent se ex tunc omnibus bonis comitatus sive poderis seu terrarum ab ipsis possessis regia sententia perpetuo esse privatos. Preterea injunxit firmiter et mandavit potestatibus, consulibus, et rectoribus civitatum sub pena mille marcarum ut omnes possessiones comitatus predicti detentas ab ipsis sine difficultate et mora qualibet restituerent et absolverent omnes de comitatu et terris predictis ab omni juramento, districtu et obligationibus quibus ratione alicujus jurisdictionis, quam in eis hactenus exercuerant, tenerentur eisdem, et removerent consules et rectores, bajulos et si quos officiales ipsis prefecerant, et extraherent quoscumque posuerant de terris ipsis, et de cetero memoratis capellanis vel eorum alteri seu cuilibet alii a Sede apostolica destinato ad retinendam possessionem quam habent et recuperandam quam non habent, prestarent consilium auxilium et favorem. Et sic factum est, quod multi barones milites et alii terrarum ipsarum eisdem capellanis nomine nostro fidelitatis juramenta prestantes recognoverunt se omnia que de comitatu predicto tenebant per Romanam ecclesiam possidere. Verum quia nobiles viri filii comitum Alberti et Neresii (qui) castrum Gonzage cum pertinentiis suis detinebant invasum, predictus cancellarius eis sub pena mille marcarum injuncxit ut castrum ipsum sine difficultate qualibet resignarent; quia id efficere renuerunt nec voluerunt in regis presentia comparere, idem rex de consilio suorum principum bannum ipsius cancellarii confirmavit et personas eorum sub perpetuo imperii banno ponens bona ipsorum ubicumque inventa forent confiscari precepit, nisi usque ad diem dominicum proximo tunc venturum resignarent in manibus capellanorum ipsorum vel eorum alterius castrum ipsum. Precepit quoque Cremonensibus, Parmensibus, Reginis, Mutinensibus, Bononiensibus et generaliter universis fidelibus suis ut predictis nobilibus, adjutoribus et fautoribus vel aliis detentoribus castri predicti facerent vivam guerram. Inhibuit etiam Mantuanis, Veronensibus, Ferrariensibus, Brixiensibus et aliis fidelibus suis sub obtentu fidelitatis et certa pena ne ipsis impenderent consilium, auxilium vel favorem sicut in litteris regio sigillo munitis prospeximus plenius contineri. Et quia castrum Bonden[i] Vetus dirutum erat, nuper reedificatum est et ab ecclesie Romane fidelibus pacifice habitatur. Dilectus quoque filius Albertus comes Pratensis, fidelitatis nobis prestito juramento, Terram Vallesi, Roccam Gonfienti, Monticellum, Arigazzam, Bargam, Pidierlam, Casale, Roccam de Vico, Castreolam (sic), *Limognum, Grecum, Mugonum, Pillianum, Monticellum, Fossatum, Torrem, Batum et Savignanum cum pertinentiis suis recepit a nobis in feudum, unum asturem et duos braccos pro eisdem castris ecclesie Romane annis singulis redditurus, quos etiam nobis pro uno anno persolvit. Preterea licet Marchiam Anconitanam ad manus suas ecclesia Romana pro majori parte teneret, nichilominus tamen predictus imperator eam nobis omnino quietans et refutationem faciens, prout in ipsius litteris plenius continetur, precepit omnibus de Marchia ut nobis tanquam domino suo de cetero plenarie responderent. Cumque nos postmodum dilecto filio nobili viro .. marchioni Estensi eam in feudum duxerimus concedendam, presente imperatore investientes eundem de ipsa Marchia per vexillum, nos prenominatum Pandulphum subdiaconum et notarium nostrum, et imperator venerabilem fratrem nostrum .. patriarcham Aquilegensem illuc curavimus destinare, ut eum in possessionem Marchie inducentes ei facerent de omnibus rationibus suis integre responderi, civitate tamen Anconitana quandiu nobis placuerit in nostris manibus reservata et universo patrimonio beati Petri, a Ponte Ceperani usque Radicofanum possesso et disposito pacifice ac quiete pro nostre beneplacito voluntatis.*

Datum Laterani, XII kal. martii, pontificatus nostri anno quinto.

IX. — Littere domini pape de quietatione facta inter cameram domini pape et Angelerium Solaficu et ejus socios [1].

Gregorius episcopus servus servorum Dei omnibus presentes litteras inspecturis salutem et apostolicam benedictionem. Universitati vestre volumus esse notum quod facta generali inter cameram nostram et dilectos filios Angelerium Solaficu quondam campsorem nostrum et ejus socios mercatores Senenses de omnibus ratione que in Anglia, Francia, curia Romana vel alibi nostro vel ecclesie Romane nomine receperunt, et de expensis ab eis factis ac de solutis que fuerunt hinc inde solvenda computatione habita diligenti, compertum est cameram ipsam eisdem prorsus in nullo teneri et mercatores eosdem nichil omnino camere predicte debere. Verum ne de hiis

1. 26 mars 1233. — Potthast, nº 9132; Muratori, *Ant.*, t. I, p. 889.

possit aliquando dubitari, presentes litteras fieri mandavimus ad utriusque partis cautelam bulle nostre munimine roboratas. Datum Laterani, VII *kal. aprilis, pontificatus nostri anno septimo.*

X. — INSTRUMENTUM DE REFUTATIONE MILLE UNCIARUM FACTA A COMITE RICCARDO QUAS DEBUIT SIBI DOMINUS HONORIUS PRO FACTO ROCCE ARCIS.

In nomine domini. Anno dominice incarnationis millesimo ducentesimo XXI et anno quinto pontificatus domini Honorii tertii pape Indictione VIIII, mensis Julii die prima. Nos quidem Riccardus comes frater quondam domini Innocentii tertii pape presenti[1] *die et anno presentia domini et magistri Gratie domini pape capellani et subscriptorum testium ad hoc specialiter rogatorum, propria nostra voluntate renuntiamus et in omnibus et per omnia generaliter refutamus vobis vero domino Synibaldo dei gratia domini Honorii tertii pape camerario et procuratori in hac causa ab eodem domino papa specialiter constituto ad opus scilicet et utilitatem ipsius domini Honorii tertii pape et totius ecclesie vel curie Romane ejusque successorum perpetuo, idest omnes illas mille uncias boni auri de Rege quas nobis dictus dominus papa Honorius pro facto Rocce Arcis debuit, e quibus se nobis obligavit easque nobis solvere et dare promisit, sicut in suis litteris ejus sigillo signatis comparuit, que perdite sunt, et eas in rei veritate Deo teste nullo modo potuimus invenire usque modo. Unde eas modis omnibus evacuamus penitus et infringimus ita ut si aliquando Christo juvante poterunt inveniri nullius momenti vel alicujus utilitatis existant, easque sub inferiori pena et verbo legalitatis vobis vel ipso domino pape reddere promittimus. Quodcumque itaque jus et quamcumque actionem personalem et in rem sive ypothecam quod quamve adversus dictum dominum papam Honorium ac Romanam ecclesiam et in ejus bonis vel patrimonio jure vel occasione predictarum mille auri unciarum de Rege habemus, habuimus vel habere in quolibet possemus, vobis ut dictum est pro dicto domino papa procuratorio nomine in omnibus et per omnia generaliter refutamus, nulla nobis facta reservatione. Hanc autem refutationem vobis ut dictum est facimus pro eo quod nobis predictus dominus papa Honorius prelibatas mille uncias boni auri de Rege solvere et dare fecit, quas etiam omnes cum omni integritate coram hoc scriniario et subscriptis testibus ad hoc specialiter rogatis veraciter accepisse et habere confitemur; de quibus omnibus et de omni nostro jure nos bene quietos vocamus et non solute pecunie vel auri exceptionem omnino refutamus et si quam aliam exceptionem ad infringendam prefatam confessionem habere possemus, eam pariter refutamus. Insuper sub pena predictarum mille unciarum auri duplarum vobis pro dicto domino papa nomine pleiarie et principalis obligationis promittimus hoc nostrum jus nulli alii obligasse, concessisse neque aliter alienasse et dictum dominum papam Honorium et ejus successores ex hac causa ab omni persona indempnes conservare. Verum tamen si quod absit aliquo in tempore predictus dominus papa vel successores ejus ex hac causa dampnum aliquod tam impensarum nomine quam aliter patientur, quanti erit dampnum tanti in nostris bonis mobilibus et immobilibus seseque moventibus eis placentibus jure pignoris et pleiarie nomine auctoritate propria ipsi domino pape et ejus successoribus liceat vendicare; et si contradicere temptaverimus, a jure quod in eisdem bonis habuerimus omnino cadamus, et omnia predicta dupla nomine pene et pleiarie solvere et dare promittimus et teneamur. Ideoque amodo predictus dominus papa et successores ejus ex hac causa quieti semper et pacifici maneant. Novissime autem pro nobis et nostris heredibus et successoribus vobis pro dicto domino papa et ejus successoribus hanc refutationem et que dicta sunt omnia observare defendere et adimplere nomine pleiarie et principalis obligationis procuratorio nomine promittimus sub pena predictarum mille auri unciarum duplarum, et soluta pena hoc nichilominus in sua maneat cartula firmitate, quam scribere rogavi Johannem Leonis scriniarium in mense* [et[1] *indictione prescripta VIIII.*

Testes dominus Pandulfus Johannes, Petri de judice, Magister Guilielmus, Magister Gualterius, Berardus dictus archidiaconus, Bartolus Peponis.

Johannes Leonis sancte Romane ecclesie scriniarius, habens dandi tutores et curatores, emancipandi, etiam

1. *Cod.* Inn. tertii pape hac presenti die anno presenti domini etc.

1. La fin de cette pièce a disparu dans le manuscrit original, avec le folio qui d'abord suivait le premier cahier, ainsi qu'il est expliqué, *Etude*, p. 172. Elle est suppléée ici d'après le *Riccardianus* 228.

decretam interponendi et alimenta decernendi, complevi et absolvi.]

X *a*[1]. — Archiepiscopus Compostellanus debet camere pro succursu Terre Sancte DCCC libras.

X *b*. — Item abbas sancti Germani de Pratis Parisiensis habet de vicesima[2] L libras.

X *c*. — Apud monasterium sancti Theodori[3] Januensis sunt deposite CC libre Januensium minorum per manus episcopi Castrensis quas idem solvit pro subsidio Terre Sancte.

X *d*. — Anno Domini MCCXXXIII, pontificatus domini Gregorii noni pape anno septimo, kal. iulii, ecclesia[4] sancti Thome de Plano Rubi, sita in Muranensi diocesi, concessa est Johanni Leoni, canonico Beneventi, salvo censu unius obuli auri, quo[d] domini pape Camere tenetur solvere annuatim.

XI. — QUOD NOBILIS VIR ORLANDINUS HUGOLINI JURAVIT FIDELITATEM ET VASSALLAGIUM ECCLESIE ROMANE ET TENERE CUSTODIAM DE ROCCA MASSE[5].

Pontificatus domini Gregorii noni pape anno octavo, X kal. februarii, nobilis vir Orlandinus Hugolini de Porcari prestitit juramentum fidelitatis et vassallagii ecclesie Romane et iterum juravit tenere custodiam de Rocca Masse cum curia sua et de castro Potenzol cum omnibus juribus que clare memorie G. marchio Masse et judex Calaritanus in illis noscitur habuisse et ad Romanam fuerunt ecclesiam devoluta, et illa tenebit quamdiu placuerit domino pape.

XI *a*. — ABSOLUTIO LUDOVICI COMITIS DE FERRETO INFIRMI[1].

In nomine domini. Anno dominice nativitatis millesimo ducentesimo tricesimo sexto, indictione nona mensis augusti die octavodecimo, pontificatus domini Gregorii noni pape anno decimo. Ego Lodoicus comes de Ferreto sanus mente et infirmus corpore coram scriniario et subscriptis testibus ad hoc a me rogatis in manibus fratris Gotifredi et fratris Raynaldi penitentiariorum domini pape juro stare mandatis domini pape de omnibus excommunicationibus quibus teneor astrictus, promittens satisfacere de omnibus ad mandatum domini pape.

1. Ces quatre notes figurent dans le manuscrit original, au verso du folio 9, les trois premières en haut de la colonne de gauche, la quatrième, de main différente, en haut de la colonne de droite. — Muratori, *Ant.*,.t. V, p. 899.

2. La *vicesima Terrae Sanctae*, prescrite par le concile de Latran, en 1215.

3. Sur ce monastère, voir ci-dessous, p. 75.

4. Sur cette église, qui appartenait au diocèse de Muro, province de Conza, v. ci-dessous, p. 25. Elle fut plus tard concédée, avec le même cens, au monastère de S. Salvatore de Guglieto.

5. 23 janvier 1235. — Muratori, *Ant.*, t. VI, p. 7. Il s'agit ici de Massa di Carrara. Guillaume de Pallodi, marquis de Massa, mentionné ici, guerroya en Sardaigne pour les Pisans vers la fin du douzième siècle, et s'empara du *judicatus* ou royaume de Cagliari. A sa mort (v. 1215), sa fille Benedicta lui succéda. Elle épousa Parison, juge d'Arborea, pendant que sa sœur Agnès épousait de son côté le juge de Torres. En 1224, Benedicta fit hommage au pape Honorius III, pour sa principauté de Cagliari (Muratori, *l. c.*); elle mourut dans les premiers mois de 1233. C'est peut-être de son temps que se produisit l'arrangement, actuellement perdu, en vertu duquel eut lieu la dévolution mentionnée ici. Le châtelain Orlandino appartenait à la famille de Porcari (Porcari, localité à l'est de Lucques); il devint, en 1239, podestat de Volterra. Cf. Repetti, *Dizion. della Toscana*, t. III, p. 118; t. IV, p. 582.

1. 18 août 1236. — Muratori, *Ant.*, t. I, p. 703. — Louis Grimmel, second fils de Frédéric II, comte de Ferrette (*Pfirt*, Haute-Alsace), assassina son père en 1234. Le comté passa aussitôt à son frère aîné, Ulric. Quant au parricide, ces documents nous renseignent sur sa fin. Il vint à Rieti, où la cour pontificale séjourna tout l'été de 1236, et obtint *in extremis* l'absolution de son crime; après quoi il testa en faveur du Saint-Siège, qu'il chargea de prendre sur son héritage de quoi réparer les torts dont il se reconnaissait coupable et d'employer le reste pour la croisade.

Actum Reate juxta interpretationem fratris Gotifredi predicti de lingua Teutonica in Latinam.

Et uterque penitentiarius prefatus post dictum juramentum absolvit ipsum Lodoicum comitem dicens : « Absolvo te auctoritate qua fungor de mandato domini pape speciali. » Testes sunt frater Bonensengia domini pape marascalcus, Arnoldus de Luca Teutonicus, Balduinus clericus Coloniensis, Gotifredus canonicus sancti Severi Coloniensis et Johannes clericus Bremensis.

Ego Aimo dictus Ypocras sacri Romani imperii scriniarius et judex ordinarius interfui et rogatus scripsi.

XI *b*. — Testamentum Ludovici comitis de Ferreto [1].

In nomine domini amen. Anno dominice nativitatis millesimo ducentesimo tricesimo sexto, indictione nona, mensis augusti die vicesima, pontificatus domini Gregorii noni pape anno decimo, ego Lodoicus comes de Ferreto absolutus per fratrem Gotefridum et fratrem Raynaldum domini pape penitentiarios ab omnibus excommunicationibus quibus tenebara strictus, sanus quidem mente, infirmus autem corpore, nolens decedere intestatus, coram scriniario et subscriptis testibus ad hoc a me rogatis nuncupativum facio testamentum quod sine scriptis dicitur jure civili, in quo constituo mihi heredem ecclesiam romanam in omnibus bonis meis mobilibus et immobilibus mihi de jure spectantibus a quibuscumque detineantur tam in castris, villis, hominibus et vassallis quam in rebus aliis, salvis duabus villis, scilicet Aghentale et Durlenstorfh [2] cum omnibus pertinentiis suis in Basiliensi diocesi, quas duas villas legavi uxori mee. Insuper volo et statuo quod omnia dampna illata per me vel meam auctoritatem restituantur de bonis meis juxta mandatum domini pape et juste conquerentibus satisfiat et de residuis mittantur bellatores in subsidium Terre Sancte, juxta mandatum domini pape. Et hoc est ultimum testamentum meum quod volo firmum et illibatum perpetuo permanere. Actum Reate secundum interpretationem fratris Gotefridi predicti de lingua Teutonica in latinam. Testes sunt frater Gerardus penitentiarius et capellanus, frater Gutefridus et frater Raynaldus penitentiarii, frater Albertus de militia Templi supercocus, Garofalus cocus domini pape, Enricus medicus et Gotifridus clericus predicti fratris Gotifridi. Ego Aymo dictus Ypocras sacri Romani imperii scriniarius et judex ordinarius interfui et rogatus scripsi.

1. 20 août 1236. — Muratori, *Ant.*, t. I, p. 703.

2. Hagenthal, près d'Huningue; Dirlinsdorf (Triancourt), près de Ferrette.

XI *c*. — Quod testamentum Ludovici comitis de Ferreto quoad satisfactionem dampnorum executioni mandetur [1].

Gregorius episcopus servus servorum Dei. Venerabilibus fratribus .. Constantiensi et .. Lausanensi episcopis salutem et apostolicam benedictionem. Cum bone memorie Lodoicus comes de Ferreto ad sedem apostolicam accessisset, invadente ipsum egritudine qua decessit ei ab omnibus excommunicationibus quibus tenebatur astrictus per dilectos filios fratres Gottefridum et Raynaldum penitentiarios nostros fecimus absolutionis beneficium impertiri. Idemque licet infirmus corpore mente tamen sanus Romanam ecclesiam in omnibus bonis suis mobilibus et immobilibus a quibuscumque detineantur, exceptis duabus villis videlicet Aghentale et Durlenstorfh cum pertinentiis suis, sitis in Basiliensi diocesi, quas legavit uxori sue, de bonis suis juxta mandatum nostrum juste conquerentibus satisfiat et de residuo mittantur bellatores in subsidium Terre Sancte prout in publico instrumento inde confecto plenius continetur. Cum igitur nichil magis hominibus debeatur quam ut earum satisfiat ultime voluntati, maxime quam pietas comitatur, fraternitati vestre per apostolica scripta mandamus quatinus testamentum ipsum quoad satisfactionem dampnorum executioni mandantes, contradictores per censuram ecclesiasticam appellatione postposita compellatis, et que residua fuerunt pro subsidio terre predicte nobis per litteras vestras fideliter intimetis. Datum Viterbii XVI kal. julii, pontificatus nostri anno undecimo.

XI *d*. — Confirmatur electio Mercatoris de Auxona electi in decanium capelle ducis Divionensis Lingonensis diocesis ad sedem apostolicam pertinentis [2].

Innocentius episcopus servus servorum Dei dilectis filiis capitulo capelle ducis Divionensis Lingonensis diocesis, salutem et apostolicam benedictionem. Cum ecclesia vestra que ad sedem apostolicam nullo pertinet mediante decani solatio destituta, vos convenientes in unum, die ad eligendum prefixa, vocatis omnibus qui debebant et poterant interesse, in quatuor ex vobis vota vestra duxeritis conferenda ut illum in decanum ipsius ecclesie recipere curaretis quem ipsi ducerent concorditer eligendum, iidem adhibitis sol-

1. 16 juin 1237. — Potthast, n° 10407; Muratori, *Ant.*, t. I, p. 705.

2. 9 février 1247. — Sur cette chapelle, v. ci-dessous, p. 190, note 2.

lempnitatibus consuetis, gratia sancti Spiritus invocata, dilectum filium Mercatorem de Auxona concanonicum vestrum in ecclesie vestre decanum unanimiter elegerunt, sicut ex decreto electionis ipsius nobis directo colligitur evidenter et ex litteris quibus per .. procuratorem vestrum petebatis a nobis electionem hujusmodi confirmari plenius continetur. Nos igitur, ejusdem decreti diligenter inspecto tenore, vestris precibus annuentes electionem ipsam quam perspeximus fore canonicam approbando, eam per dilectum filium N. camerarium nostrum duximus confirmandma, presentium vobis auctoritate mandantes quatinus ulterius eidem M. tanquam vestro decano debitam et devotam reverentiam impendatis. Datum Lugduni, V idus februarii, pontificatus nostri anno quinto.

XII. — Debita census Romane ecclesie in Yspania [1].

Hic continetur census Romane ecclesie in Hyspania.

In episcopatu Elnensi.

Monasterium sancti Martini de Caniconis unum marabutinum.

Monasterium sancte Marie de Campo, duos soldos illius monete.

In episcopatu Gerundensi.

Monasterium sancti Petri de Rodis, II *marabutinos.*

Monasterium sancti Petri de Bisulduno, V *solidos monetè* malguriensis.

Monasterium sancte Marie Bisuldensis, II *solidos illius monete.*

Monasterium sancti Felicis [a] *de Cadinis, unum solidum illius monete.*

Monasterium sancte Marie Ameriensis, unum marabutinum.

Monasterium sancti Felicis Wisolnensis, unum obolum.

In episcopatu Vicensi.

Monasterium sancti Johannis Rivipollensis, III *marabutinos.*

Monasterium sancti Benedicti de Bagis, III *marabutinos.*

Monasterium sancte Marie Rivipollensis, III marabutinos.

In episcopatu Barchilonensi.

Monasterium sancti Pauli, unum marabutinum.

Monasterium sancti Petri Puellarum [b], III *marabutinos.*

Comes Barchilonensis de tota terra sua sicut continetur in registro Urbani pape singulis quinquenniis XXV *libras argenti purissimi.*

Monasterium de Graffe [1], *unum marabutinum.*

Mansus sancti Genesii de Mella [c] *Barchilonensis diocesis,* XII *denarios.*

Item archiepiscopus Terraconensis debet de quodam predio de Villafranca quod fuit Carbonelli, III *marabutinos* et est in episcopatu Barchilonensi.

In episcopatu Ilerdensi.

Monasterium sancti Victoriani dimidiam unciam auri.

In episcopatu Oscensi.

Monasterium sancti Johannis de Pinna unam unciam auri.

Monasterium sancti Petri de Lasis, dimidiam unciam auri.

Ecclesia Oscensis, dimidiam unciam auri.

1. Ce document est un extrait du *Liber Censuum*, exécuté sans doute pour être remis à un percepteur envoyé en Espagne. Sur les missions de ce genre, en ce pays, cf. *Etude*, p. 161, 163, 164. Les cens sont répartis ici non d'après les provinces ecclésiastiques, comme dans le *L. C.*, mais d'après les divisions politiques et dans l'ordre géographique. Des répétitions, des indications mal placées, qui déparent le *L. C.* sont évitées ici. Il va de soi que les additions, à partir d'une certaine époque, n'ont pu figurer dans notre document. Sur deux ou trois points, signalés plus loin, il est plus complet que nos manuscrits. — Muratori, *Ant.*, t. V, p. 897.

a) Felicis *super rasuram.*
b) Puellarum *sup. rasuram.*
c) Amigdala *corr.*

1. Ce monastère *de Graffe* est identique à la collégiale Saint-Vincent de Petra bona. V. ci-dessous, p. 213, n. 5.

Canonica Montis Aragonum, unam unciam auri.

In episcopatu Urgellensi.

Monasterium sancti Saturnini per spacium septem annorum unam libram argenti.

Ecclesia Aggerensis, III *marabutinos.*

Ecclesia sancte Marie Urgellensis que est cathedralis, *unam unciam auri.*

Ecclesia Gerrensis, unam unciam argenti.

Prepositus[1] *de Muris,* II *solidos.*

Raymundus Guillielmi obtulit beato Petro duo castra, unum dicitur Laborola, alterum Taltevult, sub pensione quatuor unciarum auri.

Monasterium sancti Petri de Portella, unam unciam argenti.

Illustris rex Aragonum pro toto regno suo singulis annis, CCL *obulos auri.*

In episcopatu Tirasonensi.

Ecclesia sancte Marie sita in castro Tutele, II *solidos.*

In episcopatu Pampilonensi.

Hospitale sancte Marie Rocce de Valle, unum marabutinum.

In regno Castelle.

Archiepiscopus Toletanus pro ecclesia sancti Servandi, XV *marabutinos.*

Idem archiepiscopus pro ecclesia sancti Cerni, X *solidos pipionum* qui valent II Alfonsinos.

In episcopatu Oxomensi.

Monasterium sancti Petri de Gumello, unum marabutinum.

Ecclesia sancte Marie de Silva, XII *denarios pipionum.*

In episcopatu Burgensi.

Monasterium Oniense, unam unciamauri.

Monasterium sancti Dominici, V *marabutinos.*

Monasterium sancti Petri de Cardina unum marabutinum.

1. Cens omis dans le *L. C.*

In episcopatu Palentino.

Ecclesia Vallis Oleti, XXV *marabutinos.*

In regno Legionensi.

In episcopatu Astoricensi.

Monasterium sancti Martini de Castania, unum marabutinum.

In episcopatu Legionensi.

Monasterium sancti Facundi, II *solidos.*

Monasterium sancti Isidori, unum marabutinum.

Monasterium Trieriense, III *marabutinos.*

In episcopatu Ovetensi.

Monasterium Cauriense, II *marabutinos.*

In episcopatu Zamorensi.

Ecclesia sancti Martini de episcopo Zamorensi, unum marabutinum.

Militia sancti Jacobi pro privilegio, X *marabutinos*[1].

Militia sancti Jacobi pro Castro Thoraph, marcam auri.

In episcopatu Salamantensi.

Monasterium sancti Juliani, unum marabutinum.

In episcopatu Civitatensi.

Ecclesia sancti Juliani de Pirano, unum marabutinum.

In episcopatu Auriensi.

Monasterium de Ursaria, unum marabutinum.

In episcopatu Tudensi.

Ecclesia sancte Marie de Refloriis, II *marabutinos.*

In civitate Compostellana.

Monasterium Antealtaria, unum marabutinum.

1. Dans le *L. C.*, ce cens est marqué sous les rubriques de *Segobriga*, Cuenca et Léon, mais non sous celle de Zamora.

In regno Portugalensi.

In episcopatu Ulixbonensi.

Templarii[1] *pro tribus ecclesiis Rodina et Ega et Souri, unam unciam auri. Item Templarii pro ecclesiis de Timar et de Ozizera,* IIII *libras cere. Et pro ecclesiis de Rivofrigido in episcopatu Tudensi et pro ecclesiis de Mogadorio et Pennarubra in archiepisco patu Bracarensi et pro multis aliis ecclesiis quas habent in regno Portugalensi,* IIII *uncias auri.*

Monasterium sancti Vincentii Ulixbonensis, IIII *obolos aureos.*

In episcopatu Portugalensi.

Banonica que dicitur Ecclesiola, II *marabutinos.*

In episcopatu Colimbriensi.

Monasterium sancte Crucis de Colimbria, II *marabutinos.*

Monasterium sancti Georgii, II *marabutinos.*

Adelfonsus dux Portugalensis de tota terra sua quam nunc habet et in futuro poterit adipisci, IIII *uncias auri. Procedente vero tempore ab Alexandro III papa regio vocabulo insignitus idem Aldefonsus prescriptas* IIII^{or} *uncias in duas marcas auri purissimi post Lateranense concilium augmentavit.*

Monasterium sancti Petri de Arganis ordinis sancti Augustini II marabutinos.

[XIII. — INSTRUMENTUM QUINGENTARUM LIBRARUM QUAS DOMINUS HONORIUS CONCESSIT MUTUO NOMINE ECCLESIE DOMINIS DE PALIANO[2].

In nomine domini Anno dominice incarnationis M°CC°XXIIII et anno VIIII pontificatus domini Honorii tertii pape, indictione XIII, mense novembris die XXV. Nos quidem domini de Paliano, scilicet dominus Alexander, dominus Gerardus, dominus Fraginellus, Brunus, Bonushomo, Noclerius, Lucas, Gottifredus Babosus, Thomasius, Berardus, Theobaldus, Nicolaus Cacalitteram, Rollandus domini Teubaldi, Rodulfus, Gottifredus, Bartholus de Noclerio, Petrus Vetulus, Ungarus, Acatantus, Landulfus, Odimundus, Nicolaus de Rainaldo, Transimundus de Tinto, Berardus, Daineris, Johannes Cardinalis, Oderisius Pintus, Robertus Thomas gualterii et specialiter dominus Alexander de Fumone tunc rector ipsorum dominorum de Paliano et totius castri ejusdem nec vi nec dolo inducti sed propria eorum bona voluntate coram scriniario et subscriptis testibus ad hoc specialiter rogatis, confessi fuerunt quod dominus papa Honorius nomine ecclesie Romane volens misericorditer agere cum eis fecerat ipsis de camera sua mutuari quingentas libras bonorum proveniensium senatus pro gravi debito solvendo quo dictum castrum et dicti domini erant astricti et obligati; quam pecuniam confessi fuerunt generaliter omnes et specialiter singuli jam recepisse et eis bene numeratam fuisse, renuntiando exceptionem non numerate pecunie, non recepte vel non solute; quam pretaxatam pecuniam per stipulationem promiserunt nomine domini pape et ecclesie Romane domino Rolando de Campania domini pape Capellano et Jacobo Scarso civi Romano nuntiis domini pape ad hoc specialiter a dicto domino papa apud Palianum transmissis solvere et reddere dehinc ad duos annos et infra illos duos annos firmiter promiserunt quod nulli dictum castrum sive jura ipsius castri obligabunt vel aliquo modo alienabunt nisi domino pape sive Romane ecclesie. Sed si ad terminum ipsum dicta pecunia non fuerit persoluta integre, ex tunc promiserunt omnes generaliter et specialiter singuli per sollempnem stipulationem quod pro qualibet domo sita sive posita in castro prenominato domino pape sive Romane ecclesie annuatim sive quolibet anno solvent et solvere tenebuntur IIII proveniens senatus. Verum tamen erunt de cetero ipsi liberi et absoluti a predictis quingentis libris quod solvere nullatenus teneantur et promiserunt sub eamdem stipulationem quod illis duobus annis elapsis sepedictum castrum sive jura ipsius castri inrequisito domino papa sive Romana ecclesia nulli alii obligabant vel alienabant. Et si contigerit dominum papam sive Romanam ecclesiam

1. Dans le *L. C.*, les Templiers figurent sous les rubriques de Lisbonne et de Porto; ici, l'énumération des maisons de l'ordre est beaucoup plus détaillée.

2. 25 novembre 1224. — Ce document se trouvait, dans le manuscrit original, sur le quatrième feuillet du deuxième cahier ajouté en tête. Ce feuillet ayant disparu avec le premier du même cahier (*Etude*, p. 172), la pièce manque actuellement à l'exemplaire original. Elle a été suppléée d'après le *Riccardianus* 228, f° 141.

velle habere obligatum ipsi obligabunt et nulli alli et si dicti domini de Palliano velleat vendere tenentur dare domino pape pro minori pretio quingentarum librarum quam alieni alii. Et si dominus papa predictis nollet intendere, scilicet nec obligatum sepedictum castrum habere vel emere, tunc predicti domini obligandi et alienandi cui voluerint liberam habeant potestatem, salvo jure in omnibus et per omnia Romane ecclesie, quod si omnia sicut superius sunt scripta fideliter non observaverint promiserunt componere sive solvere penam domino pape sive Romane ecclesie XX librarum boni auri et pena soluta cartula ista nichilominus firma permaneat. Ad majorem autem hujusmodi contractus securitatem dicti domini tactis sacrosanctis evangeliis juraverunt omnia sicut sunt scripta conventa et recitata firmiter observare et contra nullo modo venire sub pena que superius denominatur. Quam scribere rogavi Leonardi sancte Romane ecclesie scriniarium in mense et indictione predicta XIII.

Testes autem rogati sunt hii : videlicet dominus Lotherius archipresbyter sancti Andree de Palliano, dominus Crescentius subdiaconus ejusdem ecclesie, dominus Grecus ejusdem ecclesie subdiaconus, presbyter Johannes ejusdem ecclesie, presbyter Bonus homo ejusdem ecclesie, dominus Petrus Oddonus clericus, Petrus Gervasii, Gregorius (?) Transmundi.

Leonardus sancte Romane ecclesie scriniarius iis omnibus interfui rogatus scripsi et in publicam formam redegi.]

TOULOUSE. — IMP. LAGARDE ET SEBILLE, RUE ROMIGUIÈRES, 2.